
ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Questions orales	4
2. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	19
3. Questions écrites (du n° 35386 au n° 35435 inclus)	22
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	22
<i>Index analytique des questions posées</i>	24
Agriculture et alimentation	28
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	28
Culture	29
Économie, finances et relance	29
Éducation nationale, jeunesse et sports	32
Intérieur	34
Jeunesse et engagement	35
Justice	35
Mémoire et anciens combattants	36
Mer	36
Outre-mer	37
Solidarités et santé	37
Tourisme, Français de l'étranger et francophonie	43
Transition écologique	43
Transition numérique et communications électroniques	46
Travail, emploi et insertion	46
4. Réponses des ministres aux questions écrites	48
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	48
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	49
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	53
Agriculture et alimentation	57
Comptes publics	80
Culture	86

Europe et affaires étrangères	91
Mer	105
Transition écologique	107
Transports	110

1. Questions orales

Remises à la présidence de l'Assemblée nationale

(Les réponses des ministres aux questions orales sont publiées au Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, dans le compte-rendu intégral des séances du mardi.)

Santé

La santé environnementale comme fondement du système de santé

1191. – 5 janvier 2021. – **Mme Sandrine Josso** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la pertinence de la santé environnementale dans les formations médicales et médico-sociales. Cette crise sanitaire liée à la covid-19 s'apparente à une crise écologique, dans laquelle le mode de vie a fortement fragilisé la biodiversité et donc déstabilisé l'équilibre de la cohabitation entre espèces humaine, animales et végétales. Selon l'Institut de recherche pour le développement (IRD), plus de 70 % des infections émergentes apparues entre 1980 et 2020 sont des zoonoses, c'est-à-dire des maladies infectieuses d'origine animale. Un des principaux enseignements à tirer de cette crise est une meilleure anticipation des prochaines par une transformation profonde du système de santé qui renvoie à l'approche « *One Health* ». Il est temps d'agir sur l'environnement pour préserver la santé. Les sciences de la santé environnementale semblent être une priorité. Une des propositions du rapport de Mme la députée sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale vise à accorder une plus grande place à l'étude des facteurs environnementaux émergents en rendant leur étude obligatoire dans les formations. De cette manière, les professionnels de santé seront aptes à prévenir et à prendre en charge des maladies qui se sont développées en partie à cause de la dégradation de l'environnement. Elle lui demande comment faire évoluer les formations de santé vers des formations des sciences de la santé environnementale, pour que les professionnels de santé aient les connaissances nécessaires pour prévenir et soigner les maladies de demain.

Sécurité des biens et des personnes

Déploiement du dispositif d'alerte des risques industriels

1192. – 5 janvier 2021. – **Mme Isabelle Florennes** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur les annonces faites lors de son déplacement conjoint avec le ministre de l'intérieur à Rouen, le 24 septembre 2020, un an après la catastrophe Lubrizol. Mme la ministre avait alors annoncé la mise en place de différents dispositifs de prévention des risques industriels et d'information des populations. Parmi eux figurait le déploiement d'un nouveau système d'alerte et d'information par téléphone qui permettrait, selon le ministre de l'intérieur, de passer « de la sirène au portable ». Ce nouvel outil reposerait sur deux technologies : d'une part, la diffusion cellulaire ou « *cell broadcast* », qui transmettra un message d'alerte sur les téléphones, et l'envoi de SMS géolocalisés directement émis par les services de l'État, contenant toutes les informations relatives à l'éventuelle catastrophe et les consignes à observer. Ce nouvel outil est, évidemment, très attendu. Mme la ministre avait indiqué qu'il serait déployé à partir du deuxième semestre 2021 dans les zones densément peuplées ou représentant un risque particulier, puis sur tout le territoire à partir du mois de juin 2022. Elle lui demande si elle peut détailler à la fois le calendrier et les modalités de ce déploiement et quels seront, précisément, les territoires au sein desquels sera expérimenté le dispositif dans sa première phase. En tant qu'élue à Nanterre, commune qui accueille plusieurs sites industriels présentant des risques environnementaux, elle s'arrête quelques instants pour citer l'exemple des rejets de béton dans les eaux de la Seine constatés au mois d'avril 2019 et elle sait que ses habitants sont, comme de nombreux Français vivant à proximité de ces sites, très attentifs aux initiatives de ce type. Elle souhaite connaître son avis sur le sujet.

Administration

Retard dans le règlement des dossiers des usagers avec l'administration

1193. – 5 janvier 2021. – **Mme Nadia Essayan** attire l'attention de **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur les problématiques de retard dans le règlement des dossiers des usagers avec l'administration. Son quotidien de députée en circonscription comporte une part de règlement de retard des dossiers des usagers avec l'administration publique et cela lui prend du temps. Elle cite quelques exemples récents, comme celui d'une famille qui est en demande de RSA et dont le dossier n'avance pas et pour lequel des papiers

sont demandés à nouveau un mois après le dépôt de la demande. Après l'intervention de l'équipe de la parlementaire, la CAF débloque le dossier en une semaine. Un autre exemple est celui d'une dame âgée à qui on supprime le minimum vieillesse à tort. Elle renvoie les papiers demandés et ceux-ci lui sont à nouveau demandés un mois après. Après l'intervention de Mme la députée, le dossier est débloqué avant le renvoi des documents. C'est la même chose pour un retard de versement de MaPrimeRénov'après que Mme la députée a contacté l'ANAH qui va envoyer aux intéressés la marche à suivre pour avoir les informations nécessaires. Elle pourrait lui citer d'autres exemples, comme celui d'un garage ayant déposé un dossier bonus Eco (pour client) et pour lequel les courriers avec AR sont restés sans réponse et dont le dossier est encore en cours, ou celui d'amendes payées à tort par un garage suite à une vente de véhicules non enregistrée par le propriétaire et pour lequel le tribunal a annulé les amendes, mais deux mois après aucun remboursement n'a été effectué et la trésorerie n'est pas joignable par téléphone ; un courrier a été envoyé. Elle cite aussi la demande de RSA effectuée auprès de la mutualité sociale agricole par un ancien agriculteur sans ressources ; trois mois après, le dossier est toujours en cours. Après l'appel de Mme la députée, la MSA s'engage à contacter l'agriculture sous 5 jours. Une réfugiée syrienne de 60 ans, gravement malade, fait un appel à la CNDA. L'audience est renvoyée pour la deuxième fois, d'au moins 5 mois par rapport à la date initiale. Rien d'autre ne peut être fait pour la régulariser et lui permettre de prendre un logement plus adéquat que le CADA, dans sa situation. Un patient dont le diagnostic était grave a fait une demande d'élévateur pour pouvoir descendre de l'étage où se trouve sa chambre jusqu'au jardin. Un an après, la MDPH n'a toujours pas répondu et le patient est mort sans avoir pu bénéficier de ce réconfort en fin de vie. Toutes ces demandes et tant d'autres depuis le début de la mandature se heurtent au retard ou à l'inertie de l'administration. Il est des pays où l'on donne un délai de traitement et si ce délai est dépassé, l'administration doit payer une certaine somme à l'usager. Les délais d'attente ont, dans tous ces cas, mis les usagers dans des situations difficiles. La loi selon laquelle le silence de l'administration au bout de 4 mois vaut acceptation ne fonctionne pas pour ces situations. Il est donc nécessaire de trouver un mode de respect des délais, à partir du moment où le dossier est déposé avec l'ensemble des pièces demandées. Elle lui demande s'il serait possible d'envisager qu'un délai maximum de traitement des demandes soit défini par chaque administration, qu'une date de réponse soit donnée au moment du dépôt du dossier et qu'une amende soit payée par l'administration si le dossier n'est pas réglé à cette date.

Justice

Réforme du budget de la justice

1194. – 5 janvier 2021. – M. Ugo Bernalicis interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les perspectives d'évolution de la présentation des budgets relevant de son ministère afin de permettre une plus grande lisibilité et donc une plus grande transparence en perspective des projets de débats budgétaires. La commission d'enquête sur les obstacles à l'indépendance du pouvoir judiciaire, présidée par M. le député, a constaté, sur la base des retours unanimes des personnes auditionnées, tant de la chancellerie que des professionnels et experts, que la présentation actuelle du budget de la justice n'est pas satisfaisante. En effet, les discussions parlementaires sur le budget justice sont actuellement frappées de la complexité voire de l'insincérité, compte tenu du fait que la mission justice se trouve mélangée à d'autres fonctions qui nuisent à sa lisibilité. Des pistes sont pourtant envisagées depuis longtemps. Ainsi, pour gagner en lisibilité, le professeur Bouvier propose de distinguer deux missions : la première mission dite justice judiciaire, comprenant les trois programmes concernant directement le fonctionnement des juridictions judiciaires (le programme 166 justice judiciaire, le programme 335 portant sur le CSM et partiellement le programme 101 sur l'accès au droit et à la justice), la seconde mission qualifiée d'administration de la justice, comprenant les programmes touchant aux politiques publiques périphériques et à l'activité des juridictions (le programme 107 administration pénitentiaire, le programme 182 protection judiciaire de la jeunesse et le programme 310 conduite et pilotage de la politique de la justice). De surcroît, au-delà d'une meilleure lisibilité, il manque une programmation budgétaire organisée autour d'un véritable dialogue de gestion qui corresponde à une architecture budgétaire de la justice cohérente avec la cartographie judiciaire. En ce sens, le rapport Bouvier soulignait déjà en juillet 2017 que : « Le dialogue de gestion tel qu'il est actuellement pratiqué est très critiqué par les chefs de cour. Le dialogue, essentiellement formel, ne laisse que peu de place à la remise en cause des choix déjà opérés par la chancellerie ». Dans le même sens, M. Gilles Accomando, ancien président de la conférence des premiers présidents de cour d'appel, indiquait ainsi à la commission d'enquête souhaiter un véritable « dialogue de gestion avec le ministère sur l'affectation des moyens » qui permette de « recentrer les décisions portant sur la répartition des crédits à la main du ministère au niveau des vrais responsables que sont les chefs de cours, de même que le directeur de l'ENM effectuée, au sein des moyens qui sont attribués à l'École, des arbitrages entre ses services informatiques, budgétaires, etc. ». Depuis 2012, la cartographie des budgets

opérationnels de programmes (BOP) ne permet pas aux cours d'appel de disposer des moyens pour asseoir leur autorité stratégique et opérationnelle. Le positionnement des responsables de BOP entre la direction des services judiciaires (DSJ) et les unités opérationnelles (UO) est en effet difficile. Dès lors que les chefs de cour se perçoivent comme des pairs et que certains responsables d'UO exercent au sein de cours ayant une structure et une activité plus grandes que les responsables de BOP auxquels ils sont rattachés, la définition d'une stratégie et l'exercice d'une véritable coordination s'avèrent impossibles et les relations entre BOP et UO reposent au mieux sur la recherche d'un consensus au sein d'instances de concertation. Les BOP apparaissent ainsi comme une juxtaposition d'UO, parfois assistées par le SAR du BOP, sans uniformisation des pratiques et des politiques. La cartographie conduit également à ce que les chefs de cour responsables à la fois de BOP et d'UO soient parfois amenés à concilier des intérêts contradictoires. Il est impératif de revoir la cohérence de la déclinaison en budgets opérationnels de programmes (BOP) et en unités opérationnelles (UO). Ainsi, le rapport de la commission d'enquête propose la création d'un budget opérationnel de programme par cour d'appel, et de mettre en œuvre et de renforcer les instruments de gestion, en particulier par la mise en place d'une comptabilité analytique pour mieux connaître les coûts de chaque politique. Pour la majeure partie, ces modifications ne nécessitent pas de modification législative et relèvent directement des compétences du garde des sceaux, ministre de la justice. Aussi, il lui demande dans quelles conditions il est susceptible de travailler sur ces propositions et selon quel calendrier.

Logement

Accès au logement des plus précaires

1195. – 5 janvier 2021. – Mme Danièle Obono interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la mobilisation du parc immobilier aux niveaux francilien et national pour permettre l'accès au logement des populations des derniers déciles parmi les plus précaires et vulnérables.

Transports urbains

Réalisation de la ligne 17 du futur métro du Grand Paris express

1196. – 5 janvier 2021. – Mme Clémentine Autain appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la réalisation de la ligne 17 du futur métro du Grand Paris express qui reliera les gares de Saint-Denis Pleyel au Mesnil-Amelot, traversant 13 communes et 3 départements au Nord-Est de l'Île-de-France. Cette ligne de métro est très attendue par les habitants de ces territoires, fortement défendue par les élus locaux et à juste titre. Il s'agit de permettre enfin une circulation fluidifiée et des gains de temps considérables pour des trajets dits « de banlieue à banlieue », mais aussi pour rejoindre des pôles d'activité autour de Paris. Éluë de Sevran, Tremblay et Villepinte, Mme la députée est particulièrement attentive à la réalisation de ce projet qui doit permettre de relier la zone du Grand Roissy à l'agglomération parisienne, de faciliter l'accès au parc des expositions de Villepinte, et surtout de désengorger le RER B particulièrement saturé avec ses plus de 900 000 usagers quotidiens. Depuis des années, on se bat pour que la priorité des moyens publics soit donnée aux transports du quotidien, particulièrement à la rénovation du RER B, plutôt qu'à des projets comme le CDG express, ce train des riches dont les habitants n'auraient tiré aucun avantage. Après l'annulation du projet *Europa City* sur le triangle de Gonesse, pour laquelle Mme la députée s'est battue aux côtés d'habitants, d'élus et de collectifs, la question de la place de la gare sur les terres agricoles du triangle de Gonesse a été posée. Cette ligne a pu être mise en cause dans la mesure où elle était présentée en lien direct avec la réalisation du projet d'immense centre commercial. Néanmoins, les raisons qui ont poussé à mettre au point ce projet de transport public restent inchangées et c'est pourquoi elle l'interroge sur la réalisation de la ligne 17, dans un délai raisonnable. Le secteur de la transition écologique offre des possibilités d'emplois considérables. Ces terres peuvent être l'opportunité de placer au centre d'un projet de transformation urbaine la question écologique ; dans ce projet la réalisation de la ligne 17 aurait toute sa place. Des alternatives existent : le projet CARMA a été mis sur la table dès les débuts de la réflexion. Issue d'un élan citoyen, cette proposition est plus que jamais d'actualité. Ce projet valorise une économie circulaire, avec maraîchage et recycleries ou encore espaces de formation aux métiers de l'environnement. Elle croit qu'il s'agit de la direction à suivre pour les projets qui seront, demain, mis en œuvre sur ces terres agricoles de Gonesse. Elle lui demande s'il peut l'assurer de la volonté du Gouvernement de poursuivre le projet dans un délai rapide pour une amélioration de la mobilité des habitants, dans un sens qui réponde aux enjeux écologiques auxquels on doit faire face.

*Établissements de santé**Avenir de l'hôpital Beaujon*

1197. – 5 janvier 2021. – M. Alain Bruneel alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'avenir de l'hôpital Beaujon.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux**Validation des trimestres de retraite pour les commerces non essentiels fermés*

1198. – 5 janvier 2021. – M. Jean-Paul Dufrègne attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail, sur la situation des artisans et commerçants indépendants. Du fait de la fermeture exceptionnelle des commerces non essentiels qui a pris fin il y a peu, ces derniers ont bénéficié de reports ou d'allègements de cotisations. Cependant, rien n'a été fait pour valider malgré tout les trimestres nécessaires pour le calcul de leur retraite. Pour beaucoup, les trimestres de cotisation pour l'année 2020 ne seront donc pas validés et ne pourront être comptabilisés dans le calcul des retraites, ce qui causera une perte indéniable pour une situation qui n'est pas de leur ressort. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour répondre aux artisans et commerçants indépendants.

*Nuisances**Nuisances sonores dans le Val-d'Oise*

1199. – 5 janvier 2021. – Mme Naïma Moutchou interroge Mme la ministre de la transition écologique sur l'actualisation des cartes du bruit sur lesquelles se basent les stratégies de réduction des nuisances sonores dans la région Île-de-France, en particulier des nuisances aériennes. Le Val-d'Oise est particulièrement exposé aux bruits du trafic des couloirs aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle. Mais les cartes qui les recensent, telles qu'élaborées par la direction générale de l'aviation civile et Aéroports de Paris, sous-estiment les nuisances actuelles et ne reflètent pas le ressenti des populations survolées. L'impact de ce bruit a été mesuré. Bruitparif a publié, le 9 février 2019, les résultats de son évaluation des impacts sanitaires du bruit des transports dans les zones les plus peuplées de la région. Ainsi le bruit des avions place-t-il les communes du Val-d'Oise dans le rouge. 57 % de la population de l'agglomération Roissy-Pays de France est confrontée au dépassement du seuil limite de bruit cumulé, alors que la moyenne francilienne s'établit à 14,8 %. Les conséquences sanitaires sont extrêmement graves : pour des villes de l'agglomération Val-Parisienne comme Eaubonne, Ermont, Franconville ou Saint-Leu-la-Forêt, ce sont deux ans à deux ans et demi de vie en bonne santé perdus entre troubles du sommeil, perturbations de l'apprentissage, stress et problèmes cardiovasculaires. C'est bien lorsque l'étude évoque le bruit venant des airs que les niveaux sonores sont les plus élevés. Il est urgent d'adapter la carte des bruits à la situation réelle des agglomérations pour améliorer, en pratique, la stratégie de la qualité de l'environnement sonore d'un territoire véritablement en souffrance. Elle souhaiterait l'interroger sur la possibilité d'organiser une phase de concertation, incluant les élus locaux, pour actualiser la cartographie des bruits dans le Val-d'Oise.

*Établissements de santé**Contrôle parlementaire du système de santé territorial*

1200. – 5 janvier 2021. – M. Jean-Philippe Ardouin interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le contrôle parlementaire du système de santé territorial. En cette période d'épidémie et quatre mois après les conclusions du « Ségur de la santé », on doit repenser l'organisation territoriale du système de santé et le contrôle qui en est fait par les parlementaires. L'actuelle crise sanitaire a mis en lumière les agences régionales de santé, jusqu'alors peu connues du grand public. Créées en 2010 dans le but de centraliser différents services du domaine de la santé, les ARS ont révélé des difficultés de coordination entre décideurs locaux. Depuis plusieurs années, le fonctionnement global de ces agences fait l'objet de remarques et certaines voix se lèvent pour dresser le bilan de leur décennie d'existence. L'après crise sera l'occasion d'étudier avec précision leurs forces et leurs faiblesses. Au titre des améliorations possibles, il semble donc indispensable de repenser l'organisation structurelle des ARS, et notamment des conseils de surveillance. Forts de leur statut de parlementaire et de leur mandat les rapprochant des territoires, les députés sont idéalement placés pour avoir un droit de contrôle et d'information sur ces agences. Or, si le préfet de région est le président du conseil de surveillance, et si des représentants des collectivités locales en sont membres de droit, le pouvoir législatif n'y est pas représenté. Cela pose un problème démocratique, surtout dans un domaine aussi important que la politique de santé au plus proche des territoires. Ce contrôle est

d'autant plus nécessaire que l'on doit tirer les conséquences de l'épidémie actuelle. On doit faire un bilan du fonctionnement et de l'organisation de ces agences, pour permettre à l'avenir une meilleure coordination à l'échelle régionale entre les différents exécutifs locaux et anticiper au mieux les futurs dysfonctionnements. La mesure 33 des conclusions du « Ségur de la santé » vise à renforcer le dialogue territorial avec les élus en développant la présence des ARS à l'échelon départemental, et à leur réserver davantage de place. La question se pose aussi sur la gouvernance des hôpitaux. En juillet 2020, M. le député a posé une question écrite afin d'intégrer de droit au conseil de surveillance des établissements publics de santé le député dans la circonscription duquel se trouve un hôpital. Ce changement passerait nécessairement par une réforme de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique, afin de faire entrer dans le premier collège prévu par ce texte les députés des territoires concernés. Une telle réforme pourrait voir le jour dans les mois à venir afin d'améliorer les circuits d'information au sein des établissements publics de santé, ainsi que pour renforcer les liens du député avec la communauté hospitalière de sa circonscription. Il lui demande comment il est possible d'améliorer le contrôle parlementaire du système de santé sur les territoires, concernant à la fois les ARS et les centres hospitaliers, afin de faciliter le contrôle, la transmission et la remontée des informations.

Lieux de privation de liberté

Construction d'un établissement pénitentiaire dans l'agglomération angevine

1201. – 5 janvier 2021. – **Mme Stella Dupont** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire dans l'agglomération angevine. La maison d'arrêt d'Angers, construite en 1856, ne permet plus aujourd'hui d'accueillir dignement les détenus et les personnels qui y travaillent et vivent au quotidien. Malgré la volonté réelle des directions qui se sont succédé de rénover les cellules et les espaces de vie, cet établissement est trop vétuste et ne peut plus accueillir correctement ses occupants. L'aménagement des locaux, ainsi que la surpopulation carcérale, mènent certains détenus à être deux, parfois trois, par cellule. Depuis de nombreuses années, le constat est sans appel. Tous s'accordent sur la vétusté du lieu : personnels, détenus et avocats. Après plusieurs visites du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), qui a alerté sur la situation, et les visites de plusieurs gardes des sceaux, le nouveau projet de construction ne se concrétise pas. Les locaux continuent à tomber dans la désuétude, voire l'insalubrité. En avril 2019, Nicole Belloubet visitait la maison d'arrêt et confirmait la construction d'un nouvel établissement sur le site de la Bodinière, sur la commune de Trélazé. Mme la députée souhaite savoir si ce projet de reconstruction est effectivement confirmé, et connaître le calendrier prévu à ce jour en matière de début de construction et de mise en service des locaux. Elle rappelle la nécessité d'une action à la fois volontariste et rapide pour permettre aux personnels et aux détenus de travailler et de vivre dans des lieux décents. Elle souhaite connaître son avis sur le sujet.

8

Agriculture

Soutien à la recherche participative sur les alternatives aux biocides

1202. – 5 janvier 2021. – **M. Sylvain Templier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les mesures d'accompagnement des agriculteurs engagés dans des expérimentations et des actions de recherche participative visant à supprimer l'usage de tous les produits biocides. Afin de faire face aux conséquences de la jaunisse de la betterave, le Parlement a adopté le 4 novembre 2020 le projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières, parce qu'il a jugé qu'il n'existait pas à ce jour d'alternatives acceptables aux néonicotinoïdes. Pour ne pas laisser d'agriculteurs sans solution face à une interdiction de mise sur le marché d'un produit biocide, le Gouvernement prévoit d'attribuer des crédits supplémentaires pour la recherche d'alternatives aux produits phytosanitaires. En Haute-Marne, département rural où l'agriculture tient une place importante, des agriculteurs recherchent et mettent en œuvre des démarches expérimentales, notamment sur de grandes cultures, pour se passer de tout produit biocide. Ces changements de pratiques apportent des résultats concrets en termes de protection des cultures, de rendement et d'adaptation aux changements climatiques. Mais ces recherches expérimentales et participatives sont intégralement supportées par les exploitations agricoles en question qui en assument le coût et le risque. Ces agriculteurs-chercheurs sont une chance pour la mise au point d'alternatives aux produits phytosanitaires : c'est par leur expérience qu'ils peuvent apporter des solutions concrètes, en cohérence avec leurs besoins et leurs contraintes. Ils sont aussi des acteurs clé de la diffusion de ces nouvelles pratiques. En revanche, cette participation à la recherche agronomique et à la protection de la biodiversité ne doit pas mettre en péril la situation économique de leurs exploitations. Il lui demande de lui indiquer si une part des crédits de recherche

peut être attribuée à ces démarches participatives et comment l'État envisage d'accompagner directement ces agriculteurs dans leurs expérimentations afin d'encourager et de déployer largement ces pratiques agricoles respectueuses du vivant.

Gendarmerie

Calendrier des opérations construction des locaux de la gendarmerie d'Avranches

1203. – 5 janvier 2021. – M. **Bertrand Sorre** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la vétusté des locaux de la caserne de gendarmerie d'Avranches, dans le département de la Manche. Suite à un transfert de locaux de la caserne, celle-ci a investi en 2016 les locaux de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel. Déjà en mauvais état, le parc immobilier a continué à se dégrader depuis et ce malgré les interventions de sauvegarde et les quelques améliorations réalisées pour offrir des conditions de vie tout juste décentes aux militaires et à leurs familles. Or en mai 2020 un morceau de béton s'est détaché de la structure. L'incident n'a heureusement pas occasionné de victime mais révèle la dégradation très avancée des bâtiments et surtout l'urgence de reloger la caserne dans des bâtiments sécurisés. À cet effet, la construction d'une nouvelle caserne a été actée il y a quelques mois. Cette caserne de gendarmerie d'Avranches porte le nom du colonel Arnaud Beltrame depuis le 8 avril 2019. Le héros de la prise d'otage de Trèbes avait en effet commandé la compagnie d'Avranches de 2010 à 2014 et ce nom mérite d'orner des bâtiments neufs pour accueillir et loger décemment les militaires et leurs familles. Le major, chef du service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie de la Manche, a informé M. le député qu'un terrain de la communauté d'agglomération avait été retenu et qu'un bailleur social avait été choisi pour mener cette opération. Dans le Sud de la Manche, on a accueilli avec joie cette bonne nouvelle. Toutefois, l'urgence de reloger les militaires et leurs familles est toujours aussi prégnante. En effet, le projet de construction de la caserne d'Avranches concerne 5 officiers, 54 sous-officiers, 2 sous-officiers du corps technique et administratif et 17 gendarmes adjoints volontaires, soit 78 militaires au total. Aussi, il aimerait connaître le calendrier des opérations de construction, souhaitant vivement que les travaux puissent commencer dans les plus brefs délais.

Transports routiers

Nuisances de l'autoroute A7 pour l'agglomération de Valence

1204. – 5 janvier 2021. – Mme Mireille Clapot interroge M. le **ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, sur les nuisances occasionnées par la traversée de l'autoroute A7 dans l'agglomération de Valence. En effet, le passage en moyenne de 70 000 véhicules au quotidien et de 25 millions à l'année entraîne, pour les riverains, de fortes nuisances sonores et visuelles ainsi qu'une pollution de l'air. Par ailleurs, séparant l'agglomération du Rhône, l'autoroute du Soleil, véritable plaie urbaine, prive les piétons d'un accès aux berges du fleuve. Depuis plusieurs années, divers plans et projets ont été proposés pour pallier ce problème, comme, en 2014, une convention pour des études d'enterrement de l'autoroute ou, en 2017, le projet proposé par Vinci dans le cadre du plan de relance autoroutier. En 2018, une ambitieuse feuille de route relative à l'agglomération de Valence a été signée par le ministre de la transition écologique et solidaire. Elle prévoit dix-huit actions concrètes pour s'emparer plus globalement du sujet, en examinant les divers impacts de cette infrastructure majeure sur la population. Certaines des actions sont relatives au développement de l'autopartage et des transports en commun au sein de l'agglomération mais près de la moitié sont en lien direct avec l'autoroute A7. Elles incluent le recours à des mesures d'exploitation afin d'éviter la formation de secteurs de congestion, ainsi qu'une étude sur l'amélioration de l'insertion environnementale de l'autoroute. Elle lui demande de lui indiquer où en est cette étude et si elle prévoit d'atténuer les nuisances sonores et visuelles par la pose d'écrans anti-bruit ou de végétalisation, de lancer l'étude technique préalable à l'enfouissement et la couverture de l'autoroute au droit de Valence et de prendre des mesures permettant de réduire l'effet de coupure urbaine de l'A7, par le réaménagement des franchissements (en offrant plus d'espace aux modes doux piétonniers ou cyclistes), ou par la reconnexion de la ville aux berges du fleuve Rhône.

Santé

Stratégie de dépistage massif de la covid-19 - Roubaix

1205. – 5 janvier 2021. – Mme Catherine Osson interroge M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la stratégie de dépistage massif à la covid-19 et notamment l'expérimentation à Roubaix. Les Françaises et les Français ont pris l'habitude des gestes barrières, et c'est tant mieux. C'est de même qu'ils ont adopté, avec joie ou à regret, les tests PCR. La ville de Roubaix, dont Mme la députée est élue, fait partie des villes qui ont été

sélectionnées par le Gouvernement pour participer à une expérimentation de dépistage massif, qui débutera d'ailleurs dans les prochaines heures. « Dépister, tracer, isoler », si ce « tryptique » n'a évidemment pas vocation à apparaître sur les frontons des mairies, il est néanmoins devenu, et le sera encore cette année, un maître-mot de la stratégie adoptée par le Gouvernement. Elle souhaite lui poser au sujet de cette expérimentation deux questions, l'une sur le fond, l'autre sur la forme. Sur la forme tout d'abord, 2020 a montré l'impérieuse nécessité de coopération de chaque instant entre l'État, ses services déconcentrés et les acteurs locaux, que sont les maires notamment. Comment a-t-il organisé la co-construction de l'expérimentation de *testing* massif, à Roubaix notamment ? Il n'ignore pas que ce territoire est, comme beaucoup, particulièrement touché par les difficultés et qu'au virus s'ajoutent les difficultés sociales. Beaucoup d'individus pourraient, pour cette raison, ne pas aller vers le dépistage covid-19 qui est uniquement facultatif. Comment s'assurer, auprès des élus locaux notamment, que tous les publics, et notamment les plus vulnérables, pourront, voire iront se faire dépister ? Sur le fond du triptyque, elle souhaite s'attarder sur le dernier mot, isoler. Comme M. le ministre le sait dans la mesure où il est aussi le ministre des solidarités, beaucoup de familles habitent dans des logements exigus où parfois à six ou sept ils cohabitent dans deux ou trois pièces. Une question concrète se pose : comment s'organise l'isolement effectif pour ceux dont les conditions matérielles ne permettent pas qu'il soit respecté ? Les services déconcentrés de l'État ont-ils prévu des dispositifs spécifiques, par exemple, comme c'est le cas dans le monde, des « hôtels solidaires » ? Le virus fragilise davantage les Français les plus défavorisés. Connaissant son engagement personnel ainsi que celui du Gouvernement tout entier et de la majorité pour aider et accompagner celles et ceux des administrés les plus dans le besoin, elle le remercie par avance pour sa réponse.

Sécurité routière

Lutte contre les rodéos motorisés

1206. – 5 janvier 2021. – Mme Natalia Pouzyreff rappelle à l'attention de M. le ministre de l'intérieur que le fléau des rodéos motorisés continue à engendrer d'importantes nuisances et insécurités dans les territoires. En 2018, une proposition de loi adoptée à l'unanimité a permis de développer les outils législatifs à la disposition des forces de l'ordre pour lutter contre ces pratiques. Poursuivant le travail initié avec sa collègue Catherine Osson ainsi que de nombreux autres députés, Mme la députée a poursuivi ses échanges auprès des acteurs de terrains : les maires, l'association Villes et banlieues, les policiers et gendarmes, présents sur l'ensemble du territoire. Force est de constater que la loi doit être prolongée par d'autres mesures, notamment d'ordre réglementaire, en vue d'assurer une meilleure traçabilité des véhicules utilisés pour commettre les infractions, associée à plus une grande rigueur dans l'enregistrement au DICEM, depuis l'acte d'achat ou de location. Par ailleurs, il s'agit d'identifier les leviers permettant l'application plus systématique de la peine complémentaire de confiscation, et ce en lien avec le déploiement de la justice de proximité avancé par le garde des sceaux, ministre de la justice. On est tous convaincu de la nécessité qu'aucune place ne doit être laissée au sentiment d'impunité chez les auteurs de troubles. Suite à des échanges constructifs avec les services du ministère et la délégation interministérielle à la sécurité routière, elle a pu identifier des pistes à explorer et dans l'hémicycle, M. le ministre a tenu à lui faire part de son engagement à renforcer les mesures de lutte contre les rodéos motorisés, notamment sur ces questions d'ordre réglementaire. Ainsi, elle se permet aujourd'hui de l'interpeller à nouveau car sur ce sujet l'attente des élus, des maires tout comme des forces de sécurité intérieure demeure forte. Elle lui demande s'il peut détailler les mesures réglementaires qui pourraient être mises en œuvre pour y répondre.

Agriculture

Produits de la filière viticole et seuils de revente à perte

1207. – 5 janvier 2021. – M. Nicolas Démoulin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nécessité de maintenir certaines catégories de produits hors du cadre d'application du relèvement du seuil de revente à perte. L'activité vitivinicole concerne une exploitation agricole sur cinq en France. Les entreprises du secteur sont actuellement en très grande difficulté, en particulier les plus dépendantes de l'hôtellerie-restauration, du tourisme et de la vente directe. De manière générale, les volumes sont en baisse et le phénomène a été accentué par la crise de la covid-19. Les activités à l'export ont subi elles aussi une perte de chiffre d'affaires du fait du ralentissement du commerce international et des problèmes logistiques. Ces menaces d'une dégradation des conditions commerciales détruisent les efforts de toute la filière pour valoriser les appellations et construire l'avenir. La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous prévoit l'encadrement des opérations promotionnelles en valeur et en volume, encadrement concrétisé par l'ordonnance n° 2018-1128 du

12 décembre 2018 relative au relèvement du seuil de revente à perte et à l'encadrement des promotions pour les denrées et certains produits alimentaires. Or certains produits sous appellation de la filière viticole réalisent une part très importante de leur chiffre d'affaires sous promotion. C'est notamment le cas pour une appellation comme le Muscat de Frontignan de la circonscription de M. le député. Pour faire face à cet écueil, le texte adopté le mardi 2 juin 2020 en commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne prévoit dans son article 2 une nouvelle habilitation à légiférer par ordonnance qui permettra de modifier l'ordonnance du 12 décembre 2018 afin de ne pas appliquer les dispositions d'encadrement pour les produits présentant un caractère saisonnier marqué. Il attire son attention sur la forte nécessité d'intégrer les VDN AOP, petite famille de produits mi-spiritueux mi-vin, dans la liste des produits concernés, comme ainsi sur l'appellation Muscat de Frontignan pour laquelle on constate que 48 % des ventes annuelles sont réalisées sur quatre mois seulement soit sur 33 % du temps, tandis que 60 % du chiffre d'affaires est réalisé sous promotion.

Mort et décès

Fin de vie en France

1208. – 5 janvier 2021. – **Mme Marine Brenier** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la question de la fin de vie en France. Ce sujet qui a volontairement été écarté du projet de loi relatif à la bioéthique par le Président de la République n'a jamais été autant d'actualité avec la crise que l'on traverse. On meurt mal en France et les citoyens souhaitent que cela change. Plus de 90 % d'entre eux sont d'ailleurs favorables à la légalisation de l'aide active à mourir si elle est bien encadrée. C'est pourquoi elle vient de déposer une proposition de loi visant à reconnaître le libre choix du patient pour sa fin de vie, ainsi qu'à instaurer un accès universel aux soins palliatifs dans le pays. Plusieurs des voisins de la France sont précurseurs en la matière, comme la Belgique, qui a reconnu cette aide active à mourir depuis déjà 2002. On doit répondre aux attentes des Français, en créant un cadre juridique précis et complet, qui répondra à un seul et unique objectif : respecter la volonté du patient. Elle souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur cette question de la fin de vie et ce qu'elle peut espérer de sa part avant la fin de ce quinquennat sur ce sujet.

Énergie et carburants

Accueil d'un EPR à Chooz dans les Ardennes

1209. – 5 janvier 2021. – **M. Pierre Cordier** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'avenir de la filière nucléaire en France. La nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie pour la période 2019 à 2028 prévoit en effet la fermeture d'un certain nombre de réacteurs, mais envisage aussi d'en construire de nouveaux. L'objectif doit être d'avoir une production d'électricité décarbonée à un coût abordable pour les citoyens comme pour les entreprises. D'ici à 2040, 34 réacteurs d'EDF (le parc de 900 mégawatts) vont également atteindre les soixante années d'exploitation, à condition que l'autorité de sûreté nucléaire autorise l'allongement de leur durée de vie au-delà de quarante puis de cinquante ans. On peut donc s'attendre à une multiplication de fermetures au cours des vingt prochaines années, qui ne seraient que très partiellement compensées par quelques nouveaux réacteurs, certes plus puissants, mais mettant l'équilibre offre-demande sous forte pression. Le Gouvernement envisagerait de subventionner à hauteur de 25,6 milliards d'euros la construction de six nouveaux réacteurs nucléaires par EDF. Le coût total des chantiers s'élèverait à 47,2 milliards d'euros et les travaux s'étaleraient sur 20 ans entre 2024 et 2044. Alors que les Allemands ont rouvert des centrales à charbon et que la consommation d'électricité est croissante en France, il n'est pas sérieux d'attendre 2022 et la mise en service de l'EPR de Flamanville pour prendre des décisions et lancer de nouveaux programmes. Plusieurs sites, à l'instar de Chooz dans la pointe des Ardennes, sont tout à fait adaptés pour accueillir un nouveau réacteur nucléaire. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement entend revoir son calendrier et si les sites possibles sont déjà présélectionnés.

Établissements de santé

Situation du centre hospitalier Victor Jousset de Dreux

1210. – 5 janvier 2021. – **M. Olivier Marleix** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le centre hospitalier Victor Jousset de Dreux. Dans le cadre du Ségur de la santé, le Gouvernement a décidé d'allouer une enveloppe de 2,5 milliards d'euros engagés sur 5 ans, au titre des « projets hospitaliers prioritaires et investissements ville-hôpital ». L'actuel centre hospitalier de Dreux, dont le permis de construire remonte à 1967,

présente de lourdes failles en matière de sécurité incendie. La construction des bâtiments est notamment antérieure au décret n° 67-1063 du 15 novembre 1967 portant règlement d'administration publique pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique. Au vu de la multiplication des incidents et des départs d'incendies ces dernières années, le centre hospitalier Victor Jousselin semble donc complètement obsolète face au risque incendie. Il aimerait savoir de quelle manière cette particularité sera prise en compte dans les arbitrages qui feront suite au Ségur de la santé.

Industrie

Situation alarmante du groupe Lohr

1211. – 5 janvier 2021. – M. Philippe Meyer attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie, sur le soutien aux productions nationales à travers la commande publique. En particulier, l'État doit donner des perspectives d'activité aux entreprises et le ministère de l'industrie doit y prendre toute sa part, dans le cadre d'un plan de relance qui pourrait être dédié spécifiquement aux industries de défense. Aussi souhaite-t-il tout particulièrement appeler son attention sur la situation alarmante du groupe Lohr implanté dans le Bas-Rhin. Lohr est une ETI emblématique en Alsace, connue et reconnue notamment pour ses porte-voitures et solutions de feroutage. Avec 470 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019, le groupe employait directement plus de 1 000 personnes en France et exportait plus de 80 % de son chiffre d'affaires, réduisant ainsi largement le déficit commercial de la France. En particulier, au travers de sa filiale Soframe, Lohr a été le plus important exportateur français de véhicules militaires ces dernières années. Mais, en 2021, le niveau du chiffre d'affaires est prévu au quart de celui de 2019 et le groupe n'a que de faibles perspectives d'amélioration en 2022 et 2023. Dans ces conditions, le groupe, qui a aujourd'hui recours au chômage partiel, envisage à court terme un dramatique plan social concernant plus de 300 personnes, première étape de mesures potentiellement plus graves qui pourraient conduire à la disparition de l'entreprise. Cette issue peut et doit impérativement être évitée. En effet, le groupe Lohr s'est associé à *Renault Trucks* (Arqus) pour répondre à l'appel d'offre des camions 4-6 tonnes de l'armée de terre, en remplacement de camions vieux de 50 ans, dont le programme, bien que devant être lancé prochainement, n'est pas encore confirmé. Le besoin de ces camions est pleinement avéré par l'état-major des armées, et ces deux entreprises dont l'offre est 100 % française nécessitent rapidement des perspectives claires à l'horizon 2022-2023. Leurs concurrents allemands et italiens ont reçu le soutien de leurs gouvernements respectifs en se voyant notifier des commandes importantes. L'État se doit d'apporter également son soutien à l'industrie nationale. Dans une volonté de relancer la machine économique, on en a ici une occasion. Aussi, il lui demande quel soutien le Gouvernement entend apporter à ces deux fleurons de l'industrie.

Établissements de santé

Devenir de l'hôpital de Falaise et changement de la direction commune

1212. – 5 janvier 2021. – Mme Nathalie Porte interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le devenir de l'hôpital de Falaise. Depuis plus de dix ans, l'hôpital de Falaise perd progressivement des spécialités (maternité...), ce qui fragilise la pérennité du site. La mise en place d'une direction commune avec le centre hospitalier d'Argentan, situé dans le département voisin de l'Orne, fragilise encore davantage l'établissement. Une direction commune à cheval sur deux départements est contreproductive alors qu'il serait tout à fait possible d'établir une direction commune entre l'hôpital de Falaise et le CHU de Caen, établissement de référence en Normandie. Les nouvelles orientations nées du Ségur de la santé, en matière d'infrastructures hospitalières, doivent permettre de reconsidérer la direction commune actuellement en place, pour offrir aux habitants de cette ville de 8 000 habitants un service public hospitalier complet. Elle lui demande son avis sur cette question.

Logement

Objectifs irréalisables du taux minimum de logements sociaux

1213. – 5 janvier 2021. – Mme Laurence Trastour-Isnart attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la situation dans laquelle se trouvent de nombreuses communes face à l'obligation de disposer d'un taux minimum de logements sociaux. En effet, l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite « loi SRU ») pose l'obligation pour certaines communes de plus de 3 500 habitants d'atteindre un taux de 25 % de logements sociaux pour 2025. Pour des raisons liées tant à l'histoire qu'aux contraintes géographiques, il n'est pas

toujours possible pour les communes d'atteindre les objectifs fixés. Pour une part, ces contraintes sont prises en compte, de manière très limitée, et permettent de supprimer les obligations de développement de l'offre dans les communes fortement empêchées. C'est en ce sens que s'est inscrit le décret n° 2017-1810 du 28 décembre 2017 pris pour l'application du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, qui a exempté 274 communes pour les années 2018 et 2019. Pour une autre part, ces contraintes ne sont pas suffisamment prises en compte, tout comme les conséquences de l'application des lois n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. C'est pourquoi il est nécessaire d'agir. Avec la même orientation d'adaptation aux circonstances locales, elle lui demande si le Gouvernement envisage la création d'un régime dérogatoire visant à fixer un taux cible spécifique de logements sociaux à atteindre au regard des contraintes existantes où les objectifs sont irréalisables.

Collectivités territoriales

Révision du FNGIR suite à la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim

1214. – 5 janvier 2021. – M. Yves Hemedinger attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur les montants versés par le département du Haut-Rhin et la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach au titre du FNGIR depuis la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim. En effet, le département et la communauté de communes Pays Rhin-Brisach ont subi une importante perte de recettes fiscales avec la fermeture de la centrale nucléaire décidée par l'État. Cependant, elles continuent toutes deux de contribuer au FNGIR de la même façon qu'avant cette fermeture. Au total, ce sont 5,8 millions d'euros qui sont reversés au FNGIR, 2,9 millions d'euros par le département et 2,9 millions d'euros par la communauté de communes, et qui sont payés par les contribuables haut-rhinois qui doivent déjà faire face à la revitalisation de leur territoire. Cette situation est d'autant plus inaudible que l'État a admis que cette centrale aurait encore pu fonctionner pendant 20 ans, puisqu'il s'est engagé à indemniser sur cette période les actionnaires d'EDF des pertes d'exploitation engendrées par l'arrêt de la centrale. Ainsi, l'État a délibérément choisi de fermer une entreprise encore performante et génératrice de ressources financières locales et n'est toujours pas en mesure de proposer une compensation réelle des pertes pour les collectivités locales touchées. En effet, il est clair que la compensation actuelle de l'État de 30 millions d'euros sur un total de 10 ans ne pourra jamais couvrir les pertes financières locales dues au titre du FNGIR et encore moins celles des problématiques liées à la fermeture de la centrale. Si l'on rapporte le montant de 5,8 millions d'euros qui sont payés par le territoire au titre du FNGIR, sur les vingt ans d'indemnisation de l'État des actionnaires d'EDF, c'est 116 milliards d'euros qu'il faudrait que l'État compense. Ainsi, il souhaite savoir quand le Gouvernement mettra fin à cette situation inacceptable et pense revoir le montant des contributions du département du Haut-Rhin et de la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach au titre du FNGIR.

Énergie et carburants

Travaux de géothermie profonde dans la région de Strasbourg

1215. – 5 janvier 2021. – Mme Martine Wonner alerte Mme la ministre de la transition écologique sur les travaux de géothermie profonde dans la région de Strasbourg. La terre tremble à Strasbourg. Depuis le 12 novembre 2019, pas moins de 10 séismes d'une magnitude supérieure à 2 sur l'échelle de Richter ont été ressentis dans l'agglomération. La peur a gagné les Alsaciens le 4 décembre 2020, quand ils ont senti les secousses d'un séisme de magnitude 3,6, une intensité qualifiée d'extraordinaire et d'anormale par la préfecture du Bas-Rhin. Ces événements sismiques coïncident avec l'activité géothermique de la société Fonroche, qui procède à des tests en vue de l'exploitation d'un puits sur la commune de Vendenheim, proche de Strasbourg. L'Alsace a une richesse géothermale unique en France avec dans son sous-sol des eaux allant jusqu'à 200 degrés Celsius. Pas moins de six projets sont actuellement en cours de développement dans la région, dont deux dans la circonscription de Mme la députée. Considérant ces événements sismiques anormaux, la préfecture a décidé de l'arrêt définitif des opérations de Fonroche à Vendenheim, sans pour autant remettre en cause les autres projets actuellement en cours ; or les citoyens et Mme la députée s'interrogent. Continuer à envoyer de l'eau à 5 000 mètres de profondeur dans une faille géologique, déjà sensible et instable, relève d'un pari plus qu'hasardeux, au vu des connaissances scientifiques actuelles et à l'heure où les citoyens multiplient les déclarations de dommages sur leur habitation. Par ailleurs, alors que l'entreprise Fonroche, qui a investi 100 millions d'euros sur son site de Vendenheim, est priée de le fermer et alors que le Gouvernement a annoncé la fin des subventions pour la

production d'électricité issue de la géothermie profonde, elle s'interroge sur les garanties que l'État a apportées aux opérateurs pour conforter leurs investissements. Elle lui demande donc quelles sont les perspectives d'avenir de la géothermie en Alsace.

Services publics

Nouveau réseau de proximité

1216. – 5 janvier 2021. – Mme Sylvia Pinel attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la réorganisation du réseau des finances publiques en Tarn-et-Garonne, appelé « nouveau réseau de proximité », qui suscite une franche opposition sur le terrain. Les élus locaux et les syndicats dénoncent depuis le début cette restructuration qui aura un impact non négligeable sur la vie des entreprises, des collectivités locales et des citoyens. Elle s'interroge également sur le devenir des agents qui dénoncent, à juste titre, la suppression de postes et le recours à des personnels contractuels. Aussi, elle lui demande au Gouvernement s'il envisage de retirer ce projet ou, *a minima*, de le réexaminer.

Élevage

Aides à la filière ovine

1217. – 5 janvier 2021. – M. Jean-Michel Clément alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la filière ovine, filière fragile qui subit depuis plus de 30 ans une très forte concurrence internationale. Le nombre d'éleveurs ne cesse de diminuer dangereusement depuis les années 1980 et compromet l'avenir de toute une filière. Pourtant, l'élevage ovin est structurant pour les territoires fragiles et est reconnu pour générer des services environnementaux précieux. Il contribue aussi à la préservation de la biodiversité et constitue un outil majeur pour l'entretien des paysages ou la réduction des risques d'avalanche ou d'incendie dans certaines régions. Il faut noter aussi que 85 % du cheptel est situé dans des zones défavorisées et que le pays est déficitaire en viande de boucherie. À travers la prochaine PAC, cette activité d'élevage traditionnel et génératrice d'emplois ne doit pas être abandonnée, mais au contraire doit être soutenue en maintenant une aide couplée. Depuis 10 ans, l'aide ovine mise en place en 2010 avec le double objectif de développer la production et de structurer la filière a permis de ralentir la dégradation de ce secteur d'activité. Le maintien des aides couplées, dans le cadre de la négociation de la future PAC au niveau européen et du plan stratégique national qui sera discuté au niveau français dès le premier semestre de 2021, constituerait un soutien fort à la filière ovine. Une enveloppe pour l'aide ovine forte et sacralisée doit être actée dans le cadre des discussions à venir. Il lui demande donc quelle est la position du Gouvernement pour le maintien d'une filière d'élevage ovin dans le pays et quelle est sa stratégie de négociation.

Internet

Cyberattaques dans des communes du Val-de-Marne

1218. – 5 janvier 2021. – Mme Isabelle Santiago interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'aide possible pour les collectivités locales face à des cyberattaques. Plusieurs villes du Val-de-Marne ont subi ces dernières semaines des cyberattaques qui paralysent leurs réseaux. À la mairie d'Alfortville, il n'y avait plus d'internet, plus de serveurs, plus de boîtes mails, plus de téléphones. Alors que les agents se démènent pour assurer la bonne continuité des services publics, cette situation - qui plus est dans ce contexte de crise sanitaire - devient très compliquée. La ville pensait pouvoir compter sur l'aide active de l'État pour résoudre cette cyberattaque mais, malheureusement, l'ANSSI renvoie vers des consultants privés, même si elle délivre de précieux conseils. En effet, les données ne seraient pas jugées assez sensibles pour la voir intervenir directement. S'il n'appartient pas à Mme la députée de définir la sensibilité des données, elle s'étonne malgré tout de cette position alors qu'une ville de 45 000 habitants est lourdement handicapée et doit, aujourd'hui plus que jamais, assurer un service public réactif et efficace. De plus, ces cyberattaques frappent de nombreux organismes publics. On peut citer par exemple le conseil départemental d'Eure-et-Loir, l'AFPA, l'AP-HP et bien d'autres encore. Le développement de la cybersécurité est à n'en pas douter un enjeu majeur qui reste pour l'avenir. Elle lui demande donc, d'une part, quelles mesures elle compte mettre en œuvre pour accompagner davantage les collectivités locales et les organismes publics dans le déploiement de la cybersécurité et, d'autre part, comment elle compte mieux les accompagner lorsqu'ils font face à des cyberattaques redoutables pour leurs activités.

*Montagne**Soutien aux centres de vacances - saisonniers pluriactifs et retraités actifs*

1219. – 5 janvier 2021. – Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur des situations spécifiques de divers acteurs, notamment dans les territoires de montagne, dans le cadre de la crise sanitaire. Les dispositifs mis en place par l'État dans le cadre de la crise sanitaire oublient parfois des situations très spécifiques qui méritent pourtant d'être prises en compte. Certaines communes ont conservé en régie des centres de vacances qui, du fait de ce statut, ne peuvent pas bénéficier du chômage partiel pour leurs salariés ou des autres dispositifs d'aides prévus par l'État. Ces communes de montagne, souvent petites, ne peuvent pas assumer les charges de ces centres de vacances et se retrouvent dans des situations critiques. D'autre part, les villages-vacances et les résidences de tourisme sont elles aussi exclues des dispositifs d'aides. Les conséquences pour le monde du tourisme sont très importantes. En montagne toujours, certains saisonniers pluriactifs ne peuvent pas bénéficier des aides prévues pour les moniteurs de ski, du fait de leur pluriactivité, s'ils sont salariés, même s'ils ne perçoivent pas de salaire pendant la période hivernale. Beaucoup se retrouvent pourtant sans aucune ressource depuis le début de l'hiver avec le report de l'ouverture des stations de ski. Enfin, les retraités qui poursuivent une activité pour compléter leurs petites retraites voient leurs demandes d'aides refusées. Toutes ces situations illustrent les difficultés dans lesquelles se retrouvent de très nombreux Français, qui passent entre les mailles des dispositifs d'aide et qui méritent pourtant une attention particulière du fait des situations de détresse dans lesquelles ils se trouvent, qui risquent bien de conduire à la fermeture de leurs entreprises. Elle lui demande donc les réponses que souhaite apporter le Gouvernement à ces cas précis.

*Professions de santé**Accès aux soins odontologiques - évolution profession chirurgien dentiste- Sarthe*

1220. – 5 janvier 2021. – Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'accès aux soins odontologiques et dentaires des Sarthoises et Sarthois et l'évolution de la profession de chirurgien-dentiste dans ce département. En effet, les effectifs actuels, tels que communiqués par le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la Sarthe, mettent en évidence que sur 219 professionnels de santé actifs, 97 ont plus de 56 ans, soit près de 45 %, et 16 plus de 65 ans, soit 7,5 %. Si plusieurs initiatives ont été prises sur une dizaine d'années, comme un projet de centre de soins délocalisé de la faculté de chirurgie dentaire de Nantes au centre hospitalier du Mans, la création avec le conseil départemental d'une bourse pour les étudiants en odontologie avec une contrepartie d'engagement d'exercice dans une zone sous-dotée et une découverte du département à l'attention d'étudiants en odontologie, ces mesures apparaissent encore insuffisantes pour assurer le renouvellement des professionnels qui arrêteront dans les toutes prochaines années, notamment pour répondre aux besoins d'omnipraticiens et de pédodontistes (soins aux enfants). Plusieurs mesures complémentaires doivent être prises pour assurer l'accompagnement déjà fait par les instances professionnelles. Ainsi, la détermination par l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire des zones sous-dotées conditionnant les aides et l'accompagnement de l'installation de jeunes chirurgiens-dentistes, qui date de 2013, devrait être revue. Parallèlement, les chirurgiens-dentistes sarthois, praticiens installés, devraient pouvoir être accompagnés pour recevoir des jeunes lors de stages, mais aussi pour mettre en place des collaborations nouvelles visant à accueillir de jeunes professionnels qui veulent s'installer et travailler en cabinet à plusieurs, en assurant à la fois une juste rémunération de ces derniers et une transition entre la fin des études et l'installation. Cette orientation est constatée dans d'autres professions comme en médecine générale et des recommandations ont pu être faites en ce sens. Elle lui demande donc les mesures prises et envisagées pour assurer le plein renouvellement des chirurgiens-dentistes dans la Sarthe et au Mans, et ainsi l'accès aux soins dentaires des citoyens. Elle le remercie par avance de sa réponse qu'elle souhaite concrète.

*Professions de santé**Conditions de travail et revalorisations salariales des personnels soignants*

1221. – 5 janvier 2021. – M. Gérard Leseul attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions de travail et les revalorisations salariales des personnels soignants en Ehpad et à domicile, qui sont toujours en première ligne dans la lutte contre la covid-19.

*Marchés publics**Critères applicables à la commande publique*

1222. – 5 janvier 2021. – M. **Christophe Naegelen** interroge M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les critères applicables à la commande publique. Il est impératif d'être plus vigilant dans les marchés publics afin de respecter les règles d'attribution et de favoriser davantage les TPE PME françaises mais aussi les entreprises qui vont faire travailler les salariés français. Même si des améliorations ont été constatées ces dernières années, le manque de rigueur de l'administration ou le manque de contrôles font que certaines décisions de la commande publique posent question. Il apparaît par exemple que des marchés publics d'État sont remportés par des entreprises dont l'implantation en France est limitée, voire qui sous-traitent à l'étranger, ou même par des sociétés étrangères, alors que leurs tarifs pour l'offre publique sont plus élevés que ceux d'entreprises françaises répondant au même marché public avec une qualité d'offre équivalente. Ces TPE et PME françaises sont alors écartées du marché public de manière difficilement compréhensible, au prétexte de critères flous non démontrés, par exemple la « pertinence des moyens humains dédiés à l'opération ». Cet état de fait est d'autant plus problématique que les marchés publics sont payés avec l'argent des contribuables et qu'à ce titre le tarif le plus avantageux devrait toujours être privilégié. De manière plus générale, les critères de la commande publique sont à remettre en question. L'accent devrait être davantage mis sur certaines priorités telles que favoriser les emplois français, les entreprises françaises, les TPE et PME locales, etc. Le principe d'allotissement devait représenter, de ce point de vue, une garantie. L'obligation d'allotir avait été renforcée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin 2 ». Ainsi, depuis cette loi, « lorsqu'un acheteur décide de ne pas allotir le marché, il motive son choix en énonçant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de sa décision ». Mais aujourd'hui, notamment dans les marchés publics de construction, l'allotissement qui devrait être la règle tend à devenir l'exception. De nombreux acheteurs publics choisissent en effet de renoncer à l'allotissement, créant ainsi un environnement très défavorable aux petites et moyennes entreprises. Enfin l'indépendance des donneurs d'ordre est un point clef sur lequel il convient d'insister. Des cas de préférence d'entreprises de la part de certains donneurs d'ordre (directeurs de service, adjudicataires) semblent être d'usage. Cela est tout simplement inacceptable. Par le contrôle de légalité et par son action de conseil aux acheteurs publics, le Gouvernement est en position d'influer sur les modalités de la commande publique. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il entend faire pour redonner de la justice et du sens économique et social dans l'attribution des marchés publics et afin de perfectionner les critères de la commande publique.

*Fonction publique hospitalière**Les oubliés dits « de la première ligne »*

1223. – 5 janvier 2021. – M. **Guillaume Chiche** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les oubliés dits « de la première ligne » face à la covid-19, en matière de revalorisation salariale ou de reconnaissance du diplôme, que sont certains agents de la fonction publique hospitalière du médico-social en SSIAD ou en CSAPA, ainsi que les agents de sécurité incendie et les agents de prévention et de sécurité des personnes et des biens en centre hospitalier. Pour les agents de la fonction publique hospitalière en CSAPA ou SSIAD, le Ségur de la santé sonne comme une injustice, source d'exclusion et de différence de traitement entre agents publics, exerçant pourtant avec détermination et abnégation un métier parfois identique dans une même structure. Ils ne sont en effet pas concernés par l'augmentation du complément de traitement indiciaire et ce malgré la publication dans un deuxième temps du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière. Au-delà d'un manque criant de reconnaissance pour leur action quotidienne et de leur mobilisation sans faille pendant la crise sanitaire, cette inégalité face à la revalorisation mensuelle de 183 euros pour toutes et tous entraîne une dévalorisation certaine de leur profession. Sont-ils des agents de seconde zone car du médico-social, tout comme les services dans lesquels ils travaillent et les patients qu'ils soignent ? Comment vont être gérées sur les territoires les difficultés de recrutement déjà existantes ou les demandes de mobilités vers d'autres services au sein des centres hospitaliers ou des Ehpad ? Il est également nécessaire de s'attarder sur la fonction polyvalente des agents de sécurité incendie et des agents de prévention et de sécurité des personnes et des biens, dont le rôle au quotidien et pendant la crise sanitaire dans le fonctionnement des centres hospitaliers et aux côtés des équipes soignantes est primordial. Il conviendrait ainsi de légiférer sur un statut national encadré permettant ainsi une reconnaissance des diplômes SSIAP 1 et SSIAP 2 par l'État. Cela permettrait ainsi

d'harmoniser les parcours de formation et les grilles salariales à l'échelle nationale et non plus individuellement par chaque établissement. Il l'interroge sur les solutions rapides qu'il compte apporter à ces professions, que l'on a su applaudir collectivement tous les soirs du premier confinement, M. le ministre compris, et qui se sentent aujourd'hui légitimement laissées à l'abandon.

Transports par eau

Trafic dans le port du Havre

1224. – 5 janvier 2021. – Mme Agnès Firmin Le Bodo attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur la situation du trafic dans le port du Havre. La crise sanitaire a eu de multiples répercussions sur les trafics portuaires au Havre comme dans les autres GPM. Néanmoins, les capacités de résilience du port du Havre et de ses acteurs sont importantes et les accords récemment signés en termes de compétitivité et de fiabilité sociale ainsi que les investissements prévus et financés favoriseront, à n'en pas douter, la relance. Pour autant, il convient d'explorer toutes les solutions propres à favoriser la reprise économique en imaginant notamment des instruments nouveaux. Les zones franches portuaires permettent de librement décharger, manutentionner, transformer et réexpédier des marchandises alors que les marchandises ne sont frappées des droits de douane en vigueur qu'au moment où elles sont expédiées à des consommateurs. Cette zone logistique bénéficie d'une extra-territorialité douanière, ce qui signifie que les produits qui y sont entreposés ne sont pas sujets à des droits de douane tant qu'ils n'entrent pas définitivement sur le marché. Cela vise avant tout à libérer un port, qui présente pour le commerce de nombreux avantages géographiques, de l'obligation d'appliquer de hauts tarifs et de complexes règlements douaniers, afin notamment de favoriser l'accélération de la rotation des navires, grâce à la réduction des formalités de vérification douanière. Contrairement aux entrepôts sous douane, les zones franches permettent, au sein de l'Union européenne, de stocker les produits sans limite de temps. C'est un avantage important en matière d'attractivité pour certaines industries et en matière de trésorerie pour les entreprises. Au-delà de l'aspect douanier, les zones franches peuvent aussi faire bénéficier leurs opérateurs d'avantages fiscaux sans que ceux-ci soient pour autant un préalable indispensable. La plupart des grands ports ont une zone franche qui leur est accolée. Ainsi le Royaume-Uni souhaite créer dix ports francs à la suite du Brexit avec pour objectif d'attirer des flux qui normalement iraient en Europe et d'y effectuer des transformations à valeur ajoutée proche du marché. La France pourrait et devrait être une porte de l'Europe en proposant des services à très forte valeur ajoutée et non seulement se battre par les coûts, dans un espace à forte croissance et forte valeur ajoutée dans le but de créer une nouvelle demande. Au-delà d'une zone franche logistique, il conviendrait de mettre en place des zones portuaires d'intérêt stratégique ou zones de compétitivité de logistique portuaire. Celles-ci pourraient de surcroît bénéficier d'exonérations ou allègements fiscaux pour agir sur l'attractivité portuaire ; ces exonérations seraient limitées dans le temps, dégressives et auraient pour but de développer les volumes et d'envisager de les intégrer dans des zones économiques spéciales avec la mise en place de mesures spécifiques en accompagnement du développement de nouveaux projets... Ces zones devraient encourager de nouvelles implantations en France *via* le plan de relance. Par ailleurs, il conviendrait d'inscrire ces zones dans une démarche écologique vertueuse en fixant par exemple des volumes minima transportés par voie fluviale ou ferroviaire. Il s'agit donc d'inscrire cette démarche dans une politique commerciale et maritime complète dans l'esprit de l'orientation stratégique défini par le conseil national de la mer et des littoraux. C'est pourquoi elle lui demande donc de lui indiquer quelles suites pourraient être réservées à cette proposition.

Transports aériens

Protection du personnel de la société Hop !

1225. – 5 janvier 2021. – M. Sébastien Chenu alerte M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur le plan de départ mis en place par la société de transport Hop !. Suite à un second CSE, ont été annoncées comme inéluctables la fermeture de trois sites de la compagnie aérienne, filiale d'Air-France, ainsi que la mise en place d'une politique déflationniste à hauteur d'une suppression de 42 % de ses effectifs, soit 1 007 postes. Pourtant, cette directive pose une double contradiction. D'une part, ce « plan de départs volontaires - plan de sauvegarde de l'emploi » masque des licenciements secs et va à l'encontre des promesses gouvernementales qui assuraient l'impossibilité de tels licenciements. Or la redistribution du plan d'aide de l'État de 7 milliards d'euros, inégalement redistribués entre Air France et sa filiale, une difficulté de rentabilité sous prétexte écologique et la reprise des lignes de la compagnie sans le personnel par la compagnie Transavia ne laissent guère d'autres perspectives que celles d'une politique déflationniste sévère. De plus, une telle

directive ne peut présager qu'une survivance économique ne dépassant pas les cinq prochaines années, ce qui imputera un coût réel et social pour Air France et son personnel, déjà sous le joug d'une strangulation économique. D'autre part, dans une approche plus long termiste, la reprise des vols suite à l'épidémie signifiera un retour de la demande, voire un choc de demande, tourné vers les compagnies à bas prix. Dans une optique de rachat par Transavia, le problème majeur de tels licenciements résulte alors des coûts économiques futurs liés à la réputation des compagnies à bas prix. Des licenciements secs nuiront à la réputation des compagnies en jeu. Pourtant, lors d'une reprise post-covidienne, la réputation des entreprises *low cost* sera une variable *sine qua non* pour la rentabilité de leurs activités. À long terme, la marque et les valeurs des entreprises sont plus déterminantes que les prix cassés. De plus, la protection du personnel de Hop ! mènerait à améliorer sa valeur ajoutée après le rachat par une filiale *low cost*. Or soutenir la diversification de ce fragment de secteur par la valeur ajoutée revient à favoriser la restructuration en matière d'organisation et d'image de service client forte. Seule une telle structuration des filiales à bas prix permet de préparer le secteur du transport aérien et sa relance, tout en protégeant son personnel. Dans le cas précis du site lillois, la suppression des 88 postes se traduira par un recul considérable des compagnies françaises dans les Hauts-de-France, au profit de la concurrence étrangère déjà très forte. Il apparaît ainsi juste de revoir les conclusions sur l'avenir de la filiale Hop ! , en dotant la compagnie de moyens susceptibles de répondre à la crise. Aussi, il lui demande de préciser les mesures prises pour soutenir les filiales de transports à bas prix et la protection du personnel de Hop ! .

2. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 45 A.N. (Q.) du mardi 3 novembre 2020 (n°s 33469 à 33676) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

PREMIER MINISTRE

N°s 33539 Régis Juanico ; 33540 Julien Dive ; 33557 Mme Nathalie Porte ; 33559 Régis Juanico.

AFFAIRES EUROPÉENNES

N° 33481 Jean-Pierre Pont.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

N°s 33476 Vincent Rolland ; 33480 Nicolas Dupont-Aignan ; 33530 Jean-Yves Bony ; 33585 Mme Justine Benin ; 33588 Mme Justine Benin ; 33589 Mme Justine Benin ; 33643 Jean-Luc Bourgeaux.

ARMÉES

N°s 33511 Nicolas Meizonnet ; 33669 Jean-Louis Thiériot.

AUTONOMIE

N°s 33626 Joël Aviragnet ; 33631 Martial Saddier ; 33632 Mme Sylvie Tolmont ; 33633 Olivier Falorni ; 33634 Jérôme Lambert ; 33635 Jacques Krabal.

CITOYENNETÉ

N° 33542 Mounir Mahjoubi.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 33502 Thomas Gassilloud ; 33569 Jacques Cattin ; 33570 Mme Frédérique Tuffnell ; 33662 Christophe Blanchet ; 33663 Vincent Rolland ; 33674 David Habib ; 33675 Mme Marie-Christine Dalloz ; 33676 Robert Therry.

COMPTES PUBLICS

N°s 33488 Jean-Philippe Ardouin ; 33529 Mme Sandra Boëlle ; 33561 Ludovic Pajot ; 33575 Mme Jacqueline Maquet ; 33607 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 33640 Fabrice Brun.

CULTURE

N°s 33485 Alain Bruneel ; 33590 Jean-Philippe Ardouin ; 33591 Christophe Jerretie ; 33596 Richard Ramos ; 33614 Mme Sereine Mauborgne ; 33615 Fabien Lainé ; 33616 Bertrand Sorre.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

N°s 33483 Charles de la Verpillière ; 33484 Mme Catherine Pujol ; 33491 Mme Véronique Louwagie ; 33494 Mme Claire O'Petit ; 33495 Patrick Hertz ; 33498 Yves Hemedinger ; 33499 Mme Clémentine Autain ; 33503 Loïc Prud'homme ; 33504 Mme Huguette Tiegna ; 33505 Jean-Philippe Ardouin ; 33507 Fabrice Brun ; 33520

Jean-Philippe Ardouin ; 33522 Mme Muriel Roques-Etienne ; 33562 Mme Nathalie Serre ; 33564 Mme Muriel Roques-Etienne ; 33650 Fabrice Brun ; 33659 André Chassaing ; 33660 Pierre Person ; 33664 Éric Pauget ; 33665 Mme Catherine Pujol.

ÉCONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET RESPONSABLE

N° 33482 Julien Dive.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

N°s 33501 David Habib ; 33527 Jean-Luc Bourgeaux ; 33528 Paul Molac ; 33531 Mme Nathalie Porte ; 33597 Sébastien Huyghe.

ENFANCE ET FAMILLES

N° 33636 Jean-Marc Zulesi.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

N°s 33533 Cyrille Isaac-Sibille ; 33554 Mme Amélia Lakrafi ; 33568 Bruno Fuchs.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 33611 Mme Sonia Krimi.

INDUSTRIE

N° 33563 Guillaume Peltier.

INSERTION

N° 33523 Christophe Naegelen.

INTÉRIEUR

N°s 33516 Julien Borowczyk ; 33519 Julien Aubert ; 33544 Jean-Luc Bourgeaux ; 33558 Julien Dive ; 33567 Bruno Bilde ; 33583 Jean-Louis Touraine ; 33584 Mme Marine Le Pen ; 33594 Mme Nathalie Porte ; 33608 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 33648 David Habib ; 33651 Mme Marietta Karamanli ; 33652 Fabrice Brun ; 33653 Nicolas Meizonnet ; 33654 Nicolas Forissier ; 33661 Mme Valérie Bazin-Malgras.

JUSTICE

N° 33637 Mme Cécile Untermaier.

LOGEMENT

N°s 33571 Éric Girardin ; 33572 Bastien Lachaud ; 33573 Thomas Gassilloud ; 33574 Julien Borowczyk ; 33576 Vincent Ledoux ; 33577 Olivier Falorni ; 33578 Laurent Saint-Martin.

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

N° 33477 Jean-Luc Warsmann.

PERSONNES HANDICAPÉES

N° 33593 Damien Adam.

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

N^{os} 33492 Arnaud Viala ; 33493 Arnaud Viala ; 33506 Mme Marguerite Deprez-Audebert.

RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL

N^o 33638 Jimmy Pahun.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

N^{os} 33512 Mme Annaïg Le Meur ; 33513 Fabrice Brun ; 33514 Fabrice Brun ; 33515 Jean-Luc Bourdeaux ; 33536 David Corceiro ; 33537 Mme Cécile Untermaier ; 33538 Fabrice Brun ; 33541 Mme Sira Sylla ; 33548 Jean-Michel Jacques ; 33549 Jacques Cattin ; 33550 Charles de la Verpillière ; 33551 Mme Mireille Robert ; 33552 Pierre Cordier ; 33579 Mme Souad Zitouni ; 33580 Loïc Kervran ; 33581 Loïc Kervran ; 33592 Mme Florence Granjus ; 33598 Loïc Kervran ; 33599 Sébastien Huyghe ; 33600 Éric Pauget ; 33601 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 33602 Mme Bérengère Poletti ; 33603 Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe ; 33604 Mme Clémentine Autain ; 33605 Mme Marine Le Pen ; 33606 Christophe Naegelen ; 33617 Jean-Luc Bourdeaux ; 33619 Mme Carole Grandjean ; 33620 Martial Saddier ; 33621 Fabrice Brun ; 33622 Mme Sandrine Le Feur ; 33623 Mme Sandrine Josso ; 33624 Mme Sandrine Josso ; 33625 Jérôme Nury ; 33627 Damien Pichereau ; 33628 Marc Le Fur ; 33630 Jean-Luc Bourdeaux ; 33641 Patrick Hetzel ; 33645 Mme Valérie Petit ; 33646 Éric Pauget ; 33647 Vincent Rolland ; 33649 David Corceiro.

SPORTS

N^{os} 33655 Pierre Dharréville ; 33656 Paul-André Colombani ; 33657 Jean-François Portarrieu ; 33658 Bruno Bilde.

TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE

N^o 33555 Pieyre-Alexandre Anglade.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

N^o 33595 Jean-Luc Bourdeaux.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

N^{os} 33490 Mme Sereine Mauborgne ; 33524 Jean-Yves Bony ; 33525 Guillaume Gouffier-Cha ; 33526 Fabrice Brun ; 33535 Marc Delatte ; 33560 Bernard Deflesselles ; 33587 David Lorion.

TRANSPORTS

N^{os} 33486 Thomas Gassilloud ; 33487 Jean-Philippe Ardouin ; 33508 Mme Laurianne Rossi ; 33509 Mme Frédérique Tuffnell ; 33510 Didier Quentin ; 33666 Jean-Philippe Ardouin ; 33667 Mme Laetitia Saint-Paul ; 33668 Jean-Marie Sermier ; 33670 Nicolas Dupont-Aignan ; 33672 Dino Cineri.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

N^{os} 33489 Mme Émilie Bonnard ; 33521 Jean-Luc Bourdeaux ; 33553 Pierre Cordier ; 33556 Mme Virginie Duby-Muller ; 33642 Mme Anne Blanc ; 33671 Damien Abad ; 33673 Mme Virginie Duby-Muller.

3. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

B

Bazin (Thibault) : 35389, Tourisme, Français de l'étranger et francophonie (p. 43).

Benassaya (Philippe) : 35394, Transition numérique et communications électroniques (p. 46) ; **35431**, Solidarités et santé (p. 42).

Brulebois (Danielle) Mme : 35426, Culture (p. 29).

Brun (Fabrice) : 35416, Économie, finances et relance (p. 31).

C

Causse (Lionel) : 35402, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 32).

Chassaing (André) : 35395, Transition écologique (p. 44) ; **35401**, Transition écologique (p. 45) ; **35409**, Économie, finances et relance (p. 29) ; **35433**, Intérieur (p. 34).

Corceiro (David) : 35387, Travail, emploi et insertion (p. 46) ; **35390**, Transition écologique (p. 43) ; **35391**, Transition écologique (p. 43) ; **35397**, Transition écologique (p. 44) ; **35398**, Agriculture et alimentation (p. 28).

D

Daloz (Marie-Christine) Mme : 35427, Solidarités et santé (p. 41).

Dumont (Pierre-Henri) : 35399, Intérieur (p. 34).

Dupont-Aignan (Nicolas) : 35404, Solidarités et santé (p. 38).

F

Fiat (Caroline) Mme : 35410, Solidarités et santé (p. 38) ; **35432**, Solidarités et santé (p. 42).

Fuchs (Bruno) : 35411, Intérieur (p. 34).

G

Genevard (Annie) Mme : 35414, Économie, finances et relance (p. 30).

Granjus (Florence) Mme : 35400, Travail, emploi et insertion (p. 46) ; **35430**, Solidarités et santé (p. 42).

H

Hemedinger (Yves) : 35392, Solidarités et santé (p. 37) ; **35407**, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 33).

K

Kamardine (Mansour) : 35419, Outre-mer (p. 37) ; **35420**, Mer (p. 36) ; **35421**, Outre-mer (p. 37) ; **35422**, Solidarités et santé (p. 39).

L

Lainé (Fabien) : 35413, Solidarités et santé (p. 39).

Larsonneur (Jean-Charles) : 35406, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 33).

M

Maquet (Jacqueline) Mme : 35388, Jeunesse et engagement (p. 35) ; 35403, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 33) ; 35405, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 33) ; 35424, Mémoire et anciens combattants (p. 36).

Mauborgne (Sereine) Mme : 35425, Justice (p. 35).

Mazars (Stéphane) : 35396, Mémoire et anciens combattants (p. 36).

N

Naegelen (Christophe) : 35429, Solidarités et santé (p. 41).

P

Pajot (Ludovic) : 35386, Agriculture et alimentation (p. 28) ; 35415, Économie, finances et relance (p. 30).

Perrut (Bernard) : 35418, Transition écologique (p. 45).

Porte (Nathalie) Mme : 35417, Solidarités et santé (p. 39) ; 35435, Économie, finances et relance (p. 32).

R

Ravier (Julien) : 35434, Économie, finances et relance (p. 31).

Ressiguier (Muriel) Mme : 35423, Solidarités et santé (p. 40).

V

Viala (Arnaud) : 35428, Solidarités et santé (p. 41).

W

Warsmann (Jean-Luc) : 35393, Économie, finances et relance (p. 29) ; 35408, Économie, finances et relance (p. 29) ; 35412, Économie, finances et relance (p. 30).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Agroalimentaire

Évolution de la PAC et producteurs français de lait, 35386 (p. 28).

Animaux

Nombre de salariés travaillant au sein des associations de protection animale, 35387 (p. 46).

Associations et fondations

Fonctionnement des associations, 35388 (p. 35).

B

Baux

Résidences de tourisme, 35389 (p. 43).

C

Chasse et pêche

Réglementation de la vénerie sous terre, 35390 (p. 43) ;

Régulation de la chasse dans les aires de protection dites « fortes », 35391 (p. 43).

Commerce et artisanat

Renforcer la lutte contre les tatoueurs clandestins, 35392 (p. 37).

Consommation

Bloctel, 35393 (p. 29) ;

Communications publicitaires du réseau 5G, 35394 (p. 46).

D

Déchets

Inefficacité environnementale et injustices fiscales et territoriales, 35395 (p. 44).

Décorations, insignes et emblèmes

Médaille de la défense nationale avec agrafe de spécialité « essais nucléaires », 35396 (p. 36).

E

Élevage

Élevage de visons, 35397 (p. 44) ;

Stratégie de l'Union européenne « De la ferme à la fourchette » et bien-être, 35398 (p. 28).

Élus

Cumul des mandats à l'issue des élections régionales et départementales, 35399 (p. 34).

Emploi et activité

Les orientations de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, 35400 (p. 46).

Énergie et carburants

Exclusions des catégories de travaux générées par l'arrêté du 14 janvier 2020, 35401 (p. 45).

Enseignement

Dépréciation des assistants d'éducation au-delà de la 6^{ème} année d'exercice, 35402 (p. 32) ;

Instruction en famille, 35403 (p. 33).

Enseignement maternel et primaire

Port obligatoire des masques à l'école, 35404 (p. 38).

Enseignement secondaire

Épreuves de spécialité du baccalauréat 2021, 35405 (p. 33) ;

Exclusion des professeurs documentalistes de la prime d'équipement informatique, 35406 (p. 33) ;

Situation des professeurs documentalistes, 35407 (p. 33).

Entreprises

Dégradation du bilan des entreprises, 35408 (p. 29) ;

Situation de l'entreprise Constructions navales et industrielles de Méditerranée, 35409 (p. 29).

Établissements de santé

Intervention d'urgence pour les hôpitaux du Grand Est, 35410 (p. 38).

Étrangers

Renforcement de la coopération avec la Tunisie contre le terrorisme, 35411 (p. 34).

F

Finances publiques

Dette de la France, 35412 (p. 30).

Fonction publique hospitalière

Complément de traitement indiciaire dans la fonction publique hospitalière, 35413 (p. 39).

Formation professionnelle et apprentissage

Situation des conseils de la formation, 35414 (p. 30).

H

Hôtellerie et restauration

Situation du secteur de l'hôtellerie restauration, 35415 (p. 30).

I**Impôts et taxes**

Instauration d'une taxe européenne sur les transactions financières, 35416 (p. 31).

M**Mort et décès**

Classification des décès pendant l'épidémie de coronavirus, 35417 (p. 39).

N**Numérique**

Impact environnemental du numérique, 35418 (p. 45).

O**Outre-mer**

Eau potable et assainissement à Mayotte, 35419 (p. 37) ;

Financement de la modernisation et du développement de la pêche à Mayotte, 35420 (p. 36) ;

Mise en œuvre à Mayotte du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, 35421 (p. 37) ;

Mise en œuvre de la CMU-C à Mayotte, 35422 (p. 39).

P**Pauvreté**

La misère explose : l'inaction et l'indifférence tuent !, 35423 (p. 40).

Personnes handicapées

Nécropole Notre-Dame-de-Lorette, 35424 (p. 36).

Politique extérieure

M. Julian Assange, asile, extradition, soins médicaux, 35425 (p. 35).

Presse et livres

Crédit impôt pour un abonnement à un titre de presse, 35426 (p. 29).

Professions de santé

Condition d'exercice des masseurs-kinésithérapeutes, 35427 (p. 41) ;

Devenir des établissements hospitaliers et des Ehpad dans les territoires ruraux, 35428 (p. 41) ;

Revendications des ambulanciers et revalorisation de leur métier, 35429 (p. 41).

Professions et activités sociales

Incompréhensions engendrées au sein d'un même établissement hospitalier, 35430 (p. 42).

S**Santé**

Impact des publicités alimentaires à destination des enfants, 35431 (p. 42) ;

Transparence sur les mutations de la covid-19, 35432 (p. 42).

Sécurité routière

Absence de modification de l'article L. 221-2 du code de la route, 35433 (p. 34).

T**Tourisme et loisirs**

Crainte pour l'avenir des entreprises du secteur des loisirs indoor, 35434 (p. 31).

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

Accès à l'aide financière exceptionnelle pour les indépendants, 35435 (p. 32).

Questions écrites

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Agroalimentaire

Évolution de la PAC et producteurs français de lait

35386. – 5 janvier 2021. – M. Ludovic Pajot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les perspectives d'évolution de la politique agricole commune et ses conséquences notamment sur les producteurs français de lait. Une redistribution des aides contenues dans les différentes enveloppes fait actuellement l'objet de diverses concertations sous l'égide de la Commission européenne. Les mécanismes en cours d'adoption pourraient entre autres avoir pour effet de pénaliser encore davantage des producteurs locaux de lait qui souffrent déjà grandement et ce depuis de très nombreuses années. Le caractère opaque de ces tractations pose par ailleurs une véritable difficulté quant à l'équité et la transparence qui doivent être garanties en la matière. Régulièrement évoquées, les conditions de travail des producteurs laitiers dans le pays n'ont cessé de se dégrader. À ce sujet, la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous n'a permis aucune évolution significative de la situation, avec un prix toujours plus faible versé aux producteurs et des marges toujours plus fortes au profit des intermédiaires ainsi que de la grande distribution. À titre d'exemple, les droits à paiements de base pour le département du Pas-de-Calais sont passés de 163 euros par hectare en 2015 à 122 euros par hectare en 2019. La convergence des aides s'est bien souvent faite au détriment des producteurs locaux de la région des Hauts-de-France, malgré leur situation de plus en plus précaire. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de la situation, mais surtout de lui faire part des orientations qu'il compte prendre afin de s'assurer que les producteurs laitiers ne seront pas une nouvelle fois lésés aux termes des négociations actuellement en cours.

Élevage

Stratégie de l'Union européenne « De la ferme à la fourchette » et bien-être

35398. – 5 janvier 2021. – M. David Corceiro attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la stratégie de l'Union européenne intitulée « De la ferme à la fourchette » et sur le bien-être des animaux d'élevage. La stratégie de l'Union européenne « De la ferme à la fourchette » entend rendre la production et la consommation européennes durables et a fixé des objectifs chiffrés en ce sens. Parmi ces objectifs figure la forte réduction de l'utilisation des antibiotiques en élevage afin de garantir la durabilité des systèmes alimentaires. Cette stratégie rappelle aussi qu'une meilleure prise en compte du bien-être des animaux améliore notamment leur santé et la qualité des aliments. Elle précise enfin que la prochaine politique agricole commune (PAC) devra être un moyen d'engager une transition des modes d'élevage vers un meilleur respect du bien-être animal et de soutenir les pratiques vertueuses. Le Conseil de l'Union européenne a lui aussi reconnu sans équivoque que le bien-être animal faisait partie intégrante d'une production animale durable dans son avis du 16 décembre 2020. Alors que l'élevage engendre parfois certaines souffrances animales, que ce soit du fait des conditions d'élevage ou encore de transport et d'abattage, il semble nécessaire pour la France d'accélérer la transition vers un modèle de production alimentaire durable et d'intégrer de nouvelles exigences en matière de bien-être animal dans le cadre de ses politiques publiques en matière d'agriculture. Il l'interroge donc sur les mesures qu'entend prendre le Gouvernement dans le cadre de son plan stratégique national pour la prochaine politique agricole commune (PAC) afin de soutenir un modèle d'élevage plus respectueux du bien-être animal et ainsi répondre aux préoccupations de la Commission européenne.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 24700 Jérôme Nury.

CULTURE

*Presse et livres**Crédit impôt pour un abonnement à un titre de presse*

35426. – 5 janvier 2021. – **Mme Danielle Brulebois** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la mise en œuvre effective du crédit d'impôt en soutien à la presse voté par le Parlement dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020. Cette mesure permettra aux nouveaux abonnés à un titre de presse de déduire 30 % du montant de l'abonnement de leur impôt sur le revenu jusqu'au 31 décembre 2022. Ce dispositif viendra soutenir le secteur de la presse, qui en a particulièrement besoin, en incitant à souscrire de nouveaux abonnements. Le crédit d'impôt s'appliquera aux versements effectués à compter d'une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus de six mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de considérer le dispositif législatif lui ayant été notifié comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'État pour les abonnements souscrits à compter de cette même date. Les acteurs du secteur sont inquiets quant à la mise en œuvre concrète de cette mesure. Ils réalisent actuellement leurs stratégies *marketing* et leurs outils de communication et ils ont besoin de connaître les détails du crédit d'impôt tels que la définition précise d'un premier abonnement, les modalités de justification à fournir aux abonnés par l'éditeur, la prise en compte des offres promotionnelles, dons ou cadeaux. Ainsi, elle souhaite connaître quel est l'état d'avancement des travaux de la Commission européenne, saisie par la France du dispositif, et quelles sont les actions envisagées par le Gouvernement afin d'accélérer la publication des clarifications nécessaires à la mise en œuvre effective de ce crédit d'impôt.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

*Consommation**Bloctel*

35393. – 5 janvier 2021. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'exaspération de nombre de citoyens face au harcèlement téléphonique. Le dispositif Bloctel, sur lequel se sont inscrites près de 4 millions de personnes, n'est pas respecté par de nombreuses entreprises. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

*Entreprises**Dégradation du bilan des entreprises*

35408. – 5 janvier 2021. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la crainte de beaucoup d'entreprises quant à la dégradation de leur bilan. La perte de fonds propres fait craindre à beaucoup une baisse de leur notation Banque de France, voire une cessation d'activité du fait de la disparition de leurs fonds propres. Les chefs d'entreprises concernés lui indiquent que le prêt garanti par l'État a été une très heureuse initiative menée avec rapidité et agilité. Cependant, elle ne répond pas en l'état à la question, qui va devenir davantage prégnante jour après jour, de l'érosion des fonds propres. Il souhaite connaître l'analyse du Gouvernement en la matière ainsi que ses intentions.

*Entreprises**Situation de l'entreprise Constructions navales et industrielles de Méditerranée*

35409. – 5 janvier 2021. – **M. André Chassaigne** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la situation de l'entreprise Constructions navales et industrielles de Méditerranée. Constructions navales et industrielles de la Méditerranée (CNIM) est un groupe industriel coté en bourse qui participe notamment aux programmes de la fusée Ariane, de l'ITER (*International Thermonuclear Experimental Reactor*), de l'armement des sous-marins, des énergies renouvelables et de traitement des déchets. Par sa compétence, cette entreprise de près de 600 millions de chiffre d'affaires en 2019 est indispensable au maintien d'une certaine souveraineté industrielle. Malheureusement, elle connaît de graves difficultés suite à la défaillance en 2019 d'un sous-traitant anglais, lui-même victime d'un autre partenaire. Le 23 juin 2020, le tribunal de commerce de Paris a validé un protocole de conciliation destiné à sauver l'activité industrielle. La vente du siège parisien de l'entreprise a été décidée et le protocole de conciliation a été signé avec un *pool* bancaire, l'actionnaire industriel historique, et

l'État, afin de dégager des fonds d'urgence. Or, il est aussi prévu la « découpe » de CNIM avec la cession à des tiers investisseurs des quatre pôles d'activité. Alors que les commandes enregistrées sont en forte hausse, les syndicats de CNIM Group dénoncent cette politique de démantèlement à des groupes, qui aurait des conséquences dramatiques pour les 2 600 salariés de l'entreprise. Au regard des enjeux humains, sociaux, industriels et de souveraineté industrielle à défendre sur le long terme, l'État doit assumer son rôle en apportant un financement, éventuellement par l'intermédiaire de la Banque publique d'investissement (BPI), ou en nationalisant CNIM. Il l'interroge sur les actions et réponses qu'il pourra apporter sur sa stratégie industrielle et sur l'avenir des salariés des Constructions navales et industrielles de Méditerranée.

Finances publiques

Dette de la France

35412. – 5 janvier 2021. – M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'accroissement de la dette de la France. Si les mesures de relance décidées par le Gouvernement sont évidemment opportunes, elles ont pour conséquence une dette s'ajoutant à la dette antérieure, d'un niveau déjà très élevé. De telles situations se sont déjà produites dans l'histoire du pays : dans une situation dramatique durant la Première Guerre mondiale entraînant une dévaluation de 80 % avec le passage du franc or au franc Poincaré ; dans des circonstances totalement différentes avec la relance décidée par François Mitterrand en 1981 qui a été suivie de trois dévaluations. Dans un contexte international de plus en plus compliqué, qui rend de plus en plus indispensable la cohésion de l'Europe, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour dynamiser l'économie française, ceci afin d'augmenter le plus rapidement possible la croissance et accroître la richesse produite chaque année traduite au niveau du produit intérieur brut afin d'assumer cette dette.

Formation professionnelle et apprentissage

Situation des conseils de la formation

35414. – 5 janvier 2021. – Mme Annie Genevard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance au sujet des conseils de la formation. Ils ont été institués par décret du 3 mars 2015. Placés auprès des chambres de métiers de niveau régional, ils sont chargés de promouvoir et de financer les actions de la formation professionnelle des chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale ainsi que de leurs conjoints collaborateurs ou associés et de leurs auxiliaires familiaux dans le domaine de la gestion et du développement des entreprises. Les ressources des conseils de la formation sont constituées par les contributions des travailleurs non salariés et des micros-entrepreneurs. Or il semblerait que de nombreux dysfonctionnements sont à déplorer comme une probable diminution de moitié des ressources de l'exercice, laissant certains conseils de la formation dans l'impossibilité d'honorer leurs engagements. En novembre 2020, le ministère de l'économie, des finances et de la relance aurait donné l'instruction de ne pas faire le premier appel de cotisation à la formation auprès des entreprises. Cette décision va avoir pour conséquence de priver les conseils de la formation de tout moyen pour 2021, alors même que les dirigeants d'entreprises sont invités à développer leurs compétences pour entrer dans la transition écologique et numérique. Ainsi, elle souhaite alerter le Gouvernement sur ces dispositions préjudiciables qui impactent fortement la formation des artisans.

Hôtellerie et restauration

Situation du secteur de l'hôtellerie restauration

35415. – 5 janvier 2021. – M. Ludovic Pajot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation particulièrement tendue à laquelle sont confrontés les professionnels du secteur de l'hôtellerie restauration. La crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19 continue de profondément bouleverser de multiples secteurs économiques au premier rang desquels celui de l'hôtellerie et de la restauration. Faisant l'objet de décisions de fermetures administratives, les restaurants bénéficient de diverses aides mais dont les montants ne sont pas toujours suffisants pour combler la perte de chiffre d'affaires des établissements. Depuis le 1^{er} décembre 2020, un droit d'option a été ouvert pour ces structures : soit une aide allant jusqu'à 10 000 euros, soit une indemnisation de 20 % du chiffre d'affaires mensuel dans la limite de 200 000 euros par mois, ce plafond s'appréciant au niveau du groupe. Le chiffre d'affaires de référence retenu pour le calcul de l'aide sera soit celui de décembre 2019 soit celui correspondant à la moyenne constatée en 2019. Pour les hôtels, cette option existe aussi avec une seconde branche correspondant à une indemnisation de 15 % du chiffre d'affaires mensuel. Les structures d'hôtellerie subissant une perte de plus de 70 % du chiffre d'affaires mensuel pourront aller jusqu'à 20 %

d'indemnisation toujours dans la limite de 200 000 euros par mois. Même si les dispositifs ont évolué dans le bon sens, certains établissements ne parviennent toujours pas à équilibrer leurs comptes en raison d'une compensation insuffisante de la perte de leur chiffre d'affaires, ayant notamment pour cause le plafond de 200 000 euros évalué au niveau de l'ensemble du groupe et non de chaque société. Dans ces conditions, il lui demande donc de bien vouloir prendre en considération ces difficultés et lui indiquer les mesures complémentaires qui pourraient être prises afin de permettre à ces secteurs essentiels à l'économie française de ne pas être contraints de fermer définitivement leurs établissements.

Impôts et taxes

Instauration d'une taxe européenne sur les transactions financières

35416. – 5 janvier 2021. – M. Fabrice Brun attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les discussions en cours au niveau européen pour taxer la spéculation financière et le *trading* à haute fréquence. Une taxe sur les transactions financières (TTF) française a été instaurée par Nicolas Sarkozy en 2012 au taux de 0,1 % (taux porté à 0,2 % en août 2012, puis à 0,3 % en 2017 peu avant l'élection présidentielle) avec un triple objectif : faire contribuer le secteur financier au redressement des finances publiques, exercer une action de régulation sur les marchés financiers, notamment sur les activités les plus spéculatives, et initier un mouvement d'adhésion des autres États au projet de taxation porté au niveau européen par la Commission. Cette taxe avait été instituée dans la perspective plus globale d'une taxe européenne à l'horizon 2016. En raison de désaccords entre les États membres, elle n'a pu voir le jour. Elle avait également pour but de limiter, voire d'éradiquer, des activités particulièrement spéculatives, plus particulièrement le *trading* à haute fréquence. L'actuelle majorité a pourtant opéré un revirement vis-à-vis de ses prédécesseurs en abrogeant dans le cadre de la loi de finances pour 2018 l'extension de son assiette aux transactions intra-journalières en 2018, décidée par la loi de finances pour 2017. En juin 2019, dans le cadre d'un projet européen de coopération renforcée (accord minimum de 9 États), un calendrier amenant la Commission européenne à présenter un projet d'ici 2024 a été annoncé. Dans une résolution votée le 13 novembre 2020 par 68 % des députés européens, le Parlement européen rappelle que, malgré le Brexit et malgré la crise économique, une taxe européenne sur la spéculation au taux de 0,1 % rapporterait chaque année entre 55 et 60 milliards d'euros. Cette taxe serait d'autant plus bienvenue dans le contexte de la crise sanitaire et économique qu'elle pourrait utilement contribuer au remboursement du plan d'urgence et en parallèle permettre d'investir dans le climat et la santé. Alors que l'idée d'une taxe sur les transactions financières a fait son chemin dans de nombreux pays désireux de relancer la coopération renforcée sur la taxe sur les transactions financières, le refus de la France du principe de la taxation des produits dérivés et du *trading* à haute fréquence empêcherait toute avancée. C'est pourquoi il lui demande, d'une part de préciser la position du Gouvernement à ce sujet, d'autre part de lui indiquer si, à l'occasion des prochains conseils européens, la France serait prête à soutenir le projet de coopération renforcée visant à créer cette taxe européenne, y compris sur le *trading* intra-journalier à haute fréquence et les produits dérivés.

31

Tourisme et loisirs

Crainte pour l'avenir des entreprises du secteur des loisirs indoor

35434. – 5 janvier 2021. – M. Julien Ravier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'avenir des entreprises du secteur des loisirs *indoor*. Les établissements de loisirs *indoor* ont été fermés pendant six mois en 2020. Ils n'ont pas de perspective de réouverture prochaine. Après une si longue absence, leur reprise sera lente et ils ne pourront pas survivre sans une aide appropriée en 2021. Les entreprises de loisirs *indoor* sont en danger de mort : premières fermées, dernières ouvertes, et à nouveau fermées depuis le deuxième confinement, sans espoir de pouvoir rouvrir en début d'année 2021. Elles ont subi une perte de près de 80 % de leur chiffre d'affaires depuis le début de la crise mais leurs charges fixes exorbitantes n'ont pas baissé. Les aides actuelles de l'État, bien qu'importantes, ne sont malheureusement pas encore suffisantes pour compenser et pour ne serait-ce que payer les charges fixes. Des dizaines d'entreprises du secteur du loisir *indoor* ont déjà dû fermer. Ce secteur représente 12 000 emplois. Aujourd'hui, ces entreprises ont absolument besoin d'une aide de sauvegarde et de reprise d'activité, considérant les particularités uniques de ce secteur (niveau de charges fixes, saisonnalité inversée, contraintes sanitaires renforcées, profil de leur public). Les entreprises de ces loisirs *indoor* faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public, quelle que soit leur taille, leur chiffre d'affaires, le nombre de salariés et leur structure juridique, demandent à recevoir du fonds de solidarité une indemnisation de 50 % du chiffre d'affaires mensuel de 2019. Par ailleurs, à la réouverture des parcs de loisirs *indoor*, une aide à la reprise d'activité calculée sur le niveau du chiffre d'affaires est sollicitée, qu'elle soit rétroactive à partir du

1^{er} novembre 2020, et qu'elle dure jusque fin septembre 2021. Enfin, le maintien de l'activité partielle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui est absolument nécessaire, et cela jusqu'au moins la fin du troisième trimestre 2021. Il demande si ces propositions responsables et réalistes, pour assurer la survie de ce secteur, seront reprises par le Gouvernement.

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

Accès à l'aide financière exceptionnelle pour les indépendants

35435. – 5 janvier 2021. – **Mme Nathalie Porte** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur un dispositif mis en place lors du deuxième confinement par le Conseil de la protection sociale des indépendants (CPSTI). Une aide financière exceptionnelle de 1 000 euros devait être versée à tous les commerçants en situation de fermeture administrative en novembre 2020, à la condition d'en faire la demande avant fin novembre 2020. Il s'avère que de nombreux commerçants demandeurs viennent de se voir refuser l'attribution de cette aide, au motif que le code NAF de leur activité ne correspondrait pas à celui de commerces administrativement fermés. Ainsi, des magasins de textile ou des débits de boisson, pourtant bel et bien fermés administrativement, sont considérés comme non éligibles à cette aide par l'Urssaf. Elle lui précise que, dans sa réponse, l'Urssaf indique que ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel. Elle lui demande de bien vouloir examiner cette situation, pour permettre aux commerces pénalisés par les fermetures administratives de pouvoir toucher les différentes aides mises en place.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 30373 Jérôme Nury.

Enseignement

Déprécarisation des assistants d'éducation au-delà de la 6^{ème} année d'exercice

35402. – 5 janvier 2021. – **M. Lionel Causse** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le déroulement de la carrière des assistants d'éducation (AED) et sur la nécessité de pouvoir renouveler leur contrat sous forme de contrats à durée indéterminée (CDI) à l'échéance de leur contrat à durée déterminée (CDD). Les AED sont indispensables au bon fonctionnement des établissements. Ils apportent un soutien essentiel à l'équipe éducative pour l'encadrement et la surveillance des élèves, ainsi que pour l'assistance pédagogique dans les établissements de l'éducation prioritaire. Les AED ne sont pas soumis au statut général de la fonction publique. Ce sont les dispositions spécifiques du 4^{ème} alinéa de l'article L. 916-1 du code de l'éducation qui prévoient leur recrutement par des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans. Le dispositif actuel s'est donné pour objectif de faciliter la poursuite d'études supérieures, conformément au 5^{ème} alinéa de l'article précité qui fixe un principe de recrutement prioritaire pour des étudiants boursiers et qui prévoit, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 3 du décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 modifié fixant leurs conditions de recrutement et d'emploi, que les assistants d'éducation, affectés sur des fonctions d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogique, sont recrutés prioritairement parmi les étudiants se destinant aux carrières de l'enseignement. Or, depuis 2003, le corps des AED a évolué et les objectifs du texte se sont avérés complexes à réaliser face à la réalité du terrain. Le volume horaire de 41h hebdomadaire sur 36 semaines pour un temps plein rend difficilement compatible la poursuite d'études et les établissements scolaires éloignés des pôles d'enseignements supérieur peinent à recruter des étudiants. Un temps partiel représente 20h30 et rend également difficile la poursuite d'études. Les équipes de direction et les conseillers principaux d'éducation (CPE) ont donc été amenés à revoir les profils dans le cadre des recrutements. De nouveaux personnels motivés par la fonction mais ne bénéficiant pas du statut d'étudiant exercent donc les fonctions d'AED et ils cessent leurs fonctions au bout de 6 ans malgré la volonté de l'établissement de les conserver en poste. Cette fin de contrat « subie » est souvent mal vécue dans les établissements et par les AED qui ont progressivement développés des compétences et qui ne peuvent plus les développer au bout de 6 ans. Dès lors, il convient d'examiner la possibilité d'adapter la gestion des carrières des AED à l'évolution du public occupant ces fonctions. À la manière de l'accès aux contrats à durée indéterminée

(CDI) offerts aux enseignants contractuels au-delà de leur 6^{ème} année d'exercice et de ce qui est proposé aux accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), il convient d'adapter les conditions d'emplois au public satisfaisant aux missions inhérentes aux fonctions d'AED. L'ouverture du CDI aux AED est une adaptation nécessaire de la loi de 2003 créant le corps des AED. Il demande comment le ministère compte rendre cette adaptation possible.

Enseignement

Instruction en famille

35403. – 5 janvier 2021. – Mme Jacqueline Maquet interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la progression du phénomène, certes encore marginal en France, des pratiques de non scolarisation. En effet, un nombre de plus en plus important d'enfants ou d'adolescents quittent le système scolaire pour suivre une instruction à domicile. De nombreux collectifs s'interrogent sur l'avenir de ces modalités d'éducation et les possibilités d'évolutions législatives et réglementaires. Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en cette matière.

Enseignement secondaire

Épreuves de spécialité du baccalauréat 2021

35405. – 5 janvier 2021. – Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les interrogations légitimes des lycéens et des enseignants sur les épreuves du baccalauréat 2021. Les terminales vont passer les épreuves de spécialité, qui comptent pour un tiers de la note, les 15 et 16 mars 2020. Or M. le ministre n'est pas sans savoir les difficultés d'enseignements qu'ils ont connues de fait de la crise sanitaire et des difficultés pour les enseignants d'enseigner tout le programme. Elle lui demande quels aménagements sont prévus pour que les personnels puissent, pour une fois depuis trois ans, anticiper les directives du ministère.

Enseignement secondaire

Exclusion des professeurs documentalistes de la prime d'équipement informatique

35406. – 5 janvier 2021. – M. Jean-Charles Larssonneur interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la prime d'équipement informatique qui sera versée aux enseignants le 1^{er} janvier 2021. L'article 1^{er} du décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale exclut explicitement les « professeurs de la discipline de documentation ». Cette décision suscite l'incompréhension. Une pétition « pour la reconnaissance du métier de professeur documentaliste », lancée le 25 novembre 2020, a recueilli plus de 23 000 signatures. Il souhaite comprendre pourquoi les professeurs documentalistes ne figurent pas parmi les bénéficiaires de la prime d'équipement informatique.

Enseignement secondaire

Situation des professeurs documentalistes

35407. – 5 janvier 2021. – M. Yves Hemedinger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des professeurs documentalistes. Ces professeurs documentalistes touchent une indemnité de sujétions particulières (ISP) inférieure à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) que touchent tous les autres enseignants du second degré. Un arrêté du 18 juillet 2018 avait revalorisé cette ISP, la faisant passer de 583,06 euros à 767,10 euros par an. Dans le même temps, l'indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux d'éducation (CPE) a été alignée sur l'ISOE, soit 1 213,56 euros par an, tout comme l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) des professeurs des écoles qui a été revalorisée à 1 200 euros par an. De fait, avec une ISP inférieure de près de 37 % à l'ISOE, les professeurs documentalistes sont aujourd'hui en France les enseignants les moins bien payés. Cette inégalité initiale se trouve largement amplifiée par de très nombreuses mesures discriminatoires. Ainsi, si l'on se réfère à la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 définissant les missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré, les professeurs documentalistes « ne peuvent pas bénéficier d'heures supplémentaires » : ni heure supplémentaire annuelle (HSA), ni heure supplémentaire effective (HSE). Dans les rares dispositifs auxquels peuvent s'intégrer les professeurs documentalistes, par exemple le dispositif « devoirs faits » où les autres enseignants sont rémunérés sur la base des HSE, les professeurs documentalistes sont quant à

eux rémunérés sur la base du décret n° 96-80 du 30 janvier 1996 relatif à la rémunération des personnes assurant les études dirigées ou l'accompagnement éducatif hors temps scolaire, soit avec une indemnité inférieure de près de 23 % à celle des autres professeurs certifiés de classe normale. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour améliorer la situation des professeurs documentalistes.

INTÉRIEUR

Élus

Cumul des mandats à l'issue des élections régionales et départementales

35399. – 5 janvier 2021. – **M. Pierre-Henri Dumont** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les situations de cumul des mandats qui pourraient intervenir à l'issue des élections régionales et départementales de 2021. Ainsi, il désire savoir si, dans le cas d'un parlementaire étant par ailleurs conseiller municipal et se voyant élu conseiller départemental ou conseiller régional, le mandat le plus ancien tombe automatiquement (c'est-à-dire dans ce cas député, député européen ou sénateur élu en 2017) ou si le parlementaire a un délai d'un mois pour se mettre de lui-même en conformité avec la loi en abandonnant le mandat qu'il désire. Par ailleurs, il lui demande ce qu'il adviendrait en cas d'élection simultanée au conseil départemental et au conseil régional d'un candidat par ailleurs déjà en possession d'un mandat local (maire, maire adjoint ou conseiller municipal). Il lui demande si le candidat élu peut choisir, dans un délai d'un mois, le mandat qu'il abandonne, ou s'il abandonne *de facto* son mandat municipal.

Étrangers

Renforcement de la coopération avec la Tunisie contre le terrorisme

35411. – 5 janvier 2021. – **M. Bruno Fuchs** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la coopération entre la France et les pays du Maghreb, notamment la Tunisie, dans la lutte contre le terrorisme islamiste, et notamment l'expulsion du territoire d'étrangers en situation irrégulière et fichés pour radicalisation. Dans le contexte de risque terroriste accru sur le territoire national et suite aux attentats de Conflans-Sainte-Honorine et de Nice, un rapport mensuel sur l'activité des forces de l'ordre a été publié le 13 octobre 2020 par le ministère de l'intérieur. Ce rapport, détaillant les statistiques sur le nombre d'étrangers en situation irrégulière et fichés pour radicalisation, a révélé que 231 d'entre eux issus des pays du Maghreb devaient être expulsés dans le but de prévenir les attaques terroristes sur le sol français. Dans ce contexte, plusieurs visites officielles ont été organisées, le 16 octobre 2020 à Rabat, le 6 novembre 2020 à Tunis et le 14 novembre 2020 à Alger, pour trouver un accord dans la coopération contre le terrorisme et l'expulsion de 231 personnes qui doivent faire l'objet de poursuites judiciaires. Or plusieurs obstacles contraignent ces expulsions, notamment l'absence de systématisation de la délivrance des laissez-passer consulaires (LPC), pièce obligatoire pour la reconduite à la frontière. La chancellerie tunisienne a refusé le retour d'une vingtaine d'étrangers en situation irrégulière sur le territoire français fichés pour radicalisation et ne valide actuellement que 55 % des demandes de laissez-passer consulaires, un chiffre insuffisant. Bloquant la procédure d'obligations de quitter le territoire français, les autorités tunisiennes ont refusé ces expulsions au motif des restrictions liées au covid-19, ce qui traduit une lacune de la coopération bilatérale dans la lutte contre le terrorisme. Le rapatriement des personnes en situation irrégulière est pourtant une obligation issue de l'article 3 de l'accord-cadre France Tunisie du 28 avril 2008. Ainsi, il lui demande de faire état des discussions actuelles avec la Tunisie en matière de renforcement de la coopération contre le terrorisme et de lui présenter les mesures à l'étude dans ce domaine pour l'expulsion des étrangers en situation irrégulière représentant un danger pour la sûreté nationale.

Sécurité routière

Absence de modification de l'article L. 221-2 du code de la route

35433. – 5 janvier 2021. – **M. André Chassaigne** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur l'absence de modification de l'article L. 221-2 du code de la route suite à l'adoption de la loi n° 2012-387. L'article 87 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives complète le I de l'article L. 221-2 du code de la route par quatre alinéas ainsi rédigés : « Toutefois, les conducteurs des véhicules et appareils agricoles ou forestiers attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole sont autorisés à conduire ces véhicules ou appareils pendant la durée de leur activité agricole ou forestière sans être titulaires du permis de conduire

correspondant à la catégorie du véhicule considéré dès lors qu'ils sont âgés d'au moins seize ans, sauf exceptions prévues par décret en Conseil d'État. Les conducteurs des véhicules et appareils agricoles ou forestiers, attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole sont autorisés à conduire ces véhicules ou appareils après la cessation de leur activité agricole ou forestière dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire prévu pour les véhicules ayant un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ou affectés au transport de marchandises, ainsi que les véhicules qui peuvent être assimilés aux véhicules précédents. Les employés municipaux et les affouagistes sont également autorisés à conduire ces véhicules ou appareils dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire prévu pour les véhicules ayant un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ou affectés au transport de marchandises, ainsi que les véhicules qui peuvent être assimilés aux véhicules précédents. Le fait de conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules mentionnés au deuxième alinéa sans respecter les conditions d'âge prévues au même alinéa est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe ». Or la rédaction actuelle de l'article L. 221-2 du code de la route ne prend pas en compte l'alinéa correspondant aux employés municipaux et affouagistes. Ainsi, il lui demande s'il entend compléter l'article L. 221-2 du code de la route conformément aux modifications induites par l'article 87 de la loi n° 2012-387.

JEUNESSE ET ENGAGEMENT

Associations et fondations

Fonctionnement des associations

35388. – 5 janvier 2021. – Mme Jacqueline Maquet interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement, sur les conséquences de la crise sanitaire sur le tissu associatif. Les associations, notamment caritatives, souffrent de la crise sanitaire. Elles sont de plus en plus sollicitées et leur fonctionnement est perturbé au quotidien. Il en découle une grande tension sur les finances de celles-ci, au point que l'équilibre est plus difficile qu'à l'accoutumée à trouver et qu'une crainte sur la pérennité de nombre d'entre elles se fait jour. Elle souhaiterait connaître les actions envisagées et mises en œuvre pour les soutenir.

JUSTICE

Politique extérieure

M. Julian Assange, asile, extradition, soins médicaux

35425. – 5 janvier 2021. – Mme Sereine Mauborgne attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'asile de M. Julian Assange en France aux fins de lui prodiguer des soins médicaux. La situation de ce journaliste, arrêté il y a plus de dix ans, le 7 décembre 2010, successivement en détention, assigné à résidence, et désormais quasi à l'isolement en prison et menacé d'extradition vers les États-Unis où 175 ans de prison l'attendent, bouleverse des associations de défense de droits de l'Homme et des citoyens français inquiets de son sort. Avec son site *WikiLeaks*, Julian Assange a participé à la liberté d'information et d'expression avec la divulgation de 750 000 documents confidentiels, dont des crimes de guerre de l'armée américaine et il a encouragé les initiatives de nombreux lanceurs d'alerte dans le monde au péril de leur liberté, de celles de leurs proches, et parfois de leur vie. Avec le Brexit, un certain nombre de traités unissant les deux pays vont prendre fin et avec le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE), qu'advient-il des demandes d'asile ou d'extradition en cours ou à venir ? Enfin, il faut noter qu'actuellement, il est détenu à la prison de haute sécurité de Belmarsh en Angleterre, qui connaît une forte contamination à la covid-19. Des sources journalistiques ont communiqué, début décembre 2020, avant la propagation du VOC 2020 12/01, le chiffre de 65 détenus positifs à la covid-19 sur 160 ; dont certains à proximité de sa cellule. M. Julian Assange souffrant d'une affection pulmonaire chronique relève de la catégorie à risque qui l'expose défavorablement au virus. Son entourage alerte aussi les importantes souffrances psychologiques qu'il rencontre liées à son incarcération préventive, tout en notant une amélioration de ses conditions de détention, depuis février 2020, n'étant notamment plus à l'isolement et sans lumière. C'est pourquoi, elle lui demande quelles sont ses intentions sur une demande d'accueil de M. Julian Assange en France et sa réflexion afin de lui garantir des soins médicaux et une prise en charge sanitaire pertinente.

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

*Décorations, insignes et emblèmes**Médaille de la défense nationale avec agrafe de spécialité « essais nucléaires »*

35396. – 5 janvier 2021. – M. Stéphane Mazars appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur la situation des travailleurs et vétérans des essais nucléaires, dans l'attente d'une reconnaissance au titre des services accomplis. En juin 2019, le grand chancelier de la Légion d'honneur a émis un avis favorable à l'attribution de la médaille de la défense nationale avec une agrafe de spécialité « essais nucléaires » en faveur des travailleurs et vétérans des centres des expérimentations nucléaires militaires pour les périodes fixées par la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 modifiée. L'obtention de cette distinction, fruit de plusieurs années de démarches menées par l'Association des vétérans des essais nucléaires (AVEN), est une juste reconnaissance des personnels militaires et civils qui ont servi leur pays avec courage, dévouement et loyauté en participant à l'élaboration de la force de dissuasion nucléaire française dans des conditions d'exposition aux dangers sans précédent. Toutefois, depuis juin 2019, le décret d'application permettant l'attribution effective de cette médaille n'est toujours pas paru au *Journal officiel*. Aussi, il lui demande de bien vouloir mettre fin à cette attente afin que les services rendus à la France par les travailleurs et vétérans des essais nucléaires soient reconnus comme il se doit.

*Personnes handicapées**Nécropole Notre-Dame-de-Lorette*

35424. – 5 janvier 2021. – Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur la nécropole nationale de Notre-Dame-de-Lorette. Après la Première Guerre mondiale, l'État entreprit l'aménagement de vastes nécropoles où chaque visiteur devait pouvoir prendre la mesure du sacrifice consenti. Ablain-Saint-Nazaire sera choisi pour l'aménagement d'une de celles-ci, où seront accueillies les dépouilles en provenance de plus de 150 cimetières des fronts de l'Artois, de Flandres, de l'Yser et du littoral belge. Lorette est la plus grande nécropole nationale française. Une basilique est située au cœur de cette nécropole. Ce lieu de mémoire est malheureusement très peu accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle lui demande si des travaux d'aménagement sont envisagés.

MER

*Outre-mer**Financement de la modernisation et du développement de la pêche à Mayotte*

35420. – 5 janvier 2021. – M. Mansour Kamardine interroge Mme la ministre de la mer sur la mise aux normes, la modernisation et le développement de la pêche à Mayotte dans la perspective de la fin prochaine de la dérogation européenne concernant la flotte mahoraise. La pêche mahoraise est actuellement composée de 150 barques de pêche côtières immatriculées au registre européen, 150 barques côtières non immatriculées aux équipements ne permettant pas la délivrance d'un permis de navigation et de 4 palangriers de moins de 10 mètres. La France bénéficie d'une dérogation jusqu'au 31 décembre 2021 pour mettre aux normes la flotte mahoraise. Aussi, il est urgent désormais de moderniser la flottille de pêche dans le 101^{ème} département français. Or, d'une part, les capacités d'autofinancement des pêcheurs mahorais sont faibles et, d'autre part, les perspectives d'amortir un crédit d'équipement sont réduites par des perspectives limitées de création de valeur ajoutée. C'est pourquoi il est nécessaire, dans le but de préserver l'emploi du secteur de la pêche artisanale, de développer la pêche palangrière et de renforcer la sécurité des équipages et d'accompagner au mieux financièrement la modernisation et le développement de la flotte locale. Aussi, il lui demande les initiatives qu'elle entend prendre pour, premièrement, renforcer l'effet de levier financier à destination des pêcheurs mahorais, deuxièmement, permettre un financement au-delà des 60 % tel que le prévoit le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et, troisièmement, autoriser le cumul des aides, par exemple celles du FEAMP concernant l'investissement et celle de la caisse de sécurité sociale de Mayotte concernant la protection professionnelle des assurés sociaux.

OUTRE-MER

*Outre-mer**Eau potable et assainissement à Mayotte*

35419. – 5 janvier 2021. – M. Mansour Kamardine interroge M. le ministre des outre-mer sur l'urgence de rattraper les retards pris en matière de construction d'une 3^{ème} retenue d'eau collinaire à Mayotte, d'effectivité de la production au niveau contractuel de l'usine de dessalement de Petite-Terre et d'accompagnement financier du syndicat des eaux de Mayotte afin d'assurer un niveau de production d'eau potable conforme aux besoins de la population. En effet, les Mahorais doivent faire face de nouveau à une pénurie de ce bien vital et universel qu'est l'eau potable. La pénurie s'explique par une augmentation incontrôlée de la population due à l'absence d'efficacité de la lutte contre l'immigration clandestine qui est une compétence de l'État, par un retard de la construction de la 3^{ème} retenue collinaire due à une absence d'action résolue de l'État à lancer la consultation publique y afférent, par le choix par l'État d'un opérateur qui s'est montré techniquement incapable de respecter le cahier des charges de production d'eau par dessalement du projet d'accroissement des capacités de l'usine de Petite-Terre et, enfin, par les difficultés financières du syndicat local des eaux, difficultés amplifiées par la pression exercée par l'État sur ce syndicat afin qu'il délègue l'essentiel de ses compétences à une entreprise privée pour que les fonds d'État et européens incontournables à la réalisation des investissements soient débloqués. Aussi, la situation actuelle de pénurie d'eau et de pénurie ultérieure potentielle est largement imputable aux choix, aux retards et aux manœuvres de l'État. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il entend ordonner sous le sceau de l'urgence pour que, premièrement, l'usine de dessalement de Petite-Terre produise enfin les mètres cubes d'eau potable prévus par le contrat d'augmentation de production, deuxièmement, le processus de construction de la 3^{ème} retenue collinaire soit accéléré, troisièmement, les fonds nationaux et européens dédiés aux projets du syndicat des eaux lui soient versés et enfin, quatrièmement, le service public de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement demeure administré sous le sceau de l'intérêt général démocratiquement établi, et non devienne le monopole d'une entreprise privée dominée par ses propres intérêts.

*Outre-mer**Mise en œuvre à Mayotte du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020*

35421. – 5 janvier 2021. – M. Mansour Kamardine interroge M. le ministre des outre-mer sur l'application à Mayotte du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet. Ce décret confère aux préfets la faculté de déroger aux normes arrêtées par l'administration de l'État pour un motif d'intérêt général, en métropole et en outre-mer. Il autorise notamment, afin de tenir compte des circonstances locales, le représentant de l'État à prendre des décisions dérogeant à la réglementation, dans les sept domaines suivants : premièrement, aménagement du territoire et politique de la ville ; deuxièmement, environnement, agriculture et forêts ; troisièmement, construction, logement et urbanisme ; quatrièmement, subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ; cinquièmement, emploi et activité économique ; sixièmement, protection et mise en valeur du patrimoine culturel ; septièmement, activités sportives, socio-éducatives et associatives. Ces facultés dérogatoires sont précieuses pour Mayotte afin de surmonter des situations locales particulières et un important retard de développement dans nombre des domaines évoqués. Près d'un an après la publication du décret, il lui demande de lui communiquer, domaine par domaine, les dérogations qui ont été prises et celles qui sont envisagées pour 2021.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 25859 Stéphane Mazars ; 30385 Jérôme Nury ; 30451 Jérôme Nury.

*Commerce et artisanat**Renforcer la lutte contre les tatoueurs clandestins*

35392. – 5 janvier 2021. – M. Yves Hemedinger attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le problème des tatoueurs clandestins. Le 27 novembre 2013, alors que M. le ministre était encore député, il

déclarait vouloir « renforcer la lutte contre les tatoueurs clandestins », ces activités cumulant hygiène douteuse, séances à domicile, absence de traçabilité des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) et absence de contrôle. Devenu ministre, M. le ministre n'a pas jugé bon d'acter ces déclarations par des mesures restrictives et les activités de tatouage clandestin n'ont fait qu'augmenter avec les périodes de confinement. Ces tatoueurs clandestins agissant dans un lieu privé non déclaré ou au domicile de leurs clients, les ARS ne peuvent pas intervenir sans une autorisation préalable du juge des libertés ou avoir une plainte en bonne et due forme. Ainsi, aucun contrôle sanitaire n'est exercé sur ces activités et les signalements à l'ARS ne permettent généralement aucune suite, du fait de l'impossibilité légale de contrôler des activités clandestines sans une autorisation administrative. Les professionnels du tatouage exercent leur métier dans des conditions sanitaires strictes qui participent également à la lutte contre le virus : lavage des mains, port du masque dans certains salons, suivi préalable d'une formation hygiène et salubrité de 21 heures auprès d'un organisme habilité par l'ARS, déclaration de l'activité à l'ARS, locaux dédiés à l'activité avec des règles d'aménagement spécifiques, suivi des règles d'hygiène appropriées, collecte et traitement des déchets à risques infectieux, information des clients sur les risques et précautions, etc. D'un point de vue sanitaire, il est donc nécessaire de lutter contre les tatoueurs clandestins et leur concurrence déloyale à des activités légales, déclarées et contrôlées qui sont l'assurance d'une activité sécurisée. Il souhaite donc savoir quand le Gouvernement prendra des mesures afin de lutter contre les tatoueurs clandestins.

Enseignement maternel et primaire

Port obligatoire des masques à l'école

35404. – 5 janvier 2021. – M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences de la décision gouvernementale de rendre obligatoire le port du masque pour les enfants d'école élémentaire. En effet, par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Gouvernement a imposé le masque dès le CP, donc aux enfants à partir de 6 ans. Dès son entrée en vigueur, le 2 novembre 2020, cette décision a suscité une réelle inquiétude chez de nombreux parents d'élèves. Selon eux, ainsi que pour de très nombreux professionnels (médecins et enseignants), le résultat de cette mesure ne s'est pas fait attendre, car très rapidement des cas inquiétants ou même graves chez des enfants ont été signalés aux autorités. En effet, comme le prouvent des centaines de témoignages de parents (images à l'appui), le port du masque pendant plusieurs heures dans la journée provoquerait chez les enfants, très sensibles à cet âge-là, des symptômes allant des maux de tête et des réactions indésirables sur la peau (brûlures et irritations), pour les plus fréquents, à des détresses respiratoires et des atteintes cardiaques pour les plus graves. S'agissant du lavage des mains, parfois excessif, ajouté à l'application trop fréquente du gel hydroalcoolique, des brûlures parfois extrêmement sévères ont été constatées au niveau des mains. Par ailleurs, selon les professionnels, les conséquences sur l'apprentissage à l'école sont également désastreuses. Enfants et professeurs masqués ne peuvent plus avoir d'échanges constructifs et leurs relations souffrent par le manque d'une bonne compréhension. Aujourd'hui, après plus de six semaines de recul, conjointement, ils affirment avec certitude que le protocole sanitaire actuellement en vigueur dans les écoles élémentaires porte atteinte à l'intégrité physique et psychologique des enfants. C'est dans ce contexte d'urgence qu'ils ont tenté en vain d'interpeller le Gouvernement pour construire un dialogue et trouver des solutions. C'est pourquoi il lui demande quels sont les éléments objectifs et scientifiques qui justifient une telle mesure.

Établissements de santé

Intervention d'urgence pour les hôpitaux du Grand Est

35410. – 5 janvier 2021. – Mme Caroline Fiat alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation critique des structures hospitalières du Grand Est et particulièrement de Meurthe et Moselle. Alors que les remontées quotidiennes, depuis 21 jours, démontrent ce qui avait été annoncé par de nombreux professionnels dès le 6 novembre 2020, comme étant inévitable du fait de l'état de tension extrême des hôpitaux, est malheureusement en train de se réaliser. Les regroupements familiaux de fin d'année, limités et respectés pour la plupart ne sont en aucun cas responsables des chiffres observés à ce jour. La situation que l'on observe, en ce qui concerne l'hôpital, n'est que la conséquence de politiques de démantèlement et de rigueur budgétaire en inadéquation totale avec la mission de santé publique devant être conduite et organisée par l'État. Si M. le ministre hérite d'une situation dont il n'est pas responsable à sa prise de fonction, on ne peut que constater qu'il s'inscrit dans la ligne précédemment suivie. Ainsi, en pleine crise sanitaire majeure, le très critiqué COPERMO refait son apparition. Pourtant annoncé comme supprimé dans le Ségur de la Santé, il est remplacé par le « conseil national

de l'investissement ». Les conséquences de ces mesures de trajectoire de retour à l'équilibre, si elles sont dénoncées avec vigueur depuis plus de 18 mois par les soignants, ont aujourd'hui atteint le seuil de l'intolérable. Parce que les soignants sont au bord de l'épuisement, que les services sont actuellement en saturation alors qu'on attend de nouvelles hospitalisations dans les jours à venir, et que les marges de manœuvre n'existent plus, M. le ministre doit prendre des mesures strictes pour éviter la déflagration que produirait un effondrement des hôpitaux dans le Grand Est et dans les régions françaises actuellement en situation de rebond avéré de cas de covid. Aussi, puisque M. le ministre a annoncé la concertation avec les élus sur les territoires concernés, Mme la députée se fait leur porte-parole pour lui signifier l'incompréhension de tous quant à l'efficacité attendue de ce couvre-feu de 18 h 00 à 6 h 00 à compter du 2 janvier 2021. Cette demi-mesure, associée à une stratégie vaccinale plus que balbutiante et hésitante, puisqu'encore au stade préparatoire pendant 2 semaines, ne peut être comprise et donc acceptée par la population. Elle lui demande ainsi d'assumer l'impréparation de son ministère et de prendre les mesures correctrices, à savoir un confinement strict, circonscrit aux régions concernées dès le 4 janvier 2021 ainsi qu'une révision de la stratégie vaccinale avec une priorisation territoriale et l'intégration des personnels soignants parmi les premiers bénéficiaires. Seules ces mesures seraient capables d'éteindre l'incendie sanitaire attisé par un attentisme incompréhensible pour un Gouvernement en guerre contre un virus.

Fonction publique hospitalière

Complément de traitement indiciaire dans la fonction publique hospitalière

35413. – 5 janvier 2021. – M. Fabien Lainé interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le complément de traitement indiciaire pour les personnels de la fonction publique hospitalière. Après la signature des accords du Ségur de la santé, le Gouvernement a annoncé la revalorisation de tous les personnels hospitaliers et des professionnels des Ehpad publics. Toutefois, les agents des pôles à domicile rattachés à ces Ehpad ne rentreraient pas dans le champ d'application du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière. Force est de constater que ces personnels ont les mêmes compétences et responsabilités auprès des personnes dépendantes à domicile. Pour preuve, durant la crise sanitaire que l'on traverse, les personnels des pôles à domicile et des SSIAD renforcent les équipes dans les Ehpad. Le Gouvernement s'étant engagé à revaloriser l'ensemble des personnels de la fonction publique hospitalière, il l'interroge donc sur la possibilité d'intégrer lesdits personnels dans la mise en application du décret du 19 septembre 2020.

Mort et décès

Classification des décès pendant l'épidémie de coronavirus

35417. – 5 janvier 2021. – Mme Nathalie Porte attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la classification des causes de décès durant l'épidémie de coronavirus. Elle lui indique que, malgré les démentis officiels, plusieurs situations lui sont remontées de personnes qui sont décédées d'une pathologie qui n'a rien à voir avec le coronavirus (le cancer) et qui sont malgré tout considérées comme étant mortes du coronavirus. Elle lui fait remarquer que ces retours sont dommageables par rapport au lien de confiance qu'il importe de maintenir entre la population et les autorités de santé et elle lui demande de bien vouloir clarifier cette situation en diffusant des instructions très précises en la matière.

Outre-mer

Mise en œuvre de la CMU-C à Mayotte

35422. – 5 janvier 2021. – M. Mansour Kamardine interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la mise en œuvre à Mayotte de la CMU-C. En effet, la couverture maladie universelle complémentaire n'est pas déployée dans le 101^{ème} département. Sa mise en œuvre souffre désormais de nombreuses années de retard. Or il a, depuis 2017, interrogé le Gouvernement, à ce sujet, à de nombreuses reprises, notamment à l'occasion d'une question écrite parue au *Journal officiel* le 24 juillet 2018, question qui n'a reçu une réponse que le 1^{er} janvier 2019. Pour renvoyer aux calendes grecques la mise en œuvre de la CMU-C, la réponse du Gouvernement évoquait des prérequis imaginaires concernant l'état civil, qui est désormais fiable à Mayotte depuis 2008, ou encore la nécessité de déployer la carte vitale alors qu'elle est effective à Mayotte depuis 2015. Le Gouvernement évoquait également les préalables de la certification des numéros de sécurité sociale et de la formation du personnel de la caisse de sécurité sociale. Au 1^{er} janvier 2021, la CMU-C n'est toujours pas accessible aux assurés sociaux mahorais,

maintenant une discrimination sociale de fait. C'est pourquoi il lui demande si les informations concernant l'institution d'un état civil fiable depuis plus de 12 ans et du déploiement de la carte vitale depuis plus de 5 ans sont, à l'heure du numérique, enfin parvenues au ministère des solidarités et de la santé. Il lui demande également si, pendant les 30 mois qui se sont écoulés depuis sa question écrite de juillet 2018, la certification des numéros de sécurité sociale et la formation des agents de la CSSM, toutes deux considérées comme incontournables par le Gouvernement, ont été effectuées.

Pauvreté

La misère explose : l'inaction et l'indifférence tuent !

35423. – 5 janvier 2021. – **Mme Muriel Ressiguier** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la volonté du Gouvernement de lutter contre la misère grandissante. La pauvreté qui augmente d'année en année explose sous l'effet de la crise sanitaire et Mme la députée n'est pas la seule à le dénoncer, de nombreuses associations et organismes sonnent également l'alarme. Selon l'INSEE, 14,7 % de la population vivait déjà dans la pauvreté en 2018, soit 9,3 millions de personnes. C'est un sursaut considérable de + 0,6 % qui s'est opéré entre 2017 et 2018. Avec l'effet de la crise sanitaire qu'on ne peut encore pleinement mesurer, les chiffres de la pauvreté augmentent considérablement. Les associations humanitaires annoncent qu'un million de personnes supplémentaires ont basculé dans la pauvreté depuis le début de la pandémie. L'Unedic prévoit dans un rapport sorti au mois de juin 2020 la destruction de 900 000 emplois fin 2020 et l'indemnisation de 630 000 demandeurs d'emplois supplémentaires. Le Secours populaire indique que 45 % des demandeurs étaient inconnus jusqu'à présent ; les bénévoles font face à une augmentation de 15 % à 50 % des demandes d'aide dans certains départements. De même, il alerte sur le fait qu'1 Français sur 4 restreint les quantités dans son assiette et qu'1 Français sur 7 saute des repas. Quant au Secours catholique, il note que plus d'un ménage sur trois en 2019 n'avait pas accès à un logement décent, c'est 10 points de moins qu'en 2010. La fondation Abbé Pierre déplorait en mars 2020 300 000 SDF supplémentaires en France. Alors que la Fédération française des banques alimentaires recense de son côté une hausse de 25 % des bénéficiaires, le Gouvernement supprime 8 millions d'euros consacrés à l'aide alimentaire dans le PLF 2021. Les étudiants ne sont pas épargnés non plus par la crise sanitaire. 20 % d'entre eux vivaient déjà sous le seuil de pauvreté avant cette crise. Aujourd'hui, 74 % des jeunes de 18 à 25 ans disent avoir rencontré des difficultés financières au cours des trois derniers mois et l'observatoire de la vie étudiante indique que 36 % des étudiants déclarent avoir eu recours à des aides alimentaires depuis le début de la crise. Selon l'observatoire des inégalités, plus de 50 % des Français vivant en dessous du seuil de pauvreté ont moins de 30 ans. L'observatoire de l'accès aux droits et aux soins de Médecins du monde, dans son vingtième rapport, note que 30 % des personnes restent exclues de tout dispositif de couverture maladie ; 78,8 % des personnes disposant de droits théoriques à la couverture maladie française en bénéficient dans les faits. Par ailleurs, 15 % des personnes interrogées par IPSOS-SPF 2020 ont beaucoup de difficultés à payer certains actes médicaux mal remboursés par la sécurité sociale. Cette situation ne devrait pas s'améliorer avec les politiques d'austérité menées par le Gouvernement : la réforme de l'assurance chômage dont l'application est repoussée du fait de la crise sanitaire, la diminution des APL, le refus d'augmenter le RSA, la revalorisation automatique et annuelle du SMIC de seulement 0,99 % (soit 12 euros net par mois) ou encore la future réforme des retraites. Tandis que des politiques d'austérité frappent les uns, des avantages fiscaux sont offerts aux autres. Les chiffres de la pauvreté explosent, ceux des fortunes françaises aussi. La suppression de l'ISF, par exemple, a eu selon l'INSEE une influence sur l'augmentation de l'indice de Gini qui mesure l'écart de richesse entre les plus aisés et les plus pauvres. Tandis que la crise frappe de plein fouet les plus démunis, selon Oxfam, 32 multinationales vont cumuler 109 milliards de dollars de plus que leur bénéfice moyen cette année, qui a été fortement marquée par la crise sanitaire et économique. En France, les entreprises du CAC 40 verseront quant à elles 30,3 milliards d'euros de dividendes pour l'exercice 2019, auxquels s'ajoutent les rachats d'actions à hauteur de 11 milliards d'euros pour l'année 2019 et 3,7 milliards d'euros pour le premier semestre 2020. Ainsi 34 milliards d'euros au total sont versés aux actionnaires, alors que la crise économique fait rage et que des millions de salariés ont été au chômage partiel depuis le premier confinement, que 1,1 million l'étaient encore au mois de septembre 2020 et que ce chiffre est depuis reparti à la hausse. Au regard de l'urgence sociale, elle interroge M. le ministre sur la politique du Gouvernement. Elle lui demande si des mesures concrètes vont être mises en place pour lutter de manière efficace contre la pauvreté, par exemple l'instauration d'une réelle justice fiscale qui permettrait d'assurer une meilleure redistribution des richesses, l'augmentation significative du SMIC, l'accès à un logement digne pour tous et la lutte contre la renonciation aux soins en favorisant l'accès à des soins de qualité pour tous.

*Professions de santé**Condition d'exercice des masseurs-kinésithérapeutes*

35427. – 5 janvier 2021. – **Mme Marie-Christine Dalloz** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions de l'exercice des masseurs-kinésithérapeutes. Les recommandations préconisent à ces professionnels de privilégier la rééducation à domicile afin d'éviter le risque de propagation du virus. Toutefois il leur est parfois difficile d'effectuer un travail de qualité puisque l'ensemble de leur matériel n'est pas déplaçable, et certains gestes thérapeutiques ne sont donc pas possibles. Des professionnels ont donc étudié la possibilité d'aménager des véhicules en cabinet de rééducation-massage. Malheureusement, la pratique de la kinésithérapie est interdite en ambulatoire et la prise en charge d'un patient à domicile doit s'effectuer strictement à l'intérieur de l'habitation. Pourtant, un tel aménagement pourrait permettre une application adaptée des mesures de protection sanitaire, puisque cet espace serait simple à désinfecter. Par ailleurs, une offre de rééducation ambulatoire renforcerait les possibilités de prise en charge rééducative, notamment dans les territoires les plus ruraux. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position concernant une éventuelle évolution de la législation en la matière.

*Professions de santé**Devenir des établissements hospitaliers et des Ehpad dans les territoires ruraux*

35428. – 5 janvier 2021. – **M. Arnaud Viala** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation et le devenir des établissements hospitaliers et des Ehpad dans les territoires ruraux. La France est depuis mars 2020 durement touchée par l'épidémie de la covid-19, et le personnel soignant est soumis à une très forte tension. Le bon fonctionnement du tissu des établissements de santé en zone rurale est nécessaire afin de permettre un accueil de qualité pour les personnes âgées et les personnes dépendantes. Cependant, une partie importante du personnel médical ne bénéficie pas des revalorisations salariales mises en œuvre par le Gouvernement afin de récompenser le personnel soignant durant l'épidémie. Seuls 35 % du personnel exerçant dans le secteur du handicap a bénéficié de cette revalorisation. Dans le département de l'Aveyron, l'association hospitalière Sainte-Marie située à Rodez est la seule à s'être engagée à augmenter la rémunération de l'ensemble de son personnel grâce à ses fonds propres. En effet, un dixième des effectifs n'ont pas bénéficié de cette augmentation de salaires (85 professionnels sur un total de 860). La crainte de la fuite des salariés vers d'autres établissements a poussé l'association hospitalière Sainte-Marie à faire ce choix. De plus en plus de salariés choisissent d'exercer dans le milieu libéral ou dans la fonction publique hospitalière, ce qui met en danger l'équilibre de l'offre sanitaire dans le département. Sans une revalorisation salariale pour l'ensemble des filières, les territoires ruraux risquent de perdre un grand nombre de professionnels, ce qui ne leur permettrait plus de bénéficier d'un maillage territorial permettant de répondre aux besoins de la population. Il lui demande si le Gouvernement prévoit d'étendre les aides économiques à l'ensemble du personnel soignant des secteurs publics et privés et si des mesures d'accompagnement des territoires ruraux en matière de santé publique sont à l'étude.

*Professions de santé**Revendications des ambulanciers et revalorisation de leur métier*

35429. – 5 janvier 2021. – **M. Christophe Naegelen** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les revendications des ambulanciers. Qu'ils relèvent du privé ou de la fonction publique hospitalière, ils ont en commun la volonté d'une revalorisation de leur métier. Depuis le début de la crise de la covid-19, les ambulanciers ont été en première ligne pour prendre en charge les patients les plus gravement atteints par le virus. Ils ont transféré les patients graves nécessitant des places de réanimation, ils ont participé à l'organisation des convois sanitaires afin de soulager les hôpitaux les plus en tension. Pourtant, alors que les ambulanciers s'exposent fortement aux contaminations, ils ne sont pas prioritaires pour recevoir le matériel nécessaire comme des masques de type FFP2 ou encore des surblouses. Non seulement ils sont donc directement exposés mais, en cas de contamination, ils n'ont pas droit à la reconnaissance de maladie professionnelle. Mobilisés pour faire face à la crise sanitaire, les ambulanciers n'ont pas fait l'objet d'une reconnaissance de la part de l'État dans le cadre du Ségur de la santé, ni dans la fonction publique hospitalière, ni dans le secteur privé. Ainsi, dans la fonction publique hospitalière, rattachés au ministère des transports et n'étant pas considérés comme personnels soignants, les ambulanciers n'ont pas pu bénéficier de la prime covid. Depuis 1969, leur statut n'a fait l'objet d'aucune modification substantielle, c'est pourquoi la profession réclame depuis de nombreuses années leur passage en catégorie B « soignants » et en catégorie « active » et une revalorisation de leur salaire. Dans le privé, l'État n'a pris

aucune mesure pour accompagner les entreprises de transport sanitaire qui sont sur le devant de la scène depuis plusieurs mois. Un soutien financier tel qu'un crédit d'impôt par exemple, ou un taux de TVA réduit, permettrait à ces entreprises de verser des primes à leurs salariés. Il est nécessaire que l'État fasse un effort pour ces entreprises car à ces difficultés s'ajoutent d'une part des charges exponentielles (salaires, carburants), et d'autre part des remboursements *a minima* avec des tarifs non revalorisés depuis 2015. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre en faveur des ambulanciers privés et hospitaliers, tant au niveau de leur accès à du matériel de protection adéquat que de leur gratification, leur statut et leur rémunération. Ces professionnels de santé méritent d'être revalorisés en ce qu'ils constituent un maillon essentiel de la chaîne de soins.

Professions et activités sociales

Incompréhensions engendrées au sein d'un même établissement hospitalier

35430. – 5 janvier 2021. – Mme Florence Granjus alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur une situation particulière au sein d'un même établissement hospitalier générée par le Ségur de la santé. Dans le secteur médico-social, afin de mieux répondre aux besoins des établissements sanitaires et médico-sociaux, 2,1 milliards d'euros vont être mobilisés pour transformer, rénover et équiper les établissements médico-sociaux et 38 millions d'euros vont également être investis pour former plus de professionnels paramédicaux. Si le Ségur de la santé signé le 13 juillet 2020 a permis une revalorisation des salaires de 183 euros par mois pour les personnels de la fonction publique hospitalière, 55 000 salariés du secteur médico-social ne bénéficient pas à ce jour de cette revalorisation salariale. Certes, une mission d'évaluation confiée à M. La Forcade est en cours, mais la situation sur le terrain rend difficilement compréhensible un traitement différencié pour les personnels de ce secteur. Dans les Yvelines, au centre hospitalier de Plaisir, 350 professionnels du secteur médico-social sont concernés. Ces agents ont bénéficié des mêmes formations, sont titulaires des mêmes diplômes et ont été tout autant mobilisés face à la crise de la covid-19 que les autres personnels du groupement hospitalier. Si les structures médico-sociales ont été directement et durement touchées par le virus et ont dû faire face à la crise sanitaire au même titre que l'ensemble du personnel hospitalier, les professionnels du secteur médico-social soulignent qu'ils ont été appelés, en fonction des impératifs de *planning*, à exercer indifféremment dans les différents services du centre hospitalier de Plaisir. Aussi, le personnel médico-social ne comprend pas la différence de traitement entre les personnels travaillant dans un même établissement. Les personnels du secteur médico-social de Plaisir ont manifesté pour dénoncer cette situation et certains envisagent une mutation vers le secteur sanitaire plus attractif. La situation de pénurie que connaît le secteur médico-social s'en trouverait encore aggravée et mettrait les patients et les professionnels de santé en danger. Elle souhaiterait savoir si cette alerte pourrait faire l'objet d'un examen particulier au vu des difficultés et incompréhensions engendrées au sein d'un même établissement hospitalier.

42

Santé

Impact des publicités alimentaires à destination des enfants

35431. – 5 janvier 2021. – M. Philippe Benassaya attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'absence de mesures efficaces pour protéger les enfants des publicités alimentaires de mauvaise qualité. Alors que l'obésité infantile constitue un problème majeur de santé publique, la régulation française ne semble pas suffisante. Les études démontrent l'influence certaine des publicités sur les comportements alimentaires et le *marketing* publicitaire ciblant les enfants concerne des produits caloriques qui ne répondent pas aux préconisations du programme national nutrition santé (PNNS). Or les autorités sanitaires mettent en exergue les risques d'une alimentation trop riche et les conséquences graves sur la santé (surpoids, obésité, diabète, maladies cardiovasculaires...) et ont mis en place des mesures de prévention, le programme national nutrition santé et le nutriscore. Malgré cela, l'obésité infantile reste trop élevée. Aussi, il aimerait savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour interdire les publicités ciblées aux enfants pour les aliments qui ne répondent pas au programme national de nutrition santé.

Santé

Transparence sur les mutations de la covid-19

35432. – 5 janvier 2021. – Mme Caroline Fiat alerte M. le ministre des solidarités et de la santé suite aux annonces de Boris Johnson le 14 décembre 2020 et de l'Agence France presse en date du 23 décembre 2020 concernant l'apparition d'une nouvelle mutation du virus qui semblerait plus contagieuse et l'éventualité d'une

nouvelle souche mutagène de la covid-19 en provenance d'Afrique du Sud. Dans cette période éprouvante et anxiogène pour l'ensemble des Français, où la défiance et le complotisme sont nourris par les *fake news* et le sentiment d'une information tronquée ou retardée, Mme la députée demande à M. le ministre des solidarités et de la santé d'informer dans la plus totale transparence la représentation nationale des connaissances qu'il pourrait avoir sur l'évolution du virus de la covid-19, afin d'informer et de répondre aux demandes angoissées et légitimes des administrés. Cette transparence est nécessaire et indispensable pour stopper la défiance grandissante, qui ne favorise en rien le maintien collectif du respect des gestes barrières et le consentement éclairé à la stratégie vaccinale devant débiter dans les prochains jours. Elle souhaite connaître son avis sur le sujet.

TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE

Baux

Résidences de tourisme

35389. – 5 janvier 2021. – M. Thibault Bazin attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie sur la situation des propriétaires bailleurs des résidences services (résidences loisirs, appart hôtel, résidences gérées pour seniors ou étudiants...), qui, du fait de la crise sanitaire, se voient amputés des loyers qui leur sont dus. En effet, les gestionnaires exploitants, qui doivent leur reverser trimestriellement des loyers tels que fixés contractuellement, baissent ceux-ci sans concertation au prétexte d'un faible taux d'occupation des locaux du fait des confinements et de la crise sanitaire. Cette décision illégale place les propriétaires, qui ont investi dans ce type d'immobilier, dans une situation délicate car ces revenus leur sont souvent indispensables pour le remboursement de leurs crédits ou pour compléter leur retraite. D'autre part, il semble que la loi Novelli du 22 juillet 2009 - article L. 321-2 du code du tourisme qui contraint à la fourniture d'informations sur le bilan économique et les comptes de la résidence - ne soit pas respectée et qu'elle ne soit pas applicable aux résidences gérées. Il vient donc lui demander ce que le Gouvernement compte entreprendre pour mieux faire respecter les droits des propriétaires bailleurs, et pour faire appliquer la loi Novelli et l'étendre aux résidences gérées.

43

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Chasse et pêche

Réglementation de la vénerie sous terre

35390. – 5 janvier 2021. – M. David Corceiro attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur la nécessité de réglementer les pratiques de la vénerie sous terre. La vénerie dite « sous terre » concerne les espèces vivant en terriers, tels que les blaireaux et les renards en particulier. La pratique de la vénerie sous terre est ouverte généralement par arrêté préfectoral du 15 septembre au 15 janvier. En application de l'article R. 424-5 du code de l'environnement, le préfet peut dans le cas du blaireau, autoriser l'exercice de la vénerie pour une période complémentaire à compter du 15 mai. Il existe environ 1 500 équipages regroupés au sein de l'association française des équipages de vénerie sous terre (AFEVST). Cette chasse regroupe près de 40 000 pratiquants regroupés au sein de l'association des déterreurs (ADD) qui utilisent environ 70 000 chiens de terrier. Cette pratique ancienne trouve sa justification dans la nécessité de réguler les populations d'une espèce qui peut occasionner des dégâts voire représenter un risque sanitaire pour le bétail, mais dont le comportement nocturne et le mode de vie ne permettent pas facilement les opérations de régulation. Il s'agit aussi d'une forme traditionnelle de chasse qui perdure avec de nombreux équipages qui utilisent des chiens de terrier créancés. L'objectif de cette chasse est ainsi de capturer l'animal directement dans son terrier, avec l'aide de chiens spécialisés. Mais cette pratique ne répond pas aujourd'hui aux exigences de prise en compte du bien-être animal. Ainsi, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement quant à l'évolution de la réglementation des pratiques de la vénerie sous terre.

Chasse et pêche

Régulation de la chasse dans les aires de protection dites « fortes »

35391. – 5 janvier 2021. – M. David Corceiro interroge Mme la ministre de la transition écologique sur la régulation de la chasse dans les aires de protection dites « fortes ». Le ministère de la transition écologique élabore actuellement la future stratégie des aires protégées 2020-2030. Cette nouvelle stratégie porte l'ambition d'améliorer la qualité de la gestion des espaces protégés, et d'atteindre l'objectif fixé par le Président de la

République de porter à 30 % du territoire français la part des aires marines et terrestres protégées, dont un tiers en protection forte, d'ici 2022. Face aux enjeux de protection de la nature et de la biodiversité, cette nouvelle stratégie portera plusieurs ambitions fortes et permettra de répondre à de nombreux enjeux communs : la qualité de la gestion, les usages durables au sein du réseau des aires protégées, l'intégration territoriale des aires protégées et les enjeux du financement des aires protégées. Toutefois, la chasse est aujourd'hui toujours possible dans plusieurs aires protégées, y compris celles en protection forte, comme dans certains parcs nationaux, réserves naturelles nationales, ou réserves biologiques, malgré l'impact parfois important de la chasse sur la faune sauvage et les équilibres locaux, mettant parfois la biodiversité en péril. Il l'interroge donc sur les intentions du Gouvernement quant à une régulation de la chasse plus importante dans le cadre de la future stratégie des aires protégées 2020-2030, particulièrement dans les aires de protection dites « fortes ».

Déchets

Inefficacité environnementale et injustices fiscales et territoriales

35395. – 5 janvier 2021. – **M. André Chassaigne** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'inefficacité environnementale et les injustices fiscales et territoriales liées à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur les déchets. En effet, les collectivités territoriales et syndicats de collecte et de traitement des déchets font part de la charge considérable que constituera la perspective d'accroissement de triplement de la TGAP par tonne enfouie ou incinérée d'ici 2025. Inévitablement, cette hausse supplémentaire des coûts de traitement sera transférée sur les ménages alors même qu'ils subissent déjà les conséquences de la crise. Mais surtout, cette hausse de la TGAP ne répond plus aujourd'hui aux enjeux environnementaux en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA). En effet, ce sont les efforts consentis par les collectivités et services gestionnaires, tant en matière de sensibilisation que d'incitation, qui ont permis de limiter les tonnages ces dix dernières années (moins 10 kg par an et par habitant en 10 ans). Aujourd'hui, le niveau des tonnages collectés nécessite avant tout des mesures de fermeté à l'encontre des producteurs de déchets. La simple pénalisation fiscale des ménages et des services de gestion et de collecte, déjà soumis à un renchérissement des prestations de traitement et d'incinération de plus en plus déconnecté du coût réel faute d'un service public unifié dans ce secteur, n'a plus d'efficacité réelle sur la baisse des tonnages collectés. Quant aux collectivités et usagers les plus exemplaires, ils ne sont pas exonérés ou récompensés par l'évolution de cette fiscalité. De plus, cette situation interroge sur l'affectation de recettes de la TGAP au budget de l'État, qui ne contribue que faiblement à financer les politiques publiques territoriales d'économie circulaire et de réduction des déchets. Ainsi, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 11 février 2020 ne va pas assez loin en matière de responsabilité élargie du producteur (REP) et de sanctions financières applicables aux producteurs. Les hausses successives de la TGAP sont socialement et territorialement injustes, mais aussi contraires à l'efficacité environnementale. Un changement de cap politique s'impose donc pour transférer cette fiscalité à la source, donc aux producteurs de déchets, qui doivent être contraints règlementairement et financièrement à transformer rapidement leurs modes de production dans une démarche de cycle de vie complet du produit, depuis les matières mobilisées jusqu'au recyclage des déchets et leur transformation en matières premières. Très clairement, la refondation du système de REP ne va pas assez loin en termes d'écoconception des produits et d'écomodulation de la fiscalité des producteurs pour diminuer rapidement, conformément aux objectifs fixés, les quantités de produits non recyclables mis sur le marché français. De la même façon, s'imposent une refonte profonde et un contrôle renforcé des éco-organismes, pilotés par l'État, sur la base d'objectifs de collecte, de réutilisation et de recyclage, assortis de sanctions financières significatives en cas de non atteinte. Aussi, il lui demande si elle compte revoir la trajectoire de la TGAP et répondre aux enjeux réels de la politique de production et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Élevage

Élevage de visons

35397. – 5 janvier 2021. – **M. David Corceiro** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'avenir des élevages de visons en France, à la lumière des dernières découvertes liées à la crise sanitaire de la covid-19. Le 4 novembre 2020, le Danemark a en effet débuté l'abattage de la totalité des visons d'élevage du pays, soit plus de 16 millions d'animaux, suite à des cas de contaminations à la covid-19 de l'homme vers l'animal, puis de nouveau vers l'homme. Par la suite, les Pays-Bas, l'Espagne ou encore la Grèce ont fait des choix similaires. Le 22 novembre 2020, la France a découvert à son tour des cas de contamination de ces mammifères à la covid-19 dans un élevage de l'Eure-et-Loir et a également débuté l'abattage de visons. Ces choix sont la conséquence de la

découverte de nouvelles mutations du SARS-CoV-2 chez des visons, qui, selon le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), pourraient compromettre l'efficacité d'un futur vaccin humain. De même, dans son rapport du 5 novembre 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'est alarmée « des modifications génétiques qui peuvent se produire lors des cycles de va-et-vient du virus » entre l'homme et l'animal au sein de ces élevages. En raison de la promiscuité et de la faible diversité génétique des animaux, ces élevages intensifs de visons pourraient ainsi constituer un terreau idéal pour une nouvelle zoonose. Face aux risques que font courir les élevages de visons sur la santé mondiale, plusieurs pays européens ont décidé d'interdire l'élevage de visons, comme au Pays-Bas où ces élevages fermeront avant la fin de l'année alors que leur fermeture était initialement prévue pour 2024, ou en Italie, où les 13 élevages du territoire devraient être fermés définitivement et l'élevage d'animaux à fourrure interdit. Le 29 septembre 2020, la ministre de la transition écologique annonçait qu'une fermeture progressive des élevages de visons allait débiter et serait obligatoire en 2025. Alors qu'il ne reste plus que quatre élevages de visons sur le territoire français, et à la lumière des dernières découvertes liées à la crise sanitaire de la covid-19 et des abattages des élevages actuellement en cours, il paraîtrait pertinent d'accélérer la transition vers une sortie définitive de l'élevage de visons. Il l'interroge donc sur l'avenir des élevages de visons en France, à la lumière des dernières découvertes liées à la crise sanitaire de la covid-19.

Énergie et carburants

Exclusions des catégories de travaux générées par l'arrêté du 14 janvier 2020

35401. – 5 janvier 2021. – **M. André Chassaigne** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur les exclusions des catégories de travaux générées par l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique. L'alinéa 6 du premier article de l'arrêté est ainsi rédigé : « Dans le cas de l'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, la mention par l'entreprise que ces mêmes matériaux ont été posés en remplacement de parois en simple vitrage, ainsi que le nombre d'équipements remplacés ; un équipement s'entend d'une menuiserie et des parois vitrées qui lui sont associées ». Il exclut ainsi du bénéfice de la prime de rénovation les changements de fenêtres disposant déjà de double vitrage. Or, il arrive fréquemment que d'anciennes fenêtres disposant pourtant de double vitrage ou survitrage ne soient plus performantes au niveau isolation. Ainsi, un couple âgé de nonagénaires, aux ressources modestes, se voit refuser la prime de rénovation au motif que leurs anciennes fenêtres étaient pourvues de double vitrage. Or, ces fenêtres ont plus de quarante années d'existence et sont devenues de réelles passoires énergétiques. Leur changement correspond bien à une recherche d'économie énergétique. De plus, il aurait également permis le maintien à domicile dans de meilleures conditions. Au regard de ces arguments, il lui demande de compléter la liste des travaux définis dans l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition écologique permettant d'éradiquer l'ensemble des passoires énergétiques, telles que de vieilles fenêtres pourtant équipées de double vitrage.

Numérique

Impact environnemental du numérique

35418. – 5 janvier 2021. – **M. Bernard Perrut** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'impact environnemental du numérique. Depuis des décennies, le progrès technique rend les nouvelles technologies de plus en plus efficaces. Cependant, ces dernières participent au dérèglement climatique par leurs émissions de gaz à effet de serre. En France, 2 % de l'empreinte carbone provient du numérique et 81 % de cette empreinte numérique est due aux terminaux téléphoniques. Selon une étude menée par Conseil national du numérique (CNN), le déploiement de la 5G en France va accentuer ce pourcentage et donc engendrer une hausse des émissions de gaz à effet de serre. Et même si ces futures antennes téléphoniques consommeront 5 à 10 fois moins d'énergie pour envoyer un gigaoctet, les nouvelles possibilités qu'elles offriront, comme le téléchargement de documents plus lourds et le visionnage de films en très haute définition, feront croître le nombre d'utilisateurs et alourdiront leur empreinte carbone, annulant les économies d'énergie des nouvelles antennes 5G. Sans adopter une posture de refus systématique du progrès technique, notamment numérique, puisque ces évolutions ont pour but d'améliorer la vie des Français et la performance des entreprises, il est primordial, comme l'a proposé le CNN, de sensibiliser les utilisateurs sur l'impact environnemental du numérique. Aussi, il lui demande quels seront les moyens mis en œuvre par le Gouvernement pour encourager les opérateurs téléphoniques et les acteurs du numérique à réguler l'utilisation de ces nouvelles technologies, et la suite qu'il entend donner aux recommandations publiées dans un récent rapport du CNN.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

*Consommation**Communications publicitaires du réseau 5G*

35394. – 5 janvier 2021. – M. Philippe Benassaya attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques sur les communications publicitaires du réseau 5G. Le Président de la République a annoncé en septembre 2020 son souhait d'accélérer le déploiement du réseau 5G sur tout le territoire national afin de résorber la fracture territoriale en France et offrir les conditions nécessaires d'innovation et de performance pour les entreprises. La mise en place d'un groupe de travail emmené par la DGCCRF, afin d'encadrer les campagnes de communication de différents opérateurs sur la 5G, a été avortée. Il revient désormais à l'ARCEP de veiller au respect d'une transparence publicitaire et éviter toutes publicités trompeuses. Néanmoins, il attire l'attention sur le fait que l'information précontractuelle délivrée aux consommateurs n'est pas satisfaisante. En effet, d'une part, si des réseaux 5G sont ouverts actuellement dans certaines villes, la couverture en 5G de la France ne sera pas achevée avant de nombreuses années. D'autre part, les opérateurs peuvent utiliser plusieurs bandes de fréquences pour allumer la 5G. Or, celles-ci n'offrent pas toutes le même débit. Certaines, comme la 3,5 GHz, permettent d'avoir une meilleure couverture 5G, tandis que la bande des 700 MHz, elle, offre une couverture de moins bonne qualité. Par conséquent, les communications potentiellement mensongères de la part des opérateurs télécoms sont liées aux spécificités techniques de la 5G. Aussi, il voudrait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour encadrer les publicités et informer loyalement les consommateurs.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

*Animaux**Nombre de salariés travaillant au sein des associations de protection animale*

35387. – 5 janvier 2021. – M. David Corceiro interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur le nombre de salariés travaillant au sein des associations de protection animale en France. Les associations de protection animale travaillent en première ligne sur de nombreux enjeux. Par exemple, dans leurs refuges, de nombreuses associations indépendantes prennent en charge des animaux en détresse, répondant à une demande croissante liée à une augmentation préoccupante d'abandons d'animaux, d'actes de maltraitance et de trafics. De même, ces associations organisent aussi des campagnes de stérilisation et de vaccination. Par leurs réseaux de familles d'accueil, de bénévoles dévoués, ces associations soignent et proposent des animaux à l'adoption sur l'ensemble du territoire. Ces associations œuvrent en toute discrétion assurant avec vaillance et courage une mission d'intérêt général. Elles contribuent en outre à l'emploi et à la vitalité économique et sociale des territoires. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître le nombre de salariés travaillant au sein des associations de protection animale en France, ainsi que leur répartition par département.

*Emploi et activité**Les orientations de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel*

35400. – 5 janvier 2021. – Mme Florence Granjus attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a pour objectif principal de réformer la formation professionnelle et de mieux protéger les emplois et les travailleurs. De nombreuses mesures importantes pour l'emploi ont été adoptées. En ce sens, la loi souhaite renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'emploi des personnes en situation de handicap et la lutte contre le harcèlement sexuel. Il s'agit d'une protection sociale et professionnelle importante pour tous au sein de la société. Les principales mesures modernisent le compte personnel de formation (CPF), désormais comptabilisé en euros et accessible à travers une application numérique. Les contrats d'apprentissages sont aussi modernisés. Ces contrats permettent d'assouplir les conditions de rupture du contrat et un financement selon un montant défini par France compétences en lien avec les branches professionnelles. La garantie d'une valorisation des activités participant d'un engagement citoyen, d'une amélioration des conditions de travail, d'une modernisation de l'apprentissage et d'une qualité de la formation professionnelle est primordiale pour l'emploi. L'apprentissage est une voie professionnelle de plus en

plus recherchée : en 2019 cela représentait 485 000 apprentis en France, une augmentation de 16 % en une année. Cette nouvelle offre se traduit dans de nouveaux secteurs, se diversifie et progresse en moyenne uniformément sur l'ensemble du territoire. À titre d'exemple, en Île-de-France, l'apprentissage a progressé de 12,8 %. Le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur les dispositions de la loi dans sa décision n° 2018-769 DC du 4 septembre 2018. Le Conseil a déclaré la loi non conforme partiellement à la Constitution. Si le principe d'égal accès à la formation professionnelle n'a pas été méconnu, le Conseil constitutionnel a précisé la non-conformité des procédures d'adoption des dispositions, notamment en ce qui concerne les centres d'information et d'orientation, la lutte contre l'illettrisme ainsi que la possibilité de recruter des contractuels sur des emplois de direction des administrations de l'État et de ses établissements publics, entre autres. Pourtant, ces dispositions sont importantes pour le monde professionnel. L'assurance chômage se modernise également pour les démissionnaires souhaitant s'engager dans un projet de reconversion professionnelle. Depuis deux ans, de nombreux décrets ont été pris dans le cadre de l'application de la loi. L'échéancier prévoit la publication d'un décret concernant l'actualisation annuelle des droits à l'alimentation annuelle du compte personnel de formation et des plafonds en 2021. La crise sanitaire, qui a marqué cette année 2020, a durablement fragilisé les emplois. Cette fragilisation a tout particulièrement marqué les jeunes diplômés en quête de leur premier emploi. Avec pour objectif de protéger les emplois, le plan de relance consacre notamment 100 millions d'euros en 2021 pour les associations Transitions pro afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires. Les mesures qui traitent des projets de transition professionnelle, sur la base de l'article L. 6323-17-2 du code du travail, permettent de garantir une certaine continuité face à la croissante mobilité professionnelle des Français avec une mise en place de congés associés pendant la formation. Elle lui demande quelles sont les orientations du Gouvernement pour les années à venir quant à l'évolution de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment pour les jeunes à l'entrée du marché du travail.

4. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

lundi 9 novembre 2020

N° 31851 de M. Pascal Brindeau ;

lundi 30 novembre 2020

N° 32606 de M. Jacques Marilossian ;

lundi 7 décembre 2020

N°s 32562 de Mme Christine Pires Beaune ; 32671 de M. Robert Therry ;

lundi 14 décembre 2020

N° 32564 de Mme Nathalie Serre.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

Abad (Damien) : 31060, Transition écologique (p. 109).

Autain (Clémentine) Mme : 30442, Europe et affaires étrangères (p. 94).

B

Beaudouin-Hubiere (Sophie) Mme : 33038, Agriculture et alimentation (p. 63).

Beauvais (Valérie) Mme : 34208, Agriculture et alimentation (p. 75).

Bessot Ballot (Barbara) Mme : 33070, Culture (p. 89).

Bilde (Bruno) : 34525, Europe et affaires étrangères (p. 104).

Bonnivard (Émilie) Mme : 25057, Transition écologique (p. 108).

Borowczyk (Julien) : 31061, Transports (p. 110).

Bouchet (Jean-Claude) : 33785, Agriculture et alimentation (p. 73).

Bricout (Guy) : 31475, Europe et affaires étrangères (p. 96).

Brindeau (Pascal) : 27261, Transition écologique (p. 108) ; 31851, Europe et affaires étrangères (p. 99).

Brulebois (Danielle) Mme : 24223, Transition écologique (p. 107).

Brun (Fabrice) : 26450, Agriculture et alimentation (p. 57).

C

Cabaré (Pierre) : 34128, Agriculture et alimentation (p. 71).

Cariou (Émilie) Mme : 21013, Comptes publics (p. 80).

Cazarian (Danièle) Mme : 23522, Europe et affaires étrangères (p. 91).

Christophe (Paul) : 30304, Agriculture et alimentation (p. 58).

Ciotti (Éric) : 32810, Europe et affaires étrangères (p. 96).

Colboc (Fabienne) Mme : 33783, Agriculture et alimentation (p. 73).

Courson (Charles de) : 33786, Agriculture et alimentation (p. 73).

D

De Temmerman (Jennifer) Mme : 33997, Europe et affaires étrangères (p. 97).

Dharréville (Pierre) : 33610, Europe et affaires étrangères (p. 97).

Dumont (Pierre-Henri) : 34647, Agriculture et alimentation (p. 78).

Duvergé (Bruno) : 32227, Agriculture et alimentation (p. 61).

E

Eliaou (Jean-François) : 33680, Agriculture et alimentation (p. 69).

F

Forissier (Nicolas) : 33981, Agriculture et alimentation (p. 74).

Fuchs (Bruno) : 33891, Comptes publics (p. 85).

G

Gipson (Séverine) Mme : 34125, Agriculture et alimentation (p. 71).

Gouttefarde (Fabien) : 30212, Europe et affaires étrangères (p. 92) ; 30216, Europe et affaires étrangères (p. 93).

Griveaux (Benjamin) : 34342, Culture (p. 90).

H

Houbron (Dimitri) : 32695, Mer (p. 106).

J

Jerretie (Christophe) : 32259, Comptes publics (p. 83).

Julien-Laferrière (Hubert) : 33996, Europe et affaires étrangères (p. 103).

Jumel (Sébastien) : 33980, Agriculture et alimentation (p. 74).

K

Karamanli (Marietta) Mme : 31856, Agriculture et alimentation (p. 60).

Kuster (Brigitte) Mme : 32412, Culture (p. 88).

L

Lagleize (Jean-Luc) : 33474, Agriculture et alimentation (p. 68).

Larive (Michel) : 34123, Agriculture et alimentation (p. 76).

Le Gac (Didier) : 33471, Agriculture et alimentation (p. 67).

Ledoux (Vincent) : 30154, Agriculture et alimentation (p. 58).

Lejeune (Christophe) : 34521, Europe et affaires étrangères (p. 103).

Leseul (Gérard) : 33784, Agriculture et alimentation (p. 73).

Lorho (Marie-France) Mme : 31516, Europe et affaires étrangères (p. 98) ; 33787, Agriculture et alimentation (p. 74).

Louwagie (Véronique) Mme : 32284, Agriculture et alimentation (p. 62).

M

Marilossian (Jacques) : 31525, Mer (p. 105) ; 32606, Europe et affaires étrangères (p. 101).

Ménard (Emmanuelle) Mme : 32980, Europe et affaires étrangères (p. 96).

Mis (Jean-Michel) : 27129, Comptes publics (p. 81).

N

Nadot (Sébastien) : 31843, Europe et affaires étrangères (p. 99) ; 33813, Europe et affaires étrangères (p. 102).

O

Orphelin (Matthieu) : 34744, Agriculture et alimentation (p. 79).

P

Pauget (Éric) : 35116, Transition écologique (p. 109).

Petit (Frédéric) : 29939, Culture (p. 87).

Pires Beaune (Christine) Mme : 32562, Comptes publics (p. 84).

Potier (Dominique) : 33700, Agriculture et alimentation (p. 72).

Potterie (Benoit) : 34648, Agriculture et alimentation (p. 78).

Pujol (Catherine) Mme : 33276, Agriculture et alimentation (p. 65).

R

Ramos (Richard) : 33041, Europe et affaires étrangères (p. 102) ; 34242, Europe et affaires étrangères (p. 94).

Rudigoz (Thomas) : 33722, Culture (p. 88).

S

Saint-Paul (Laetitia) Mme : 33902, Agriculture et alimentation (p. 70).

Sempastous (Jean-Bernard) : 33272, Agriculture et alimentation (p. 64).

Serre (Nathalie) Mme : 32564, Comptes publics (p. 84) ; 33518, Agriculture et alimentation (p. 69).

Simian (Benoit) : 34743, Agriculture et alimentation (p. 79).

Sommer (Denis) : 34241, Europe et affaires étrangères (p. 94).

T

Tabarot (Michèle) Mme : 32979, Europe et affaires étrangères (p. 96).

Taurine (Bénédicte) Mme : 33871, Agriculture et alimentation (p. 69).

Teissier (Guy) : 31471, Europe et affaires étrangères (p. 95).

Testé (Stéphane) : 34597, Culture (p. 91).

Therry (Robert) : 32671, Agriculture et alimentation (p. 61).

Tiegna (Huguette) Mme : 33470, Agriculture et alimentation (p. 66).

Tolmont (Sylvie) Mme : 33903, Agriculture et alimentation (p. 70).

V

Valentin (Isabelle) Mme : 33188, Europe et affaires étrangères (p. 97).

Vallaud (Boris) : 32257, Comptes publics (p. 82).

Vatin (Pierre) : 31860, Agriculture et alimentation (p. 59) ; 33037, Agriculture et alimentation (p. 61).

Venteau (Pierre) : 34207, Agriculture et alimentation (p. 75).

Vignon (Corinne) Mme : 34383, Agriculture et alimentation (p. 77).

W

Warsmann (Jean-Luc) : 29323, Culture (p. 86).

Waserman (Sylvain) : 32217, Europe et affaires étrangères (p. 100).

Z

Zannier (Hélène) Mme : 33898, Agriculture et alimentation (p. 76).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

A

Agriculture

- Aide promise à la filière des producteurs de pomme de terre, 33037 (p. 61) ;*
Application de l'article 44 de la loi Egalim, 33038 (p. 63) ;
Classification des extraits de fleurs de chanvre (0,2% de THC), 33470 (p. 66) ;
Définition d'immeuble rural dans les opérations d'échange, 33272 (p. 64) ;
Demande de procédures allégées pour le désamiantage des bâtiments agricoles, 33471 (p. 67) ;
Plan d'aide à la filière pommes de terre, 32671 (p. 61) ;
Protection des sols, 33474 (p. 68) ;
Situation économique préoccupante des vignerons indépendants, 33276 (p. 65).

Agroalimentaire

- Dérogation des EANA dans le cadre de la révision du règlement n° 853/2004, 33680 (p. 69) ;*
Fin de rérogation pour la transformation des produits issus des abattoirs, 33871 (p. 69) ;
Mesures en soutien à la filière brassicole après l'épidémie de la Covid-19, 30304 (p. 58) ;
Situation des acteurs de la filière pommes de terre, 32227 (p. 61) ;
Soutien à la filière brassicole, 31860 (p. 59).

Ambassades et consulats

- Fermeture du service des visas de l'ambassade de France à Kaboul, 33041 (p. 102).*

Arts et spectacles

- Situation des cinémas gérés en régie municipale, 34597 (p. 91) ;*
Situation des cinémas municipaux dans le contexte de la crise sanitaire, 34342 (p. 90).

Associations et fondations

- Application du malus écologique aux associations, 27261 (p. 108).*

Audiovisuel et communication

- Émissions de France Télévision - dégéolocalisation, 29939 (p. 87) ;*
Situation des cinémas, 29323 (p. 86).

Automobiles

- Application du malus écologique aux associations, 31060 (p. 109) ;*
Délais de versement des primes à la conversion, 31061 (p. 110) ;
Prime d'assurance plus coûteuse pour les véhicules écologiques, 25057 (p. 108).

B

Biodiversité

- Impact de la pêche industrielle sur les dauphins dans les eaux territoriales, 32695 (p. 106) ;*
Le « végétal » : acteur de la relance économique et de la transition écologique, 33700 (p. 72).

Bois et forêts

Développement de la maladie de l'encre, 26450 (p. 57).

C

Commerce et artisanat

Consommation de produits du tabac en France, 32257 (p. 82) ;

Contrôle des importations de tabac en France par les particuliers, 33891 (p. 85) ;

Situation des buralistes, 32259 (p. 83).

Consommation

Étiquetage dans les supermarchés suite à l'adaptation des recettes, 30154 (p. 58) ;

Information des consommateurs relative aux pratiques d'abattage, 33898 (p. 76) ;

Transparence de la grande distribution - lutte contre le gaspillage alimentaire, 35116 (p. 109).

Culture

Accès à la culture dans les territoires ruraux, 33070 (p. 89) ;

Décision de la CJUE du 8 septembre 2020, 33722 (p. 88).

E

Élevage

Établissements d'abattage non agréés, 34383 (p. 77) ;

Établissements d'abattage non agréés (EANA), 34123 (p. 76) ;

Maintien des établissements d'abattage non agréés, 34647 (p. 78) ;

Maintien du dispositif droit de détenir un EANA (volailles palmipèdes lapins), 34648 (p. 78) ;

Pérennité des établissements d'abattage non agréés, 33902 (p. 70) ;

Produits issus des établissements d'abattage non agréés., 33518 (p. 69) ;

Règlement européen - Établissements d'abattage non agréés, 34125 (p. 71) ;

Soutien au circuits courts et à la proximité, 34128 (p. 71) ;

Suppression de la dérogation des établissements d'abattage non agréés (EANA), 33903 (p. 70).

Enseignement

Menu végétarien dans les cantines scolaires, 32284 (p. 62).

I

Impôt sur le revenu

Contemporanéité du crédit d'impôt, 27129 (p. 81) ;

Crédit d'impôt salarié à domicile SAP - Données volumes et services concernés, 21013 (p. 80).

Impôts et taxes

Données sur les DMTG, 32562 (p. 84) ;

Question de la légalité d'une redevance unique déconnectée de tout service rendu, 24223 (p. 107).

Impôts locaux

Dispositif de remise exceptionnelle sur la taxe d'habitation, 32564 (p. 84).

J

Justice

Règlement amiable des litiges devant la CEDH, 30212 (p. 92).

L

Lois

Contrôle de conventionnalité - CEDH, 30216 (p. 93).

M

Mutualité sociale agricole

Convention d'objectifs et de gestion 2021-2025, 33980 (p. 74) ; 34207 (p. 75) ;

Convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 avec la CCMSA, 33783 (p. 73) ;

Convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 entre CCMSA et l'État, 33784 (p. 73) ;

Convention d'objectifs et de gestion entre la MSA et l'État, 34743 (p. 79) ;

Convention MSA - État, 33785 (p. 73) ;

MSA - convention collective d'objectifs et de gestion, 34208 (p. 75) ;

Négociation de la COG 2021-2025 entre la CCMSA et l'État, 33786 (p. 73) ;

Négociation de la convention d'objectifs et de gestion entre la CCMSA et l'État, 33981 (p. 74) ;

Orientation du Gouvernement concernant la convention d'objectifs de la CCMSA, 33787 (p. 74) ;

Orientations du Gouvernement pour la COG de la MSA 2021-2025, 34744 (p. 79).

55

P

Politique extérieure

Action de la France en Biélorussie, 34521 (p. 103) ;

Affrontements entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie, 33188 (p. 97) ;

Aide humanitaire au Yémen, 23522 (p. 91) ;

Avenir des traités sur la non-prolifération des armes nucléaires, 32606 (p. 101) ;

Conflit armé qui renaît entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, 32810 (p. 96) ;

Conflit au Haut-Karabakh - Protection des civils, 32979 (p. 96) ;

Conflit Haut-Karabagh - Position de la France, 31471 (p. 95) ;

Conflit militaire au Haut-Karabakh, 32980 (p. 96) ;

Insultes ignobles d'une ministre pakistanaise à l'encontre de la France, 34525 (p. 104) ;

Position de la France sur les risques d'annexion en Cisjordanie, 34241 (p. 94) ;

Position française au sein de l'UE et annexion de facto des terres en Palestine, 34242 (p. 94) ;

Quel soutien à l'artiste et militante russe Loulia Tsvetkova ?, 33996 (p. 103) ;

Reconnaissance de la République de l'Artsakh, 33610 (p. 97) ;

Situation du Haut-Karabakh, 33997 (p. 97) ;

Soutien au processus démocratique au Niger, 33813 (p. 102) ;

Urgence de la situation en Palestine, 30442 (p. 94) ;

Violation du cessez-le-feu en Azerbaïdjan, 31475 (p. 96).

Propriété intellectuelle

Décision de la CJUE et rémunération des artistes-interprètes, 32412 (p. 88).

R

Recherche et innovation

France, rayonnement international en Antarctique et recherche, 31843 (p. 99).

T

Terrorisme

Rapatriement des djihadistes français sur le territoire national, 31516 (p. 98) ;

Retour des djihadistes sur le territoire national français, 31851 (p. 99).

Transports par eau

Lutte contre les pavillons de complaisance, 31525 (p. 105).

U

Union européenne

Agriculture - plan de relance européen, 31856 (p. 60) ;

Projet d'observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe, 32217 (p. 100).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Bois et forêts

Développement de la maladie de l'encre

26450. – 11 février 2020. – M. Fabrice Brun attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le développement de la maladie de l'encre. Cette maladie du châtaignier est la conséquence du développement d'un champignon, le *Phytophthora cinnamomi* ou *combivora*, qui s'attaque aux racines et peut causer la mort de l'arbre. Cette maladie, qui se développe notamment en raison du changement climatique, décime ainsi de nombreux châtaigniers en France. Récemment la presse s'est ainsi fait l'écho des dommages subis par la forêt domaniale de Montmorency (Val-d'Oise), composée à 72 % de châtaigniers, qui risquerait de voir disparaître un 1/5ème de ses arbres. Cette alerte sérieuse sur la châtaigneraie bois doit être prise en considération par les pouvoirs publics. Au-delà de cette forêt emblématique, c'est l'ensemble des châtaigneraies françaises et plus particulièrement celles des régions de production des fruits (Ardèche, Périgord, Loire) qui sont menacées. En 2019, l'amicale parlementaire de la châtaigneraie avait demandé aux pouvoirs publics le renforcement des programmes de recherche sur le champignon responsable de cette maladie. Lors des échanges constructifs avec les services du ministère, la nécessité de développer un porte-greffe adapté à la production *Castanea Sativa*, en zone sèche, résistant à la maladie de l'encre avait ainsi été évoquée. Si des moyens ne sont pas mis rapidement à la disposition de la recherche et plus particulièrement de l'INRA, il sera quasiment impossible de replanter dans une perspective durable de production de fruits. C'est pourquoi, il lui demande de lui indiquer les mesures concrètes envisagées par les pouvoirs publics, à la suite des engagements du ministère auprès des députés et sénateurs membres de l'amicale parlementaire de la châtaigneraie pour conforter le potentiel de production de châtaignes dans le pays.

Réponse. – L'encre du châtaignier est due à deux espèces voisines d'oomycètes, *Phytophthora cinnamomi* et *Phytophthora cambivora*. Ces agents pathogènes exotiques sont très probablement originaires d'Asie du Sud-Est. Découverte en France au Pays basque en 1860, puis en Ardèche en 1871, cette maladie a été à l'origine de nombreuses mortalités de la fin du 19ème à la fin du 20ème siècle, puis a fortement régressé depuis 1950 parallèlement au déclin de la castanéculture. Elle connaît une sensible recrudescence depuis les années 2000, du fait des conditions climatiques favorables à cet organisme (périodes de sécheresse succédant à des années fortement arrosées). *Phytophthora cinnamomi* et *Phytophthora cambivora* sont inscrits dans le règlement européen n° 2016/2031, entré en application le 14 décembre 2019, sur la liste des organismes réglementés non de quarantaine de l'Union. Ce classement interdit d'introduire ou de propager des châtaignes et des plants de châtaignier fruitier présentant des symptômes et permet d'indemniser la destruction des plants et fruits contaminés grâce au fonds de mutualisation des risques sanitaires et environnementaux (FMSE). Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation met en œuvre deux moyens d'action complémentaires visant à protéger le châtaignier vis-à-vis de l'encre : d'une part la surveillance du territoire et d'autre part l'accompagnement de la recherche. Autrefois observés en vergers et en pépinières, les symptômes de cette maladie ont atteint le milieu forestier, dévastant notamment la forêt domaniale de Montmorency, où des travaux de télédétection sont actuellement menés de façon conjointe entre l'office national des forêts et le département de santé des forêts pour évaluer l'ampleur des dommages causés par l'encre. Des travaux de modélisation menés par l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ont permis de montrer que les conditions climatiques actuelles et futures sont favorables à l'établissement de *P. cinnamomi* dans le sol sur la quasi-totalité du territoire. À l'heure actuelle, aucune méthode de lutte ne donne entière satisfaction car il est très difficile d'éliminer les espèces de *Phytophthora* dans le sol. La plupart des méthodes sont donc préventives et doivent être utilisées dans le cadre d'une lutte intégrée. L'INRAE a par conséquent engagé de longue date des recherches pour l'utilisation d'espèces ou de variétés résistantes. Celle-ci est couramment utilisée en vergers modernes où les porte-greffes sont des hybrides entre châtaignier européen (*Castanea sativa*) et châtaigniers asiatiques (*Castanea crenata* et *C. mollissima*) qui présentent une bonne tolérance à la maladie de l'encre et transmettent ce caractère de résistance aux hybrides. Les travaux d'hybridation interspécifique développés par l'INRAE ont débouché sur des hybrides *Castanea sativa* x *Castanea crenata* utilisés tantôt comme porte-greffes, tantôt comme variétés cultivées sur leurs propres racines. Le

ministère soutient donc l'orientation des travaux de l'INRAE sur le déterminisme génétique de la résistance à l'encre afin de le mettre à profit dans un programme d'amélioration de variétés de production forestière ou fruitière.

Consommation

Étiquetage dans les supermarchés suite à l'adaptation des recettes

30154. – 9 juin 2020. – M. Vincent Ledoux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'étiquetage actuel dans les supermarchés. La crise sanitaire du coronavirus n'a heureusement pas engendré de pénurie alimentaire. Il a fallu adapter les recettes et fabrications au contexte de confinement de l'économie et l'État a toléré une « flexibilité temporaire » au cas par cas sur l'étiquetage des aliments transformés. Cette compréhensible adaptation n'est cependant pas faite pour durer car elle ne manquera pas de pénaliser le consommateur confronté à un manque de transparence sur la composition du produit alimentaire transformé mais dont l'emballage n'a pas actualisé l'information. Ces modifications qui peuvent concerner un ingrédient, une formulation ou un site de production ne sont, en effet, pas toujours indiquées sur les étiquetages des produits. La transparence vis-à-vis des consommateurs est pourtant primordiale, dans un contexte difficile lié à la crise sanitaire. L'association 60 millions de consommateurs propose d'ailleurs d'apposer un autocollant pour signaler ce changement. Ainsi, il lui demande les intentions du Gouvernement pour assurer la transparence due aux consommateurs tout en prenant en compte les difficultés liées à une économie en déconfinement progressif.

Réponse. – La crise du coronavirus entraîne des tensions sur le marché alimentaire, confrontant les fabricants de denrées alimentaires à des difficultés d'approvisionnement et d'organisation. L'ensemble de la filière est toutefois mobilisé pour garantir l'approvisionnement des magasins en quantité suffisante, afin que soit satisfaite la demande des consommateurs. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, tout en veillant au respect des intérêts essentiels du consommateur, facilite l'approvisionnement en admettant, dans ces circonstances exceptionnelles, que certains produits puissent être formulés de façon légèrement différente qu'à l'accoutumée ou fabriqués dans un site de production différent du site habituel, sans que cela ne soit reflété avec exactitude sur leur étiquetage. Les modifications d'étiquetage sont en effet impossibles à satisfaire dans un laps de temps aussi court et elles engendreraient un coût très important pour les opérateurs. Néanmoins, la flexibilité momentanée qui est accordée ne porte en aucun cas sur les informations liées à la sécurité sanitaire du produit et des consommateurs. Ainsi, aucun écart susceptible d'induire un risque pour les consommateurs, notamment les consommateurs allergiques, ne saurait être accepté, de même que toute modification qui conduise à les priver d'une information essentielle sur la qualité des produits ou sur leur bonne utilisation. Une telle approche est partagée par l'organisation mondiale de la santé qui a publié, à ce propos, des lignes directrices à l'attention des autorités de contrôle et par la Commission européenne dans son courrier aux États membres du 29 avril 2020. Les mêmes principes s'appliqueront en tant que de besoin dans le cadre du second confinement.

Agroalimentaire

Mesures en soutien à la filière brassicole après l'épidémie de la Covid-19

30304. – 16 juin 2020. – M. Paul Christophe* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la filière brassicole, particulièrement touchée par les effets économiques induits par la crise sanitaire de la Covid-19. En effet, la France, premier pays européen en nombre de brasseries, avec 70 % des bières consommées produites sur le territoire français, possède une filière agro-alimentaire majeure par son poids agricole et ses circuits de distribution. Cette filière représente près de 128 500 personnes pour un chiffre d'affaires de 15 milliards d'euros et constitue un débouché économique essentiel pour l'agriculture. M. le député du Nord, l'un des berceaux historiques de la bière, et co-président du groupe d'études filière brassicole à l'Assemblée nationale, a déjà eu l'occasion, avec sa collègue Anne-Laure Cattelot, d'alerter le Premier ministre sur la situation extrêmement difficile qu'affronte la filière brassicole. Les mesures d'urgence présentées par le Gouvernement ont permis à ces brasseries de survivre face à la période du confinement. En effet, d'après un sondage réalisé par Brasseurs de France, plus de la moitié des brasseries ont obtenu un prêt garanti par l'État et un quart ont pu bénéficier du fonds de solidarité. Ces mesures concrètes ont favorisé le maintien d'un niveau de trésorerie suffisant, pour éviter la cessation de l'activité de nombreux brasseurs. Pour autant, malgré ces dispositifs, la situation demeure à ce jour très préoccupante. La fermeture à la fois des cafés, restaurants et hôtels, mais aussi des festivals et des grands événements culturels et sportifs, pénalisent doublement la filière. De plus, les spécificités du marché français ont renforcé l'impact économique important de la crise sur la filière. En effet, un renouvellement de l'offre s'était développé ces dernières années, participant à la richesse et à la diversité de la culture brassicole française. En

conséquence, 60 % des brasseries françaises ont moins de trois ans et ont dû investir lourdement dans du matériel de brassage et d'embouteillage pour pouvoir lancer leur activité. Elles connaissaient donc un fort endettement avant la crise, qui s'est vu renforcé par celle-ci. Pour pallier ces difficultés, M. le député demande donc à M. le ministre la mise en place d'un plan de relance pour permettre la pérennité de la diversité du paysage brassicole français. Pour cela, des propositions peuvent émerger : la prise en charge par les assurances d'une partie des pertes d'exploitation ; la prolongation des aides et du chômage partiel au-delà de la fin du confinement ; l'adaptation du taux de TVA pour le CHR en le portant à 5,5 % de manière temporaire sur l'ensemble des produits alimentaires ; la mise en place d'une aide financière correspondant au coût généré par la destruction des stocks de bière. Sans ce soutien de la part des pouvoirs publics, des centaines de brasseries, qui contribuent à la richesse agricole et artisanale du pays, disparaîtront. Le marché français, très qualitatif et diversifié, dépend désormais de mesures économiques viables sur le long terme. Il lui demande donc quelles seront les prochaines mesures mises en œuvre par son ministère en soutien à la filière brassicole.

Agroalimentaire

Soutien à la filière brassicole

31860. – 18 août 2020. – M. Pierre Vatin* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'aide à la filière brassicole française annoncée par le précédent Gouvernement. Dès le début de la crise sanitaire le secteur de la brasserie française a été frappé de plein fouet et est encore fortement touché par les mesures strictes de distanciation en pleine période estivale. De même, l'organisation de grands événements demeure interdite. Si, depuis le déconfinement il y a eu un début de reprise pour ce secteur cela dépend énormément du territoire en question, la reprise est en effet inégale. L'ensemble des brasseries françaises ne retrouvera son activité normale qu'au prix de plusieurs années d'exercice. Aussi, le Gouvernement a accordé une aide à titre exceptionnel à hauteur de 4,5 millions d'euros à la brasserie française. Ce secteur ne peut se passer de cette aide et en a d'autant plus besoin pour établir des prévisions. Cette aide doit donc être rapidement mise en place aussi bien pour que les 2 000 brasseries françaises ne traversent pas de difficulté majeure de trésorerie en fin d'année dans la mesure où la pleine saison de vente se termine fin septembre, et que les fournisseurs à savoir les producteurs de houblon et d'orge ne se trouvent pas dans l'obligation d'arrêter leur activité. Il lui demande donc quelles seront les modalités de mise en œuvre de l'aide accordée à la filière brassicole française.

Réponse. – La crise sanitaire actuelle a des impacts importants pour de nombreuses filières agricoles et agroalimentaires. C'est notamment le cas de la filière brassicole confrontée à l'arrêt de consommation hors domicile et des événements publics pendant plusieurs mois. Des mesures d'urgence économique ont été prises et mises en place par le Gouvernement afin de soutenir la trésorerie des entreprises et de limiter les faillites et les licenciements. Le secteur brassicole a ainsi eu accès au fonds de solidarité mis en place pour les petites entreprises avec la participation des régions, aux mesures de chômage partiel, et à un report des charges sociales et fiscales. Un sursis aux factures de loyers, de gaz et d'électricité a également été accordé pour les plus petites entreprises en difficultés. Les mesures mises en place par la banque publique d'investissement tels que les garanties bancaires, prêts de trésorerie, réaménagement de prêts sont ouvertes aux agriculteurs quel que soit leur chiffre d'affaires. La capacité de la banque publique d'investissement à accorder des garanties a également été renforcée. Conscient de la nécessité d'une réponse globale le Gouvernement a par ailleurs, dans la continuité des mesures d'urgence adoptées en plein cœur de la crise (fonds de solidarité, activité partielle, report massif de cotisations sociales...), conçu des dispositifs additionnels de soutien aux entreprises dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative pour 2020, définitivement adoptée par le Parlement le 23 juillet 2020. En particulier, la filière brassicole pourra bénéficier, sous conditions de perte de chiffre d'affaires, de mesures d'exonération, de réductions et de remise partielle de créances fiscales et sociales, ainsi que d'un dispositif exceptionnel d'aide au paiement des cotisations pour 2020. En particulier, les entreprises les plus touchées pourront exceptionnellement demander à ce que le calcul des cotisations dues en 2020 repose sur les revenus perçus en 2020, et non sur les revenus des années précédentes. La fermeture des cafés-hôtels-restaurants et les mesures de confinement de la population ont aussi conduit à un effondrement de la demande de bière, ce qui a entraîné des excédents de stocks importants chez les brasseurs. Dans ce contexte, le Gouvernement a rencontré les représentants de la filière à de nombreuses reprises pour faire le point de la situation. À l'issue de ces échanges, le Gouvernement a annoncé un dispositif de soutien exceptionnel et spécifique au secteur à hauteur de 4,5 millions d'euros financé par des crédits nationaux, sous la forme d'une indemnisation forfaitaire destinée aux petites et moyennes entreprises du secteur. Cette aide sera mise en œuvre par FranceAgriMer. Au-delà de ces mesures qui doivent permettre à la filière brassicole de faire face à cette crise inédite, le plan de relance permettra d'accompagner les entreprises de la filière, qui sont déjà nombreuses à avoir entamé cette transition, vers un modèle plus durable, respectueux de l'environnement et économiquement

robuste. En effet, le volet agricole du plan de relance, auquel sont consacrés 1,2 milliard d'euros, amplifiera le soutien au secteur en s'inscrivant pleinement dans les priorités du Gouvernement pour la relance : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion territoriale. Ses guichets sont en train d'ouvrir et la filière brassicole pourra bénéficier de certains d'entre eux. L'ensemble du Gouvernement reste pleinement mobilisé pour suivre l'évolution de la situation.

Union européenne

Agriculture - plan de relance européen

31856. – 11 août 2020. – **Mme Marietta Karamanli** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le plan de relance européen et la place qu'il fait à l'investissement dans le domaine agricole. Le plan de relance européen comporte 390 milliards d'euros de subventions (et non plus 500 milliards d'euros comme initialement prévus) et 360 milliards d'euros de prêts. La France percevra 40 milliards d'euros de subvention, soit 40 % de son plan de relance. Reste que les plans nationaux devront être autorisés par une majorité d'États, ce qui suppose des critères communs pour la validation finale. Les États qui s'opposent aux dépenses pour soutenir l'économie ont vu augmenter leur rabais, c'est-à-dire les ristournes faites sur leurs participations financières aux dépenses communes. Les autres États compenseront. Cela constitue un compromis nouveau après de longues négociations ayant nécessité que chacun s'y retrouve entre États membres ayant des intérêts divergents. S'agissant de l'agriculture, des dépenses prévues initialement n'y figurent plus. Le fonds de relance rurale a été divisé de 50 % de 15 à 7,5 milliards d'euros. Face aux nombreux enjeux (eau, sols, produits de qualité et sains, souveraineté alimentaire en France et en Europe), de grands investissements sont nécessaires. Si le soutien à l'innovation industrielle et numérique est nécessaire, il ne l'est pas moins pour l'agriculture et les exploitants qui feront « vivre » ce qui sera dans les assiettes. La discussion européenne sur la relance ne peut faire l'impasse d'une intervention commune forte et de moyens dédiés à l'avenir agricole. Elle lui demande quelles perspectives sont envisagées pour accompagner de tels changements au niveau de l'Union européenne.

60

Réponse. – L'accord auquel sont parvenus le 21 juillet 2020 les chefs d'État et de Gouvernement sur le futur cadre financier pluriannuel européen 2021-2027 (CFP) et sur le plan de relance consacre un budget historique qui ouvre la voie à une plus grande intégration européenne. Le plan de relance en particulier doit permettre à l'Union européenne de surmonter la crise inédite à laquelle elle est confrontée. La crise a mis en lumière le rôle stratégique du secteur agricole et agroalimentaire européen et l'importance de disposer d'un secteur fort et résilient. Aussi ce secteur bénéficiera de financements européens aussi bien dans le cadre du plan de relance que de la politique agricole commune (PAC) dont le budget est renforcé au sein du prochain CFP 2021-2027. S'agissant du CFP 2021-2027, s'il est exact que les crédits du plan de relance prévus pour le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ont été finalement moins élevés que prévu initialement, le budget de la PAC augmente de près de 6 milliards d'euros (Mds€) par rapport à la période actuelle et de près de 22 Mds€ par rapport à la proposition de la précédente Commission de mai 2018. Les paiements directs, qui assurent le premier filet de sécurité pour le revenu des exploitations agricoles, sont également renforcés par rapport aux propositions initiales de la Commission. Les retours français sur la PAC ont ainsi été préservés par rapport au cadre actuel et ils sont en nette augmentation par rapport à la proposition initiale de la Commission de mai 2018. Le budget FEADER français en particulier est en augmentation de 15 % par rapport à la programmation actuelle et l'enveloppe allouée au développement rural est revalorisée de plus de 1,5 Md€ sur la période. Les financements alloués à la PAC permettront de renforcer l'effort d'investissement dans les secteurs agricoles, alimentaires et forestiers et d'accompagner les filières dans la transition écologique. Ils permettront de participer à l'atteinte des objectifs fixés dans les stratégies « biodiversité » et « de la ferme à la table » dans le cadre de la déclinaison du pacte vert européen. L'accord conclu entre les chefs d'État et de Gouvernement le 21 juillet 2020 traduit l'engagement constant de la France au cours de ces deux dernières années pour défendre la PAC et le budget qui est alloué à cette politique. S'agissant du plan de relance national prévu à hauteur de 100 Mds€, il prévoit une enveloppe de 1,2 Mds€ dédiés au volet transition agricole, alimentation et forêt pour préparer l'agriculture de demain. Il bénéficiera d'un financement européen pour un montant de 40 Mds€ dans le cadre du programme « facilité de relance et de résilience » qui sera notamment mobilisé pour accompagner la transition verte et numérique et pourra accompagner les transformations du secteur agricole et agroalimentaire.

*Agroalimentaire**Situation des acteurs de la filière pommes de terre*

32227. – 22 septembre 2020. – M. **Bruno Duvergé*** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des acteurs de la filière pommes de terre. En effet, touchée de plein fouet par la fermeture des établissements de restauration collective pendant la période de confinement, la filière pommes de terre avait sollicité dès le mois d'avril 2020 une aide spécifique du Gouvernement pour faire face à cette crise sans précédent. Faute de débouchés commerciaux, les industriels comme les producteurs ont dû évacuer à perte des dizaines de milliers de tonnes de surplus de pommes de terre vers des filières alternatives : association caritatives, méthanisation, alimentation animale, etc. Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation s'était engagé début juin 2020 sur un plan d'aide à hauteur de 10 millions d'euros. Des échanges avec les services du ministère avaient permis d'en préciser les modalités de versement. Or, selon les acteurs de cette filière, et après trois mois d'attente, le versement de cette aide n'a toujours pas été effectué. C'est pourquoi il lui demande quand cette aide tant attendue sera versée.

*Agriculture**Plan d'aide à la filière pommes de terre*

32671. – 6 octobre 2020. – M. **Robert Therry*** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le plan d'aide à hauteur de 10 millions d'euros accordé à la filière pommes de terre par son ministère. Touchée de plein fouet par la fermeture des établissements de restauration collective pendant la période du confinement, la filière pommes de terre avait sollicité dès le mois d'avril 2020 une aide spécifique du Gouvernement pour faire face à cette crise. Plusieurs échanges entre la filière pommes de terre et le M. le ministre ont abouti à l'engagement de ce dernier, début juin 2020, sur un plan d'aide à hauteur de 10 millions d'euros. Après trois mois d'attente, il semblerait que le versement de cette aide n'est toujours pas effectif. Les producteurs de pommes de terre ne comprennent pas cette situation. Aussi, il lui demande à quelle date le versement de cette aide interviendra. – **Question signalée.**

*Agriculture**Aide promise à la filière des producteurs de pomme de terre*

33037. – 20 octobre 2020. – M. **Pierre Vatin*** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation**, sur l'inquiétude de l'Union nationale des producteurs de pommes de terre (UNPT) concernant l'aide promise à leur filière. La filière pomme de terre a durement été impactée par les mesures prises pour lutter contre la propagation de la covid-19, à l'instar de la fermeture des établissements de restauration collective (scolaire, médico-sociale, d'entreprise...) et commerciale (hôtels, cafés, restaurants...). Faute de débouchés commerciaux, cette filière a vu ses stocks s'accumuler et a dû orienter, urgemment et à perte, des dizaines de milliers de tonnes de surplus de pommes de terre vers des débouchés alternatifs : organismes de bienfaisance, méthanisation, alimentation animale... Le 11 juin 2020, M. le ministre a annoncé la mise en place d'un plan de soutien à destination de la filière pomme de terre. Une enveloppe de dix millions d'euros a ainsi été débloquée afin de soutenir producteurs et industriels. Or, le versement de cette aide n'est toujours pas effectif, bien que les modalités de versement aient été précisées durant l'été 2020. Ces entreprises se trouvent, par conséquent, dans une grande détresse économique puisque livrées à elles-mêmes depuis plusieurs mois. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour procéder à la répartition de ladite enveloppe et soutenir la filière pomme de terre.

Réponse. – La propagation de la covid-19 place le monde entier dans une situation inédite, imposant de faire face collectivement à un triple défi, sanitaire, économique et social. Pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Gouvernement a adopté, au regard de l'état d'urgence sanitaire, des dispositions de limitation de circulation du public et d'accès à certains établissements, dans l'intérêt général des concitoyens. La crise sanitaire a des impacts importants pour de nombreuses filières agricoles et agroalimentaires, secteurs essentiels et vitaux à la France, les entreprises devant notamment faire face à des difficultés liées à des pertes de débouchés, compte tenu de la fermeture temporaire d'entreprises du secteur de la restauration hors domicile, de la réduction des exportations et de l'orientation des achats alimentaires des ménages vers des produits de première nécessité. Le Gouvernement se tient aux côtés des entreprises pour les aider dans cette crise globale. Diverses mesures de soutien ont été mises en place dès le début de la crise pour toutes les entreprises et notamment les filières agricoles : fonds de solidarité, prêt garanti par l'État, report de cotisations sociales (exonération pour certaines entreprises) et d'impôts, chômage

partiel etc. En outre le Gouvernement porte une attention particulière à la filière pomme de terre, fortement impactée en cette période de crise. Un dispositif de soutien ciblé sur les producteurs agricoles de pommes de terre d'industrie va ainsi être mis en place pour un montant de 4 M€. Il consistera en une aide à la compensation des pertes liées à la moindre valorisation des tubercules du fait de leur réorientation notamment vers la méthanisation et l'alimentation animale. L'indemnisation prendra la forme d'une aide forfaitaire versée aux producteurs de tubercules -50 € par tonne de pommes de terre retirée du marché- et visera à compenser les pertes de chiffre d'affaires compte tenu de la fermeture de débouchés (restauration hors domicile et exportation). En complément, un soutien aux investissements de la filière dans les bâtiments de stockage de pommes de terre sera mis en place, dans un contexte d'arrêt du chlorprophame (anti-germinatif). Par ailleurs dans le cadre du plan de relance, 1,2 milliard d'euros sont déployés pour soutenir les agriculteurs vers la transition agro-écologique, priorité gouvernementale et sociétale, afin d'évoluer vers une agriculture moins consommatrice en intrants, et donc en produits phytosanitaires. En effet il est nécessaire d'encourager les acteurs à moderniser le parc de matériel vieillissant ou à s'équiper en matériel permettant un changement radical de pratiques voire de système de production. Dans ce contexte 135 M€ viendront soutenir les investissements des agriculteurs ayant besoin de moderniser leurs équipements en matériels plus performants. Les exploitations, notamment productrices de tubercules, certifiées ou engagées dans une démarche de certification haute valeur environnementale pourront bénéficier d'un crédit d'impôt exceptionnel pour une durée de deux ans. Enfin les professionnels de la filière pomme de terre pourront également bénéficier d'un accompagnement de leurs projets en lien avec le développement de la structuration de la filière dans le cadre d'un appel à projet du plan de relance doté de 50 M€. L'ensemble du Gouvernement reste pleinement mobilisé pour suivre l'évolution de la situation pour l'ensemble des filières agricoles et apporter les solutions appropriées le plus rapidement possible. Les échanges réguliers avec les représentants de la filière pomme de terre, particulièrement touchée en cette période de crise sanitaire, permettent d'apporter des réponses les plus adaptées possibles.

Enseignement

Menu végétarien dans les cantines scolaires

32284. – 22 septembre 2020. – **Mme Véronique Louwagie** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le menu végétarien proposé une fois par semaine dans toutes les cantines scolaires. En effet, conformément à la loi EGalim, toute la restauration scolaire, de la maternelle au lycée, doit proposer au moins un menu végétarien par semaine, soit un menu unique à base de protéines végétales pouvant également comporter des œufs ou des produits laitiers. Dans certains établissements scolaires, une alternative est possible pour les élèves, dans le cas où plusieurs menus sont proposés. Or, dans la plupart des cantines d'écoles primaires, notamment, aucune alternative n'est proposée aux élèves. Ce type de repas ne convenant pas à tous les élèves, certains parents déplorent et dénoncent ce manque d'alternative. Par ailleurs, le prix du repas, malgré l'absence de viande, reste le même. Aussi souhaite-t-elle connaître l'avis du Gouvernement concernant ce manque d'alternative dans certains établissements scolaires et ses intentions afin de remédier à cette situation.

Réponse. – En application de l'article L. 230-5-6 du code rural et de la pêche maritime, introduit par l'article 24 de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, loi dite EGALIM, depuis le 1^{er} novembre 2019, chaque établissement de restauration scolaire (de la maternelle au lycée) doit proposer, une fois par semaine, un menu diversifié végétarien, qui peut comporter des légumineuses, des céréales, des œufs et des produits laitiers. Le menu végétarien hebdomadaire tel que prévu par la loi peut constituer une alternative à d'autres menus dans le cas où plusieurs menus sont proposés. Dans le cas où un menu unique est proposé, il s'agit d'un menu unique végétarien. Il s'agit bien de valoriser la richesse de l'alimentation, en aucun cas de prôner les régimes sans viande, et de réapprendre aux différents publics, dont les enfants en premier lieu, à apprécier certaines légumineuses parfois oubliées comme les lentilles, les flageolets ou encore les pois chiches. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation accompagne l'ensemble des acteurs à répondre aux objectifs ambitieux de la loi EGALIM pour la restauration collective. C'est tout le rôle du conseil national de la restauration collective (CNRC) que les services du ministère ont installé en avril 2019. Dans ce cadre, un groupe de travail du CNRC relatif à la nutrition a été mis en place le 4 octobre 2019. Il a notamment vocation à développer des outils d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre des actions « nutrition » en restauration collective, dont l'expérimentation du menu végétarien. L'accompagnement de cette mesure s'est matérialisé notamment par un guide, largement diffusé par les acteurs de la restauration collective et les collectivités territoriales, et disponible sur le site internet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et sur la plateforme OPTIGEDE de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Le but de ce guide est de préciser le contexte réglementaire de la mesure et son articulation avec les fréquences réglementaires encadrées par

l'arrêté du 30 septembre 2011. Par ailleurs, il propose des recommandations de fréquences de services de menus végétariens, pour s'assurer de la diversité des types de plats végétariens servis en restauration scolaire (à base de légumineuses, céréales, soja, œuf ou fromage). De plus, un livret de recettes de plats végétariens adaptés à la restauration collective, mettant en valeur les légumes secs et ayant été testés et approuvés en restauration collective par les enfants est mis à disposition, pour permettre aux cuisiniers de disposer d'outils pour préparer des repas végétariens de bonne qualité nutritionnelle et gustative. Les enfants devraient donc pouvoir profiter de menus végétariens diversifiés qui leur conviennent, même en cas de menu unique. Un des objectifs de la mise en place de menus végétariens en restauration collective est, au même titre que la lutte contre le gaspillage alimentaire, d'engendrer des économies permettant la montée en gamme des denrées servies en restauration collective, dans l'objectif d'atteindre 50 % de produits durables et de qualité dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique en 2022. Enfin, deux mesures du plan de relance du ministère chargé de l'agriculture pour un montant total de 130 millions d'euros ont comme objectif de permettre la montée en gamme des produits composant les repas servis dans la restauration collective. En effet, le plan de relance prévoit l'accompagnement des petites cantines dans la mise en œuvre des dispositions de la loi EGALIM, y compris les menus végétariens hebdomadaires, avec 50 millions d'euros alloués à cet accompagnement. Par ailleurs, le plan de relance prévoit 80 millions d'euros pour des partenariats entre l'État et les collectivités au services de projets alimentaires territoriaux (PAT). Ainsi, l'État est pleinement mobilisé dans l'accompagnement des collectivités pour assurer une alimentation diversifiée, saine, durable et de qualité dans les cantines scolaires.

Agriculture

Application de l'article 44 de la loi Egalim

33038. – 20 octobre 2020. – **Mme Sophie Beaudouin-Hubiere** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture et de l'alimentation** sur l'application de l'article 44 de la loi Egalim. Le 30 octobre 2018 a été promulguée la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (Egalim), avec comme objectif d'instaurer une plus juste rémunération des agriculteurs, avec davantage d'éthique dans les négociations commerciales annuelles entre distributeurs et industriels. L'article 44 de la loi Egalim dispose qu'il est proscrit de « proposer à la vente ou de distribuer à titre gratuit, en vue de la consommation humaine ou animale, des denrées alimentaires ou produits agricoles pour lesquels il a été fait usage de produits phytopharmaceutiques ou vétérinaires, ou d'aliments pour animaux non autorisés par la réglementation européenne, ou ne respectant pas les exigences d'identification et de traçabilité imposées par la réglementation. L'autorité administrative prend toute mesure de nature à faire respecter l'interdiction prévue au premier alinéa ». L'article 44 ne nécessite pas de décret d'application. Alors que 10 % à 25 % de ces produits agricoles et alimentaires importés en France ne respecteraient pas les normes minimales environnementales et sanitaires imposées aux producteurs français (INRA), elle souhaiterait s'assurer de l'effectivité de l'application de l'article 44 et savoir si cette application a permis l'obtention de résultats tangibles.

Réponse. – Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation continuent de se mobiliser pour la bonne application, dans un cadre réglementaire sécurisé, des dispositions prévues par la loi afin de garantir un haut niveau de protection sanitaire en assurant la qualité des produits mis sur le marché quelle que soit leur origine. Dans la continuité des engagements pris par le Gouvernement, le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières a procédé au renforcement de la recherche de résidus de produits chimiques et de substances interdites dans le cadre du plan annuel de surveillance des produits d'origine animale importés sur le territoire français. Pour l'année 2020, l'objectif cible de prélèvements aléatoires pour analyses de laboratoire est ainsi réhaussé pour les familles de produits importés suivantes : poissons et crustacés d'aquaculture, viandes équinnes, viandes bovines et viandes de volailles. La liste des substances recherchées sur un lot prélevé est également élargie. Ce dispositif de prélèvements aléatoires aux frontières est complété par des mesures de contrôle orientés ou renforcés qui peuvent être prises sur certains couples produits/origines, en fonction des alertes sanitaires en cours dans les pays tiers. Les produits d'origine végétale sont également concernés par des contrôles mis en œuvre par la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes. Le Gouvernement a également bien identifié que les préoccupations exprimées, à la fois par les producteurs et les consommateurs, ne portent pas seulement sur la qualité sanitaire des importations, mais également sur l'équivalence des modes de production. Le Gouvernement porte auprès de la Commission européenne l'objectif d'une meilleure cohérence entre la politique commerciale et la politique agricole de l'Union européenne (UE), et tout particulièrement dans la réforme de la politique agricole commune (PAC), en affirmant que la nouvelle PAC, en cohérence avec les autres politiques européennes, doit accompagner le projet européen au service d'une agriculture répondant à des standards exigeants et ne peut se concevoir sans une régulation sociale, environnementale et sanitaire des échanges

avec les autres pays. Par ailleurs, dans le cadre des négociations en cours, le Gouvernement a appelé la Commission européenne à mettre rapidement en œuvre l'article 118 du règlement (UE) 2019/6 sur les médicaments vétérinaires. Cette disposition établit l'interdiction d'utilisation de certains antimicrobiens ou de certains usages (promoteurs de croissance) pour les produits animaux ou animaux exportés depuis les pays tiers. Son application permettra de concourir à la garantie de l'équité des conditions de concurrence entre les producteurs de l'UE et ceux des pays tiers. Enfin, il s'agit en parallèle de valoriser les productions agricoles. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation élargira prochainement l'obligation d'étiquetage d'origine, avec la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, aux viandes servies en restauration hors foyer et aux miels.

Agriculture

Définition d'immeuble rural dans les opérations d'échange

33272. – 27 octobre 2020. – M. Jean-Bernard Sempastous attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur une difficulté liée aux contours de la définition d'immeuble rural dans les opérations d'échange exonérées du droit de préemption de la Safer. L'opération d'échange constitue une aliénation à titre onéreux qui est ainsi soumise au droit de préemption de la Safer, sauf si elle est réalisée en application de l'article L. 124-1 du code rural et de la pêche maritime (code rural et de la pêche maritime, art. L. 143-4, 1°). Les opérations visées à cet article, et qui sont ainsi exonérées du droit de préemption de la Safer, sont celles qui sont assimilées à des échanges réalisés par voie d'aménagement foncier agricole et forestier, lesquels se définissent par un critère géographique : les immeubles ruraux doivent être situés dans le même canton, voire une commune limitrophe de celui-ci. L'échange est également restructurant au sens du texte si l'un des immeubles échangés est contigu à un immeuble appartenant déjà à l'un des coéchangistes qui le recevra dans son lot (par renvoi au code précité, art. L. 124-3). Au-delà de ce critère géographique, l'échange doit porter sur des « immeubles ruraux », qui ne sont pas définis par le texte. Il conviendrait de préciser ce que recouvre cette catégorie d'immeubles. Ne sont disponibles que des réponses ministérielles anciennes et rendues en matière fiscale. Celles-ci ont précisé que la qualification « d'immeubles ruraux » s'applique aux immeubles affectés à l'exploitation agricole ou à la production forestière (réponse ministérielle n° 18490, 23 mai 1975, JO AN, p. 3128 : « Est rural l'immeuble principalement affecté à la production de récoltes agricoles, de fruits naturels ou artificiels »). Cette destination est appréciée au jour de l'échange sans égard pour la destination future desdits immeubles (réponse ministérielle n° 12439 : JO AN Q, 16 déc. 1961, p. 5723). Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelle interprétation retenir aujourd'hui en matière civile, s'agissant de l'exemption opposable à la Safer. La loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 a en effet réformé le champ d'application du droit de préemption de la Safer, lui permettant désormais d'intervenir sur les « biens immobiliers à usage agricole » et les « terrains nus à vocation agricole ». Puisque la vocation agricole est aujourd'hui définie au regard de la seule situation des parcelles dans le document d'urbanisme (« sont considérés comme à vocation agricole les terrains situés soit dans une zone agricole protégée créée en application de l'article L. 112-2 du présent code, soit à l'intérieur d'un périmètre délimité en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, soit dans une zone agricole ou une zone naturelle et forestière délimitée par un document d'urbanisme. En l'absence d'un document d'urbanisme, sont également regardés comme terrains à vocation agricole les terrains situés dans les secteurs ou parties non encore urbanisés des communes, à l'exclusion des bois et forêts » : code rural et de la pêche maritime, art. L. 143-1, al. 1), ne faut-il pas considérer comme « immeuble rural » toute parcelle située dans l'une de ces zones, sans égard pour l'utilisation agricole ou forestière qui en est faite ? Il lui demande également à quel moment il convient de se placer pour apprécier la nature rurale des immeubles échangés : au jour de l'échange ou *a posteriori*, en considération de l'affectation qu'entend donner chaque coéchangiste au lot qu'il recevra. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Réponse. – Le 1° de l'article L. 143-4 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) énonce que les échanges réalisés en application de l'article L. 124-1 du même code échappent au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Cet article L. 124-1 concerne spécifiquement les échanges amiables d'immeubles ruraux. Pour ces opérations d'échanges amiables, deux conditions de fond tenant d'une part, à la nature des biens échangés et d'autre part, à leur situation géographique doivent être réunies. S'agissant de la situation géographique des biens, deux catégories d'opérations d'échange sont visées : celles qui s'inscrivent dans un périmètre d'aménagement foncier et celles qui en l'absence de périmètre d'aménagement portent sur des immeubles ruraux situés soit dans le même canton, soit dans un canton et dans une commune limitrophe de celui-ci. En dehors de ces limites, l'un des immeubles échangés doit être contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le recevra. Quant à la nature des biens échangés, ceux-ci doivent être des « immeubles ruraux ». Or la notion d'immeuble rural n'est pas expressément précisée par le CRPM. Pour autant,

L'interprétation découlant des textes permet d'en définir les contours. Aux termes de l'article L. 124-1, les échanges amiables d'immeubles ruraux sont assimilés aux échanges réalisés par voie d'aménagement foncier agricole et forestier. De ce fait, ils participent aux opérations d'aménagement foncier. Il convient de rappeler qu'à l'origine, l'aménagement foncier a eu principalement un objet agricole. Il s'agissait de faciliter la mise en œuvre de l'activité agricole ou forestière. Progressivement, l'aménagement foncier est devenu plus rural avec en conséquence un but plus général. Il organise désormais l'ensemble des opérations d'amélioration de l'exploitation des fonds dans un souci d'aménagement du territoire. Son objectif a été ré-exprimé par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et codifié à l'article L. 121-1. Il s'agit toujours d'améliorer la mise en valeur des conditions d'exploitation de propriétés rurales agricoles et forestières mais en prenant en considération la protection de l'environnement et des paysages et la mise en valeur du patrimoine rural. Eu égard à ces objectifs dans le cadre duquel s'inscrivent les échanges amiables, l'usage agricole ou forestier du bien est primordial pour la réalisation de ces opérations. Il s'ensuit que la proposition consistant à considérer dans le cadre de ces opérations d'échange, comme « immeuble rural », toute parcelle à vocation agricole telle que définie à l'article L. 143-1 du CRPM s'agissant du champ d'intervention en droit de préemption de la SAFER, s'accorderait difficilement avec les objectifs évoqués ci-avant. Par ailleurs, ladite proposition emporte d'autres écueils qu'il convient de relever. En effet, l'article L. 143-1 du CRPM donne la possibilité aux SAFER d'exercer leur droit de préemption sur un bien à usage agricole ou à vocation agricole. Pour autant, eu égard aux missions qui lui sont confiées, l'intervention de la SAFER en l'occurrence sur un immeuble à vocation agricole doit nécessairement conduire à lui rendre un usage agricole. Or la réglementation ne subordonne pas la réalisation des opérations d'échange amiables à la réhabilitation de l'usage agricole ou forestier des biens échangés. Aussi telle que proposée dans la question posée, l'extension du champ des biens susceptibles de faire l'objet d'un échange souhaité par le député ne permettrait pas de garantir l'utilisation ou l'affectation agricole des biens échangés. Or l'objectif majeur de ces opérations rappelé ci-avant est d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles ou forestières. En outre, les opérations d'échanges amiables bénéficient d'un avantage fiscal aux termes de l'article 708 du code général des impôts et d'un avantage financier tenant à une prise en charge par le département des frais inhérents à l'opération pouvant avoisiner 80 % des frais de notaire et de ceux du géomètre. L'octroi de ces avantages est subordonné aux deux conditions de fond précitées. Pour les échanges amiables, l'administration fiscale considère, à juste titre, que le régime de faveur s'applique uniquement aux opérations portant sur des immeubles principalement affectés à la production agricole au jour du transfert de propriété. Cette lecture qui s'attache à la destination principale du bien échangé se justifie non seulement au regard du but poursuivi par les opérations d'échange amiables mais également au regard de l'avantage fiscal tenant à l'exonération de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement qui y est attaché. En définitive, eu égard aux éléments relevés ci-dessus, l'analyse de la définition de l'immeuble rural formulée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation rejoint celle de l'administration fiscale. Aussi, pour les opérations d'échange amiables faisant l'objet d'une exemption du droit de préemption de la SAFER, le caractère rural de l'immeuble s'entend de l'immeuble principalement affecté à la production agricole au jour du transfert de propriété.

Agriculture

Situation économique préoccupante des vignerons indépendants

33276. – 27 octobre 2020. – **Mme Catherine Pujol** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation économique préoccupante des vignerons indépendants. Dans un contexte de crise sanitaire et du fait de la mise en place de mesures de lutte contre la propagation du virus covid-19 tout le secteur viticole indépendant se retrouve dans une situation de fragilité. Malgré la grande énergie mobilisée par ces professionnels les résultats économiques sont très inférieurs à ceux des années précédentes. Dès le 19 mars 2020, une feuille de route a été mise en place et des dispositifs de gestion des volumes ont été imaginés mais le bilan reste particulièrement préoccupant pour l'équilibre financier des vignerons indépendants. Les soutiens économiques, sociaux et fiscaux restent largement en deçà de ceux espérés et promis. Les dispositifs spécifiques d'aides à la filière restent très marginaux et manquent clairement d'ambition et d'efficacité. Les vignerons indépendants vivent cette situation comme une injustice en comparaison aux aides massives qui ont été allouées à d'autres secteurs de l'économie française. Le monde viticole est essentiel pour faire vivre la ruralité dans le pays et est un vecteur indispensable du maintien de l'activité économique et sociale de nombreux territoires ruraux. Ainsi, elle lui demande de relancer dans les meilleurs délais les concertations avec les vignerons indépendants et de bien vouloir mettre en place rapidement un vaste plan de soutien et de relance de la filière viticole indépendante.

Réponse. – Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour soutenir le secteur de la viticulture, particulièrement dépendant de secteurs qui ont été fermés administrativement au printemps et à l'automne 2020 et des marchés à

l'exportation. Ce sont plus de 85 000 entreprises (exploitations, caves coopératives, négociants vinificateurs) qui sont concernées. Le Gouvernement a demandé et obtenu au niveau européen des flexibilités dans la mise en œuvre des mesures des programmes sectoriels de l'Union européenne pour la viticulture et qui ouvrent la possibilité dans ces programmes de financer un dispositif de distillation de crise ainsi qu'une aide au stockage privé. Par ailleurs, à l'initiative de la France, des négociations sont en cours au niveau européen pour obtenir la prolongation de ces mesures en 2021. Dans ce contexte, le Gouvernement a rencontré l'ensemble des représentants de la filière à de nombreuses reprises pour faire le point de la situation. Un dispositif de soutien exceptionnel et spécifique au secteur a été mis en place pour assurer la stabilité du marché et la poursuite de son activité : - un dispositif de distillation de crise à hauteur de 211 millions d'euros (M€), financé par des crédits nationaux et des crédits européens du programme national d'aides viticole ; - une aide au stockage privé à hauteur de 40 M€. Ce plan de soutien spécifique à la filière viticole s'élève donc à 251 M€. Les mesures spécifiques aux filières agricoles viennent compléter les dispositifs transversaux mis en place par le Gouvernement. Les filières agricoles, et notamment la viticulture, pourront bénéficier, sous conditions de mesures d'exonération, de réductions et de remise partielle de créances fiscales et sociales, ainsi que d'un dispositif novateur d'aide au paiement des cotisations pour 2020. En particulier, les entreprises les plus touchées pourront exceptionnellement demander à ce que le calcul des cotisations dues en 2020 repose sur les revenus perçus en 2020, et non sur les revenus des années précédentes. Un dispositif d'exonération des cotisations patronales pour la filière viticole a par ailleurs été voté à l'assemblée nationale dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Outre ces dispositifs exceptionnels, les entreprises peuvent également saisir la commission des chefs de service financier pour bénéficier des délais de paiement lorsqu'elles rencontrent des difficultés de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales. Au-delà de ces mesures qui doivent permettre à la filière viticole de faire face à cette crise inédite, le plan de relance permettra d'accompagner les viticulteurs et les entreprises de la filière, qui sont déjà nombreux à avoir entamé cette transition, vers un modèle plus durable, respectueux de l'environnement et économiquement robuste. En effet, le volet agricole du plan de relance, auquel sont consacrés 1,2 milliard d'euros, amplifiera le soutien au secteur en s'inscrivant pleinement dans les priorités du Gouvernement pour la relance : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion territoriale. En particulier, un axe du plan de relance vise au renouvellement et au développement des agro-équipements nécessaires à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique, avec deux dispositifs gérés par FranceAgriMer qui ouvriront dès le 1^{er} janvier 2021. La filière viticole pourra ainsi bénéficier d'un programme d'aides à l'investissement pour réduire l'usage des produits phytosanitaires (135 M€), afin de permettre aux agriculteurs d'investir dans des outils plus sobres en ressources, tout en rendant l'agriculture française plus moderne et compétitive et plus rémunératrice pour l'agriculteur. Un programme d'aide à l'investissement pour du matériel de protection contre les aléas climatiques (100 M€) qui frappent durement cette filière sera également mis en place. Par ailleurs, des incitations fiscales bénéficieront aux viticulteurs : le maintien d'un crédit d'impôt pour l'agriculture biologique, et la création d'un crédit d'impôt pour accompagner la certification « haute valeur environnementale » à hauteur de 2 500 € pour les nouveaux certifiés. Le programme « plantons des haies » soutiendra également les agriculteurs, dont les viticulteurs, qui souhaitent favoriser la biodiversité autour de leurs cultures. Enfin, les viticulteurs pourront bénéficier d'un accompagnement pour réaliser un bilan carbone de leur exploitation et ainsi identifier les leviers à mettre en œuvre pour inscrire leur exploitation dans la transition énergétique. Le Gouvernement est ainsi pleinement mobilisé pour aider la filière viticole à faire face à cette crise majeure et l'accompagner dans cette transition écologique, sociale et territoriale.

Agriculture

Classification des extraits de fleurs de chanvre (0,2% de THC)

33470. – 3 novembre 2020. – **Mme Huguette Tiegna** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les réflexions en cours à la Commission européenne relativement à la classification des extraits de fleurs de chanvre (0,2 % de THC) comme « stupéfiant ». Les efforts et les investissements des agriculteurs lotois et de l'ensemble du territoire et entrepreneurs dans les nouveaux marchés autour de la fleur de chanvre et ses extraits sont mis en danger par la Commission européenne qui, actuellement, travaille à une interprétation de la convention unique sur les stupéfiants de 1961 et dont la conclusion préliminaire considère les extraits de fleur de chanvre, quel que soit leur teneur en THC, comme « stupéfiant ». Pour rappel, l'OMS a signifié à nouveau dans le cadre du commentaire de ses propositions d'amendements à la CND à la fois l'innocuité des préparations contenant 0,2 % de THC ou moins ainsi que celle du CBD, substance non psychotrope contenu dans les sommités florifères et principal catalyseur des nouveaux marchés autour de celles-ci. Dans le cadre des travaux de l'OPECST, Mme la députée a rendu en novembre 2019 une note sur les usages et enjeux sanitaires du cannabis. À ses côtés, les députés de la mission d'information sur la réglementation et impact des différents usages du cannabis

avaient déjà alerté M. le ministre sur ces questions en juillet 2020. Aussi, Mme la députée, dans le prolongement de ces réflexions, souhaite interroger M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation quant à la position du Gouvernement sur cette question dont l'enjeu représente plusieurs milliers d'emplois en France, dont une grande partie issue du secteur agricole.

Réponse. – Le *tétrahydrocannabinol* (THC) est une molécule, présente dans la plante de chanvre, qui est classée dans la catégorie des stupéfiants et de ce fait prohibée. La réglementation française prévoit que toutes les opérations concernant le cannabis sont interdites, notamment sa production, sa détention et son emploi. En effet, le cannabis est classé sur la liste des substances stupéfiantes. Dès lors, tout produit contenant du cannabidiol ou du THC extrait de la plante de cannabis est interdit. La production du chanvre, qui appartient à la même espèce que le cannabis n'est permise que dans des conditions encadrées par la réglementation. Seules certaines variétés de chanvre, dépourvues de propriétés stupéfiantes, peuvent être utilisées à des fins industrielles et commerciales sous trois conditions cumulatives : les variétés de chanvre autorisées figurent sur une liste fixée par arrêté ; seules les graines et les fibres peuvent être utilisées ; la plante doit avoir une teneur en THC inférieure à 0,2 %. Les débouchés du chanvre sont nombreux, notamment industriels dans l'industrie textile, automobile, dans les marchés du bâtiment, de la papeterie, de l'oisellerie et de la pêche, des cosmétiques, de l'alimentation humaine ou encore en jardinerie. Le Gouvernement soutient cette filière dont le dynamisme renaît ces dernières années. Dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC), le Parlement européen a proposé de monter le seuil portant sur l'éligibilité des variétés de chanvre aux aides de la PAC, du taux maximal de THC à 0,3 % tandis que le Conseil souhaite que le seuil demeure de 0,2 %. Les trilogues commencent et se tiendront dans les semaines à venir pour parvenir à un accord. Le Gouvernement suivra avec attention l'évolution des débats. Une approche européenne commune est nécessaire sur ce sujet.

Agriculture

Demande de procédures allégées pour le désamiantage des bâtiments agricoles

33471. – 3 novembre 2020. – M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'état des bâtiments agricoles et les difficultés liées à leur désamiantage. Construits en fibrociment contenant de l'amiante, un grand nombre de bâtiments agricoles sont en effet laissés à l'abandon en Bretagne. L'amiante présent dans les toitures et les bardages de ces installations agricoles n'est pas dangereux tant qu'il est laissé en place. Les problèmes apparaissent en cas de cessation d'activité, ou de projet de rénovation. Le durcissement des normes rend le coût du démantèlement particulièrement onéreux (près de 100 euros le m², coût impossible à assumer au regard des faibles niveaux des retraites), conduisant les propriétaires qui ne parviennent pas à vendre à laisser à l'abandon ces bâtiments, voire à réaliser parfois eux-mêmes la déconstruction sans déclaration, ni protection. S'agissant du Finistère, la préfecture dénombrait 400 bâtiments de grande taille en déshérence en 2017 (sans compter les plus petits). En 2018, la chambre d'agriculture de Bretagne s'alarmait de « cette problématique plus prégnante en aviculture, les trois quarts des bâtiments ayant plus de vingt ans ». Ces bâtiments désaffectés à l'abandon détériorent le paysage et constituent un risque important de pollution, en cas de détérioration. Leur démolition s'avère donc vivement souhaitable. Ne pouvant que constater la lente dégradation de ces bâtiments, les élus municipaux se retrouvent finalement totalement démunis vis-à-vis de ces friches agricoles disséminées sur le territoire. Il lui demande par conséquent quelles solutions d'accompagnement il est possible de mettre en place en direction des exploitants agricoles pour assouplir les procédures de désamiantage de ces bâtiments.

Réponse. – Les bâtiments agricoles sont soumis, au même titre que les autres immeubles bâtis, à des exigences réglementaires concernant le repérage de l'amiante et des obligations pouvant en découler. Les orientations et moyens mis en place par l'État pour accompagner les acteurs des territoires dans le désamiantage des bâtiments agricoles ont été décrits en détail dans la réponse publiée au député breton de la première circonscription du Morbihan dans le *Journal officiel* du 2 octobre 2018. Il est rappelé que la mise en sécurité et la réhabilitation des bâtiments agricoles relèvent avant tout d'une obligation réglementaire pour le propriétaire du bâtiment. Concernant les dispositifs incitatifs, il revient aux régions, en tant qu'autorités de gestion, de définir au sein de leur programme de développement rural, les priorités en fonction des enjeux sur leurs territoires. C'est en fonction de ces priorités que sont ensuite lancés les appels à projet qui mobilisent non seulement les crédits des régions, mais également ceux de l'État et le fonds européen agricole pour le développement rural géré par les régions. Certaines régions ont tenu compte de cet enjeu. C'est ainsi que la région Pays de la Loire a intégré la possibilité de soutenir la déconstruction de bâtiment dans son programme de développement rural. Dans le cadre de son plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles des Pays de la Loire 2015-2020 (volet élevage), elle

apporte une aide à la déconstruction des bâtiments amiantés lorsqu'elle est conduite dans le cadre d'un projet de modernisation d'une exploitation. Dans le cadre de l'élaboration de la future politique agricole commune, une sensibilisation pourra être menée pour que les futurs programmes d'aides à l'investissement, notamment en région Bretagne, puissent œuvrer en faveur du désamiantage des bâtiments agricoles.

Agriculture

Protection des sols

33474. – 3 novembre 2020. – **M. Jean-Luc Lagleize** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'enjeu de la protection des sols. La planète le rappelle chaque jour davantage à tous : il est urgent de développer et de promouvoir un modèle durable d'agriculture régénératrice qui protège les sols, valorise les agriculteurs et garantisse le bien-être animal. Cet enjeu est crucial car de lui dépendra la capacité collective d'alimenter une population mondiale qui dépassera les 9 milliards de personnes d'ici 2050. Car aujourd'hui, 95 % de la nourriture produite pour la consommation humaine repose sur une mince couche supérieure du sol. Pourtant, jusqu'à présent, on n'a pas considéré les ressources du sol à leur juste valeur, à tel point qu'environ un tiers des terres dans le monde est modérément voire fortement dégradée. La gestion des sols est aussi fortement liée à la gestion de l'eau, enjeu majeur dans le département de la Haute-Garonne, qui connaît des épisodes de sécheresse comme des épisodes de précipitations importantes. En effet, des sols plus sains résistent mieux à la sécheresse, sont capables d'une meilleure rétention de l'eau et réduisent le risque d'érosion due à des précipitations importantes. Il est donc impératif de valoriser des pratiques qui accroissent la présence de matière organique dans les sols et aident à séquestrer plus de carbone. Parmi ces pratiques figurent la rotation des cultures, la réduction des labours ou une meilleure gestion des effluents d'élevage et du compost. Dans ce contexte, il l'interroge sur les actions qu'il compte mettre en œuvre pour préserver et reconstruire des sols sains et résilients, sur les actions d'accompagnement et de soutien à la transition bénéficiant aux agriculteurs et sur le rôle de la France dans l'initiative 4 pour 1000 lancée par la France à la COP 21 en faveur de la séquestration de carbone et de la bonne santé des sols.

Réponse. – La transition agro-écologique est un « fil rouge » qui guide l'action du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et structure l'ensemble des politiques thématiques ou sectorielles relevant de sa compétence : il s'agit d'accompagner les agriculteurs et les filières agricoles pour les aider à être à la fois plus performant économiquement et environnementalement, ce qui suppose notamment d'être plus économes en intrants et à réduire les produits phytopharmaceutiques, à préserver les ressources naturelles (eau, sols, air, biodiversité), à lutter contre le changement climatique et à s'y adapter, et à participer à la neutralité carbone. Le ministère chargé de l'agriculture s'attache ainsi à la bonne gestion des sols dans les différentes politiques publiques afférentes (foncier, climat, biodiversité, économie circulaire notamment) en veillant à assurer la cohérence globale et à contribuer à leur mise en œuvre. Au niveau national, le ministère soutient de nombreux travaux de recherche, développement et transfert relatifs aux sols agricoles et forestiers, aux techniques permettant leur valorisation et leur préservation. De façon opérationnelle, le ministère est impliqué dans le groupement d'intérêt scientifique sur les sols (Gis Sol) créé pour constituer et gérer un système d'information sur les sols de France, en appui notamment des politiques publiques. Le Gis Sol conçoit, oriente et coordonne l'inventaire géographique des sols, le suivi de leurs propriétés et l'évolution de leurs qualités, et gère le système d'information sur les sols. Le Gis Sol assure également la valorisation des données sur les sols de France, en cohérence avec les programmes européens. À titre d'exemple, les travaux du Gis ont permis la mise en ligne sur le géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière d'informations sur l'occupation des sols, la topographie, l'hydrographie, le cadastre, ainsi que d'informations plus spécialement dédiées aux acteurs de l'agriculture telles que les pentes, les cours d'eau, la délimitation des aires d'appellation d'origine viticoles, le registre parcellaire graphique ; et, pour les acteurs de la forêt, la carte forestière, les sylvoécotones, les photographies aériennes en couleurs ou en infrarouge. Au niveau communautaire, le maintien des prairies et plus largement les pratiques bénéfiques à la protection des sols contre l'érosion, au maintien de leur structure et leur teneur en matières organiques sont d'ores et déjà soutenues par les dispositifs de la politique agricole commune (PAC) : couverture des sols, maintien des prairies, entretien des haies, rotations culturales, diversité des assolements, agroforesterie, etc... L'enjeu de gestion durable des sols constituera également un axe important de la future PAC en cours de définition. La protection des sols est par ailleurs identifiée dans la stratégie « Biodiversité » et dans le « Pacte vert de l'Union européenne ». Au niveau international, le ministère chargé de l'agriculture est investi dans la mise en œuvre et la promotion de l'initiative quatre pour mille qui fédère des moyens de recherche pour aider les politiques publiques à identifier les meilleures voies pour infléchir les pratiques et les aides au bénéfice de la qualité des sols et de la limitation des impacts du changement climatique. D'ores et déjà, il est bien identifié que des politiques publiques efficaces pour limiter les pertes de

matière organique des sols sont celles qui permettent d'éviter les pertes rapides, c'est-à-dire les retournements de prairies, les déboisements ou la destruction des sols. Enfin, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation participe au partenariat mondial sur les sols qui vise à promouvoir la gestion durable des sols et améliorer la gouvernance des sols pour garantir des sols sains et productifs, et soutenir la fourniture de services écosystémiques essentiels pour la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition, l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques et le développement durable.

Élevage

Produits issus des établissements d'abattage non agréés.

33518. – 3 novembre 2020. – Mme Nathalie Serre* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le danger de la suppression de la dérogation au droit à découper et transformer les produits issus des établissements d'abattage non agréés. En effet, la Commission européenne révisé en ce moment le règlement 853/2004 et envisage de supprimer ladite dérogation. Ce serait une catastrophe pour les exploitations concernées. La conséquence sur le terrain serait dramatique car les éleveurs transformant leur viande de volailles, palmipèdes ou lagomorphes n'ont pas les capacités matérielles et financières d'investir dans un abattoir agréé et cela pénaliserait fortement l'économie locale, freinerait le développement des circuits courts et pourrait faire disparaître, à terme, de nombreux savoir-faire et des emplois. Or on estime environ à 3 500 le nombre de ces ateliers en France, environ 70 % d'entre eux font de la découpe, 40 % de la transformation et l'essentiel de ces produits est commercialisé en circuits courts et de proximité. Par ailleurs un atelier d'abattage découpe et transformation embauche à lui seul entre 1 et 3 ETP. Le règlement européen 853/2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale permet à ces établissements d'exister et de découper et transformer les produits dans un cadre très strict : premièrement, seuls peuvent y être abattus les volailles, palmipèdes et lagomorphes (lapins) élevés sur l'exploitation ; deuxièmement, seuls l'exploitant de la tuerie, son conjoint, un parent ou allié jusqu'au 3ème degré inclus ou un de ses employés peuvent utiliser l'abattoir, en aucun cas les locaux d'abattage ne peuvent être mis à disposition d'un tiers ; troisièmement, le travail à façon est interdit ; quatrièmement, le nombre d'animaux abattus, en « équivalent-poulet », ne doit pas dépasser 500 par semaine et 25 000 par an ; cinquièmement, les EANA ont les mêmes contraintes sanitaires que les abattoirs agréés, les produits issus des EANA peuvent être cédés sous forme de viande fraîche à des commerces de détail locaux dans un rayon limité à 80 kilomètres, voire 200 sur décision préfectorale. Elle demande donc à M. le ministre s'il compte se mobiliser sur ce sujet. L'implication de la France est indispensable afin de garantir la continuité des ateliers concernés, la pérennité des exploitations qui les ont développés et ainsi de répondre à la demande sociétale croissante en produits locaux, vendus en circuits courts et qui respectent le bien-être des animaux. Elle souhaite donc connaître son avis sur le sujet.

69

Agroalimentaire

Dérogation des EANA dans le cadre de la révision du règlement n° 853/2004

33680. – 10 novembre 2020. – M. Jean-François Eliaou* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la révision en cours du règlement n° 853/2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale par la Commission européenne. 3 500 ateliers transformant et découpant de la volaille maigre, employant d'un à trois équivalents temps-plein, sont menacés par la fin de la dérogation. Les établissements d'abattage non-agréés (EANA) sont déjà soumis aux mêmes contraintes sanitaires que les abattoirs agréés CE. La fin de la dérogation pour la transformation de la viande produite dans les élevages concernés serait une catastrophe pour une filière qui est déjà en difficulté. Dans le climat sanitaire et économique actuel, il devient impératif de favoriser les emplois comme ceux-ci. Il lui demande donc s'il compte agir auprès des instances européennes pour que la révision du règlement n° 853/2004 ne porte pas préjudice aux EANA et au circuit court.

Agroalimentaire

Fin de dérogation pour la transformation des produits issus des abattoirs

33871. – 17 novembre 2020. – Mme Bénédicte Taurine* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la fin de dérogation prévue en 2020 par la réglementation européenne qui accorde aux établissements d'abattage non agréés (EANA) de pouvoir découper et transformer les produits issus de ces abattages. La commission européenne envisage la suppression de cette dérogation reconduite d'année en année

depuis 2006. Cette année-là, le paquet hygiène européen (donnant les lignes directrices des normes sanitaires) a acté par écrit le droit pour les établissements d'abattage non agréés de découper et transformer leurs produits issus de l'abattage. Les normes d'hygiène à respecter dans les établissements non agréés sont les mêmes que pour les abattoirs agréés. Les EANA commercialisent uniquement les animaux produits sur l'exploitation en vente directe dans un rayon de 80 kilomètres et n'ont donc nullement accès au marché européen. Par ailleurs, Les volailles et lagomorphes viennent ainsi approvisionner les marchés et épiceries locaux qui participent donc à un développement local. Cette suppression envisagée va à l'encontre de la pérennité et du développement des marchés de proximité en circuit court pourtant de plus en plus prisés des consommateurs et préconisés pour la protection de l'environnement. Ces élevages, abattages et découpages à la ferme répondent par ailleurs à la demande croissante d'une meilleure traçabilité de la part des consommateurs. L'État a incité les producteurs à faire des EANA et aujourd'hui on supprimerait ces établissements qui permettent de répondre aux priorités de relocalisation de la production alimentaire, du « manger mieux » et du soutien aux filières locales. Il est à noter qu'aucun problème sanitaire d'aucun ordre n'a été relevé depuis. Cette méthode permet d'éviter aux animaux le stress inhérent à un transport et d'éviter leur concentration avec des animaux d'autres élevages favorisant leur exposition à des pathologies transmissibles. Il en va du maintien d'un modèle de production ancestral qui participe du patrimoine gastronomique de la France, d'un mode de vie et de production permettant à la ruralité de perdurer dans ses particularités et de perdurer selon des modèles économiques qui lui sont propres. Elle lui demande donc s'il envisage de demander à la Commission européenne d'annuler son projet de révision et de renouveler la dérogation faite à la France, seule à même de préserver une filière courte faite de petits producteurs et d'encourager ces modèles plébiscités de façon croissante par les consommateurs.

Élevage

Pérennité des établissements d'abattage non agréés

33902. – 17 novembre 2020. – **Mme Laetitia Saint-Paul*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la pérennité des établissements d'abattage non agréés. En application du règlement européen n° 853/2004, les exploitations agricoles qui élèvent des volailles, des palmipèdes gras ou des lapins sont en mesure de disposer d'un tel établissement pour abattre et transformer les animaux élevés sur place. Ce régime dérogatoire a permis, depuis ce règlement, de soutenir les circuits courts et la vente de produits locaux. Cependant, la Commission européenne envisage de supprimer cette dérogation à la date du 31 décembre 2020, date effective de fin de la période transitoire prévue par le règlement n° 2017/185. 3 500 ateliers français seraient alors menacés. Plus tôt cette année, les autorités françaises ont interpellé la Commission européenne pour permettre que ce sujet soit rapidement discuté. En accord avec les représentants professionnels de la filière, elles ont proposé de maintenir le dispositif dérogatoire en l'état. Elle l'interroge donc sur l'avancée des discussions sur le sujet et les différentes dispositions pouvant être mises en œuvre afin d'assurer la continuité de l'activité de ces exploitations en cas d'échec des négociations.

70

Élevage

Suppression de la dérogation des établissements d'abattage non agréés (EANA)

33903. – 17 novembre 2020. – **Mme Sylvie Tolmont*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la suppression envisagée au niveau européen de la dérogation dont bénéficient les exploitations agricoles de détenir un établissement d'abattage non agréé (EANA). Aujourd'hui, les exploitations agricoles qui élèvent des volailles, des palmipèdes gras ou des lapins, sont en droit de disposer, sur leur exploitation, d'un atelier de type EANA pour abattre, découper et transformer les animaux élevés sur place. Sur le territoire national, on dénombre environ 3 500 ateliers de ce type, dont l'essentiel des produits commercialisés le sont en circuits courts et de proximité, circuits qui répondent à une demande sociétale croissante. Bien qu'ils ne soient pas agréés, ces EANA n'en sont pas moins soumis à des règles techniques, sanitaires et commerciales très strictes et sont limités quant à leur rendement. Pour autant, la Commission européenne, dans la cadre de la révision du règlement n° 853/2004, envisage de supprimer cette dérogation à l'obligation d'agrément. Or, le recours aux EANA permet d'assurer un maillage territorial de ces productions de proximité et d'en assurer la valorisation. De plus, il constitue un élément déterminant dans l'équilibre économique des exploitations agricoles concernées, lesquelles n'auront pas forcément les capacités matérielles et financières pour investir dans un abattoir agréé. Aussi, la remise en cause de cette dérogation conduira, de fait, à la fragilisation de l'économie locale, le ralentissement voire l'arrêt des circuits courts et, a fortiori, à la remise en cause de savoir-faire et d'emplois. C'est pourquoi elle attire son attention sur la nécessité de préserver cette dérogation et lui demande les intentions du Gouvernement en ce sens.

*Élevage**Règlement européen - Établissements d'abattage non agréés*

34125. – 24 novembre 2020. – **Mme Séverine Gipson*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les exploitations agricoles qui élèvent des volailles, palmipèdes gras et des lapins qui sont en droit d'avoir des établissements d'abattage non agréés (EANA) sur leur exploitation pour abattre, découper et transformer les animaux élevés sur place. Ces EANA sont estimés à 2 700 en France, dont 43 % d'entre eux transforment les produits qui en sont issus (foie gras, poulets rôtis, pâtés) dont l'essentiel de ces produits sont commercialisés en circuits courts et de proximité, circuits de plus en plus plébiscités notamment depuis la crise sanitaire relative à la covid-19. Ces EANA possèdent leurs autorisations du règlement européen n° 853/2004 et sont soumis aux mêmes règles et contraintes sanitaires que les abattoirs agréés. Le règlement d'application n° 2017/185 de la Commission européenne complète le règlement n° 853/2004 et étend la dérogation à la transformation dans ces ateliers. Il s'agit cependant d'une dérogation temporaire qui se terminera à la fin de l'année 2020. La suppression de ce droit serait catastrophique pour les exploitations concernées. En effet, la transformation des produits est souvent un élément clé dans l'équilibre économique de ces ateliers, voire des exploitations. Elle souhaite savoir s'il est favorable à la pérennisation du droit accordé par le règlement européen n° 853/2004 afin de conserver le savoir-faire et les terroirs que seuls les éleveurs possèdent, qui bénéficient à l'économie locale, à l'emploi et au développement des circuits courts.

*Élevage**Soutien au circuits courts et à la proximité*

34128. – 24 novembre 2020. – **M. Pierre Cabaré*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les exploitations agricoles qui élèvent des volailles, palmipèdes gras et lapins qui sont en droit d'avoir des établissements d'abattage non agréés (EANA) sur leur exploitation pour abattre, découper et transformer les animaux élevés sur place. Ces EANA sont estimés à 2 700 en France, dont 43 % d'entre eux transforment les produits qui en sont issus (foie gras, poulets rôtis, pâtés, etc.) dont l'essentiel de ces produits sont commercialisés en circuits courts et de proximité, circuits de plus en plus plébiscités notamment depuis la crise sanitaire relative au covid-19. Ces EANA possèdent leurs autorisations du règlement européen n° 853/2004 et sont soumis aux mêmes règles et contraintes sanitaires que les abattoirs agréés. Le règlement d'application n° 2017/185 de la Commission européenne complète le règlement n° 853/2004 et étend la dérogation à la transformation dans ces ateliers. Il s'agit cependant d'une dérogation temporaire qui se terminera à la fin de l'année 2020. La suppression de ce droit serait catastrophique pour les exploitations concernées. En effet, la transformation des produits est souvent un élément-clé dans l'équilibre économique de ces ateliers, voire des exploitations. Il souhaite savoir s'il est favorable à la pérennisation du droit accordé par le règlement européen n° 853/2004 afin de conserver le savoir-faire et les terroirs que seuls les éleveurs possèdent, qui bénéficient à l'économie locale, à l'emploi et au développement des circuits courts.

Réponse. – La dérogation européenne permettant aux établissements d'abattage non agréés (EANA) de transformer leurs produits sans agrément sanitaire prendra fin au 31 décembre 2020. Le Gouvernement n'ignore pas les conséquences que pourrait avoir cette évolution sur l'activité des EANA qui sont nombreux à transformer leurs produits. Les autorités françaises ont récemment interpellé la Commission européenne pour que ce sujet puisse être rapidement discuté avec les autres États membres, tout en proposant la pérennisation du dispositif dérogatoire actuel. Pour appuyer cette proposition, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a mobilisé les représentants professionnels de ces filières et plusieurs travaux sont d'ores et déjà engagés avec des échéances courtes. Une cartographie des établissements concernés a été réalisée grâce à un questionnaire envoyé à l'ensemble des exploitants d'EANA, et un guide de bonnes pratiques d'hygiène de l'abattage à la transformation a été initié par les professionnels en coordination avec l'institut technique avicole (ITAV). Ce sujet important a par ailleurs été évoqué à sa demande lors du conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne en octobre 2020 et plusieurs États membres ont apporté leur soutien à la position française. Les parlementaires européens doivent être sensibilisés sur cette question, la mobilisation du Parlement européen serait un atout pour obtenir cette dérogation. Ces établissements participent à la richesse gastronomique des régions françaises et à l'ancrage territorial de l'alimentation. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation restera attentif à ce que leurs activités puissent perdurer.

*Biodiversité**Le « végétal » : acteur de la relance économique et de la transition écologique*

33700. – 10 novembre 2020. – M. Dominique Potier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la contribution des opérateurs du « végétal » à la réalisation des objectifs du plan de relance français et du pacte vert de la Commission européenne. La filière française du végétal est composée de 52 000 entreprises, qui sont pour la plupart des très petites entreprises (TPE) et des petites ou moyennes entreprises (PME) dont les emplois ne sont pas délocalisables. Ce sont notamment les producteurs, les grossistes, les fleuristes, les jardinerie et les paysagistes. Pour garantir la compétitivité et l'éco-responsabilité de leur tissu économique, les professionnels réclament une politique de structuration de la filière dans le cadre du plan stratégique national pour la prochaine PAC. Dans le même temps, le végétal constitue un levier pour effectuer la transition écologique du pays. Tout en diminuant les effets néfastes du réchauffement climatique, il sert de support à la biodiversité dans son ensemble. Il apparaît donc judicieux de faire du végétal un élément structurant des politiques d'aménagement de l'État et des collectivités en renforçant notamment la place des professionnels du végétal dans la préparation des projets urbains. Pour que les professionnels de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage puissent contribuer pleinement au plan de relance, au moins trois leviers peuvent être mobilisés : faire bénéficier la filière du « végétal » de programmes opérationnels dans le cadre du plan stratégique de la France pour la PAC, faire évoluer les règles de la commande publique pour privilégier l'approvisionnement local et éco-responsables des produits des professionnels, et promouvoir les filières d'ingénierie verte auprès des jeunes. Interpellé par l'organisation interprofessionnelle Val'Hor sur ces enjeux, il souhaite donc savoir si de telles mesures sont envisagées par M. le ministre pour accompagner la filière du « végétal » et en faire un élément structurant de la transition écologique. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Dans cette période de crise liée au covid-19, le Gouvernement porte une attention particulière à la filière horticole, fortement impactée, qui a pu bénéficier de toutes les mesures de soutien du Gouvernement (chômage partiel, prêts garantis par l'État, reports des créances fiscales et sociales). Pour venir en aide aux producteurs de l'horticulture et des pépinières particulièrement impactés, une aide de 25 millions d'euros (M€) spécifique a été annoncée par le Gouvernement pour laquelle les modalités de mise en œuvre ont été partagées avec les représentants des professionnels. Dans le cadre du plan France relance, 1,2 milliard d'euros sont déployés pour soutenir les agriculteurs vers la transition agroécologique, priorité gouvernementale et sociétale. Réussir cette transition agroécologique implique d'évoluer vers une agriculture moins consommatrice en intrants, en particulier concernant les produits phytosanitaires. Il est donc nécessaire d'encourager les acteurs à moderniser le parc de matériel vieillissant (l'âge moyen des pulvérisateurs des agriculteurs est estimé à environ douze ans) ou à s'équiper en matériel permettant un changement radical de pratiques voire de systèmes de production. Dans ce contexte, respectivement 135 et 100 M€ viendront soutenir les investissements des agriculteurs en matériels plus performants permettant l'accompagnement d'une transition agroécologique ainsi qu'en matériels et autres équipements de protection permettant de faire face aux principaux aléas climatiques. Les exploitations certifiées ou engagées dans une démarche de certification haute valeur environnementale bénéficieront d'un crédit d'impôt exceptionnel pour une durée de deux ans. Toutes ces mesures seront ouvertes aux exploitations de la filière horticole. Les professionnels de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage pourront également bénéficier d'un accompagnement pour les projets permettant de développer la structuration de la filière dans le cadre d'un appel à projet du plan France relance doté de 50 M€. Un travail est également en cours avec les professionnels pour l'élaboration de critères de reconnaissance des organisations de producteurs sur cette filière. Une attention particulière sera apportée aux propositions de la filière horticole sur ces questions dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique national. Le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires permet aux collectivités de conclure un marché de travaux, sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 euros hors taxes. Cette mesure temporaire concerne les travaux conclus avant le 10 juillet 2021. Cette disposition bénéficie indirectement à la filière horticole, par les politiques d'aménagement urbain qui pourront mieux être conçues en concertation avec des acteurs locaux, notamment pour l'approvisionnement en végétaux. Le Gouvernement porte une attention particulière au suivi de la filière horticole très touchée en cette période de crise sanitaire. Aussi, des échanges réguliers sont maintenus avec ses représentants, afin d'apporter des réponses les plus adaptées possibles à cette filière.

*Mutualité sociale agricole**Convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 avec la CCMSA*

33783. – 10 novembre 2020. – **Mme Fabienne Colboc*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 entre la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières années ont démontré l'importance de services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La MSA est l'un des derniers services publics à les maintenir au plus près des populations concernées. Elle compte aujourd'hui 1 475 points d'accès et souhaite consolider et développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Cette ambition nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action aussi bien en tant qu'opérateur agricole de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. Elle souhaite à cet égard connaître les orientations du Gouvernement pour la future COG 2021-2025 et savoir si cette dimension de développement territorial est bien pris en compte.

*Mutualité sociale agricole**Convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 entre CCMSA et l'État*

33784. – 10 novembre 2020. – **M. Gérard Leseul*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** à propos de la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 entre la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières années ont démontré l'importance de services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La MSA est l'un des derniers services publics à les maintenir au plus près des populations concernées. Elle compte aujourd'hui 1 475 points d'accès et souhaite consolider et développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Cette ambition nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action aussi bien en tant qu'opérateur agricole de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. Il souhaite à cet égard connaître les orientations du Gouvernement pour la future COG 2021-2025 et savoir si cet impératif territorial était bien pris en compte.

73

*Mutualité sociale agricole**Convention MSA - État*

33785. – 10 novembre 2020. – **M. Jean-Claude Bouchet*** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 entre la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières années ont démontré l'importance de services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La MSA est l'un des derniers services publics à les maintenir au plus près des populations concernées. Elle compte aujourd'hui 1 475 points d'accès et souhaite consolider et développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Cette ambition nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action aussi bien en tant qu'opérateur agricole de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. Il souhaite à cet égard connaître les orientations du Gouvernement pour la future COG 2021-2025 et savoir si cet impératif territorial était bien pris en compte.

*Mutualité sociale agricole**Négociation de la COG 2021-2025 entre la CCMSA et l'État*

33786. – 10 novembre 2020. – **M. Charles de Courson*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la question de la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 entre la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières années ont démontré l'importance de services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La MSA est l'un des derniers services publics à les maintenir au plus près des populations concernées. Elle compte aujourd'hui 1 475 points d'accès et souhaite consolider et développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Cette ambition nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action

aussi bien en tant qu'opérateur agricole de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. Il souhaite à cet égard connaître les orientations du Gouvernement pour la future COG 2021-2025 et savoir si cet impératif territorial sera bien pris en compte.

Mutualité sociale agricole

Orientation du Gouvernement concernant la convention d'objectifs de la CCMSA

33787. – 10 novembre 2020. – **Mme Marie-France Lorho*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** à propos de la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières années ont démontré l'importance de services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La MSA est l'un des derniers services publics à les maintenir au plus près des populations concernées. Elle compte aujourd'hui 1 475 points d'accès et souhaite consolider et développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Cette ambition nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action aussi bien en tant qu'opérateur agricole de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. Elle souhaite à cet égard connaître les orientations du Gouvernement pour la future COG 2021-2025, savoir si cet impératif territorial sera bien pris en compte et selon quelles modalités il le sera.

Mutualité sociale agricole

Convention d'objectifs et de gestion 2021-2025

33980. – 17 novembre 2020. – **M. Sébastien Jumel*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** à propos de la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 entre la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières années ont démontré l'importance de services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La MSA est l'un des derniers services publics à les maintenir au plus près des populations concernées. Elle compte aujourd'hui 1 475 points d'accès et souhaite consolider et développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Cette ambition nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action aussi bien en tant qu'opérateur agricole de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. Il souhaite à cet égard connaître les orientations du Gouvernement pour la future COG 2021-2025 et savoir si cet impératif territorial était bien pris en compte.

Mutualité sociale agricole

Négociation de la convention d'objectifs et de gestion entre la CCMSA et l'État

33981. – 17 novembre 2020. – **M. Nicolas Forissier*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 entre la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières années ont démontré l'importance de services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La MSA - deuxième régime de protection sociale en France avec 5,6 millions de bénéficiaires - est l'un des derniers services publics à se maintenir au plus près des populations concernées. Elle compte aujourd'hui 1 475 points d'accès et souhaite consolider et développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics, notamment en portant le nombre de points contact à 2 500. Cette ambition nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action, aussi bien en tant qu'opérateur agricole de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. Ainsi, pour répondre à son propre objectif de proximité, la MSA a élaboré plusieurs propositions : s'inscrire dans le projet France services en qualité de partenaire - en accompagnant toutes les maisons -, être porteur *a minima* de 200 France services, essentiellement implantées dans les zones rurales, encourager les innovations numériques en santé, renforcer la prévention tout au long de la vie, former au numérique les populations des territoires ruraux, initier une commission interministérielle sur la prévention du mal-être agricole, encourager le bien-vivre des jeunes en milieu rural en renforçant le nombre d'appels à projets et concours permettant de développer l'engagement des jeunes, déployer des modèles d'habitat inclusif au plus près des territoires de vie pour les aînés, renforcer et moderniser le maintien à domicile, etc. Il souhaite donc connaître les orientations du Gouvernement pour la future COG 2021-2025 et savoir si cet impératif territorial sera bien

pris en compte, sachant que considérer ces services comme une dépense sans s'interroger sur le coût de leur absence, ni sur leur apport en termes de cohésion sociale, est une erreur. En effet, l'instauration de nouvelles formes de services au plus près des lieux de vie est aujourd'hui indispensable pour garantir l'égalité des territoires et resserrer les liens de confiance entre l'État et l'ensemble de sa population.

Mutualité sociale agricole

Convention d'objectifs et de gestion 2021-2025

34207. – 24 novembre 2020. – **M. Pierre Venteau*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025, entre la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières années ont démontré l'importance de services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La MSA est l'un des derniers services publics à les maintenir au plus près des populations concernées. Elle compte aujourd'hui 1475 points d'accès et souhaite consolider et développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Cette ambition nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action aussi bien en tant qu'opérateur agricole de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. Il souhaite donc connaître les orientations du Gouvernement pour la future COG 2021-2025 et savoir si cet impératif territorial sera bien pris en compte.

Mutualité sociale agricole

MSA - convention collective d'objectifs et de gestion

34208. – 24 novembre 2020. – **Mme Valérie Beauvais*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 entre la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières années ont démontré l'importance des services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La MSA est l'un des derniers services publics à les maintenir au plus près des populations concernées. Elle compte aujourd'hui 1 475 points d'accès et souhaite consolider et développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Cette ambition nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action, aussi bien en tant qu'opérateur agricole de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir, d'une part lui préciser les orientations que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour la future COG 2021-2025, d'autre part lui indiquer si l'impératif territorial sera bien pris en compte.

Réponse. – La future convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 qui sera signée entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État s'attachera en tout premier lieu à ce que la qualité du service rendu à l'assuré social réponde au meilleur standard. Cette qualité de service passe avant tout par un service de proximité. À cet égard, le Gouvernement est convaincu des forces du modèle de la MSA. Sa présence dans les territoires ruraux et agricoles avec un réseau de 14 000 élus cantonaux bénévoles, qui jouent un rôle d'intermédiaires entre les assurés et l'institution, et plus de 500 dispositifs d'accueil implantés sur des secteurs géographiques excentrés et dans les zones les plus lointaines est le premier atout de la MSA pour accompagner au plus près les assurés du régime agricole. À cet égard, le Gouvernement tient à saluer le rôle joué par la MSA durant cette période de crise sanitaire et sociale par une présence de tous les instants sur l'ensemble du territoire et dans les lieux les plus éloignés : l'engagement permanent des délégués cantonaux et des salariés permet à l'institution d'être à l'écoute des assurés dans le cadre d'actions de prévention et de répondre à leurs préoccupations dans un contexte de fortes demandes en matière de protection sociale (maladie, report de cotisations, garde d'enfants notamment). La capacité de la MSA à agir dans les territoires ruraux a en outre été pleinement reconnue par les pouvoirs publics, puisqu'en novembre 2019 a été confiée à la MSA la mise en place en 2020 de 20 maisons France services (MFS) et 35 à terme. À l'automne 2020, 19 MFS portées par la MSA ont été labellisées. Le rôle de guichet unique de la MSA constitue un autre atout majeur que le Gouvernement entend conforter. Les assurés du régime agricole sont en effet accompagnés tout au long de leur vie, de manière globale, par la caisse à laquelle ils sont affiliés pour tout ce qui a trait à leur protection sociale. Une prise en charge adaptée aux assurés et à leur famille, particulièrement importante en cas de difficultés dans le monde agricole, est ainsi possible. C'est pourquoi, le Gouvernement s'attachera à consolider, par le biais de la future COG, le modèle spécifique de la MSA en tant

qu'organisme de protection sociale du régime agricole, tout en l'encourageant, au travers des différentes actions de pilotage et de suivi, à garantir une qualité de service homogène et tout aussi performante –sinon plus– que celle observée au sein du régime général.

Consommation

Information des consommateurs relative aux pratiques d'abattage

33898. – 17 novembre 2020. – **Mme Hélène Zannier** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'information des consommateurs relative aux pratiques d'abattage en France. L'article R. 214-70 du code rural et de la pêche maritime prescrit l'obligation d'étourdissement des animaux avant leur abattage. Toutefois, des dérogations sont prévues dans trois cas : l'abattage rituel pour motif religieux, la mise à mort du gibier d'élevage et la nécessité d'une mise à mort d'urgence. Certaines de ces pratiques posent question quant au respect du bien-être animal. En effet, l'égorgeage à vif d'un bovin dure dix minutes avant la perte de conscience de l'animal en souffrance. En raison de la souffrance animale en résultant, des pays européens ont totalement interdit ces pratiques, à l'image de la Grèce, de la Suisse, du Luxembourg, de la Finlande ou encore des Pays-Bas. Aujourd'hui, l'abattage rituel avec égorgeage à vif représente près de 95 % des dérogations à l'obligation d'étourdissement préalable. Économiquement, l'égorgeage à vif des animaux de boucherie coûte moins cher qu'un abattage avec étourdissement préalable, déclenchant l'enthousiasme de certains industriels. D'après l'association 60 millions de consommateurs, en 2018, 40 % des bovins et 60 % des ovins ont été victimes de l'égorgeage à vif sans étourdissement. Ces chiffres font de l'exception une généralité et semblent ainsi contrevenir à l'idée même de la loi. Un des principaux problèmes qui en découle relève de l'information des consommateurs. Le consommateur doit pouvoir savoir qu'il consomme de la viande provenant d'animaux égorgés à vif ou d'animaux ayant subi l'étourdissement avant la mise à mort. Le choix de l'alimentation propre à chaque individu est un engagement citoyen. Ainsi, elle lui demande comment le Gouvernement entend mieux informer les consommateurs qui ne souhaitent pas consommer de viande provenant d'un abattage rituel, à savoir sans étourdissement.

Réponse. – Les conditions d'abattage des animaux sont définies par le règlement (CE) n° 1099/2009 du conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort. Ce règlement impose un étourdissement préalable des animaux qui sont ainsi maintenus dans un état d'inconscience et d'insensibilité jusqu'à leur mort. Une dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux est cependant permise par ce même règlement lorsque cette pratique n'est pas compatible avec les prescriptions rituelles relevant du libre exercice des cultes. Ces dispositions ont été transposées dans le droit national (décret n° 2011-2006 et arrêté du 28 décembre 2011) qui prescrit des conditions strictes de délivrance de cette dérogation. Concernant l'information du consommateur quant au mode d'abattage des animaux, les obligations relatives à l'étiquetage des viandes constituent une prérogative de l'Union européenne. Les produits issus d'animaux abattus avec ou sans étourdissement préalable sont soumis aux dispositions générales d'étiquetage, de composition et de conformité du règlement (CE) n° 1169/2011 relatif à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. Le principe de l'étiquetage des viandes suivant le mode d'abattage des animaux n'a pas été retenu dans ce règlement. Les opérateurs qui le souhaitent peuvent néanmoins faire figurer de façon volontaire des mentions relatives au mode d'abattage sur l'étiquetage de leurs produits. Des réflexions sont en cours au niveau européen, auxquelles la France participe. En effet, dans le cadre de la stratégie européenne « De la ferme à la table », qui est au cœur du pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne examinera les possibilités de la mise en place d'un étiquetage relatif au bien-être des animaux dans toute la filière alimentaire. De plus, le sujet de l'étiquetage du bien-être animal a été identifié comme prioritaire par l'actuelle Présidence allemande au Conseil de l'Union européenne, et mis à l'ordre du jour de plusieurs réunions et comités. La présidence allemande rendra ses conclusions à la fin de l'année.

Élevage

Établissements d'abattage non agréés (EANA)

34123. – 24 novembre 2020. – **M. Michel Larive** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la situation des établissements d'abattage non agréés (EANA). En décembre 2020, la dérogation européenne les concernant pourrait être supprimée par le Parlement européen, ce qui porterait un coup fatal à un grand nombre de ces exploitations, notamment en Occitanie. Cette dérogation, prévue par le règlement européen n° 853/2004, permet aujourd'hui à ces établissements d'exister et de découper et transformer les produits dans un cadre très stricte. Par exemple, seuls peuvent y être abattus les volailles, palmipèdes et lagomorphes (lapins) élevés sur l'exploitation. Il est prévu également que le travail à façon y soit interdit. Les propriétaires

d'EANA doivent également se limiter à l'abattage de 500 animaux par semaine et 25 000 par an. Malgré le respect de ces conditions, la Commission européenne souhaite retirer cette activité aux EANA. Les conséquences pour eux seraient dramatiques. Les éleveurs transformant leur viande de volaille/palmipèdes/lagomorphes n'ont pas les capacités matérielles et financières d'investir dans un abattoir agréé, ce qui pénalisera fortement l'économie locale, freinera le développement des circuits courts et pourrait faire disparaître, à terme, de nombreux savoir-faire et emplois. Le réseau des chambres d'agriculture, ainsi que ses partenaires, la Confédération française de l'aviculture (CFA), la CIFOG (interprofession des palmipèdes à foie gras), la Confédération paysanne, le Comité national d'action et de défense des aviculteurs (CNADA), tentent de trouver des solutions techniques à ces enjeux. Il souhaiterait connaître les intentions de M. le ministre pour garantir la pérennité de ces ateliers et des exploitations qui les ont développées. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La dérogation européenne permettant aux établissements d'abattage non agréés (EANA) de transformer leurs produits sans agrément sanitaire prendra fin au 31 décembre 2020. Le Gouvernement n'ignore pas les conséquences que pourrait avoir cette évolution sur l'activité des EANA qui sont nombreux à transformer leurs produits. Les autorités françaises ont récemment interpellé la Commission européenne pour que ce sujet puisse être rapidement discuté avec les autres États membres, tout en proposant la pérennisation du dispositif dérogatoire actuel. Pour appuyer cette proposition, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a mobilisé les représentants professionnels de ces filières et plusieurs travaux sont d'ores et déjà engagés avec des échéances courtes. Une cartographie des établissements concernés a été réalisée grâce à un questionnaire envoyé à l'ensemble des exploitants d'EANA, et un guide de bonnes pratiques d'hygiène de l'abattage à la transformation a été initié par les professionnels en coordination avec l'institut technique avicole. Ce sujet important a par ailleurs été évoqué à sa demande lors du conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne en octobre 2020 et plusieurs États membres ont apporté leur soutien à la position française. Les parlementaires européens doivent être sensibilisés sur cette question, la mobilisation du Parlement européen serait un atout pour obtenir cette dérogation. Ces établissements participent à la richesse gastronomique des régions françaises et à l'ancrage territorial de l'alimentation. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation restera attentif à ce que leurs activités puissent perdurer.

Élevage

Établissements d'abattage non agréés

34383. – 1^{er} décembre 2020. – **Mme Corinne Vignon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'avenir des établissements d'abattage non agréés (EANA). En application du règlement européen n° 853/2004, les exploitations agricoles qui élèvent des volailles, palmipèdes gras et des lapins sont en droit d'avoir un EANA sur leur exploitation pour abattre, découper et transformer les animaux élevés sur place. Cependant, la Commission européenne pourrait supprimer cette dérogation au 31 décembre 2020, date effective de fin de la période transitoire prévue par le règlement n° 2017/185. En conséquence, elle souhaite savoir quelles seront les mesures prises par le Gouvernement afin de pérenniser ce droit qui bénéficie à l'économie française et permet de soutenir les circuits courts et la vente de produits locaux.

Réponse. – La dérogation européenne permettant aux établissements d'abattage non agréés (EANA) de transformer leurs produits sans agrément sanitaire prendra fin au 31 décembre 2020. Le Gouvernement n'ignore pas les conséquences que pourrait avoir cette évolution sur l'activité des EANA qui sont nombreux à transformer leurs produits. Les autorités françaises ont récemment interpellé la Commission européenne pour que ce sujet puisse être rapidement discuté avec les autres États membres, tout en proposant la pérennisation du dispositif dérogatoire actuel. Pour appuyer cette proposition, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a mobilisé les représentants professionnels de ces filières et plusieurs travaux sont d'ores et déjà engagés avec des échéances courtes. Une cartographie des établissements concernés a été réalisée grâce à un questionnaire envoyé à l'ensemble des exploitants d'EANA, et un guide de bonnes pratiques d'hygiène de l'abattage à la transformation a été initié par les professionnels en coordination avec l'institut technique avicole. Ce sujet important a par ailleurs été évoqué à sa demande lors du conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne en octobre 2020 et plusieurs États membres ont apporté leur soutien à la position française. Les parlementaires européens doivent être sensibilisés sur cette question, la mobilisation du Parlement européen serait un atout pour obtenir cette dérogation. Ces établissements participent à la richesse gastronomique des régions françaises et à l'ancrage territorial de l'alimentation. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation restera attentif à ce que leurs activités puissent perdurer.

*Élevage**Maintien des établissements d'abattage non agréés*

34647. – 8 décembre 2020. – **M. Pierre-Henri Dumont*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le maintien d'établissements d'abattage non agréés (EANA) au sein des exploitations agricoles élevant des volailles, palmipèdes gras et canards. Aujourd'hui, la direction générale de l'alimentation (DGAL) estime qu'il existe près de 2 700 ateliers d'abattage qui emploient chacun en moyenne un à trois équivalents temps plein ; 64 % d'entre eux font de la découpe et 43 % transforment les produits qui en sont issus (foie gras, pâtés, poulets rôtis). Ces produits locaux, commercialisés en circuits courts, connaissent un succès grandissant d'année en année, et plus encore depuis la crise sanitaire. L'ouverture de ces établissements a été permise par le règlement européen n° 853/2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ; celui-ci s'est vu modifié par le règlement d'application n° 2017/185 de la Commission européenne, qui prévoit l'extension de la dérogation à la transformation dans ces ateliers. Or il s'agit d'une dérogation temporaire qui doit se terminer à la fin de l'année 2020. La suppression de cette dérogation aurait des conséquences dramatiques pour les exploitations agricoles concernées : n'ayant pas les moyens d'investir dans un abattoir agréé, elles ne pourraient plus poursuivre une activité de transformation, pourtant essentielle à leur équilibre économique et à la préservation de savoir-faire et d'emplois. Le réseau des chambres d'agriculture et leurs partenaires travaillent depuis plusieurs mois afin de trouver des solutions techniques à ces enjeux. Préoccupé par la situation déjà précaire du monde agricole, il l'interroge sur les mesures qu'entend prendre le Gouvernement au niveau national et européen pour garantir la pérennité des ateliers d'abattage non agréés (EANA) au sein des exploitations agricoles françaises qui les développent.

*Élevage**Maintien du dispositif droit de détenir un EANA (volailles palmipèdes lapins)*

34648. – 8 décembre 2020. – **M. Benoit Potterie*** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des exploitations agricoles qui élèvent des volailles, palmipèdes gras et des lapins et en droit de détenir un établissement d'abattage non agréé (EANA) sur leur exploitation pour abattre, découper et transformer les animaux élevés sur place. La direction générale de l'alimentation a estimé ces ateliers au nombre de 2 700, alors répartis dans toute la France, et qui permettent incontestablement le développement de circuit de proximité, permettant de répondre à une demande sociétale croissante. 64 % de ces établissements font de la découpe et 43 % transforment les produits qui en sont issus, et ce, avec des conditions sanitaires strictes et encadrées par le règlement européen n° 853/2004, fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale. Ainsi, seuls peuvent y être abattus les volailles, palmipèdes et lapins élevés sur l'exploitation et ce, par l'exploitant, son conjoint, un parent ou allié jusqu'au troisième degré. M. le député se doit de lui préciser que ces établissements d'abattages non agréés ont les mêmes contraintes sanitaires que les abattoirs agréés. Toutefois, la Commission européenne a décidé de réviser ce règlement n° 853/2004 qui étendait la dérogation au droit à la transformation dans ces ateliers jusqu'à la fin de l'année 2020 et permettait, par conséquent, l'existence de ces 2 700 ateliers. La suppression de cette dérogation serait une catastrophe pour les exploitations concernées qui n'ont ni les capacités matérielles, ni les capacités financières d'investir dans un abattoir agréé. Ceci, en plus de pénaliser l'économie locale, irait à l'encontre de la pérennité et du développement des marchés de proximité en circuit court, prisés par les consommateurs et préconisés pour la protection de l'environnement. Aussi, il lui demande s'il envisage d'agir auprès de la Commission européenne pour que ce sujet puisse rapidement être discuté avec les autres États membres, et ce afin de maintenir le dispositif dérogatoire actuel.

Réponse. – La dérogation européenne permettant aux établissements d'abattage non agréés (EANA) de transformer leurs produits sans agrément sanitaire prendra fin au 31 décembre 2020. Le Gouvernement n'ignore pas les conséquences que pourrait avoir cette évolution sur l'activité des EANA qui sont nombreux à transformer leurs produits. Les autorités françaises ont récemment interpellé la Commission européenne pour que ce sujet puisse être rapidement discuté avec les autres États membres, tout en proposant la pérennisation du dispositif dérogatoire actuel. Pour appuyer cette proposition, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a mobilisé les représentants professionnels de ces filières et plusieurs travaux sont d'ores et déjà engagés avec des échéances courtes. Une cartographie des établissements concernés a été réalisée grâce à un questionnaire envoyé à l'ensemble des exploitants d'EANA, et un guide de bonnes pratiques d'hygiène de l'abattage à la transformation a été initié par les professionnels en coordination avec l'institut technique avicole. Ce sujet important a par ailleurs été évoqué à sa demande lors du conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne en octobre 2020 et plusieurs États

membres ont apporté leur soutien à la position française. Les parlementaires européens doivent être sensibilisés sur cette question, la mobilisation du Parlement européen serait un atout pour obtenir cette dérogation. Ces établissements participent à la richesse gastronomique des régions françaises et à l'ancrage territorial de l'alimentation. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation restera attentif à ce que leurs activités puissent perdurer.

Mutualité sociale agricole

Convention d'objectifs et de gestion entre la MSA et l'État

34743. – 8 décembre 2020. – **M. Benoit Simian*** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité agricole (CCMSA) et l'État. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières années ont démontré l'importance de services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La MSA est l'un des derniers services publics à les maintenir au plus près des populations concernées. Elle compte aujourd'hui 1 475 points d'accès et souhaite consolider et développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Cette ambition nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action aussi bien en tant qu'opérateur agricole de sécurité sociale et aux services publics dans le monde rural. Il souhaite à cet égard connaître les orientations du Gouvernement pour la future COG 2021-2025 et savoir si cet impératif territorial était bien pris en compte. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Mutualité sociale agricole

Orientations du Gouvernement pour la COG de la MSA 2021-2025

34744. – 8 décembre 2020. – **M. Matthieu Orphelin*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 entre la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État. Cette question fait suite à des échanges en circonscription avec la MSA du Maine-et-Loire. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières années ont démontré l'importance de services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux, confortant l'importance du rôle de la MSA au plus près des populations concernées. La MSA compte aujourd'hui 1 475 points d'accès et souhaite consolider et développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Cette ambition nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action aussi bien en tant qu'opérateur agricole de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. Il souhaite à cet égard connaître les orientations du Gouvernement pour la future COG 2021-2025 et savoir si cet impératif territorial est bien pris en compte.

Réponse. – La future convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 qui sera signée entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État s'attachera en tout premier lieu à ce que la qualité du service rendu à l'assuré social réponde au meilleur standard. Cette qualité de service passe avant tout par un service de proximité. À cet égard, le Gouvernement est convaincu des forces du modèle de la MSA. Sa présence dans les territoires ruraux et agricoles avec un réseau de 14 000 élus cantonaux bénévoles, qui jouent un rôle d'intermédiaires entre les assurés et l'institution, et plus de 500 dispositifs d'accueil implantés sur des secteurs géographiques excentrés et dans les zones les plus lointaines est le premier atout de la MSA pour accompagner au plus près les assurés du régime agricole. À cet égard, le Gouvernement tient à saluer le rôle joué par la MSA durant cette période de crise sanitaire et sociale par une présence de tous les instants sur l'ensemble du territoire et dans les lieux les plus éloignés : l'engagement permanent des délégués cantonaux et des salariés permet à l'institution d'être à l'écoute des assurés dans le cadre d'actions de prévention et de répondre à leurs préoccupations dans un contexte de fortes demandes en matière de protection sociale (maladie, report de cotisations, garde d'enfants notamment). La capacité de la MSA à agir dans les territoires ruraux a en outre été pleinement reconnue par les pouvoirs publics, puisqu'en novembre 2019 a été confiée à la MSA la mise en place en 2020 de 20 maisons France services (MFS) et 35 à terme. À l'automne 2020, 19 MFS portées par la MSA ont été labellisées. Le rôle de guichet unique de la MSA constitue un autre atout majeur que le Gouvernement entend conforter. Les assurés du régime agricole sont en effet accompagnés tout au long de leur vie, de manière globale, par la caisse à laquelle ils sont affiliés pour tout ce qui a trait à leur protection sociale. Une prise en charge adaptée aux assurés et à leur famille, particulièrement importante en cas de difficultés dans le monde agricole, est ainsi possible. C'est pourquoi, le Gouvernement s'attachera à consolider, par le biais de la future COG, le modèle spécifique de la MSA en tant

qu'organisme de protection sociale du régime agricole, tout en l'encourageant, au travers des différentes actions de pilotage et de suivi, à garantir une qualité de service homogène et tout aussi performante –sinon plus– que celle observée au sein du régime général.

COMPTES PUBLICS

Impôt sur le revenu

Crédit d'impôt salarié à domicile SAP - Données volumes et services concernés

21013. – 2 juillet 2019. – Mme **Émilie Cariou** interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les inégalités de redistribution sociale et territoriale procédant de l'actuel article 199 *sexdecies* du code général des impôts. À la suite de travaux universitaires documentés, il a été démontré que le crédit d'impôt services à la personne organisé à l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts (CGI) bénéficie actuellement en volume de façon particulièrement forte aux contribuables appartenant au dernier décile (voir C. Carbonnier et N. Morel, *Le retour des domestiques*, Le Seuil, novembre 2018). Ce crédit d'impôt constitue un levier de politique publique nécessaire pour les bénéficiaires à atteindre, en particulier les personnes en situation de handicap ou à autonomie réduite (dont personnes âgées), ou encore pour les effets qu'il produit de principe, comme faciliter la bonne déclaration des salariés concernés et éviter le travail au noir, de même que stimuler le secteur des services de proximité. Néanmoins, le coût de ce crédit d'impôt se révèle exponentiel : de 2017 à 2018, les sommes ainsi déboursées par l'État sont passés de 2,06 milliards d'euros à 4,665 milliards d'euros (Rapport annuel de performance, mission travail et solidarité 2018, page 105, disponible sur le site www.performance-publique.budget.gouv.fr). Par ailleurs, les services concernés sont d'une extrême diversité, en particulier encadrés par les dispositions de l'article D. 7231-1 du code du travail, allant, selon le site du Minefi jusqu'au *coaching* sportif à domicile. Des sujets d'équité et de justice fiscale se posent, autant pour les bénéficiaires que pour les intermédiaires, proposant souvent les services de ces travailleurs à domicile. Vu les enjeux et objectifs en cause, la question du coût général des services admissibles, des taux applicables et de l'efficacité des politiques publiques se pose. Il est relevé de façon tout aussi correctement documentée que nombre de salariés, également destinataires de cette mesure, sont dans une situation sociale restant difficile, souvent des femmes chef de famille monoparentales, avec des salaires moyens bien souvent inférieurs au Smic mensuel et avec un non-recours caractérisé à nombre de leurs droits permettant leur émancipation et leur possible progression sociale et économique. Des sujets de redistribution territoriale s'ajoutent à cela : les trois premiers départements, tous franciliens, avec Paris à sa tête, cumulent pour les revenus 2017 plus de 18 % du volume financier global concerné redistribué par ce crédit d'impôt. Entre Paris et la Meuse, pour la moyenne de crédit d'impôt même rapportée par habitant, la différence touche au quintuple. Ceci étant considéré, elle lui demande quels sont les éléments dont dispose l'administration d'État, et en particulier le MACP, pour identifier les différentes activités ouvrant droit au crédit d'impôt concerné. Elle souhaite surtout savoir à quelle répartition le ministère peut procéder, sur les 4,7 milliards d'euros de crédit d'impôt reversés, pour chaque type de prestation de service concernée (cours à domicile, menus travaux) notamment entre les 21 activités mentionnés à l'article D. 7231-1 du code du travail. Elle lui demande quelles sont les données dont disposent les services de Bercy pour identifier géographiquement les contribuables bénéficiaires des services et quelle est notamment la répartition des bénéficiaires de ce crédit d'impôt selon le potentiel fiscal (richesse) des communes et établissements de coopération intercommunale où ils résident. Mme la députée souhaite avoir connaissance des éléments permettant d'identifier les entreprises commerciales, soumises notamment à agrément ou à déclaration, concernés par le crédit d'impôt de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts. Elle lui demande quels sont, sans les nommer, les volumes financiers reconstituables pour chacune des dix premières entreprises (sociétés ou groupe de sociétés) concernées en lien avec le crédit d'impôt de l'article 199 *sexdecies* et quelles est sa part dans leurs chiffres d'affaires totaux respectifs. Elle lui demande quels sont les différents types de contrôles fiscaux exercés sur les plus grands bénéficiaires personnes physiques de ce crédit d'impôt comme auprès des entreprises de service à la personne et notamment, quels sont les nombres de contrôles sur place ou sur pièce réalisés, et les droits notifiés et recouverts. Enfin, elle souhaite savoir combien sont par ailleurs dispensés après échange avec l'administration du ministère du travail. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Tout d'abord, l'attention est appelée sur le fait que le coût du dispositif est en augmentation sensible entre 2017 et 2018, en raison essentiellement de la mesure législative ayant transformé la réduction d'impôt en crédit d'impôt, quelle que soit la situation des contribuables concernés. Les données demandées relatives à la répartition géographique des bénéficiaires du crédit d'impôt salarié services à la personne ne peuvent

matériellement pas être fournies dans la présente réponse (plus de 35 000 lignes). Elles sont tenues à la disposition du parlementaire sur demande, auprès du département des études et statistiques fiscales de la DGFIP (dep-etudes-stat@dgfip.finances.gouv.fr). On observe que le nombre de bénéficiaires du dispositif est le plus élevé à Paris, puis dans le Nord, les Hauts-de-Seine, le Rhône et la Loire-Atlantique, le montant de l'avantage fiscal cumulé étant le plus important pour les foyers résidant à Paris, puis dans les Hauts-de-Seine, les Yvelines, le Nord et le Rhône. Par ailleurs, le système d'information ne permet ni d'identifier les différentes activités ouvrant droit au crédit d'impôt, ni de repérer chaque type de prestation de service concernée. Il n'est pas non plus possible d'identifier les entreprises commerciales, notamment soumises à agrément ou à déclaration et concernées par le crédit d'impôt, ni de reconstituer les volumes financiers pour chacune des dix premières entreprises (sociétés ou groupe de sociétés) concernées par le crédit. De plus, la part du chiffre d'affaires de ces dix entreprises concernées par le crédit d'impôt n'est pas connue. Enfin, les contrôles fiscaux sont conduits dans le cadre d'une stratégie globale, visant à assurer une présence sur tous les impôts, ainsi que sur tous les types de contribuables, et de fraudes potentielles, en fonction des enjeux et des risques. En conséquence, le bénéfice d'un crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile ne constitue en soi ni un motif, ni un axe de programmation. En revanche, dès lors que les enjeux et les risques le justifient, il appartient à l'administration fiscale de s'assurer que les conditions d'attribution d'un avantage sont conformes à la loi. Le contrôle de ce crédit d'impôt peut se faire lors d'un contrôle sur pièce, du bureau, ou lors d'un examen de situation fiscale personnelle d'un contribuable personne physique. Depuis 2014, le nombre de contrôles sur ce crédit d'impôt et les montants rectifiés ont fortement progressé, passant de 173 contrôles en 2014 à 2022 en 2018. Le système d'information de la DGFIP ne permet pas d'identifier les montants recouverts au titre de ces rectifications, et les contrôles qui auraient pour origine un échange avec l'administration du ministère du travail. Il ne permet pas davantage de connaître les montants des droits dispensés après échange entre les deux administrations.

Impôt sur le revenu

Contemporanéité du crédit d'impôt

27129. – 3 mars 2020. – M. Jean-Michel Mis attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la question de la contemporanéité du crédit d'impôt. En France, on compte aujourd'hui environ 3,4 millions de particuliers employant à leur domicile près de 1,4 million de salariés pour répondre à des besoins du quotidien, ce qui représente 1,6 milliard d'heures de travail et 8,7 milliards d'euros de salaires nets. La loi de financement de la sécurité sociale 2020 (PLFSS) a prévu à son article 12 la mise en place progressive de la contemporanéité du crédit d'impôt de 50 %. Il s'agit d'une expérimentation qui permet à l'usager des services à domicile de bénéficier immédiatement de sa déduction fiscale. Cette expérimentation, qui est prévue pour une période de deux ans, ne concerne toutefois qu'un certain nombre de départements. La multiplicité des dispositifs d'aide financière à l'emploi à domicile représente un frein à l'accès aux droits lorsque des avances de trésorerie demeurent nécessaires. Dans un contexte où les besoins des familles évoluent beaucoup d'une année sur l'autre, la mise en place d'une contemporanéité du crédit d'impôt sur les services prestataires dans tous les départements permettrait d'éviter les avances de trésorerie des familles, d'éviter les avances erronées et de créer de l'emploi local. Il lui demande donc s'il envisage d'étendre ce dispositif à tous les départements afin d'éviter tout décalage entre le moment où la dépense est réalisée et celui où les aides sont perçues. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Vous attirez l'attention de Gouvernement sur la mise en œuvre de l'expérimentation de délivrance immédiate du crédit d'impôt prévu par l'article 20 de la loi de financement de la sécurité sociale et, plus particulièrement, sur la généralisation de cette mesure pour les services prestataires dans tous les départements. Cette réforme vise à simplifier la vie des Français, tout en apportant du pouvoir d'achat pour les personnes âgées ou handicapées en situation de dépendance, ainsi que pour les ménages utilisateurs de services de « vie quotidienne » (ménage, bricolage, jardinage, cours à domicile etc). Dans la continuité des travaux menés depuis 2019, la Direction de la Sécurité Sociale (DSS), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le réseau des Urssaf ont lancé, au mois de septembre 2020, une expérimentation qui sera également conduite en 2021. Dans ce cadre, un compte individuel centralisera et informera les utilisateurs bénéficiant d'un crédit d'impôt immédiat (CI-SAP) et, le cas échéant, d'aides sociales à la dépendance (APA et PCH) pour la consommation de services à la personne. Cette expérimentation sera menée à la fois en cas de recours à l'emploi direct, ou par l'intermédiaire d'un mandataire, d'un salarié à domicile et en cas de recours à un prestataire de service. La complexité de cette réforme rend nécessaire un cadre expérimental, qui permettra notamment de tester les outils et interfaces informatiques, ainsi que la norme pour l'échange d'informations entre les prestataires et les administrations concernées. Lorsque la robustesse des outils et procédés mis en place aura été vérifiée, le déploiement induira des populations plus larges, voire des territoires supplémentaires. Sur ce dernier point, une

montée en charge progressive sera probablement nécessaire, en raison des impacts externes de développement pour chacune des collectivités. Le calendrier est lui-même très ambitieux, puisque le Gouvernement souhaite que le dispositif soit opérationnel dans des délais permettant un déploiement dès 2022.

Commerce et artisanat

Consommation de produits du tabac en France

32257. – 22 septembre 2020. – M. Boris Vallaud attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences économiques dans le secteur du tabac, liées à la crise sanitaire. Depuis plusieurs mois, la profession s'est engagée à moderniser et à actualiser son réseau au travers d'une campagne de « transformation des débits de tabac », confortant son rôle de « commerçant d'utilité locale ». En ouvrant chaque jour leurs commerces, les buralistes ont poursuivi leurs activités de relais de poste, de diffusion de presse, de conseils aux personnes démunies et fragiles et de vente de masques grand public, nonobstant de lourdes et légitimes inquiétudes. Si la commercialisation des produits du tabac reste un enjeu de santé publique, les récentes études réalisées à l'issue du confinement ont démontré une forte augmentation en volume des ventes de tabac en France en raison des fermetures des frontières intra et extra-Schengen. Ainsi, entre avril-mai 2019 et avril-mai 2020, les buralistes du département de l'Ariège enregistraient une augmentation de 71 % de leur chiffre d'affaires. Cette augmentation était de 49 % dans les Pyrénées-Orientales et les Pyrénées-Atlantiques, de 52 % dans le Bas-Rhin et de 47 % dans le département des Landes. Les 14 millions de fumeurs français, restés confinés, achetaient leur tabac en France. Seule une harmonisation de la fiscalité européenne sur les produits du tabac permettrait de répondre aux obligations de santé publique. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement visant le maintien d'une politique de santé publique et fiscale de nature à responsabiliser et sensibiliser au mieux les populations. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le Gouvernement a engagé une politique de santé publique ambitieuse en matière de lutte contre le tabagisme. Afin de sensibiliser et de responsabiliser les citoyens à cet enjeu majeur de santé publique, un programme national de lutte contre le tabac pour la période 2018-2020 a été mis en place. Il combine des actions sur les volets économiques, sociaux et sanitaires. Le ministère de l'économie, de la finance et de la relance, compétent sur le volet économique, agit dans les quatre domaines suivants. Le premier levier consiste à rendre moins accessibles les produits du tabac. La trajectoire fiscale, dont l'objectif, désormais atteint, de parvenir en novembre 2020 à un prix moyen du paquet de cigarettes à 10 euros, fut indéniablement un levier efficace pour diminuer les volumes de vente de produit du tabac en France. Le deuxième levier vise à éviter que l'augmentation des prix du tabac en France entraîne un report de consommation dans les pays frontaliers. Le projet est de défendre une harmonisation par le haut de la fiscalité des produits du tabac au niveau européen. En parallèle, les quantités de tabac pouvant être introduites en France depuis un autre État-membre de l'Union Européenne ont été réduites cet été. La loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 modifie, à son article 51, les seuils de présomption de détention par les particuliers de tabacs manufacturés à des fins commerciales, prévus à l'article 575 I du code général des impôts (CGI). Ces seuils sont désormais abaissés à deux-cents cigarettes, cent cigarillos, cinquante cigares et deux-cent cinquante grammes de tabac à fumer. À la demande de la DGDDI, les services douaniers sont pleinement mobilisés pour faire respecter les quantités maximales autorisées pour le transport de tabac par des particuliers, et lutter contre la reprise des phénomènes de contrebande. D'ores et déjà, les efforts déployés par le Gouvernement afin de faire entendre ces arguments commencent à porter leurs fruits. À l'occasion de la publication le 10 février 2020 de son évaluation de l'efficacité de la directive 2011/64/UE, la Commission européenne a ainsi rappelé que celle-ci visait à « garantir le bon fonctionnement du marché intérieur et, dans le même temps, un niveau élevé de protection de la santé, ainsi qu'à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et contre les achats transfrontaliers illégaux. ». Elle a néanmoins déclaré que « l'impact de la directive sur la santé publique » avait été « modéré » et que « le niveau du commerce illicite des cigarettes et du tabac fine coupe » demeurait « un défi sur les plans du contrôle de l'application, de la perte de recettes et de l'impact sur la prévalence du tabagisme ». Selon la Commission européenne, « il est nécessaire d'adopter une approche plus globale, tenant compte de tous les aspects de la lutte contre le tabagisme, y compris la santé publique, la fiscalité, la lutte contre le commerce illicite et les préoccupations environnementales. Une plus grande cohérence est également nécessaire eu égard au programme de l'UE dans le domaine de la lutte contre le cancer. » Fort de cette position, le Gouvernement continuera de plaider pour une harmonisation des règles fiscales applicables aux produits du tabac auprès de ses partenaires européens au cours des prochains mois, et notamment, dans le cadre de la révision prochaine de la directive 2011/64/UE du Conseil du 21 juin 2011. Le troisième levier consiste à lutter contre toutes les formes de trafics de tabac. Dans le cadre du nouveau plan tabac 2020-2021, la douane va renforcer son action en matière de renseignement, de ciblage des contrôles et de coopération interministérielle. Pour mémoire, ce sont plus de 360 tonnes de tabac de contrebande

qui ont été saisies par les douanes en 2019 sur tout le territoire national, soit une augmentation de 49 % par rapport à l'année précédente. Enfin, *via* le quatrième levier, la DGDDI soutient la transformation du réseau des buralistes pour leur donner les moyens de diversifier leur activité, et les rendre moins dépendants économiquement de la vente de produits du tabac. Afin d'encourager davantage cette évolution, le 22 octobre 2020 un avenant au protocole d'accord 2018-2021 sur la transformation du réseau des buralistes a été signé. Celui-ci sera ainsi prolongé jusqu'à la fin de l'année 2022 et portera le budget relatif à l'aide à la transformation à 100 millions d'euros. Par ces efforts multiples déployés dans la durée, le Gouvernement travaille à l'amélioration de la santé publique et favorise la transformation du réseau des buralistes en commerçants d'utilité locale.

Commerce et artisanat

Situation des buralistes

32259. – 22 septembre 2020. – M. Christophe Jerretie attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la politique visant à prévenir et lutter contre le tabagisme. Depuis de nombreuses années, les gouvernements successifs utilisent principalement l'augmentation des prix de vente comme levier de la lutte contre le tabagisme. En parallèle, on constate que les ventes de tabac sous toutes ses formes diminuent. Cette politique a cependant pour victimes collatérales les buralistes dont le commerce est situé dans les zones frontalières, qui voient leur chiffre d'affaires s'effondrer. La crise sanitaire du covid-19 a permis de montrer les limites des politiques menées puisque les achats de cigarettes et de tabac à rouler ont connu des augmentations substantielles partout sur le territoire national, avec des pics dans les territoires frontaliers, où les barrières mises à la libre circulation ont eu pour corollaire immédiat une relocalisation des achats. Au-delà des achats à l'étranger, le marché parallèle prend des proportions telles qu'on estime aujourd'hui qu'un tiers du tabac consommé en France échappe au réseau des buralistes. Ces derniers devraient pourtant être des partenaires de l'État, d'abord puisqu'ils ne sont pas maîtres de la politique tarifaire décidée par la puissance publique, ensuite parce qu'ils peuvent jouer un rôle dans la prévention. En parallèle, les buralistes constituent dans de nombreuses zones rurales un maillage territorial de commerces de proximité, qui proposent une large gamme de services. La crise sanitaire ayant démontré le constat déjà établi par les buralistes, il souhaite connaître les mesures qu'envisage le ministre pour lutter plus efficacement contre le marché parallèle du tabac, notamment dans les zones frontalières. Il lui demande également d'indiquer si le Gouvernement envisage de renforcer les effectifs de police et douaniers pour maintenir des contrôles réguliers, si le Gouvernement est ou non favorable à la limitation d'achat d'une cartouche dans un pays frontalier et de lui confirmer qu'aucune hausse des taxes n'interviendra avant la fin de la mandature. L'amendement parlementaire visant à l'importation de tabac à une cartouche n'est pas suffisant. Enfin, il souhaite également connaître sa position sur l'instauration d'une harmonisation des prix du tabac en Europe. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le Gouvernement a engagé une politique de santé publique ambitieuse en matière de lutte contre le tabagisme. Dans ce contexte, une « trajectoire fiscale » sur les produits du tabac a été décidée fin 2017. Elle visait à atteindre un prix moyen du paquet de cigarettes de 10 € en novembre 2020. Cette hausse de fiscalité a conduit à un différentiel de prix avec les pays voisins de la France. Comme il est évoqué, il est nécessaire de lutter davantage contre le marché parallèle du tabac, notamment dans les zones frontalières. Afin de lutter davantage contre le phénomène d'achats transfrontaliers de produits du tabac, la DGDDI a souhaité que de nouvelles mesures soient rapidement adoptées. À cet effet, la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 modifie, à son article 51, les seuils de présomption de détention par les particuliers de tabacs manufacturés à des fins commerciales, prévus à l'article 575 I du code général des impôts (CGI). Ces seuils sont désormais abaissés à deux-cents cigarettes, cent cigarillos, cinquante cigares et deux-cent cinquante grammes de tabac à fumer. Les services douaniers sont pleinement mobilisés pour faire respecter les quantités maximales autorisées pour le transport de tabac par des particuliers, et lutter contre la reprise des phénomènes de contrebande. Les nombreux contrôles menés s'inscrivent dans le plan de renforcement de la lutte contre le commerce illicite du tabac décidé en 2018. Celui-ci a conduit à intensifier les contrôles mis en œuvre par les services douaniers sur l'ensemble des vecteurs de contrebande de tabacs, dont les autocars, le fret express, mais également la vente à la sauvette. Dans ce cadre, des contrôles renforcés sont menés dans les zones frontalières et dans les zones urbaines, sur des lieux de vente de cigarettes préalablement identifiés. Des actions de contrôles conjoints douane-police et douane-gendarmerie sont ainsi proposées localement au préfet de région. Ces efforts sont bien évidemment maintenus en 2020, et mobilisent pleinement les effectifs douaniers, notamment depuis le 1^{er} août, date d'application des nouveaux seuils prévus par l'article 575 I du CGI. Par ailleurs, un nouveau « plan tabacs 2020 à 2021 » visant à lutter contre les trafics de cigarettes a été mis en place par les services douaniers. Il vient renforcer l'action de la douane en matière de renseignement, de ciblage des contrôles et de coopération interministérielle. Pour mémoire, ce sont plus de 360

tonnes de tabac de contrebande qui ont été saisies par les douanes en 2019 sur tout le territoire national, soit une augmentation de 49 % par rapport à l'année précédente. Aujourd'hui, le prix moyen d'un paquet de cigarettes a atteint à 10 €. L'objectif visé par le Gouvernement fin 2017 est donc atteint. Il est confirmé qu'il n'y aura ainsi pas de nouvelle trajectoire fiscale sur les produits du tabac d'ici la fin du quinquennat. Par ailleurs, l'intention de la DGDDI est de défendre une plus grande harmonisation de la fiscalité applicable aux tabacs manufacturés au niveau européen, et l'introduction de limites quantitatives impératives de transport de tabacs manufacturés par les particuliers entre États membres dans les textes européens. D'ores et déjà, les efforts déployés par le Gouvernement afin de faire entendre ces arguments commencent à porter leurs fruits. À l'occasion de la publication le 10 février 2020 de son évaluation de l'efficacité de la directive 2011/64/UE, la Commission européenne a ainsi rappelé que celle-ci visait à « garantir le bon fonctionnement du marché intérieur et, dans le même temps, un niveau élevé de protection de la santé, ainsi qu'à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et contre les achats transfrontaliers illégaux. » Elle a néanmoins déclaré que « l'impact de la directive sur la santé publique » avait été « modéré » et que « le niveau du commerce illicite des cigarettes et du tabac fine coupe » demeurerait « un défi sur les plans du contrôle de l'application, de la perte de recettes et de l'impact sur la prévalence du tabagisme ». Selon la Commission européenne, « il est nécessaire d'adopter une approche plus globale, tenant compte de tous les aspects de la lutte contre le tabagisme, y compris la santé publique, la fiscalité, la lutte contre le commerce illicite et les préoccupations environnementales. Une plus grande cohérence est également nécessaire eu égard au programme de l'UE dans le domaine de la lutte contre le cancer. » Fort de cette position, le Gouvernement continuera de plaider pour une harmonisation des règles fiscales applicables aux produits du tabac auprès de ses partenaires européens au cours des prochains mois, et notamment, dans le cadre de la révision prochaine de la directive 2011/64/UE du Conseil du 21 juin 2011.

Impôts et taxes

Données sur les DMTG

32562. – 29 septembre 2020. – **Mme Christine Pires Beaune** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics**, sur les droits de mutation à titre gratuit (DMTG). Elle souhaite qu'il lui communique les informations suivantes sur cet impôt : le flux des successions annuel depuis 2015 ; le flux de donations annuel depuis 2015 ; la proportion de successions taxables ; la part de l'assurance-vie dans les successions avec une distribution en déciles et en centiles pour le dernier décile ; la part de la résidence principale dans les successions avec une distribution en déciles et en centiles pour le dernier décile ; la part de la succession reçue par le conjoint survivant en moyenne parmi les successions familiales ; la part des successions dans lesquelles le conjoint survivant opte pour la totalité en usufruit ; le cumul des donations réalisées entre 2014 et 2019 ; le montant de la donation moyenne et le montant de l'héritage moyen. – **Question signalée.**

Réponse. – En matière de droits de mutation à titre gratuit (DMTG), la DGFIP dispose des informations qui suivent. 763 398 déclarations de succession ont été déposées en 2015, 793 600 en 2016, 833 894 en 2017, 847 460 en 2018 et 823 178 en 2019. 250 451 déclarations de dons ont été déposées en 2015, 261 360 en 2016, 300 582 en 2017, 263 004 en 2018 et 283 962 en 2019. 50 346 actes de donation / donations-partages ont été déposés en 2015, 51 957 en 2016, 57 655 en 2017, 58 084 en 2018 et 62 602 en 2019. Les déclarations de succession imposables représentent environ un tiers du nombre total de déclarations de successions déposées sur les cinq dernières années. Le comptable public contrôle uniquement la liquidation des droits lors du dépôt des déclarations de succession. Il n'y a donc pas de remontées statistiques sur les autres éléments sollicités. Pour autant, l'administration fiscale développe un projet informatique « e-Enregistrement » qui à terme, en matière de succession, permettra de disposer des éléments souhaités.

Impôts locaux

Dispositif de remise exceptionnelle sur la taxe d'habitation

32564. – 29 septembre 2020. – **Mme Nathalie Serre** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics**, sur le montant de la taxe d'habitation 2020 pour les propriétaires de résidence secondaire. Depuis l'entrée en vigueur du confinement, le 17 mars 2020, le droit de propriété des propriétaires de résidence secondaire se retrouve considérablement limité. En effet, ceux-ci ne pouvaient s'y rendre durant toute la durée du confinement. Pour autant, en interdisant tout déplacement supérieur à 100 kilomètres au-delà du domicile, la phase du déconfinement amorcée le lundi 11 mai 2020 ne rétablit pas, pour une partie d'entre eux, la possibilité de disposer pleinement de leur droit de

propriété sur leur résidence secondaire. Sur l'année 2020, cette privation représentera, au minimum, une période de 75 jours. À ce titre, elle lui demande si le Gouvernement prévoit un dispositif de remise exceptionnelle pour les propriétaires de résidences qui n'auraient pu disposer de leur bien durant cette période. – **Question signalée.**

Réponse. – Conformément aux dispositions combinées des articles L. 1407 et L. 1408 du code général des impôts (CGI), la taxe d'habitation (TH) est établie au nom des personnes qui ont, à quelque titre que ce soit, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, la disposition ou la jouissance des locaux meublés affectés à l'habitation, que le logement soit occupé à titre d'habitation principale ou secondaire. Ainsi, l'inoccupation, même prolongée, d'un local imposable ne fait pas obstacle à l'établissement de la taxe au nom de la personne qui en a la disposition au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. L'habitation principale s'entend du logement dans lequel le contribuable réside habituellement et effectivement avec sa famille, et où se situe le centre de ses intérêts professionnels et matériels. Par conséquent, les résidences secondaires sont tous les locaux meublés affectés à l'habitation qui ne sont pas la résidence principale. En matière de TH, seule l'habitation principale donne droit aux avantages fiscaux existants, afin de tenir compte de la charge contrainte que cette résidence constitue pour tous les foyers, à la différence des autres habitations pour lesquelles l'occupation procède moins souvent d'une contrainte que d'un choix. Il est rappelé à ce titre que, conformément à l'engagement du Président de la République, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des Français d'ici 2023, et dès 2020 pour 80 % des contribuables, ce qui constitue un effort considérable d'allègement fiscal pour l'ensemble des contribuables. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de mettre en place un dégrèvement exceptionnel de la taxe d'habitation pour les propriétaires de résidences secondaires n'ayant pu accéder à leur demeure pendant la période de confinement lié à la crise sanitaire.

Commerce et artisanat

Contrôle des importations de tabac en France par les particuliers

33891. – 17 novembre 2020. – M. Bruno Fuchs appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur les moyens déployés pour lutter contre l'importation illégale de tabac en France depuis l'étranger. L'article 51 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a divisé par quatre les seuils de présomption de détention à des fins commerciales pour chaque catégorie de tabac manufacturé et a notamment limité la quantité de cigarettes qui peuvent être introduites en France depuis l'étranger. Depuis le 1^{er} août 2020, un particulier qui introduit en France plus d'une cartouche de cigarettes ou plus de 250 grammes de tabac à fumer peut être sanctionné du paiement d'une amende, de droits de consommation, de la confiscation de la marchandise, d'une immobilisation de véhicule voire d'une peine d'un an d'emprisonnement. Cette mesure permet de mieux lutter contre la contrebande de cigarettes et se veut utile pour aider les buralistes français, dont le nombre est en net de recul et qui subissent la divergence considérable sur le prix du tabac entre la France et les pays frontaliers. Néanmoins, pour que ces nouveaux seuils soient réellement contraignants et appliqués, il est nécessaire que la politique de contrôles aux frontières et dans les transports collectifs soit adaptée à l'enjeu. Ainsi, il lui demande quels moyens particuliers ont été déployés pour que la douane puisse faire respecter les nouveaux seuils en matière d'importation autorisée de tabac depuis l'étranger.

Réponse. – La lutte contre la contrebande et le commerce illicite des produits du tabac demeure une priorité du Gouvernement et de la douane. Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique de santé publique ambitieuse, voulue par le Président de la République, qui vise à faire de nos enfants la première génération d'adultes sans tabac. Ainsi, pour lutter contre le phénomène d'importation et d'introduction illégales de tabac, la douane met notamment en œuvre le plan biennal « Tabac » que le ministre délégué, chargé des comptes publics a présenté le 19 octobre 2020. Il se décline en trois volets que sont, premièrement, l'amélioration du traitement du renseignement, avec par exemple le déploiement d'une application "Stop Trafic Tabac" à destination des buralistes, et la création d'une équipe spécialisée (*task force*) sur la lutte contre les trafics de tabacs/cigarettes en Île-de-France ; deuxièmement le développement des techniques de ciblage, avec le déploiement de nouveaux outils et de nouvelles techniques de contrôle, basées sur le dispositif de traçabilité des produits du tabac (*data-science* et *big data*) ; et, troisièmement, le renforcement des actions de coopération avec les services des autres administrations au niveau national, européen et international. C'est également afin de lutter contre les achats transfrontaliers, qui contribuent à miner les efforts de la DGDDI pour réduire le tabagisme, et fragilisent le réseau des buralistes français, que, sur proposition du Gouvernement, le législateur a abaissé le seuil de tolérance pour les introductions et importations par l'article 51 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020. Pour l'application de cette mesure, le ministère de l'action et des comptes publics a clairement demandé à la direction

générale des douanes et droits indirects de mener des contrôles intensifs dans les zones frontalières, ainsi que sur l'ensemble du territoire national. Des actions locales et ciblées de contrôle renforcé sont ainsi régulièrement menées sur les axes frontaliers et les zones de vente illégale de tabac, en collaboration avec les services du ministère de l'intérieur. L'action menée les 3 et 4 février 2020 a, par exemple, mobilisé plus de 250 douaniers issus d'une trentaine de brigades et de plusieurs bureaux de douane, dans 7 régions et sur 15 villes. Ce type d'intervention est désormais ancré dans la planification de la surveillance douanière sur tous les vecteurs, y compris les transports collectifs. Enfin, il est important de préciser que le Gouvernement entend peser dans le cadre des négociations à l'échelle européenne visant à parvenir à une harmonisation par le haut des critères de la fiscalité sur les produits du tabac, et notamment des taux de droit de consommation qui frappent ces produits, avec pour objectif de parvenir à un haut niveau de santé publique. Il s'agit également ici de réformer les limites quantitatives impératives de transport de tabacs manufacturés par les particuliers entre les États membres pour les mettre en cohérence avec cet objectif. Les conclusions du Conseil de l'Union européenne, publiées le 2 juin 2020, vont ainsi dans ce sens en insistant « sur la nécessité d'une plus grande convergence des taux d'accise au sein de l'UE » face à « des niveaux considérables de flux transfrontaliers dans certains États membres ». Le Conseil s'est ainsi dit « vivement préoccupé » par l'ampleur des trafics occasionnés par ces disparités.

CULTURE

Audiovisuel et communication

Situation des cinémas

29323. – 12 mai 2020. – M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la totale incertitude dans laquelle se trouvent les acteurs du cinéma en France. Il souhaite savoir s'il est possible de prévoir une réouverture des cinémas dans des conditions de sécurité passant par une réduction forte de la capacité des salles, par exemple un siège sur quatre ou par d'autres mesures complémentaires. Il le remercie des éléments de réponse qui doivent permettre à cette filière d'avoir un minimum de visibilité sur son avenir dans les prochains mois.

Réponse. – La France se caractérise par le grand nombre de salles de cinéma que la politique menée par les pouvoirs publics depuis plusieurs décennies a permis de préserver. Avec plus de 6 000 écrans, le parc de salles français est le plus important d'Europe. Il couvre la totalité du territoire et les salles de cinéma sont présentes dans les grandes agglomérations comme dans les plus petites plus de la moitié des cinémas étant située dans les communes de moins de 10 000 habitants et même dans de nombreux territoires ruraux. Ce maillage territorial permet l'accès de tous à la pratique du cinéma, loisir culturel préféré des Français, plus des deux tiers étant allés au moins une fois au cinéma en 2019. La salle de cinéma est bien souvent, dans les petites agglomérations, le seul équipement culturel présent ; elle est un relais culturel essentiel et aussi un vecteur de lien social déterminant pour ces territoires. L'État soutient fortement les salles de cinéma. Ainsi, en 2019, les aides du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) aux salles ont représenté plus de 105 millions d'euros. Les collectivités territoriales participent d'ailleurs aussi fortement de cet effort, en aidant localement les établissements de cinéma dans les limites permises par la loi « Sœur ». Pourtant, la crise sanitaire affecte aujourd'hui très durement les salles de cinémas, et notamment les salles indépendantes, financièrement plus fragiles. Après la première période de confinement, pendant laquelle elles ont cessé leur activité, la reprise n'était pas au rendez-vous. Aux inquiétudes des spectateurs s'est ajoutée en effet, et c'est déterminant, l'absence de films américains qui représentent habituellement 50 % de la fréquentation. Les mesures déjà prises par l'État (chômage partiel, exonérations de charges sociales et fiscales, prêts garantis, fonds de solidarité, reports des loyers) ont été d'une grande aide pour les salles pendant la période du confinement et continuent à l'être aujourd'hui. En outre, l'État et le CNC ont décidé de ne pas recouvrer le paiement de la taxe sur le prix des billets de cinéma, qui en représente près de 11 % du montant, pour les entrées réalisées en février et mars, avant la fermeture des salles. Le projet de loi de finances pour 2021 a élargi cette exonération à toute la période comprise entre février et décembre, portant ainsi à 36 millions d'euros le montant total de cette exonération. Le CNC a également pris des mesures pour dynamiser la reprise d'activité après la réouverture des salles, en majorant fortement les soutiens financiers apportés aux distributeurs et aux producteurs dont les films sortent dans cette période. Il fallait néanmoins accompagner encore plus fortement ces entreprises dans cette période de reprise difficile de l'activité. Ainsi, le Premier ministre a annoncé la mise en place d'un mécanisme de compensation des pertes d'exploitation dues aux contraintes sanitaires afin de soutenir la reprise d'activité des exploitants des salles. La moitié de la dotation allouée à ce mécanisme, soit 50 millions d'euros, est réservée aux cinémas ayant subi une perte d'au moins 30 % de chiffre d'affaires et compense jusqu'à 50 % des

pertes de recettes de billetterie sur la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 (déduction faite des aides exceptionnelles de l'État). Par ailleurs, le plan France Relance a doté le CNC de 165 millions d'euros afin qu'il apporte un soutien renforcé aux filières cinématographiques et audiovisuelles. Cette dotation bénéficiera naturellement et très directement aux salles de cinéma, qui sont au cœur des difficultés actuelles. Comme annoncé par la ministre de la culture lors du congrès de la Fédération nationale des cinémas français à Deauville le 23 septembre dernier, plus de 34 millions d'euros leur sont ainsi consacrées via les mesures suivantes : En premier lieu, les exploitants pourront bénéficier d'un soutien financier supplémentaire correspondant à une année normale de soutien généré, pour partie sous la forme de subventions et pour partie d'avances remboursables, qui s'ajoutent au total de 34 millions d'euros d'aides budgétaires. Par ailleurs, l'aide sélective aux cinémas d'Art et essai sera renforcée de 2 millions d'euros supplémentaires, portant ainsi son budget à plus de 18 millions d'euros. En outre, dans le cadre de l'aide à la numérisation des salles, le CNC a accordé des avances remboursables, dont 800 000 € resteraient à rembourser. Il est prévu d'annuler le remboursement de ces avances restantes, pour notamment soutenir la petite exploitation qui reste la seule à devoir encore rembourser ces aides à la numérisation et améliorer l'accès aux films pour la petite exploitation dans cette période à fort enjeu sur la fréquentation. De plus, un million d'euros sera consacré à l'éducation à l'image. Le CNC a également prévu de décaler d'une année les péremptions des comptes automatiques des exploitants. Enfin, le Gouvernement a décidé d'allouer en cette fin d'année 2020 une dotation de 27 millions d'euros à la filière (exploitants, producteurs, distributeurs) afin de prendre en compte l'impact du deuxième confinement sur l'économie du secteur. Si la réouverture des salles de cinéma, début 2021, reste tributaire d'une amélioration de la situation sanitaire, un processus de concertation avec les professionnels a été amorcé afin d'adapter les protocoles sanitaires en les rendant plus résilients.

Audiovisuel et communication

Émissions de France Télévision - dégélocalisation

29939. – 2 juin 2020. – M. Frédéric Petit interroge M. le ministre de la culture sur les démarches faites par le Gouvernement pour le déblocage des émissions pédagogiques de France Télévisions à l'étranger. Depuis le début de la crise du coronavirus-covid-19, plusieurs milliers de programmes sur France 4 ont pu être dégélocalisés et sont désormais accessibles en dehors de France : une avancée importante pour les élèves français du réseau d'enseignement à l'étranger. Monsieur le député a toujours déploré que l'audiovisuel public ne franchisse pas les frontières et que de nombreux Français vivant à l'étranger aient été privés de ces contenus. Il aimerait en savoir plus sur la façon dont ce déblocage a pu être obtenu : y a-t-il eu des libérations temporaires de droits mondiaux ? A-t-on signé de nouveaux contrats de cession de droit ? Qui sont les ayants droit sur les émissions pédagogiques produites par France Télévisions ? En outre, M. le député souhaite interroger M. le ministre sur les coûts qui ont rendu possible cette dégélocalisation. Finalement, il aimerait savoir si le Gouvernement envisage de maintenir le déblocage de ces émissions pédagogiques à l'étranger après la crise actuelle.

Réponse. – Le ministère de la culture est particulièrement sensible à l'amélioration de l'accès des Français de l'étranger aux programmes des chaînes de télévision françaises. À ce titre, elle soutient les nombreuses initiatives des entreprises de l'audiovisuel public pour améliorer l'accessibilité de leurs programmes. Le Gouvernement tient à rappeler que les Français de l'étranger bénéficient d'ores et déjà d'une offre substantielle de programmes publics français portés par France Médias Monde, société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France, et TV5 Monde, chaîne culturelle francophone éditée en partenariat avec les radiodiffuseurs publics canadiens, québécois, belges, suisses et français. De plus, France Télévisions met en accès libre de nombreux programmes pour lesquels elle dispose des droits de diffusion mondiaux sur sa plateforme de rattrapage france.tv. En l'état du droit applicable, les Français vivant à l'étranger ne sont pas assujettis à la contribution à l'audiovisuel public et l'indisponibilité des programmes de France Télévisions au-delà des frontières de la France ne constitue pas un manquement de France Télévisions à ses obligations. Le principe demeure donc l'acquisition des droits pour le territoire de la France, sur lequel France Télévisions exerce ses missions de service public. France Télévisions fait toutefois son possible pour élargir les droits détenus sur ses programmes, lorsque cela est possible et dans un souci de bonne gestion des fonds publics. Pendant la période de confinement du printemps dernier, les programmes éducatifs de France Télévisions, Lumni Élèves et Lumni Enseignants, ont été visibles à l'international. En effet, l'ensemble de ces programmes, diffusé sur les antennes linéaires du groupe, est produit par la filiale de production de France Télévisions, France Télévisions Studios, auprès de laquelle ont été acquis les droits monde. Pour mémoire, la marque Lumni a été présente pendant cette période sur les antennes linéaires de France Télévisions (France 2, France 5 et France 4) au service de la continuité pédagogique dans le cadre du soutien à l'opération « Nation Apprenante », initiée par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ont ainsi été mises en place neuf heures de rendez-vous quotidiens « La Maison Lumni », offrant aux

enfants du CP à la terminale des cours et des activités ludo éducatives afin de les aider à renforcer leurs acquis et mieux vivre le confinement. Ces programmes étaient disponibles en rattrapage sur france.tv et sur lumni.fr. Tous les cours de « La Maison Lumni » de primaire et de collège, ainsi que l'émission, ont été repris quotidiennement sur l'antenne de TV5 Monde. Les cours ont également été diffusés sur la plateforme de rattrapage de TV5 Monde, revoir.tv5monde.com dans la Thématique « Info&Société ». France Télévisions a ensuite assuré une continuité pédagogique pendant les vacances scolaires en proposant « les cahiers de vacances Lumni » et propose, depuis la rentrée de septembre, « Le club Lumni ». Plus généralement, des efforts sont réalisés pour assurer la visibilité des programmes de « La maison Lumni » auprès des Français vivant à l'étranger. Un renvoi est ainsi proposé vers un dossier présentant ces programmes sur les pages d'accueil des sites RFI en français, RFI Savoirs et France 24 en français. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger a quant à elle adressé en mars 2020 à tous les établissements d'enseignement français à l'étranger une lettre d'information comportant notamment un focus sur le dispositif « La Maison Lumni », les contenus non géobloqués de lumni.fr, les relais antennes et sites web de TV5 Monde et France Médias Monde. Ont été destinataires de cette lettre 522 établissements scolaires, implantés dans 139 pays et qui scolarisent plus de 370 000 élèves, des établissements de l'étranger labellisés France éducation qui dispensent notamment des cours de français, ainsi que des établissements FLAM (français langue maternelle), dans lesquels des associations proposent des cours péri-scolaires en français, sous la tutelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Depuis le 2e confinement début novembre, « Les cours Lumni » à destination des lycéens sont de nouveau diffusés en début d'après-midi sur France 4 une partie de la semaine. Un dispositif identique à destination des collégiens sera mis en place dans l'hypothèse où ces derniers seraient également concernés par la dispense de cours à distance.

Propriété intellectuelle

Décision de la CJUE et rémunération des artistes-interprètes

32412. – 22 septembre 2020. – **Mme Brigitte Kuster*** alerte **Mme la ministre de la culture** sur la décision rendue par la Cour de justice de l'Union européenne concernant la rémunération par les organismes de gestion collective européens des artistes-interprètes pour les phonogrammes provenant de pays non-signataires de traités internationaux permettant la réciprocité des droits, c'est-à-dire essentiellement étasuniens. Cette décision, qui contraindrait les organismes de gestion collective européens à réduire de plus de 35 % les budgets consacrés à l'aide à la création et à l'emploi, fait peser un risque de pertes pour les artistes-interprètes français de l'ordre de 12 à 15 millions d'euros par an. Aussi, alors même que les artistes-interprètes ont déjà connu, avec l'arrivée du numérique, une baisse de leurs revenus, puis plus récemment encore avec la crise du covid-19, elle lui demande les mesures qu'elle entend prendre, au niveau européen avec ses collègues des autres États-membres, pour garantir la réciprocité au travers de traités internationaux.

Culture

Décision de la CJUE du 8 septembre 2020

33722. – 10 novembre 2020. – **M. Thomas Rudigoz*** interroge **Mme la ministre de la culture** sur le jugement prononcé par la Cour de justice de l'Union européenne le 8 septembre 2020, donnant raison aux États-Unis d'Amérique dans leur réclamation de récupérer les fonds des droits d'auteurs d'artistes américains et récupérés par la SPRE sur le cours des 10 dernières années, et qui étaient jusqu'à présent considérés comme « irrépatriable » et donc reversés par l'ADAMI et la SPEDIDAM sous la forme de subventions aux événements et entreprises du monde de la culture. Les États-Unis n'ont pas indiqué leur intention, ni se sont engagés, à reverser les droits d'auteurs d'artistes français qu'ils ont touchés depuis 10 ans. Il lui rappelle que dans le contexte de crise actuelle qui a touché de plein fouet les acteurs du monde de la culture, la fin de ses subventions achèverait d'éteindre de nombreux acteurs et entreprises culturels partout en France. Il lui transmet son inquiétude ainsi que celle des acteurs de ce milieu dans sa circonscription, et le sentiment d'injustice qu'ils ont face à la non-réciprocité des États-Unis face à la France. Il demande à la ministre de la culture si elle envisage des négociations avec son homologue américain pour trouver un accord et ainsi ne pas reverser les fonds des droits d'auteur aux artistes américains, ou si elle envisage une compensation pour les acteurs culturels lésés.

Réponse. – Par son arrêt du 8 septembre 2020, la Cour de justice européenne a décidé qu'il n'appartient pas aux législateurs nationaux d'évaluer la répartition des droits voisins au titre de la rémunération équitable vers les ressortissants d'États tiers. Une telle limitation de l'exercice du droit ne peut en effet résulter que d'un acte législatif européen. Ainsi, un État membre ne peut limiter de lui-même, sans que le droit de l'Union ne l'y autorise spécifiquement, le droit à rémunération équitable des ayants droit issus de pays tiers qui n'appliquent pas ce droit

sur leur territoire. Cette décision vient bouleverser la pratique suivie jusqu'ici en France en application du principe de réciprocité matérielle des conventions internationales relatives aux droits voisins, puisque les droits à rémunération équitable collectés sur les phonogrammes issus d'États tiers ayant notifié des réserves à ces conventions étaient considérés comme des « irrépartissables juridiques ». Il en allait ainsi des collectes liées à la diffusion d'enregistrements américains, les États-Unis n'ayant pas signé la Convention de Rome de 1961 sur la protection des artistes-interprètes et exécutants. L'arrêt de la Cour de justice remet en cause l'usage de ces sommes « irrépartissables » qui apportent aujourd'hui une contribution essentielle à la production artistique française et à la vitalité artistique des territoires, les organismes de gestion collective d'artistes et de producteurs ayant l'obligation d'utiliser ces sommes à destination d'aides à la création et à la diffusion, tels que des festivals. Cette remise en cause, dans le contexte économique très difficile de la pandémie de Covid-19, est particulièrement lourde de conséquences. Le ministère de la culture se félicite ainsi de l'adoption de l'article 35 de la loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière qui vise à sécuriser, pour le passé, le système français d'aides à la création et à la production musicale. Cet article valide en effet l'utilisation des sommes attribuées par le passé par les organismes de gestion collective au titre de l'aide à la création. Ce faisant, il répond à un motif d'intérêt général manifeste, qui est la promotion de la diversité culturelle et artistique. Pour l'avenir, le ministère de la culture a déjà fait part de sa préoccupation à la Commission européenne et les autorités françaises ont pris des initiatives auprès des autres États membres et des instances européennes, afin de conforter le dispositif français de rémunération équitable.

Culture

Accès à la culture dans les territoires ruraux

33070. – 20 octobre 2020. – **Mme Barbara Bessot Ballot** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le sujet des initiatives à développer en matière de promotion de la culture dans les territoires, et plus particulièrement en milieu rural. Le ministère de la culture compte parmi ses attributions fondatrices la démocratisation de l'accès à la culture partout et pour tous, ainsi que le développement des liens en matière de politique culturelle entre l'État et les collectivités territoriales. Cette dimension territoriale mérite une attention spécifique dans la perspective de la mise en œuvre d'une relance par et pour les territoires. De longue date, les territoires ont été dans le collimateur des politiques culturelles élaborées par l'État. Plus récemment, des initiatives telles que *#CultureChezNous* mettent en lumière la volonté gouvernementale de conjuguer équité des territoires et accès à la culture, mais soulèvent aussi des disparités géographiques. Le rapport nouvellement paru « Cinquante ans de pratiques culturelles en France » souligne des dynamiques encourageantes dans la réduction des inégalités territoriales - notamment dues à l'essor du numérique. Pour autant, alors que les territoires regorgent d'initiatives, les inégalités restent toujours fortement corrélées aux catégories sociales et au lieu d'habitation. Au vu de la période d'instabilité que subissent les acteurs de la culture, il apparaît impératif de décupler les efforts pour garantir l'équité des territoires dans le cadre du plan de relance. Particulièrement éprouvé par la crise sanitaire et économique, alors que les effets à retardement du confinement se juxtaposent aux nouvelles contraintes sanitaires, le secteur culturel a fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement et s'est vu consacrer des mesures économiques et sociales dédiées à son modèle économique et à la nature des emplois qui le composent, tels que l'intermittence du spectacle. Cet accompagnement précieux, ainsi que l'annonce d'un effort de 2 milliards d'euros au sein du plan de relance, sont à saluer. Néanmoins, sans attention précisément accordée à la culture en ruralité par le plan de relance, il serait dommageable de voir les inégalités territoriales préexistantes se cristalliser du fait notamment d'une capacité variable des acteurs à s'approprier les mesures déployées. En ce sens, une ventilation géographique des aides attribuées permettrait d'assurer une meilleure répartition des aides octroyées. Les territoires ruraux recèlent une part conséquente du patrimoine culturel français, qu'il soit matériel ou immatériel, architectural, historique, gastronomique. Pourtant, se profile le risque de voir se consolider - du fait de la crise sanitaire et économique - des « déserts culturels », une situation aggravée par l'écart de financement public observable entre les territoires. Pour illustration, les moyens culturels attribués au département de la Haute-Saône ont augmenté l'année dernière de 25 %, une évolution bienvenue. Pour autant, la comparaison des sommes allouées aux zones rurales par rapport aux milieux urbains laisse apparaître une différence flagrante : l'année précédant cette augmentation, la somme allouée par habitant de la Haute-Saône était de 8 euros, contre 68 euros par habitant pour son voisin citadin de Dijon. Une telle disparité n'est plus acceptable. Aussi, afin que la conjoncture actuelle ne se décline pas en un nouveau creusement des inégalités culturelles territoriales, et que les territoires - au sein desquels les acteurs culturels comme leur public sont bien d'ores et déjà présents - ne soient pas relégués au second plan, elle l'interroge sur les orientations spécifiques et les mesures à mettre en œuvre en matière de soutien à la culture dans les territoires ruraux.

Réponse. – Les territoires ruraux sont des territoires prioritaires de l'action du ministère de culture, qui est pleinement mobilisé dans la mise en œuvre des mesures Culture de l'Agenda rural. Son action s'appuie sur un maillage culturel dense grâce à la présence d'équipements culturels de proximité et à la richesse de la vie associative locale. Sont implantés dans les territoires ruraux : 877 lieux de lecture publique (surface supérieure à 100m²), 290 cinémas, 280 lieux patrimoniaux et 11 lieux de création. Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) interviennent en partenariat avec les collectivités territoriales dans le cadre de nombreuses conventions qui bénéficient aux habitants des territoires ruraux : 106 contrats territoire lecture ont été signés en 2019 avec des collectivités en zones rurales ; 56 % des conventions locales d'éducation artistique couvrent des territoires ruraux. Les DRAC mobilisent une part significative de leurs crédits en faveur des territoires ruraux, en particulier pour des projets culturels hors les murs et itinérants : En 2019, la dotation générale de décentralisation Bibliothèques a accompagné 48 projets départementaux pour un total d'un peu plus de 19 M€. En 2021, 2 M€ supplémentaires sont prévus pour les contrats territoire-lecture et les contrats départementaux lecture itinérance (CDLI). En 2019, 18,6 M€ ont été consacrés à des actions culturelles en milieu rural, dont 11,4 M€ pour l'éducation artistique et culturelle. Dans le cadre de l'opération « Été culturel 2020 », les DRAC ont consacré 1,4 M€ pour soutenir 237 projets dans les territoires ruraux. Le ministère mobilise ses opérateurs, ses programmes et ses dispositifs nationaux en faveur des territoires ruraux. Au titre de la mobilisation des opérateurs pour la mise en œuvre d'actions en milieu rural, on peut citer notamment : la participation des Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) aux Ateliers hors les murs dans les Parcs naturels régionaux (PNR) : depuis 2018, 5 ENSA (Paris Val de Seine, Paris La Villette, Versailles, Grenoble et Toulouse) ont participé à 10 Ateliers hors les murs dans 13 PNR. Ce programme sera élargi aux programmes « Petites villes demain » ; le Centre Pompidou, le Centre national des arts plastiques et les Fonds régionaux d'art contemporain, partenaires du musée mobile MUMO, qui irrigue les territoires ruraux ; les Ateliers Médecis qui déploient chaque année, depuis 2016, plus d'une centaine de résidences d'artistes en milieu rural dans le cadre du programme « Création en cours » ; la Philharmonie, qui entend déployer son dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale "Demos" en zones rurales en 2021 ; l'École nationale supérieure des arts décoratifs, qui a un projet de post-diplôme « Design en monde rural », en Dordogne. Dans le cadre du Plan Bibliothèques, 50 projets d'extension d'horaires d'ouverture ont été soutenus dans les zones de revitalisation rurale. Dans le cadre du Plan Théâtres, 4,8 M€ sont consacrés aux actions en faveur des publics des territoires prioritaires, notamment ruraux, en 2020 : plus d'1 M€ pour les 18 scènes conventionnées d'intérêt national « Art en territoire » qui développent une programmation régulière hors les murs ou en itinérance et la mise en place de résidences de création au plus près des lieux de vie des populations ; 1,6 M€ pour la diffusion en itinérance des 24 centres dramatiques nationaux et des 34 scènes nationales ; 2,2 M€ pour des résidences dans les lieux labellisés et non labellisés. 61 Micro-Folies sont créées en milieu rural en 2020, ce qui représente 24 % des 256 Micro-Folies engagées et correspond à l'équilibre de la mesure (103), puisque l'objectif est 200 Micro-Folies en milieu rural sur le déploiement global de 1 000 Micro-Folies sur le territoire. Parmi les 77 Micro Folies ouvertes, 10 le sont en milieu rural. Enfin, le ministère de la culture est partenaire du programme « Petites Villes de demain », qui prévoit des mesures en faveur du patrimoine non classé, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, ainsi que l'implantation de Micro-Folies dans les villes du programme. Dans les prochains mois, les territoires ruraux bénéficieront des actions mises en œuvre par le ministère de la culture, notamment dans le cadre du plan de relance. Elles porteront sur : le soutien aux acteurs culturels fortement touchés par la crise sanitaire ; le développement de l'offre culturelle en ligne avec l'enrichissement de la plateforme Culture chez nous ; la création d'une nouvelle délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, à compter du 1^{er} janvier 2021, qui permettra un renforcement de la prise en compte des territoires dans sa politique, le délégué général étant par ailleurs désigné comme « référent ruralités » ; la mise en œuvre du label « Capitale française de la culture » qui contribuera à la relance de la vie culturelle dans les territoires, à la fois pour la ville ou le groupement de villes lauréates, mais aussi pour toutes les collectivités candidates au label qui, par leur démarche, s'inscrivent dans une dynamique de projet structurant pour leur territoire.

Arts et spectacles

Situation des cinémas municipaux dans le contexte de la crise sanitaire

34342. – 1^{er} décembre 2020. – M. Benjamin Griveaux* attire l'attention de M^{me} la ministre de la culture sur la situation des cinémas municipaux. Dans le contexte de la crise sanitaire de la covid-19, le Gouvernement a mis en place un fonds de solidarité à hauteur de 50 millions d'euros afin de compenser les pertes de recettes des salles de cinéma, sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020. Cependant, cette mesure de soutien ne ciblant que les cinémas privés et associatifs, les salles en régie publique ont été exclues de ce dispositif. Sur les 2 045 salles de cinéma que compte la France, ces conditions d'éligibilité privent environ 400 établissements en régie municipale

directe d'aide publique. Elles fragilisent en outre la pérennité des cinémas publics, alors que ces derniers jouent un rôle crucial dans le développement de services culturels de proximité. Il souhaite donc l'interroger sur les mesures prises par le ministère de la culture, ainsi que le Centre national du cinéma et de l'image animée, afin de soutenir sans distinction l'ensemble des salles de cinéma sur le territoire.

Arts et spectacles

Situation des cinémas gérés en régie municipale

34597. – 8 décembre 2020. – **M. Stéphane Testé*** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation des salles de cinéma gérées en régie municipale. Le Gouvernement a mis en place un fonds de solidarité à hauteur de 50 millions d'euros afin de compenser les pertes de recettes, sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020, des salles de cinéma en raison du contexte sanitaire. Mais ce fonds de 50 millions d'euros est réservé aux cinémas privés et associatifs. Les 386 établissements en régie municipale sur les 2 045 cinémas que compte la France n'y ont donc pas droit. Or les difficultés rencontrées depuis le début de la crise sanitaire ne sont pas moins prononcées pour les salles publiques que pour les autres. Il lui indique que le choix d'exclure les cinémas gérés en régie municipale pourrait entraîner la fermeture de certains cinémas publics qui jouent pourtant un rôle essentiel dans la diffusion de la culture de proximité. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement envisage d'étendre le bénéfice du fonds de soutien aux cinémas publics.

Réponse. – Le Gouvernement est particulièrement mobilisé pour soutenir l'ensemble du secteur cinématographique et notamment les salles de cinéma, quel que soit leur mode d'exploitation. Le Premier ministre a annoncé le 28 août dernier, à Angoulême, la mise en place, à compter du 1^{er} septembre, d'un mécanisme de compensation des pertes d'exploitation dues aux contraintes sanitaires afin de soutenir la reprise d'activité des exploitants de salles. Le ministère de la culture a décidé d'affecter à cette mesure tout à fait exceptionnelle une enveloppe de 50 M€, qui doit permettre de garantir aux cinémas indépendants, qu'ils soient publics ou privés, ainsi qu'aux grands circuits, une compensation de leurs pertes de recettes, respectivement à hauteur de 50 % et 40 % de celles-ci. Cette aide de l'État est réservée aux cinémas publics et privés qui sont exposés à un risque de cessation de leur activité découlant directement des conséquences de la crise sanitaire. Cela conduit à écarter du bénéfice de la mesure de compensation, non pas les cinémas publics dans leur ensemble, mais les seuls établissements qui sont exploités en régie directe par une collectivité publique. En effet, ces cinémas, qui représentent 5 % de la fréquentation, ne sont pas exposés à un risque économique similaire à celui que connaît une entreprise, à la différence des cinémas publics dont la gestion a été déléguée à un tiers. Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) est en revanche susceptible, à titre exceptionnel et au cas par cas, d'examiner la situation de salles qui feraient état de circonstances particulières s'agissant de l'existence d'un déficit de la régie directement imputable à la crise sanitaire et de nature, par son importance, à mettre en péril la continuité de l'activité dans la mesure où il dépasserait les capacités budgétaires de la collectivité exploitante. Ces cinémas en régie directe, souvent implantés dans les zones rurales et les petites communes, bénéficient de l'ensemble des soutiens habituels du CNC et des autres mesures exceptionnelles décidées par le ministère de la culture au bénéfice des salles. Le projet de loi de finances pour 2021 exonère toutes les salles, y compris les cinémas en régie directe, de la taxe sur le prix des billets de cinéma, qui représente près de 11 % du prix de ces billets pour les entrées réalisées entre février et décembre 2020. Cette mesure représente une aide de plus de 1 M€ pour les cinémas en régie. L'ensemble des salles bénéficient également des mesures prises par le CNC pour accompagner la reprise d'activité après la réouverture des salles entre les mois de juin et d'octobre, en majorant fortement les soutiens financiers apportés aux distributeurs et aux producteurs de films dont les films sont sortis dans les salles durant cette période. Enfin, dans le cadre du plan de relance de la filière cinématographique et audiovisuelle opéré par le CNC, une place centrale a été faite à toutes les salles pour un total de 34 M€ de mesures diverses notamment fléchées en direction des cinémas « Art et Essai », auxquelles s'ajoutent 30 M€ d'avances.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Politique extérieure

Aide humanitaire au Yémen

23522. – 8 octobre 2019. – **Mme Danièle Cazarian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation de la population yéménite frappée par la famine. D'après les rapports de certaines organisations non gouvernementales, plus de 8,2 millions de yéménites seraient actuellement touchés par une

épidémie de famine, résultat de la guerre civile qui détruit le pays depuis 2015. Ce conflit, opposant les rebelles houthistes à une coalition de pays du Moyen-Orient, menée par l'Arabie saoudite, a déjà fait des dizaines de milliers de morts parmi les civils, spectateurs des conflits et victimes des bombardements. De plus, le pays est soumis à un embargo par les différentes forces qui contrôlent les accès maritimes : l'aide humanitaire internationale est ainsi fortement contrôlée et donc très limitée. La vie au Yémen est devenue très chère, la population n'a plus les moyens de se nourrir et de se soigner correctement. En plus des millions de personnes touchées par la famine, plus d'1,5 million de yéménites auraient contracté le choléra. Plus de 50 000 enfants seraient déjà morts de faim. Elle lui demande quels sont les moyens mis en œuvre par la France pour apporter un soutien matériel, alimentaire et sanitaire aux millions de yéménites touchés par la famine, par le choléra et la misère, et quelles peuvent être les actions à mettre en place pour renforcer cette aide déjà existante.

Réponse. – La population yéménite paye le prix fort de cinq ans de guerre. Elle doit faire face à l'insécurité alimentaire et à différentes épidémies, dont le choléra. La France est pleinement mobilisée pour venir en soutien aux populations civiles au Yémen. La détermination de la France à trouver des solutions concrètes à la crise humanitaire se traduit par un engagement multilatéral européen et onusien. La France s'est activement mobilisée en soutien aux pourparlers de Stockholm de décembre 2018 et pour leur mise en œuvre, notamment à Hodeidah. Dans le cadre des Nations unies, elle a contribué à l'adoption, à l'unanimité, des résolutions 2451 (fin 2018) et 2452 (début 2019), qui ont permis l'établissement d'une mission politique spéciale : la Mission des Nations unies en appui à l'accord sur Hodeïda (MINUAAH), puis le renouvellement de son mandat par la résolution 2505 (janvier 2020). La France continue de soutenir pleinement la médiation des Nations unies menée sous l'égide de Martin Griffiths, le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour le Yémen. Sur le plan européen, la France a soutenu l'adoption par le Conseil Affaires étrangères, le 18 février 2019, de conclusions sur le Yémen condamnant fermement toutes les actions qui compromettent les progrès accomplis par les parties yéménites dans le cadre des pourparlers menés sous l'égide des Nations unies à Stockholm, et demandant instamment à toutes les parties au conflit d'assurer la protection des civils, notamment des enfants, et de respecter pleinement le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'Homme. Elle avait, de même, soutenu le 25 juin 2019, des conclusions sur le Yémen dénonçant les bombardements de zones densément peuplées, l'utilisation de mines et munitions à fragmentation, la destruction d'écoles, hôpitaux, zones résidentielles, marchés, systèmes d'eaux, ports et aéroports ainsi que le recrutement d'enfants soldats. La détermination de la France à agir se manifeste également par l'aide qu'elle consacre à la crise sur le plan bilatéral et multilatéral. Ainsi, pour 2019, la France a contribué à hauteur de 9 M€ en matière humanitaire et de stabilisation au Yémen et en 2020, les efforts se sont poursuivis pour participer à la réponse humanitaire. Enfin, la France s'engage en faveur d'une désescalade des violences, ainsi que d'une résolution politique de la crise, seule à même de mettre fin au conflit et à ses effets dévastateurs sur les populations civiles, y compris les attaques et violations massives des droits de l'Homme dont elles sont victimes. La France entretient un dialogue constant avec l'ensemble des parties au conflit et les Etats de la région, et les appelle à s'engager sur la voie d'un règlement politique. Elle leur rappelle également la nécessité d'un strict respect du droit international humanitaire et d'assurer un accès humanitaire sûr, constant et sans entraves aux populations. Dans ce contexte, la France insiste sur l'importance que des discussions, en vue d'un accord politique global, reprennent sans délais, sans préconditions et sur une base inclusive.

Justice

Règlement amiable des litiges devant la CEDH

30212. – 9 juin 2020. – M. Fabien Gouttefarde interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la récente amélioration du règlement amiable des litiges relevant de la compétence de la Cour européenne des droits de l'Homme. En effet, le 18 décembre 2018, la Cour européenne des droits de l'Homme a proposé, pour un lancement au 1^{er} janvier 2019, une amélioration du mécanisme du règlement amiable qui permet à l'État de proposer à la personne qui l'a attaquée, une solution négociée. Cette nouvelle pratique permet au greffe de la Cour de faire une proposition de règlement amiable lorsque la requête est communiquée à l'État défendeur. D'autre part, la procédure se scinde désormais en 2 phases distinctes : une phase de règlement amiable et non contentieuse d'une durée de 12 semaines, puis une phase d'observation, contentieuse celle-là, également d'une durée de 12 semaine. Cette nouvelle procédure a pour ambition d'augmenter sensiblement les solutions non contentieuses de manière à désengorger la cour. Aussi, il l'interroge pour savoir si ce mécanisme de règlement amiable est bien applicable au cas français et si c'est le cas, comment la France s'est emparée de ces nouvelles opportunités de négociation à l'égard des personnes privées qui l'attaquaient devant la CEDH.

Réponse. – À l'inverse d'autres juridictions internationales, la Cour européenne des droits de l'Homme n'examine pas en tant que telle la conformité d'une disposition juridique à la Convention européenne des droits de l'Homme (Convention EDH), telle qu'interprétée par sa jurisprudence. La Cour ne statue en effet qu'au regard des faits précis des affaires qui lui sont soumises. Cette approche, essentiellement casuistique, peut conduire la Cour à constater une violation de la Convention née d'une application d'une disposition nationale, alors que l'application de cette même disposition, dans des circonstances différentes, ne conduirait pas à une violation. Il n'est donc pas aisé de déterminer in abstracto si une disposition est contraire à la Convention EDH. Dans ces circonstances, aucune statistique n'est tenue concernant l'origine des textes entretenant un lien avec une condamnation de la France par la Cour EDH. Aucune condamnation récente ne remet directement en cause une disposition issue d'un amendement parlementaire.

Lois

Contrôle de conventionnalité - CEDH

30216. – 9 juin 2020. – M. Fabien Gouttefarde interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le taux de condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'Homme sur le fondement de la non-conformité à la Convention de dispositions législatives adoptées par amendements adoptés sans avoir été examinés préalablement par le Conseil d'État. En effet, lorsqu'un ministre désire proposer un texte de loi, il doit, après avoir fait son travail de rédaction et après avoir obtenu l'accord des autres ministères concernés, saisir le Conseil d'État en application de l'article 39 de la Constitution, dont le rôle est notamment d'éclairer le Gouvernement sur la conformité du futur texte législatif au regard de l'ordre juridique international et européen. Malgré ce mécanisme, il peut y avoir des « carences de conventionnalité » dans le texte finalement publié au *Journal officiel*. En effet, le Conseil d'État n'examine que le projet de loi que le Gouvernement lui soumet. Mais ce même projet de loi peut, lors du débat parlementaire, « grossir » largement, du fait de l'adoption d'amendements sans qu'il y ait toujours un contrôle systématique de la conformité des dispositions votées dans le cadre d'amendements aux stipulations conventionnelles. Cette absence de conformité suite au travail parlementaire, outre le symbole que cela renvoie, affaiblit la crédibilité de la loi en cas de condamnation par une juridiction nationale ou par la Cour européenne des droits de l'Homme. Aussi, il l'interroge pour connaître, durant ces 10 dernières années, quels ont été les cas où un projet ou une proposition de loi, ayant fait l'objet d'un contrôle de conventionnalité par le Conseil d'État dans son rôle de conseil du Gouvernement, s'est vu opposer une décision de non-conformité à la Convention européenne des droits de l'Homme par une instance juridictionnelle (nationale ou CEDH), du fait des amendements qui auraient été apportés au texte après le travail préalable du Conseil d'État sur la base de l'article 39 de la Constitution.

Réponse. – La Convention européenne des droits de l'Homme (Convention EDH) permet à l'État de conclure un règlement amiable avec le requérant qui l'accepte (art.39 de la Convention). Dans cette hypothèse, l'État s'engage généralement à verser une satisfaction équitable au requérant sans que cela ne signifie qu'il reconnaisse avoir violé la Convention EDH. Le règlement amiable conduit à la radiation de l'affaire du rôle de la Cour, et la procédure en cause est couverte par la confidentialité. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Cour EDH a modifié sa procédure afin de favoriser le recours au règlement amiable. À cette fin, elle propose une phase d'échange amiable entre les parties, sous l'égide du greffe, après communication de l'affaire au Gouvernement, mais avant la phase d'observation contentieuse (alors qu'auparavant ces deux phases n'étaient pas distinguées). Cette phase amiable concerne la quasi-intégralité des affaires et s'applique à la France. Il convient de préciser qu'en cas d'échec de la procédure de règlement amiable, en particulier en l'absence d'accord sur le montant de la satisfaction équitable, le gouvernement a la possibilité de procéder par déclaration unilatérale. Dans cette hypothèse, le gouvernement reconnaît la violation de la Convention et propose une somme au titre de la satisfaction équitable. La Cour rend ensuite, soit une décision de radiation - si elle estime que, du fait de la déclaration unilatérale, il ne se justifie plus de poursuivre l'examen de la requête - soit un arrêt de violation. Le Gouvernement français examine systématiquement l'opportunité de conclure un tel règlement amiable, chaque ministère concerné par l'affaire étant appelé à s'exprimer sur le sujet. Depuis 2007, la France conclut entre 5 et 10 règlements amiables ou déclarations unilatérales chaque année. À titre de comparaison, la Cour a rendu 19 décisions et arrêts contre la France en 2019. En matière pénale, le recours aux procédures de règlement amiable et de déclaration unilatérale se heurte toutefois en pratique à l'impossibilité pour le requérant d'obtenir une révision de son procès devant les juridictions internes. L'article 662-1 du Code de procédure pénale limite en effet le réexamen d'une décision pénale définitive aux cas de violations de la Convention européenne des droits de l'Homme constatées par un arrêt de la Cour (entre autres conditions).

*Politique extérieure**Urgence de la situation en Palestine*

30442. – 16 juin 2020. – **Mme Clémentine Autain*** attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur l'urgence de la situation en Palestine. En effet le 20 avril 2020, sous couvert de lutte contre la pandémie de covid-19, Benyamin Netanyahu et Benny Gantz ont signé un accord de gouvernement d'« urgence nationale » qui menace gravement la population palestinienne et le droit international. L'accord prévoit notamment l'annexion de la vallée du Jourdain et des colonies israéliennes, ce qui pourrait représenter 84 % de la Cisjordanie occupée (hors Jérusalem-Est). L'administration américaine a, dès le 22 avril 2020, donné son feu vert au projet. Le gouvernement israélien pourrait alors procéder à l'annexion à partir du 1^{er} juillet 2020. Mme la députée tient à exprimer sa profonde inquiétude face aux effets que cela aura sur les perspectives de paix, la vie des Israéliens et des Palestiniens, la stabilité régionale et un ordre mondial fondé sur des règles. La France devrait au plus vite prendre des contre-mesures en réaction à cette annonce d'annexion par le gouvernement israélien. Rappeler son ambassadeur d'Israël pour consultation, et convoquer l'ambassadeur israélien en France, pourraient constituer des premières mesures, avant que le Gouvernement annonce publiquement qu'il envisage des sanctions. Même si cette solution devient chaque jour plus difficile à mettre en œuvre, la reconnaissance d'un État palestinien aux côtés de l'État israélien permettrait de proposer une sortie par le haut de cette situation qui pénalise au premier chef les populations. C'est la simple application du droit, de la justice et de l'humanité. Enfin, il y a urgence à travailler au plus vite à la rédaction d'une résolution au sein du Conseil de sécurité de l'ONU qui, *a minima*, condamnerait et exprimerait la non-reconnaissance de l'annexion israélienne. Elle lui demande donc s'il envisage d'entreprendre tout ce qui permettrait enfin d'appliquer le droit international dans cette région.

*Politique extérieure**Position de la France sur les risques d'annexion en Cisjordanie*

34241. – 24 novembre 2020. – **M. Denis Sommer*** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la position de la France vis-à-vis de l'annexion de la Cisjordanie et des accords entre Israël, les Émirats arabes unis et Bahreïn. En Cisjordanie occupée, les autorités israéliennes renforcent leurs politiques de transferts forcés, en particulier en zone C, avec une augmentation inquiétante du nombre de démolitions et confiscations (389 entre mars et août 2020). La colonisation s'accélère, avec l'approbation récente de la construction de 4 900 nouvelles unités de logement dans des colonies par le gouvernement israélien. Bien que l'annexion formelle ait été suspendue suite à l'accord entre Israël et les Émirats arabes unis, c'est une véritable annexion *de facto* qui est en cours. Le 24 juin 2020, la France a annoncé une série de mesures courageuses en cas d'annexion d'une partie de la Cisjordanie, telles que le renforcement des mesures de différenciation, la remise en cause de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël ou encore de la participation d'Israël à différents programmes de coopération européens. La France s'est félicitée des accords de normalisation des Émirats arabes unis et du Bahreïn avec Israël. Par ailleurs, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Josep Borrell, a déclaré à propos d'Israël et de l'Union européenne « qu'il est dans l'intérêt commun et mutuel des deux parties d'intensifier la coopération bilatérale ». Plusieurs voix s'élèvent pour réunir à nouveau le conseil d'association Union européenne-Israël dont les réunions ont été gelées depuis l'attaque de Gaza en 2012. Ainsi, il l'interroge sur les mesures envisagées par la France face au risque d'une annexion partielle de la Cisjordanie.

*Politique extérieure**Position française au sein de l'UE et annexion de facto des terres en Palestine*

34242. – 24 novembre 2020. – **M. Richard Ramos*** alerte **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères**, sous l'impulsion de l'organisation « Plateforme des ONG françaises en Palestine », sur la situation en Palestine et sur la position de la France vis-à-vis de l'annexion *de facto* de la Cisjordanie et des accords internationaux avec Israël. Le 24 juin 2020, la France a annoncé une série de mesures courageuses en cas d'annexion formelle d'une partie de la Cisjordanie, telles que le renforcement des mesures de différenciation, la remise en cause de l'accord d'association UE Israël ou encore de la participation d'Israël à différents programmes de coopération européens. Il s'avère qu'une nouvelle démolition de grande envergure a eu lieu récemment à Humsa al-Fuqa dans la vallée du Jourdain le 3 novembre 2020, sans aucune notification préalable. La France s'est félicitée des accords de normalisation des Émirats arabes unis et du Bahreïn avec Israël et le haut représentant de l'Union pour les affaires

étrangères et la politique de sécurité Josep Borrell a déclaré à propos d'Israël et de l'UE « qu'il est dans l'intérêt commun et mutuel des deux parties d'intensifier la coopération bilatérale ». Plusieurs voix s'élèvent pour réunir à nouveau le conseil d'association UE-Israël, dont les réunions ont été gelées depuis l'attaque israélienne sur Gaza en 2012, y compris celle du commissaire européen à l'élargissement et à la politique européenne de voisinage. Cela enverrait un signal extrêmement positif aux autorités israéliennes alors même qu'elles sont en train d'opérer une annexion *de facto* du territoire palestinien et que la colonisation se renforce. Ainsi, M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères peut-il présenter la position française au sein de l'Union européenne concernant la possible reprise des réunions du conseil d'association UE-Israël ? Enfin, concernant la colonisation *de facto* des territoires palestiniens, il lui demande comment la France compte mettre en œuvre les mesures courageuses annoncées fin juin 2020.

Réponse. – Comme le ministre de l'Europe et des affaires étrangères a eu l'occasion de le dire à la suite de la formation du nouveau gouvernement israélien en mai dernier, l'annexion, même partielle, de territoires palestiniens serait une violation du droit international, qui interdit strictement l'acquisition de territoires par la force. La France a rappelé qu'elle ne reconnaît aucune modification des lignes du 4 juin 1967, sauf celles agréées entre les deux parties, israélienne et palestinienne. Le ministre a également indiqué que l'annexion remettrait en cause, de manière irréversible, la solution des deux États, seule à même de répondre aux aspirations des Israéliens et des Palestiniens et de permettre une paix et une stabilité durables dans la région. La France demeure pleinement mobilisée pour prévenir cette perspective. C'est la raison pour laquelle la France a solennellement appelé le gouvernement israélien à s'abstenir de toute mesure qui conduirait à l'annexion de tout ou partie des territoires palestiniens. Si de telles mesures étaient mises en œuvre, elles ne pourraient rester sans réponse compte tenu de leur gravité. La décision, prise par Israël, dans le cadre de la normalisation de ses relations avec les Emirats arabes unis, de suspendre l'annexion de territoires palestiniens est une étape positive. Elle doit à présent devenir une mesure définitive. Elle doit en outre s'accompagner d'un arrêt de la colonisation, qui est illégale en droit international. À cet égard, la France a condamné les récentes annonces en matière de colonisation. La politique de colonisation constitue un obstacle à une paix juste, globale et durable. Des messages en ce sens sont régulièrement transmis aux autorités israéliennes par la France. La France reste pleinement disposée à accompagner tout effort en vue d'une reprise des négociations entre les parties, seule voie vers la paix, la sécurité et la stabilité régionales. Une paix durable passe par l'établissement de deux États, vivant côte à côte en paix et en sécurité, dans des frontières sûres et reconnues, fondées sur la base des lignes du 4 juin 1967, et ayant l'un et l'autre Jérusalem pour capitale. La France s'attache activement à défendre ces paramètres définis par la communauté internationale et est déterminée à œuvrer pour une paix au Proche-Orient juste et respectueuse du droit international, comme l'a récemment assuré le Président de la République au Président Abbas. Elle le fait en coordination avec ses partenaires européens et arabes. C'est dans cet esprit que le ministre de l'Europe et des affaires étrangères et ses homologues allemand, égyptien et jordanien se sont réunis à Amman le 24 septembre dernier. Ils ont marqué une commune détermination à se mobiliser en faveur d'une reprise du dialogue. Cette logique doit prendre le pas sur celle des actes unilatéraux, pour recréer le niveau de confiance nécessaire à la reprise de négociations crédibles.

Politique extérieure

Conflit Haut-Karabagh - Position de la France

31471. – 28 juillet 2020. – M. Guy Teissier* alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation au Haut-Karabagh. Cette province arménienne, autoproclamée indépendante à la chute de l'Union soviétique en 1991, est rattachée à l'Azerbaïdjan et est au centre d'un conflit régional avec l'Arménie. Cette région du monde demeure ainsi dans une impasse confuse, sans pouvoir envisager, un jour, trouver la paix. Les efforts du groupe de Minsk, créé en 1992 par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et coprésidé par la Russie, les États-Unis et la France, qui devait trouver une issue pacifique à ce conflit, sont restés sans effets ; un immobilisme qui plonge cette région dans une situation bloquée à l'issue incertaine. Depuis le 12 juillet 2020, les combats ont repris entre les deux pays, dans une zone très peuplée située à la frontière entre la province arménienne de Tavoush et le district de Tovouz en Azerbaïdjan. Ces combats ont déjà fait 16 morts et une vingtaine de blessés. Ce sont les hostilités les plus violentes depuis avril 2016 entre ces deux ex-républiques soviétiques, engagées dans ce conflit pour le Haut-Karabagh depuis 1988. Les autorités de la République d'Azerbaïdjan, soutenues par le régime d'Erdogan, sont prêtes à tout afin de récupérer le territoire du Haut-Karabagh. Aujourd'hui, les relations diplomatiques entre les deux pays sont au point mort. La France est une amie fidèle de l'Arménie. Elle doit jouer un rôle plus important dans la médiation, afin de faire respecter le droit des peuples à l'autodétermination, afin que cesse le blocus imposé par l'Azerbaïdjan depuis 1994 au Haut-Karabagh.

Aussi, il lui demande s'il compte condamner les actes perpétrés par l'Azerbaïdjan et ce qu'il compte faire afin qu'une solution durable et juste à ce conflit soit trouvée au bénéfice des peuples dans le but d'aboutir à un règlement définitif du conflit et à la paix dans la région.

Politique extérieure

Violation du cessez-le-feu en Azerbaïdjan

31475. – 28 juillet 2020. – M. **Guy Bricout*** attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur un courrier transmis par l'ambassade d'Azerbaïdjan à l'intention de M. le Président de la République, et qui fait état : « d'une récente violation du cessez-le-feu le long de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et d'une incursion sanglante menée, à proximité de Tovuz, dans le nord-ouest du pays et qui a entraîné la mort d'une dizaine de militaires et civils azerbaïdjanais ». Le courrier fait également état d'une occupation illégale d'une partie de l'Azerbaïdjan par l'Arménie. La France, depuis 1997, coprésident, avec la Russie et les États Unis, le groupe de Minsk, placé sous l'OSCE afin d'apprécier la solution la plus adaptée au conflit du Haut-Karabakh, il souhaiterait connaître, en sa qualité de membre du groupe d'amitié « France Azerbaïdjan », la position de la France sur ces deux points.

Politique extérieure

Conflit armé qui renaît entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan

32810. – 6 octobre 2020. – M. **Éric Ciotti*** alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la résolution du conflit armé qui renaît entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. En effet, l'Azerbaïdjan, satellite de la Turquie, est entré en guerre contre les Arméniens au Haut-Karabagh. Cette situation doit mobiliser la France et la communauté internationale, notamment car les populations civiles arméniennes sont prises pour cible et que de nombreuses victimes sont à déplorer. En outre, cette situation est de nature à laisser imaginer un embrasement beaucoup plus large. Les liens qui unissent la France et l'Arménie doivent conduire à une dénonciation de ces attaques et à un soutien inconditionnel de l'allié de la France. Or, malgré la gravité de la situation, certains observateurs déplorent l'absence de médiation internationale depuis les précédents incidents militaires, en juillet 2020. Aussi, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour soutenir l'Arménie et mettre en œuvre une cessation immédiate des hostilités, les plus graves depuis 2016.

Politique extérieure

Conflit au Haut-Karabakh - Protection des civils

32979. – 13 octobre 2020. – Mme **Michèle Tabarot*** appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la position de la France concernant le conflit dans le Haut-Karabakh. Le Gouvernement entend aujourd'hui se positionner en tant que médiateur et souhaite ainsi aider aussi bien l'Arménie que l'Azerbaïdjan à sortir d'une situation issue de l'offensive militaire de l'Azerbaïdjan contre ce territoire. Dans le cadre de cette offensive, des zones civiles ont été attaquées en violation du droit international humanitaire et la moitié de la population a été déplacée. Aussi, elle souhaiterait qu'il puisse lui faire connaître les positions que la France entend défendre pour faire preuve d'une plus grande fermeté afin que les droits et la sécurité des civils de cette région soient préservés.

Politique extérieure

Conflit militaire au Haut-Karabakh

32980. – 13 octobre 2020. – Mme **Emmanuelle Ménard*** interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères au sujet de la situation au Haut-Karabagh. Depuis plusieurs jours maintenant, la situation au Haut-Karabagh s'aggrave. Les dernières informations qui sont parvenues font état d'affrontements militaires particulièrement violents entre les forces militaires présentes dans cette région du Caucase. Plusieurs spécialistes parlent d'une offensive militaire des troupes de Bakou contre les indépendantistes arméniens de l'enclave. Depuis la disparition de l'Union soviétique, plusieurs conflits ont opposé et opposent toujours d'anciens territoires devenus indépendants. Cette région du Karabakh a ainsi été le théâtre d'un conflit d'une guerre particulièrement meurtrière entre 1992 et 1994 entre la population de ce territoire montagneux, majoritairement d'origine arménienne, et l'armée de la nouvelle république d'Azerbaïdjan : on estime à 30 000 le nombre de victimes. Et si un cessez-le-feu a bien été signé en 1994, la région est depuis toujours considérée comme une poudrière. Dernièrement, en avril 2016 et février 2017, de violents affrontements ont déjà remis en cause ce fragile armistice avec de nouveaux

combats entre forces azerbaïdjanaises et arméniennes. Emmanuel Macron, Président de la République, a dernièrement réaffirmé sa préoccupation sur la situation du Haut-Karabagh, comme l'a rappelé l'Élysée dans un communiqué il y a quelques jours : « La France est prête à prendre toutes ses responsabilités en tant que coprésidente du groupe de Minsk. Le Président de la République a appelé fermement à la cessation immédiate des hostilités et dit sa disponibilité à contribuer à un règlement pacifique et durable de la question du Haut-Karabakh ». Parallèlement à cette situation internationale, c'est aujourd'hui la communauté arménienne de France qui s'inquiète. En effet, plusieurs responsables associatifs ont fait état d'une multiplication d'actes d'intimidations à l'encontre de leur communauté, laissant entendre qu'un déplacement du conflit sur le territoire français n'était pas à exclure entre Français d'origine arménienne, azérie et turque ou ressortissants de ces pays vivant en France. Elle souhaite connaître les mesures qu'il a prises pour tenter de mettre un terme à ce conflit et si des informations concernant les tensions entre Français de ces différentes communautés ont pu être partagées avec M. Gérald Darmanin, ministre de l'intérieur, afin de prévenir tout risque d'importation du conflit sur le territoire français.

Politique extérieure

Affrontements entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie

33188. – 20 octobre 2020. – **Mme Isabelle Valentin*** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'évolution, particulièrement inquiétante, de la situation entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie dans le Haut-Karabakh. Alors qu'un cessez-le-feu humanitaire est entré en vigueur le samedi 10 octobre 2020, son non-respect ainsi que la reprise des combats de haute intensité font craindre une expansion régionale et une internationalisation de ce conflit. Après des semaines d'intenses combats, ce cessez-le-feu, qui n'aura finalement duré qu'une heure, était un premier pas important mais ne constituait en rien une solution permanente et durable à ce conflit. L'impartialité et la neutralité de la France, en raison de son rôle de médiateur dans le cadre du groupe dit de Minsk (OSCE), n'est plus tenable en raison de la situation humanitaire préoccupante et au vu des pertes civiles de plus en plus nombreuses notamment des femmes et des enfants. Face à ces affrontements qui menacent la survie des populations arméniennes du Haut-Karabakh, il est aujourd'hui urgent que la France agisse et montre concrètement son soutien à ce peuple envers lequel elle a une responsabilité historique. Cela suppose des sanctions ciblées, une demande de l'arrêt immédiat des violences de la part de l'Azerbaïdjan ainsi que, de manière globale, la révision de la stratégie française dans cette région mais également vis-à-vis de la Turquie. Aussi, elle lui demande de tout mettre en œuvre pour la cessation des hostilités en faveur du droit des Arméniens et à la reconnaissance de la république d'Artsakh.

97

Politique extérieure

Reconnaissance de la République de l'Artsakh

33610. – 3 novembre 2020. – **M. Pierre Dharréville*** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'action de la France pour la paix dans le territoire de l'Artsakh. Une opération armée brutale et meurtrière est menée par l'Azerbaïdjan dans le territoire de l'Artsakh, au Haut-Karabakh, depuis le 27 septembre 2020. Les informations qui parviennent font état de la présence de mercenaires, de bombardements massifs, d'exode d'une partie de la population. La situation est gravissime. L'offensive qui se mène semble avoir pour but de vider le territoire de son peuple par la force et la peur. C'est aussi toute une culture qui est menacée, au mépris de l'histoire. La communauté internationale et ses institutions doivent être mobilisées pour faire cesser cette offensive et reprendre le fil du dialogue afin de définir enfin un cadre de droit international permettant à la République d'Artsakh, qui a déclaré son autonomie depuis 1991 par deux référendums, de vivre en paix. C'est toute une région qui se trouve impactée par ce conflit. La France doit agir pour que l'offensive menée contre les populations prenne fin sans délai. Elle doit également œuvrer afin que la République d'Artsakh puisse être reconnue, qu'elle échappe à cette volonté de domination et ne vive plus sous la menace. Le travail engagé au sein du groupe de Minsk doit maintenant déboucher. Il souhaite connaître les initiatives prises par le Gouvernement en ce sens.

Politique extérieure

Situation du Haut-Karabakh

33997. – 17 novembre 2020. – **Mme Jennifer De Temmerman*** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la belligérance dans la région du Haut-Karabakh et sur les actions entreprises par le Conseil de l'Europe pour apaiser les tensions. Depuis septembre 2020, le conflit latent concernant le statut de la

région du Haut-Karabakh a été ravivé par des activités militaires. Le nombre de morts et de blessés est déjà très élevé. Le 29 septembre 2020, estimant que la situation faisait naître un risque de violations graves de la Convention, la Cour européenne des droits de l'homme a décidé d'appliquer l'article 39 de son règlement. Afin de prévenir de telles violations, elle a demandé à l'Azerbaïdjan et à l'Arménie de s'abstenir de prendre toute mesure, en particulier des actions militaires, qui pourrait entraîner des violations des droits des populations civiles garantis par la Convention, notamment en mettant en danger leur vie et leur santé. La secrétaire générale du Conseil de l'Europe, Marija Pejcinovic Buric, a fait une déclaration le 1^{er} octobre 2020 mettant en garde contre la crise humanitaire qui se déroule dans la région. Malgré tout, le conflit continue et certaines grandes puissances étrangères contribuent à alimenter les antagonismes. Le cessez-le-feu conclu le 9 novembre 2020 après interventions de la Turquie et la Russie est déjà remis en cause. Dans un contexte géopolitique mondial tendu, en raison notamment de divers attentats, et soucieuse des droits de l'Homme des populations qui subissent les affrontements, elle souhaite savoir si des solutions pérennes sont envisagées, en concertation avec les autres pays européens, afin de maintenir la paix sur le continent et de voir aboutir enfin les négociations du groupe de Minsk.

Réponse. – Depuis 1997, la France assure la co-présidence du groupe de Minsk ; elle s'est efforcée sans relâche de convaincre les parties de conclure un règlement politique prenant en compte leurs intérêts fondamentaux dans un cadre respectueux du droit international. Aussi, la France a-t-elle été préoccupée par les combats meurtriers qui ont fait rage pendant plusieurs semaines dans la région du Haut-Karabagh. Elle n'a pas manqué de faire part de ses vives inquiétudes, particulièrement sur le sort des populations civiles, à tous les acteurs susceptibles d'exercer une influence sur la situation et aux responsables, directs et indirects, de cette nouvelle flambée de violence, et d'appeler à un arrêt des hostilités. Le cessez-le-feu, annoncé le 9 novembre dernier, constitue à cet égard une bonne nouvelle. Il importe que l'engagement, pris par les parties de le respecter, le soit durablement, afin d'éviter de nouvelles souffrances et des victimes supplémentaires, et de donner également toutes ses chances à un processus politique, seul à même d'assurer la stabilité à long terme de cette région et la coexistence harmonieuse de toutes les populations. Avec ses partenaires, notamment la Russie et les États-Unis, les deux autres pays co-présidant le groupe de Minsk de l'OSCE, la France jouera tout son rôle, dans les enceintes internationales appropriées, notamment à l'ONU et à l'OSCE, pour que l'arrêt des combats conduise à une solution pérenne et à un accord sur le statut du Haut-Karabagh. En outre, c'est en maintenant l'impartialité que nous observons dans le cadre de notre co-présidence du groupe de Minsk de l'OSCE - qui n'exclut pas l'expression de notre solidarité avec la communauté arménienne - que la voix de la France a le plus de chance d'être entendue. Avec l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, c'est incontestablement une nouvelle phase qui commence, mais la présence de combattants étrangers dans cette zone instable est source de préoccupation. Il est essentiel qu'ils quittent la région. La France sera vigilante quant au respect des dispositions du droit humanitaire, s'agissant en particulier de celui des personnes déplacées et réfugiées, de l'échange des prisonniers de guerre et du rapatriement des dépouilles des soldats. Enfin, la protection du patrimoine culturel et religieux du Haut-Karabagh et de ses environs est un autre sujet majeur de notre mobilisation sans relâche en faveur de la paix.

Terrorisme

Rapatriement des djihadistes français sur le territoire national

31516. – 28 juillet 2020. – **Mme Marie-France Lorho*** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le rapatriement des djihadistes français sur le territoire national. Dans un récent entretien, M. le garde des sceaux répétait sa déclaration de 2019, réitérant son souhait de voir rapatrier les djihadistes français prisonniers au Proche-Orient afin qu'ils soient jugés en France. Le ministre de la justice a ainsi indiqué : « Je serai un militant infatigable pour défendre des Français [...] qui encourent la peine de mort ». Pour l'heure, ce sont près de 150 terroristes islamistes français qui sont en attente de leur jugement, notamment en Syrie et en Irak ; parmi eux, onze sont condamnés à la peine de mort par les juridictions nationales souveraines, pour avoir participé aux activités de l'État islamique. Quelle que soit la position française sur la peine de mort, il est nécessaire de rappeler que les systèmes judiciaires de ces États du Proche-Orient sont souverains en leur pays ; il ne revient pas au gouvernement français de s'immiscer dans la politique juridictionnelle de ces États, notamment en regard des exactions proférées par ces terroristes sur les territoires concernés. Elle lui demande quelle position il compte adopter quant au rapatriement des djihadistes français condamnés à la suite de décisions souveraines des États dans lesquels ils sont jugés.

*Terrorisme**Retour des djihadistes sur le territoire national français*

31851. – 11 août 2020. – M. Pascal Brindeau* attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le retour des djihadistes sur le territoire national français. Le Gouvernement, notamment à travers les récents propos du garde des Sceaux, semble ne pas avoir arrêté de position ferme sur le retour des djihadistes partis notamment en Syrie pour combattre la France, ses pays amis et les valeurs démocratiques. Ce sujet extrêmement grave concerne chaque citoyen et mérite qu'une réponse claire et ferme soit apportée par l'État afin de sortir d'un flou dangereux pour la sécurité intérieure. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur le retour des djihadistes sur le territoire national français et les mesures rapides et concrètes qui seront prises en fonction de cette position. – **Question signalée.**

Réponse. – La sécurité des Français est la priorité du gouvernement. Les personnes adultes, hommes et femmes, qui se retrouvent détenus ou retenus dans ces camps de réfugiés et de déplacés, dans le Nord-Est syrien, ont pris la décision de rejoindre Daech et de se battre dans une zone de guerre. Il convient dans ce contexte d'assurer la lutte contre l'impunité des crimes commis par les combattants de Daech qui doivent être jugés au plus près des lieux où ils ont perpétré leurs crimes. C'est à la fois une question de sécurité et un devoir de justice à l'égard des victimes. Cette position est étroitement concertée avec ceux de nos partenaires européens qui sont également concernés. Dans ce contexte, la France met tout en œuvre, dans le cadre de la Coalition contre Daech, pour empêcher toute résurgence de Daech et assurer la détention sûre de ses combattants, en vue de cette judiciarisation au plus près des lieux où ils ont perpétré leurs crimes.

*Recherche et innovation**France, rayonnement international en Antarctique et recherche*

31843. – 11 août 2020. – M. Sébastien Nadot interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la prochaine réunion du traité de l'Antarctique que présidera la France en juin 2021. En 1989, lors de la précédente présidence française, la France avait marqué l'histoire géopolitique polaire par un acte fort : le lancement des travaux qui ont conduit au protocole de Madrid relatif à la protection de l'environnement antarctique, signé en 1991, et ayant consacré l'Antarctique comme « réserve naturelle consacrée à la paix et à la science ». La 43^{ème} réunion consultative du traité sur l'Antarctique (RCTA XLIII) qui se tiendra à Paris verra 54 États y prendre part ainsi que différentes organisations internationales et professionnelles et des ONG. Le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) se réunira en parallèle pour examiner des questions relatives à la gestion comme à la protection de l'environnement antarctique et pour donner des avis à la RCTA. La RCTA est un instrument géopolitique unique en son genre, voyant un collectif de nations administrer conjointement près de 7 % de la surface de la planète (tout espace au sud du 60^{ème} parallèle sud). Or la France tire une partie de sa légitimité en Arctique de la qualité et de la visibilité de sa recherche polaire reconnue au niveau international (2^{ème} nation parmi celles opérant des stations de recherche, pour les index de citations des articles scientifiques en milieu polaire). Ainsi, la recherche représente une jauge essentielle à l'aune de laquelle une nation pèse dans la gouvernance des pôles. Par-delà le ministère des affaires étrangères et celui de la recherche, le ministère de la transition écologique, portant la voix nationale dans le contexte du CPE, le ministère des outre-mer, auquel est rattachée la collectivité territoriale des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), le ministère des armées, armant le navire ravitailleur brise-glace L'Astrolabe, opéré par l'IPEV lors des campagnes logistiques en Antarctique, le ministère de l'économie, des finances et de la relance, par les enjeux économiques prenant place dans les régions polaires généralement et en Antarctique en particulier (tourisme avec la forte contribution nationale de la compagnie du Ponant, pêche dans l'océan austral, potentiel d'innovation technologique et de partenariat public privé dans ces milieux extrêmes) sont également largement impliqués au sujet de l'Antarctique. Il demande quelle nouvelle ambition nationale portera le ministère des affaires étrangères, notamment par l'intermédiaire de l'Institut polaire français, dans la prochaine période qui s'ouvre pour la France en Antarctique.

Réponse. – En juin 2021, c'est à la France que revient la responsabilité d'organiser la réunion consultative du traité sur l'Antarctique (RCTA). Cette réunion régulière permet l'échange d'informations et des consultations sur des questions d'intérêt commun concernant l'Antarctique. Elle permet aux parties consultatives d'étudier et de formuler des recommandations à leurs gouvernements, destinées à assurer le respect des principes et la poursuite des objectifs du Traité sur l'Antarctique, notamment sur les questions se rapportant à l'utilisation de l'Antarctique à des fins exclusivement pacifiques et les mesures facilitant la recherche scientifique et la coopération scientifique internationale dans cette région. L'année 2021 marquera le 30^e anniversaire de la signature du Protocole de

Madrid sur la protection de l'environnement antarctique. Ce document a été adopté grâce à la mobilisation de la France et du Premier ministre d'alors, Michel Rocard. Parmi les priorités de la France pour ce grand événement - notre pays accueille la RCTA pour la troisième fois (après 1968 et 1989) - figure en premier lieu la réaffirmation, par l'ensemble des parties, des grands principes du Protocole de Madrid relatif à la protection de l'environnement antarctique à l'occasion de la célébration du trentième anniversaire de sa signature. La France poursuivra, en outre, sa recherche d'un consensus entre les délégations pour renforcer l'encadrement des activités humaines potentiellement dommageables à l'environnement et aux écosystèmes antarctiques. La délégation française anime ainsi depuis plusieurs années des groupes de travail visant à encadrer les activités touristiques en Antarctique, qui sont en plein essor ces dernières années. La qualité de la recherche française dans le domaine polaire est reconnue par la communauté scientifique antarctique. L'Institut polaire Paul-Émile Victor (IPEV) contribue au rayonnement international de la France à travers (i) ses accords-cadres avec l'Italie, l'Allemagne et l'Australie et (ii) nos deux stations de recherche en Antarctique : la base Dumont d'Urville et la station Concordia, cette dernière en partenariat avec l'Italie. La continuité de notre engagement dans ces infrastructures et les projets de recherche en Antarctique est essentielle alors que de nombreux États accentuent leurs efforts et renforcent actuellement leur présence et leurs recherches en Antarctique. La France, consciente des enjeux considérables liés au réchauffement climatique dans les régions polaires, souhaite continuer à jouer un rôle moteur sur ces questions. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) dispose d'un droit de vote au sein du conseil d'administration de l'IPEV et verse une subvention annuelle à cet institut dont le budget annuel de 18 millions d'euros est, par ailleurs, essentiellement pourvu par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI). À ce titre, l'IPEV est étroitement associée à la préparation de la 43^e RCTA pilotée par le MEAE. L'IPEV saisira cette occasion pour mettre en valeur les travaux scientifiques français et le rôle fondamental de l'IPEV auprès du (i) grand public et des (ii) délégués en organisant des événements en marge de la RCTA.

Union européenne

Projet d'observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe

32217. – 15 septembre 2020. – M. Sylvain Waserman interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le projet de création d'un observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe porté par M. Alain Lamassoure dans le cadre de la présidence française du comité des ministres du Conseil de l'Europe (mai - novembre 2019). Ce projet vise à constituer une base de données sur la façon dont l'histoire est enseignée dans les pays membres du Conseil de l'Europe. La disparité des enseignements dans cette discipline essentielle pour l'apprentissage de la citoyenneté et le devoir de mémoire est aujourd'hui trop importante. La méconnaissance de l'histoire contribue activement à nourrir les populismes. En tant que membre de la délégation française de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. le député souhaite voir aboutir cette initiative. Il l'interroge donc sur sa position quant à la mise en place de cet observatoire, considéré comme prioritaire par l'ancien gouvernement, et sur la façon de convaincre les partenaires européens et allemands de la France, par exemple *via* l'Assemblée parlementaire franco-allemande.

Réponse. – Approuvé par la Conférence des ministres de l'éducation à Paris le 26 novembre 2019 à travers une déclaration adoptée par 23 États, l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe a été formellement créé, sous la forme d'un accord partiel élargi, à la suite de l'adoption d'une résolution par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, le 12 novembre dernier. S'appuyant sur un comité scientifique et un réseau d'institutions universitaires de recherche, l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe a pour mission la production d'études comparées sur la façon dont l'histoire est enseignée dans différents pays européens, ainsi que la diffusion et la valorisation de pratiques encourageant un enseignement et un apprentissage de l'histoire conformes aux valeurs partagées par les États membres du Conseil de l'Europe. Son lancement était une priorité de la présidence française du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue de mai à novembre 2019. Le projet a été porté à haut niveau, puisque le Président de la République avait soutenu sa création lors de son discours devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 1^{er} octobre 2019. La France demeure mobilisée en faveur du développement et de l'élargissement de l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe et, dans cette perspective, continuera d'entretenir des liens étroits avec les autorités des États membres du Conseil de l'Europe, dont l'Allemagne.

*Politique extérieure**Avenir des traités sur la non-prolifération des armes nucléaires*

32606. – 29 septembre 2020. – M. Jacques Marilossian alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'avenir des traités sur la non-prolifération des armes nucléaires. Jamais depuis la fin de la Guerre froide le système international de non-prolifération nucléaire n'a semblé si instable. L'échec actuel des négociations entre la Russie et les États-Unis d'Amérique sur le renouvellement du traité *New Start* de 2010 y joue un grand rôle. Ce traité est la suite d'une longue série d'accords sur le nucléaire, débutée dès 1972 avec le traité SALT I. C'est un facteur central de la stabilité mondiale. Un non-renouvellement assènerait un coup probablement fatal au traité de non-prolifération nucléaire de 1968. Cependant, les États-Unis d'Amérique ne semblent pas enclins à ratifier un nouveau traité. Si l'argument avancé par Washington est l'absence de la Chine dans les négociations, de nombreux spécialistes internationaux y voient plutôt une excuse afin de ne pas signer le traité. Cela semble s'inscrire dans une réelle volonté américaine de se retirer des traités de non-prolifération. Le président américain Donald Trump l'a déjà fait par trois fois en retirant les États-Unis d'Amérique de l'accord sur le nucléaire iranien, mais également du traité FNI sur les armes nucléaires de portée intermédiaire et de l'accord « ciel ouvert ». Avec le non-renouvellement du traité *New Start* et la politique nucléaire américaine, c'est l'ensemble des accords bilatéraux de contrôle des armes nucléaires entre la Russie et les États-Unis d'Amérique qui pourraient toucher à leur fin. Se pose également la question de la Chine qui refuse catégoriquement de participer à des négociations de désarmement entre les États-Unis d'Amérique et la Russie. L'ambassadeur de Russie à Washington a insisté en septembre 2019 sur l'inclusion de la France et du Royaume-Uni dans les négociations sur le contrôle des armements. Soucieux de la situation nucléaire internationale, il souhaite connaître la vision du Gouvernement sur l'avenir des traités de non-prolifération nucléaire et savoir quel rôle la France va y jouer. – **Question signalée.**

Réponse. – Les accords américano-russes en matière de maîtrise des armements sont un élément essentiel à la stabilité stratégique. À cet égard, la France regrette la fin du traité sur les forces nucléaires intermédiaires (FNI), primordial pour la sécurité des Européens ; elle ne cesse d'appeler, avec ses partenaires, à l'extension du traité de réduction des armes stratégiques nucléaires entre les États-Unis et la Russie, dit traité "New START", au-delà de 2021, indépendamment de la question d'un traité successeur ou d'un élargissement à la Chine. Dans ce contexte d'effritement des accords de maîtrise des armements, une extension de ce traité est centrale en vue de la prochaine conférence d'examen du Traité de non-prolifération (TNP) en août 2021. Il est en effet primordial que les efforts portent en premier lieu sur les deux pays qui détiennent plus de 90% du stock mondial d'armes nucléaires. La France continue d'œuvrer en vue du désarmement général et complet, selon une approche réaliste et progressive, et démontre un bilan exemplaire en la matière, sans équivalent parmi les États dotés, et adossé à des mesures vérifiables et irréversibles : la France a été, avec le Royaume-Uni, le premier État doté d'armes nucléaires à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et a démantelé de façon irréversible ses sites d'essais. Elle a réduit son arsenal total de moitié en près de dix ans, et déclare l'ensemble de ses vecteurs et de ses armes, y compris les stocks, de même qu'elle a réduit d'un tiers sa composante aéroportée et sa composante océanique. La France est le seul État ayant possédé une composante sol-sol à l'avoir entièrement démantelée, et à avoir cessé la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, en 1992 pour le plutonium et en 1996 pour l'uranium. La France a apporté des garanties négatives de sécurité (NSA) à pratiquement l'ensemble des pays dans le monde. La France participe également à des efforts multilatéraux concrets sur les sujets de désarmement nucléaire : elle promeut l'achèvement du régime de vérification mis en place par l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) par la construction et la mise en service de stations de surveillance du Système de surveillance international (International monitoring system, IMS), et la participation aux exercices et aux formations des inspections sur place. Par ailleurs, la France soutient de longue date le lancement des négociations sur un traité d'interdiction de la production des matières fissiles pour les armes nucléaires (Fissile Material Cutoff Treaty, FMCT). Elle contribue activement au dialogue entre États dotés et États non dotés, ce qui renforce la transparence et la confiance, comme mesure concrète de réduction du risque. Enfin, la France contribue au renforcement de la stabilité stratégique et à la réduction des risques stratégiques en plaidant au sein du Conseil de sécurité des Nations unies pour une transparence accrue des arsenaux des États dotés et un renforcement des échanges sur leurs doctrines.

*Ambassades et consulats**Fermeture du service des visas de l'ambassade de France à Kaboul*

33041. – 20 octobre 2020. – **M. Richard Ramos** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation complexe des ressortissants afghans souhaitant obtenir des visas auprès des services français. La fermeture des services consulaires de visas de l'ambassade de France à Kaboul et son transfert auprès de l'ambassade de France à Islamabad augmentent les difficultés pécuniaires et matérielles dans l'obtention d'un visa. Cette situation est doublée d'une difficulté à obtenir des rendez-vous (procédure largement informatisée) à Islamabad. Dans ce contexte les réunifications des familles, dont un membre a déjà obtenu l'asile ou la protection subsidiaire, aboutissent peu. Ainsi, la fermeture du service des visas de l'ambassade de France à Kaboul est-elle définitive ? Le cas échéant, quelles sont les pistes qui peuvent être envisagées pour permettre aux ressortissants d'avoir un meilleur accès à ce service ? Il lui demande des précisions à ce sujet.

Réponse. – L'activité de délivrance des visas de l'ambassade de France à Kaboul a été fermée suite aux attentats de 2017 et transférée à l'ambassade de France à Islamabad. Seule une compétence consulaire résiduelle a été maintenue afin de pouvoir traiter les situations d'urgence ou impérieuses, dans l'intérêt de la France et de nos ressortissants. Par ailleurs, l'entrée sur le territoire français des bénéficiaires du regroupement ou de la réunification familiale n'est actuellement pas autorisée dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 15 août 2020. Les conditions ne sont donc aujourd'hui pas réunies pour la délivrance de visas à ces catégories de demandeurs.

*Politique extérieure**Soutien au processus démocratique au Niger*

33813. – 10 novembre 2020. – **M. Sébastien Nadot** alerte **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le silence assourdissant qui pèse sur les processus électoraux dans de nombreux pays d'Afrique où la France a tant de liens et d'attaches qui l'obligent. Le Niger, où se joue une partie de la sécurité de la France, connaît une situation politique assez préoccupante. Épicentre de la zone sahélo-saharienne où se développent terrorisme et traite des êtres humains, dont les impacts se font ressentir quotidiennement des deux côtés de la Méditerranée, le Niger est aujourd'hui à la croisée des chemins du point de vue démocratique. Des élections générales sont prévues en décembre 2020 mais les opérations électorales sont déjà entachées d'irrégularités, tant sur l'élaboration du fichier électoral que du point de vue des pressions subies par les chefs de file de l'opposition, tel Hama Amadou qui ne doit sa sortie de prison qu'à la faveur de la crise sanitaire qui touche le pays. Il en est de même de la société civile qui exprime son mécontentement et sa volonté de changement en appelant à un jeu démocratique libre et sincère. Dès lors, comment la France peut-elle rester silencieuse et ne pas relayer les légitimes demandes auprès des autorités nigériennes pour qu'elles garantissent des élections loyales et transparentes ? Compte tenu des liens indéfectibles qui lient la France au continent africain et à certains pays en particulier comme le Niger avec lequel elle continue d'avoir des intérêts stratégiques communs, il est indispensable et urgent de faire entendre sa voix sur le sujet. Il en va de ses intérêts communs avec le peuple nigérien, comme des valeurs d'émancipation et de progrès qui lui sont chères. Aussi, il lui demande s'il peut lui dire quelle initiative il compte rapidement prendre pour réaffirmer auprès des autorités nigériennes la nécessité qu'elles organisent ces prochaines élections générales de manière libre et non faussée.

Réponse. – Au regard des liens étroits qui unissent la France et le Niger et de l'importance que revêtent les élections présidentielle et législatives nigériennes pour la stabilité du pays et de la région, la France suit leur organisation avec une attention particulière. Dans l'objectif de favoriser la tenue d'un scrutin inclusif et transparent, la France apporte un appui technique, à titre bilatéral, mais aussi dans un cadre européen et multilatéral. Ainsi, la France soutient un projet d'appui aux processus électoraux en Afrique, mis en œuvre par l'Organisation internationale de la Francophonie et qui s'attache, au Niger, à renforcer les capacités des instances électorales à accompagner les organisations de la société civile dans leur mission d'observation électorale et à favoriser des élections inclusives en termes de genre. L'Union européenne déploiera, quant à elle, une mission d'expertise électorale dans le cadre de ce scrutin. Enfin, la question des élections nigériennes fait partie intégrante du dialogue bilatéral entre la France et le Niger, dans le strict respect de la souveraineté de ce pays. Elle a ainsi été abordée par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères avec le Président Issoufou lors de sa visite au Niger les 5 et 6 novembre derniers. Cette question est également abordée dans le cadre du dialogue politique entre l'Union européenne et le gouvernement nigérien.

*Politique extérieure**Quel soutien à l'artiste et militante russe Loulia Tsvetkova ?*

33996. – 17 novembre 2020. – **M. Hubert Julien-Laferrière** alerte **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation de l'artiste et militante russe Loulia Tsvetkova. Il a en effet été sollicité par Amnesty International pour lui faire part de leur inquiétude concernant le sort de Loulia Tsvetkova, qui est prise sans relâche pour cible depuis le début de l'année 2019 en raison de son militantisme en faveur des droits des femmes et des LGBTI. Mme Tsvetkova fait l'objet de plusieurs procédures administratives au titre de l'article 6.21 du code des infractions administratives pour « propagande pour des relations sexuelles non traditionnelles auprès des mineurs ». En décembre 2019, elle a été déclarée coupable et condamnée à une amende parce qu'elle gérait deux communautés en ligne sur le réseau social russe VKontakte sur les thèmes LGBTI. Or la mention « 18+ » figurait sur chacun des deux groupes, conformément à la législation russe. En juillet 2020, elle a été reconnue coupable au titre du même article et condamnée à une amende pour avoir publié sur les réseaux sociaux un dessin représentant deux couples de même sexe avec des enfants, avec la légende : « La famille est là où est l'amour. Soutenez les familles LGBT+ ». Le fait de promouvoir et de défendre les droits humains comme le fait Loulia Tsvetkova à travers son art est protégé par le droit à la liberté d'expression, inscrit dans la Constitution russe et dans les obligations incombant à la Russie au titre du droit international relatif aux droits humains. Ainsi, à l'heure où la France est en lutte pour réaffirmer l'intangibilité du droit à la liberté d'expression, il lui demande s'il peut lui indiquer quelle est la position de la France sur la situation de Mme Loulia Tsvetkova.

Réponse. – Le cas de Mme Loulia Tsvetkova fait l'objet d'un suivi attentif de l'ambassade de France à Moscou, en lien avec la délégation de l'Union européenne, qui l'a invitée à s'exprimer devant les États membres il y a quelques mois et qui entretient avec elle un contact régulier. La France est pleinement engagée en faveur de la défense de la liberté d'expression et des droits des personnes LGBTI. Ces sujets sont régulièrement abordés avec la Russie dans le cadre de notre dialogue politique bilatéral et au plus haut niveau. La mobilisation de la France est entière sur les questions de respect des droits de l'Homme, individuelles comme de portée générale, en Russie et ailleurs dans le monde.

*Politique extérieure**Action de la France en Biélorussie*

34521. – 1^{er} décembre 2020. – **M. Christophe Lejeune** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'action menée par la France contre la répression qui sévit en Biélorussie. Le lundi 16 novembre 2020, l'opposition populaire, démocratique et pacifique en Biélorussie entrait dans son centième jour de mobilisation contre les résultats de la dernière élection présidentielle. L'écrasante victoire déclarée de Loukachenko ne peut résister à l'épreuve de la réalité. Depuis plus de cent jours, les femmes de Biélorussie d'abord, suivies par l'ensemble de la population, ont très fortement manifesté au sein de cortèges de centaines de milliers de personnes au nom de la démocratie. Depuis plus de cent jours une forte répression s'abat sur l'opposition dont les leaders ont été contraints de quitter le pays ou sont aujourd'hui emprisonnés. Le jeudi 12 novembre 2020 au soir, un nouveau drame a eu lieu. Un manifestant a été tué lors de sa détention par la police ; il s'appelait Roman Bondarenko. L'émotion soulevée par ce drame est malheureusement de moins en moins forte sur la scène internationale. La résignation semble gagner du terrain. Or on ne doit pas oublier les militants biélorusses qui se battent pour la démocratie et des élections libres. On ne le peut pas car on est Français, il est de la nature des Français de défendre partout la liberté et la justice. Des sanctions européennes ont été votées contre Loukachenko et son premier cercle. On ne peut que saluer cette décision qui va dans le bon sens. Mais, en sa qualité de président du groupe d'amitié France-Biélorussie, il appelle le Gouvernement à aller plus loin dans le soutien politique à l'opposition incarnée par Svetlana Tikhanovskaïa et Pavel Latouchka. Il l'interroge sur les actions menées par la France, conjointement avec l'Union européenne, afin soutenir le peuple biélorusse qui conteste à juste titre les derniers résultats électoraux, et sur l'avancée des négociations entre l'UE et la Russie à ce propos.

Réponse. – La position de la France sur la crise politique qui se poursuit en Biélorussie est sans ambiguïté : la France ne reconnaît pas la légitimité d'Alexandre Loukachenko et soutient la mobilisation démocratique qui s'exprime en Biélorussie depuis plus de trois mois. Le Président de la République a d'ailleurs rencontré Svetlana Tikhanovskaïa à Vilnius le 28 septembre dernier, et le ministre de l'Europe et des affaires étrangères l'a également rencontrée, à Bruxelles, le 21 septembre. La France soutient cette mobilisation démocratique en apportant sa contribution et son appui à la société civile, en aidant les victimes des répressions, les médias indépendants et la

jeunesse, à travers des bourses et des programmes de mobilité, à titre national, et dans le cadre de programmes européens qui se sont massivement et rapidement mobilisés pour faire face à ces urgences. La France rejette et condamne toutes les pratiques de répression et de violation des libertés démocratiques, qui ne faiblissent pas. L'Union européenne les a également sanctionnées et a adopté des sanctions contre 55 responsables impliqués dans les fraudes électorales et la répression, dont Alexandre Loukachenko. Ces sanctions seront élargies à d'autres responsables biélorusses, en particulier dans la sphère économique, dès lors que les exactions du régime ne cesseront pas. La pression exercée par les Européens doit contribuer à l'établissement d'un dialogue politique entre les autorités et la société civile biélorusses, qui est la seule voie d'une sortie de crise. Or, l'instauration d'un dialogue serein et constructif suppose que ses participants soient libres. La France attend donc des autorités biélorusses qu'elles libèrent tous les prisonniers politiques et qu'elles mettent un terme aux violences et aux interpellations. Dans cette crise, la France soutiendra toute solution politique répondant aux aspirations profondes du peuple biélorusse.

Politique extérieure

Insultes ignobles d'une ministre pakistanaise à l'encontre de la France

34525. – 1^{er} décembre 2020. – **M. Bruno Bilde** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la réaction de l'État face à l'hostilité croissante et inquiétante du Pakistan. En effet, le 21 novembre 2020, Mme Shireen Mazari, ministre des droits de l'Homme au sein du gouvernement pakistanais, a insulté ignoblement le Président de la République et par ricochet l'ensemble des Français en déclarant sur ses réseaux sociaux que : « Emmanuel Macron fait aux musulmans ce que les nazis infligeaient aux juifs. Les enfants musulmans devront avoir un numéro d'identification, comme les juifs étaient forcés à porter l'étoile jaune sur leurs vêtements pour être identifiés ». Cette dernière attaque verbale contre la France, aussi délirante qu'infamante, ne peut demeurer sans réponse. L'intérêt national oblige à mettre un terme à cette escalade des tensions alimentée par Islamabad depuis le mois de septembre 2020 et la republication des caricatures de Mahomet. Combien de temps la France, sixième puissance du monde et membre permanent du conseil de sécurité des Nations Unies, peut-elle accepter, sans rien faire, les manifestations anti-françaises ultra-violentes orchestrées par le parti islamiste TLP avec la complaisance des autorités pakistanaises, les menaces d'expulsion de son ambassadeur et le boycott des produits français ? La diplomatie de la pommade et des indignations feutrées semble avoir échoué. Ni l'entretien d'Emmanuel Macron à la chaîne Al-Jazeera censé apaiser le monde musulman, ni les démentis invraisemblables du Quai d'Orsay pour rassurer sur la condition des musulmans en France, n'ont pu faire entendre raison à l'État pakistanais. Face aux agressions répétées de la République islamique du Pakistan, la France doit arrêter la politique de l'autruche et répondre fermement par la rupture de toutes les relations diplomatiques, économiques et migratoires avec ce pays devenu haineux. Quand la France va-t-elle rappeler son ambassadeur ? Quand la France va-t-elle cesser de contribuer au développement d'un pays dans lequel la lapidation des femmes reste impunie, en fermant le robinet de l'AFD qui a versé 804 millions d'euros en 12 ans ? Il lui demande enfin quand la France va fermer ses frontières aux ressortissants pakistanaise.

Réponse. – Un membre du gouvernement pakistanais s'est exprimé le 21 novembre 2020 sur les réseaux sociaux dans des termes profondément choquants et injurieux à l'égard du Président de la République et de la France. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a immédiatement réagi. Le même jour, la porte-parole du Quai d'Orsay a publiquement rejeté, avec la plus grande fermeté, ces propos détestables, qui sont des mensonges éhontés, empreints d'une idéologie de haine et de violence, et indignes à ce niveau de responsabilité. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a fait connaître sans délai sa condamnation, dans les termes les plus forts, au chargé d'affaires du Pakistan à Paris. La France a appelé le Pakistan à rectifier ces propos et à retrouver le chemin d'un dialogue fondé sur le respect. Dès le 22 novembre, ce membre du gouvernement pakistanais a publiquement retiré sa déclaration, en indiquant l'avoir fait à la demande de l'ambassadeur de France au Pakistan et en reconnaissant que ses propos étaient fondés sur des informations erronées. Par ailleurs, dans le contexte des manifestations et des appels au boycott de produits français qui se sont développés au Pakistan depuis la fin du mois d'octobre 2020, la France a appelé avec force, à plusieurs reprises, lors de contacts bilatéraux, les autorités pakistanaises à se désolidariser de tout appel au boycott ou de toute attaque contre notre pays, et à prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité des ressortissants, entreprises, entreprises et intérêts français au Pakistan. S'agissant de la relation franco-pakistanaise, il existe des sujets de préoccupation et des désaccords sur certaines questions, notamment sur la liberté d'expression et la liberté de religion, qui sont abordées avec franchise. Cependant, la France et le Pakistan partagent également des sujets d'intérêt commun, à commencer par la stabilité régionale et la lutte contre le terrorisme, qui justifient la poursuite d'un dialogue exigeant.

MER

*Transports par eau**Lutte contre les pavillons de complaisance*

31525. – 28 juillet 2020. – **M. Jacques Marilossian** attire l'attention de **Mme la ministre de la mer** sur les conséquences sociales et environnementales des pavillons de complaisance. 90 % environ du commerce international dépend du transport maritime. Source de croissance, il provoque aussi de la pollution maritime en haute mer comme sur les littoraux. Les marées noires demeurent une menace pour les écosystèmes marins ; la lutte contre les « navires poubelles » doit être appliquée au niveau mondial. L'article 91 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer reconnaît le droit de chaque État de fixer les conditions pour l'attribution de sa nationalité aux navires, et les conditions requises pour que les navires aient le droit de battre son pavillon. Des États comme Panama, les Îles Marshall ou encore le Liberia mènent une politique à bas coût (registres libres de libre immatriculation) pour attirer les armateurs et attribuer des pavillons dit de complaisance. Les armateurs sont en quête de réduction de coûts en matière de prélèvements obligatoires (impôts, charges salariales et sociales), de frais d'entretien et de sécurité des navires et parfois de silence sur le contenu des navires affrétés. En termes de tonnes de port en lourd (tpl), les registres libres représentent 56 % de la flotte mondiale. Et les trois États Panama, Îles Marshall et Liberia concentrent 42 % du tonnage des marchandises transportées par bateau. L'Union européenne concentre 40 % de la flotte mondiale et comprend deux États membres, Malte et Chypre, qui appliquent une politique très avantageuse d'immatriculation. En France, la loi du 3 mai 2005 a créé le registre international français (RIF). Ce registre d'immatriculation est ouvert aux navires de commerce au long cours, et depuis 2016 aux navires professionnels armés pour la grande pêche. Ce registre - qui n'est pas un pavillon de complaisance - permet de fournir des avantages fiscaux et une protection sociale complète sous condition du critère de « lien substantiel » entre l'État et le navire. Il y a plus de dix ans, l'Union européenne a bien tenté de proposer un pavillon européen unique mais sans succès. La nouvelle Commission européenne veut intégrer le transport maritime et ses industries dans le plan « *Green Deal* » afin de réduire les émissions de Co2 de la marine marchande. Ce plan peut être l'opportunité de proposer à nouveau un pavillon européen unique, attractif comme le RIF mais imposant des conditions sociales et environnementales renforcées. Il souhaite ainsi savoir si le Gouvernement envisage de relancer le projet de pavillon unique européen, ainsi que de nouvelles mesures internationales, pour lutter contre les pavillons de complaisance et renforcer la protection des mers et des océans.

Réponse. – Le droit souverain des États de conférer leur pavillon à un navire va de pair avec des obligations, dont celles de n'immatriculer que les navires qui ont un lien substantiel avec l'État d'immatriculation et d'exercer sur ces navires une juridiction effective en matière administrative, technique et sociale. Dans certains pays du monde, ce lien s'est considérablement distendu, se limitant souvent à la domiciliation de la structure juridique détenant le navire. C'est ce que l'on appelle les pavillons ou registres de libre immatriculation. Cependant, il est indispensable de distinguer les pavillons de libre immatriculation (en anglais « *compliance* » qui signifie conformité) des pavillons de complaisance (dérivé avec contre-sens de l'anglais) qui n'en sont en fait qu'une très faible partie. Les immatriculations sous pavillon dit de libre immatriculation représentent actuellement plus de la moitié de la flotte mondiale. Leur droit applicable est très proche du socle minimum des conventions internationales et représente ainsi un avantage pour les armateurs. L'essentiel de cette flotte est contrôlé par des armements des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les principaux États contrôlant des navires sous pavillon de complaisance sont, dans l'ordre, la Grèce, le Japon, la Norvège, les États-Unis et l'Allemagne. De même, deux tiers de la flotte opérée par les armateurs français le sont sous ces pavillons. Ceux-ci ne représentent donc pas systématiquement une concurrence directe pour les armements des pays développés, mais une de leurs modalités d'exploitation. Les six principaux registres identifiés de la sorte, (Panama, Liberia, Îles Marshall, Malte, Bahamas et Chypre), regroupent 53,5 % du port en lourd mondial et sont tous référencés sur la liste blanche du Mémorandum de Paris qui s'appuie sur des critères de sécurité maritime. Ces pavillons de libre immatriculation comptent parmi eux, marginalement, des États pratiquant l'immatriculation dite de complaisance, leurs administrations ayant souvent des capacités ou une volonté de contrôle très limitée. De tels registres ont pu servir de refuge à des navires de mauvaise qualité ou d'un niveau social bas, mais leur proportion est très faible actuellement du fait de l'efficacité des contrôles par l'État du port dans le cadre de structures telles que le Mémorandum de Paris. Malgré le caractère peu conforme au droit de la mer de cette pratique, aucune norme internationale suffisamment précise et effective n'a pu y mettre fin. Face à ces pavillons, la marine marchande française évolue dans un contexte de concurrence internationale particulièrement exacerbée. Pour y répondre, les pouvoirs publics ont donc mis en place depuis plusieurs années des dispositifs de soutien à cette activité qui reposent sur des aides budgétaires, des dispositifs fiscaux et des adaptations législatives et

réglementaires. Sur le plan fiscal, le dispositif européen de la taxe au tonnage permet aux armateurs d'opter pour une taxation forfaitaire déterminée selon le tonnage des navires exploités, en substitution du régime de droit commun de l'impôt sur les sociétés. En outre, le régime de déductibilité fiscale des amortissements (art. 39 C du code général des impôts) est utilisé depuis plus de dix ans pour soutenir l'investissement en navires, tout comme il existe un mécanisme d'exonérations des plus-values de cession des navires, y compris dans le cas d'une acquisition par crédit-bail. Sur le plan budgétaire, les dispositifs d'exonération de charges patronales, financés par l'État, permettent de réduire fortement le coût des marins français. Le Gouvernement a également dessiné un cadre juridique en faveur du pavillon français. La création du Registre international français offre aux navires qui y sont inscrits une plus grande facilité dans les procédures administratives et une plus grande flexibilité en matière de règles sociales concernant les marins non-résidents, permettant de réduire le différentiel d'attractivité avec les registres ouverts. Ces mesures visent à encourager les armateurs à davantage recourir au pavillon français au détriment des registres de libre immatriculation. Par ailleurs, la France défend l'idée d'un espace maritime européen dans lequel les conditions sociales seraient encadrées. Cet espace maritime pourrait s'appuyer sur une forme de règle dite de l'État d'accueil, imposant, dans un premier temps, aux liaisons régulières entre États membres, un droit du travail négocié entre ces deux États. Plus récemment, le ministère de la mer a lancé le Fontenoy du maritime : un exercice inédit de concertation des professionnels de la filière de la marine marchande. À terme, l'objectif est de renforcer la compétitivité de notre Pavillon français. Le Fontenoy du maritime doit se concrétiser par un accord de compétitivité entre les armateurs, les organisations syndicales et l'État, au cours du 1^{er} semestre 2021.

Biodiversité

Impact de la pêche industrielle sur les dauphins dans les eaux territoriales

32695. – 6 octobre 2020. – **M. Dimitri Houbron** attire l'attention de **Mme la ministre de la mer** sur les méthodes de pêche industrielles, qui sont à l'origine de nombreuses captures de dauphins dans les eaux territoriales. Ce phénomène des « prises accessoires » a récemment été mis en lumière par l'association Sea Sheperd, qui appelle à interdire certains engins de pêche non sélectifs, tels que les fileyeurs, senneurs, chalutiers et bolincheurs, dans les zones d'habitat des dauphins. L'association estime qu'environ 6 000 dauphins seraient victimes de ces méthodes chaque année. Les dauphins étant une espèce protégée et déjà menacée de disparaître, la question de l'impact sur la biodiversité de ces méthodes de pêche semble se poser. D'autres espèces animales sont également touchées par ce phénomène. De plus, les pêcheries elles-mêmes semblent être impactées par ces prises accessoires, dans la mesure où cela représenterait une perte de temps ainsi que des sommes considérables pour remplacer le matériel endommagé. Il souhaiterait connaître sa position sur ce sujet et lui demander quelles dispositions sont prévues pour répondre à ce défi, à la fois environnemental et économique.

Réponse. – Des échouages de petits cétacés durant la période hivernale sont constatés depuis plusieurs années sur le littoral atlantique, la plupart des individus présentant des traces d'activités de pêche. Une augmentation du nombre d'échouages est observée depuis l'hiver 2016. Le réseau national d'échouages a décompté 1 200 petits cétacés échoués durant l'hiver 2019-2020 et 1067 l'hiver précédent dont 822 dauphins communs. Face à cette situation, le ministère de la mer, conjointement avec le ministère de la transition écologique est pleinement mobilisé à travers le groupe de travail national dédié à cette problématique, créé en avril 2017. Cette enceinte, qui réunit l'administration centrale, les services déconcentrés, les scientifiques, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, des associations environnementales (LPO, FNE) et les représentants des professionnels de la pêche a pour objectifs d'améliorer les connaissances sur les interactions entre la pêche et les mammifères marins, de sensibiliser les professionnels de la pêche et de définir collectivement des mesures pour limiter ces interactions. L'objectif partagé par l'ensemble des acteurs est de comprendre et réduire les captures accidentelles de dauphins communs et petits cétacés dans le golfe de Gascogne. La compréhension des interactions entre les navires de pêche et les populations de cétacés est un sujet complexe. D'importants travaux nationaux, européens et internationaux des scientifiques et des Organisation non gouvernementale (ONG) ont permis une première identification des engins en interaction avec ces espèces protégées et ont estimé les risques de captures accidentelles. Le rapport du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), publié le 26 mai 2020, qui constitue la meilleure connaissance disponible, identifie plusieurs engins de pêche en interaction avec les dauphins. Cette problématique ne se limite donc pas à une méthode de pêche particulière. De plus, les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas de comprendre les conditions précises de ces interactions en mer et d'expliquer leur récente augmentation en période hivernale. En effet, l'activité de pêche française dans le golfe de Gascogne est stable, voire en légère diminution pour la flottille des fileyeurs ces cinq dernières années. Aucune modification de pratique ou d'engin n'a été observée par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) sur cette

période. Le CIEM indique également que le statut de conservation de la population de dauphin commun, espèce protégée dont l'aire de répartition est l'Atlantique Nord-Est, n'est pas connu. Cette population se déplace en hiver dans l'ensemble du golfe de Gascogne, zone et période durant laquelle les activités de pêche françaises et étrangères sont actives. Malgré les premières mesures nationales de prévention et de connaissance, les niveaux d'échouages actuellement constatés sur les côtes françaises demeurent élevés. Cela signifie que le travail d'identification avec les partenaires scientifiques des autres flottilles impliquées doit se poursuivre, que celles-ci soient françaises ou étrangères. Une fois ce travail réalisé, la mise en place de mesures additionnelles sera abordée au sein du groupe de travail. À l'échelle européenne, une approche concertée entre Etats membres est indispensable pour mettre en place des mesures efficaces et équitables. La France a ainsi fortement contribué au succès de la révision du règlement « mesures techniques », notamment sur les points relatifs à l'équipement de « dissuasif acoustique » face à la problématique des captures accidentelles de mammifères marins ou la possibilité de prendre des mesures dans le cadre du processus de régionalisation de la politique commune des pêches. Les connaissances actuelles sur les populations de cétacés ainsi que les modalités et lieux d'interactions exactes avec les pêcheries ne permettent pas de définir des mesures à court terme à la fois efficaces et proportionnées en termes d'impact socio-économique pour limiter durablement ce phénomène. Sur la base de ces travaux, et face à l'augmentation des échouages constatée ces dernières années, la France a décidé de mettre en place un plan d'action ambitieux. Ce plan s'articule autour de deux axes : - l'adoption de mesures de conservation immédiates dans le Golfe de Gascogne, associées à des mesures de contrôle. Les chalutiers en interaction avec les dauphins communs devront tous s'équiper de dispositif de dissuasion acoustique, ou « pinger », durant toute l'année, à partir du 1^{er} janvier 2021 ; - l'acquisition de mesures de connaissance, pour mieux évaluer le statut de conservation du dauphin. En effet, de nombreuses actions sont prévues telles que la déclaration des captures accidentelles, l'observation embarquée des activités de pêche sur les chalutiers pélagiques et des fileyeurs, le test de caméras embarquées, le baguage des individus rejetés en mer et un programme de survol aérien du golfe de Gascogne pour estimer la population de dauphin.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Impôts et taxes

Question de la légalité d'une redevance unique déconnectée de tout service rendu

24223. – 5 novembre 2019. – **Mme Danielle Brulebois** attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement, sur la légalité du remplacement des redevances dédiées à chacun des services à rendre par le SPANC, par une redevance unique annuelle facturée à tous les usagers même lorsqu'il n'y a aucun service rendu ou à rendre, ou lorsque ces services ont déjà été facturés et payés. Ce dispositif de redevance unique ne permet plus de distinguer les factures relevant du propriétaire, et celles qui relèvent du locataire. À ce titre, la note technique aux préfets du 2 mai 2018 émanant des ministères de la transition écologique, de la solidarité et de la santé et de l'intérieur, rappelle que les SPANC sont des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), ce qui n'autorise la facturation que des seuls services effectivement rendus ou à rendre, et qui exclut l'instauration d'une redevance annuelle unique, déconnectée de tout service rendu et appliquée à tous les usagers. De plus, cette note précise que des redevances s'appliquent soit au propriétaire, soit au locataire, ce qui nécessite que chaque contrôle ait une redevance dédiée dont le montant est précisé. Aussi, elle souhaiterait savoir de quelle manière il entend apporter une clarification à cette situation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'article R.2224-19-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la redevance pour l'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution, du bon fonctionnement des installations et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci. La part représentative des opérations de contrôle est calculée en fonction de critères définis par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent en tenant compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations. Ces opérations donnent lieu à une tarification qui peut, soit être forfaitaire, soit prendre en compte des critères liés à la réalité du contrôle. Enfin le code général des collectivités territoriales précise que les modalités de tarification doivent tenir compte de la nature des prestations assurées. Le fondement de la redevance étant la contrepartie d'un service rendu, celle-ci est nécessairement liée à l'accomplissement de la mission de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif. Ainsi, s'agissant soit d'une vérification du fonctionnement et d'entretien pour une installation existante, soit d'un examen préalable de conception et d'exécution pour une installation neuve, la redevance est perçue à compter de la visite du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Ainsi, le

montant de la redevance doit correspondre au coût du service rendu et doit être perçue après la réalisation du service rendu. À ce titre, les SPANC ne peuvent pas mettre en place une redevance si aucun service n'est rendu ni si les services ont déjà été facturés et payés. Ces éléments ont effectivement été clarifiés par la note technique du 2 mai 2018, et sont disponibles sur le portail de l'assainissement non collectif à l'adresse suivante : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Automobiles

Prime d'assurance plus coûteuse pour les véhicules écologiques

25057. – 10 décembre 2019. – **Mme Émilie Bonnard** interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la prime d'assurance plus coûteuse pour les véhicules écologiques. Si la technologie hybride est bonne pour la planète, elle est aussi un choix coûteux à l'achat puisque les véhicules hybrides sont généralement plus chers que leurs homologues essence ou diesel. Outre le prix plus important du véhicule, la prime d'assurance augmente elle aussi par rapport à celle des véhicules classiques. Il semblerait donc pertinent que le Gouvernement fasse un geste afin d'inciter les particuliers à s'engager dans la voie du véhicule écologique. Sur ce sujet, elle souhaiterait connaître ses intentions.

Réponse. – En vertu de l'article 991 du code général des impôts (CGI), la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) frappe, sauf cas d'exonérations énumérés de l'article 995 à l'article 1000 du CGI, toutes les conventions d'assurances conclues avec une société ou compagnie d'assurances ou avec tout autre assureur français ou étranger. Les primes versées au titre des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile des utilisateurs de véhicules terrestres à moteur sont soumises à la TSCA au taux de 33 % ; celles versées au titre des assurances contre les autres risques relatifs aux véhicules terrestres à moteur sont soumises à la même taxe au taux de 18 %. Conformément à la proposition de la convention citoyenne pour le climat (SD-C1.4), la loi de finances pour 2021 exonère de la TSCA les contrats d'assurance des véhicules électriques immatriculés à compter du 1^{er} janvier 2021, y compris pour la part se rapportant à l'assurance responsabilité civile, pendant trois ans. Les véhicules hybrides rechargeables, qui ne sont pas concernés par cette mesure, sont néanmoins éligibles aux aides à l'acquisition de véhicules peu polluants. Les véhicules dont l'autonomie en mode électrique est supérieure à 50 kilomètres et dont le coût d'acquisition est inférieur ou égal à 50 000 euros peuvent ainsi faire bénéficier du bonus écologique d'un montant 2 000 euros et de la prime à la conversion d'un montant maximum de 5 000 euros. Ils bénéficient également d'avantages fiscaux tels que l'exonération de taxe sur la masse en ordre de marche mise en place le 1^{er} janvier 2022, de taxe régionale sur les certificats d'immatriculation et de taxe sur les véhicules de société.

108

Associations et fondations

Application du malus écologique aux associations

27261. – 10 mars 2020. – **M. Pascal Brindeau** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'application du malus écologique aux associations. Beaucoup d'associations souhaitent en effet étoffer ou renouveler leur parc automobile en s'équipant de véhicules destinés au transport collectif, de type minibus. Les minibus permettent de réduire le nombre de déplacements et de véhicules utilisés dans le cadre de leurs activités, limitant de manière non négligeable le taux d'émission de gaz carbonique. Actuellement, l'application du malus écologique a un impact très sensible sur l'achat des véhicules et par conséquent sur le budget des associations, ce qui est particulièrement dommageable pour les associations œuvrant dans le sens général, par exemple les associations d'aide aux personnes en situation de handicap. Ainsi, il souhaite savoir dans quelle mesure une modulation de l'application du malus écologique pourrait être envisagée pour les associations souhaitant acquérir des véhicules collectifs.

Réponse. – Conformément à l'article 1007 du code général des impôts tel que modifié par la loi de finances pour 2021 adopté par le Parlement, le malus sur les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) prévu à l'article 1012 *ter* et, à compter du 1^{er} janvier 2022, la taxe sur la masse en ordre de marche prévue à l'article 1012 *ter* A du même code s'appliquent aux véhicules de tourisme de types voitures particulières et pick-up d'au moins cinq places assises. Afin de prendre en compte la situation des entreprises et des associations qui sont dans l'obligation d'utiliser des véhicules plus émetteurs de CO₂ et plus lourds dans le cadre de leurs activités, la loi de finances pour 2021 met en place, un abattement lorsque le propriétaire ou le preneur, si le véhicule fait l'objet d'une formule locative de longue durée, est une personne morale et que le véhicule comporte au moins huit places assises. Cet abattement sur le montant de la taxe s'élève à 80 grammes par kilomètre pour le malus sur les émissions de CO₂ et, à compter du 1^{er} janvier 2022, à 400 kilogrammes pour la taxe sur la masse en ordre de marche. Cet abattement pourra donc bénéficier aux associations acquérant ce type de véhicules

Automobiles

Application du malus écologique aux associations

31060. – 14 juillet 2020. – **M. Damien Abad** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'application du malus écologique aux associations se trouvant dans la nécessité de constituer ou d'enrichir leur parc automobile. En effet, une association qui souhaiterait acquérir un minibus afin d'assurer le transport collectif de ses adhérents et bénévoles dans le cadre de la réalisation de ses activités, se verrait soumise au dit malus, dont le montant peut représenter une part importante de l'investissement. Or l'achat d'un tel véhicule permet de limiter les déplacements individuels, et participe ainsi de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, des exonérations et minorations du malus écologique sont d'ores et déjà prévues concernant respectivement les véhicules acquis par les personnes en situation de handicap, et ceux des familles nombreuses dès le troisième enfant à charge. Étant entendu que les associations œuvrent dans l'intérêt général, et que le malus écologique grève leur trésorerie sur des investissements pourtant indispensables, il lui demande si le Gouvernement entend inclure les associations dans les cas d'exonération ou de minoration du malus écologique.

Réponse. – Conformément à l'article 1007 du code général des impôts tel que modifié par la loi de finances pour 2021 adopté par le Parlement, le malus sur les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) prévu à l'article 1012 *ter* et, à compter du 1^{er} janvier 2022, la taxe sur la masse en ordre de marche prévue à l'article 1012 *ter* A du même code s'appliquent aux véhicules de tourisme de types voitures particulières et pick-up d'au moins cinq places assises. Afin de prendre en compte la situation des entreprises et des associations qui sont dans l'obligation d'utiliser des véhicules plus émetteurs de CO₂ et plus lourds dans le cadre de leurs activités, la loi de finances pour 2021 met en place, un abattement lorsque le propriétaire ou le preneur, si le véhicule fait l'objet d'une formule locative de longue durée, est une personne morale et que le véhicule comporte au moins huit places assises. Cet abattement sur le montant de la taxe s'élève à 80 grammes par kilomètre pour le malus sur les émissions de CO₂ et, à compter du 1^{er} janvier 2022, à 400 kilogrammes pour la taxe sur la masse en ordre de marche. Cet abattement pourra donc bénéficier aux associations acquérant ce type de véhicules.

Consommation

Transparence de la grande distribution - lutte contre le gaspillage alimentaire

35116. – 22 décembre 2020. – **M. Éric Pauget** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur le besoin impérieux d'une mesure effective du gaspillage alimentaire. Depuis ces dernières années, des évolutions législatives ont permis de fixer des objectifs quantifiés notables puisqu'il est question de diviser de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2025 dans la distribution et la restauration collective, et d'ici à 2030 dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale. Depuis 2016, les lois successives en la matière ont instauré puis élargi l'obligation de don des invendus à des associations humanitaires habilitées pour les commerces de détail de plus de 400 m², aux opérateurs de la restauration collective préparant plus de 3 000 repas par jour, aux opérateurs de l'industrie agroalimentaire dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 50 millions d'euros et aux commerces de gros alimentaires. L'objectif est certes louable, mais encore faut-il pouvoir mesurer les véritables progrès réalisés ou les manquements persistants. L'évaluation de l'efficacité d'une politique publique, sans données à son appui, prend le risque de rester vaine. Pour parvenir à cette indispensable mesure, il importe que tous les acteurs concernés soient au rendez-vous de la transparence et que les producteurs, les distributeurs, les opérateurs agroalimentaires, acceptent de rendre compte de leurs engagements à moins gaspiller, par la publication de données officielles. À ce titre, la création de l'obligation d'inscription de l'inventaire des invendus, donnés et jetés dans les rapports de responsabilité sociale des entreprises de la grande distribution permettrait de gagner en transparence et en efficacité. Sans compromettre le secret commercial, l'activation de ce levier de communication aurait pour avantage de vérifier si les engagements collectifs pris pour la quantification des pertes et pour l'amélioration de la gestion des invendus sont bien respectés, tout en offrant la possibilité aux partenaires de valoriser leur engagement dans cette lutte essentielle. Alors qu'on traverse une crise sanitaire et économique sans précédent qui plonge un grand nombre de citoyens dans une dramatique spirale de précarité, la demande d'aide alimentaire explose. Face aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux que pose la lutte contre le gaspillage alimentaire et parce qu'il est urgent de soutenir l'aide alimentaire, il lui demande quelle stratégie elle compte mettre en place afin de renforcer les dispositifs d'évaluation et de contrôle des dons des acteurs de la chaîne alimentaire et de la grande distribution en particulier.

Réponse. – La loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dite loi Garot, a étendu le champ des informations qui doivent figurer dans les déclarations de performance extra-financière des entreprises

aux engagements en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. Cette disposition répond à l'exigence de transparence et de valorisation des engagements collectifs en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire que vous appelez de vos vœux. Depuis 2016, les obligations en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et de communication sur les actions entreprises ont été renforcées. À ce titre, l'ordonnance du 21 octobre 2019 dispose que les opérateurs de l'industrie agro-alimentaire et les opérateurs de la restauration collective rendent publics chaque année, par tout moyen de communication, leurs engagements en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, les procédures de contrôle interne qu'ils mettent en œuvre et les volumes des dons alimentaires réalisés. Quant aux dispositifs d'évaluation et de contrôle des dons des acteurs de la chaîne alimentaire, le code de l'environnement, modifié par la loi anti-gaspillage, prévoit que les différents opérateurs soumis aux obligations de don alimentaire, s'assurent de la qualité du don lors de la cession et mettent en place un plan de gestion de la qualité du don. À partir du 1^{er} janvier 2021 les plans de gestion du don seront régulièrement transmis aux associations bénéficiaires et communiqué à l'administration sur demande. Enfin, le Gouvernement souscrit pleinement à la nécessité de pouvoir mesurer les progrès réalisés en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remettra ainsi au Parlement un rapport avant le 1^{er} janvier 2022 sur la gestion du gaspillage alimentaire par la restauration collective et la grande distribution. La quantification des pertes tout au long de la chaîne alimentaire est également prévue au titre du rapportage européen sur le gaspillage alimentaire. Ces différents instruments concourront à l'évaluation de l'efficacité de la politique publique en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.

TRANSPORTS

Automobiles

Délais de versement des primes à la conversion

31061. – 14 juillet 2020. – M. Julien Borowczyk attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur le délai de versement des primes à la conversion. L'engouement actuel pour les véhicules propres, dont on peut se réjouir, est accéléré par les aides de l'État. Certains établissements qui n'ont pas la capacité nécessaire pour avancer les sommes, qui peuvent être importantes pour un véhicule, s'exposent à des difficultés financières. Il serait peut-être opportun d'améliorer les délais de versement des primes, afin que les revendeurs d'automobiles soient plus enclins à proposer des véhicules propres. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le dispositif de prime à la conversion connaît un succès important. Depuis le 1^{er} janvier 2018, 767 505 demandes de primes à la conversion ont été acceptées. L'objectif est de permettre le renouvellement d'un million de vieux véhicules polluants sur la période du quinquennat. En 2020, 162 702 primes à la conversion ont été attribuées et 177 517 primes ont été payées (incluant des primes acceptées fin 2019 et payées début 2020). Le délai moyen entre la réception du dossier complet et le versement de l'aide s'élève à 42 jours. De plus, plusieurs actions ont été mises en œuvre pour simplifier les démarches pour l'utilisateur et réduire les délais de traitement des dossiers : dématérialisation des demandes via FranceConnect pour faciliter les échanges avec les usagers et le traitement des dossiers, réduction du nombre de pièces justificatives nécessaires et intégration de bases de données administratives dans le système d'information de l'Agence de services et de paiement pour permettre la suppression de pièces justificatives supplémentaires. Afin de tenir compte du contexte actuel de crise sanitaire et de ses répercussions économiques, le Gouvernement a prolongé le barème actuel de la prime à la conversion jusqu'au 30 juin 2021. Le montant de la prime atteint jusqu'à 5 000 euros pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable dont l'autonomie est supérieure à 50 kilomètres et 3 000 euros pour un véhicule thermique.